

# CONSEIL COMMUNAL

## Séance du 27 juin 2023

La séance est ouverte à 18h13.

Présidence:

Mme A. Oger, Présidente

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin  
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)  
Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, A-M. Salembier (à partir du point 15)  
MM. C. Capelle, F. Etienne, D. Fiévet, V. Maillen, F. Mencaccini, B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe (Ecolo)  
Mmes A. De Gand, A. Hubinon, P. Grandchamps  
MM. A. Gavroy (jusqu'au point 102.3), R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)  
MM. L. Demarteau, B. Guillitte

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)  
Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi, Mme E. Tillieux (jusqu'au point 102.5)  
MM. C. Pirot (jusqu'au point 101), F. Seumois, K. Tory

M. J. Lemoine, Chef de groupe (DéFI)  
M. P-Y Dupuis (jusqu'au point 95)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB) (à partir du point 15)  
Mme F. Jacquet (jusqu'au point 48)  
M. R. Bruyère (jusqu'au point 101)

Mme F. Kinet, Conseillère communale (jusqu'au point 63)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale  
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés:

M. E. Nahon, Conseiller communal MR  
M. J. Damilot, Conseiller communal PS

ORDRE DU JOUR

DROIT D'INTERPELLATION .....	8
1. Interpellation citoyenne: "Diminution de la fréquentation du centre-ville namurois" .....	8
DIRECTION GENERALE .....	15
CELLULE CONSEIL .....	15
2. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 .....	15
MANDATS ET TUTELLE CPAS .....	15
3. Démission d'une Conseillère communale .....	15
4. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant .....	16
5. Remplacement d'une Conseillère communale et prestation de serment .....	17
6. Conseil de l'Action sociale: démission d'un Conseiller .....	18
7. Conseil de l'Action sociale: remplacement d'un Conseiller .....	18
8. Commissions communales: composition - modification .....	19
9. Déclaration 2022 de mandats, de fonction et de rémunération .....	24
10. Représentation: ITS.be - conseil d'administration .....	25
JURIDIQUE .....	26
11. Financement des Zones de Secours: action en justice - désignation d'avocat ....	26
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES .....	31
12. Tutelle CPAS: modification du Statut pécuniaire et adoption du Règlement relatif à l'application des barèmes IFIC .....	31
GESTION DES CARRIERES .....	31
13. Volontariat: convention-type - modification.....	31
14. Règlement général administratif applicable au personnel contractuel, RGAAPC: modification.....	32
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	33
ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES .....	33
15. CPAS: exercice 2022 - comptes - approbation.....	33
16. CPAS: exercice 2023 - modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - approbation .....	48
17. CPAS: Fondation de Harscamp - exercice 2022 - compte - approbation.....	50
18. CPAS: Fondation de Hemptinne - exercice 2022 - compte - approbation.....	51
19. CPAS: Fondation de Villers - exercice 2022 - compte - approbation .....	53
20. CPAS: Fondation de Harscamp - exercice 2023 - modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - approbation .....	54
21. CPAS: Fondation de Hemptinne - exercice 2023 - modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - approbation .....	55
22. CPAS: Fondation de Villers - exercice 2023 - modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - approbation .....	56
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES .....	57
23. Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite: compte 2022 - approbation .....	57
24. Fabrique d'église de Dave: compte 2022 - approbation .....	58
25. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2022 - approbation.....	59
26. Fabrique d'église de Namur Saint Paul: compte 2022 - approbation.....	60
27. Fabrique d'église de Temploux: compte 2022 - approbation .....	61
28. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2022 - réformation.....	62
29. Fabrique d'église de Champion: compte 2022 - réformation .....	64
30. Fabrique d'église de Cognelée : compte 2022 - réformation .....	66
31. Fabrique d'église de Dausoulx: compte 2022 - réformation.....	68
32. Fabrique d'église de Fooz Wépion: compte 2022 - réformation.....	70
33. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2022 - réformation.....	72
34. Fabrique d'église de Malonne: compte 2022 - réformation.....	74
35. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2022 - réformation.....	76
36. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: compte 2022 - réformation .....	77
37. Fabrique d'église de Namur Saint Loup: compte 2022 - réformation.....	82
38. Fabrique d'église de Naninne: compte 2022 - réformation .....	84
39. Fabrique d'église de Saint-Marc: compte 2022 - réformation .....	85
40. Fabrique d'église de Wartet: compte 2022 - réformation.....	86

41. Fabrique d'église de Wépion Vierly: compte 2022 - réformation.....	88
42. Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: compte 2022 - réformation.....	89
43. Fabrique d'église d'Andoy: octroi d'une subvention d'investissement.....	91
44. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement .....	92
45. Fabrique d'église de Namur Bomel: octroi d'une subvention d'investissement ....	93
CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES.....	94
46. Règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville: prise de connaissance de l'Arrêté ministériel d'approbation .....	94
47. Règlement-redevance relatif à la tarification dans les écoles communales namuroises: abrogation et adoption .....	94
48. Règlement-redevance sur la tarification du transport urbain entre le rocher de la Citadelle de Namur et le centre-ville: abrogation et adoption.....	105
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	119
MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES.....	119
49. Intégration et déploiement de la technologie RFID dans le réseau namurois de lecture publique: projet.....	119
50. Nouvelle bibliothèque de Namur: fourniture de mobilier, en ce compris l'étude, la conception, la réalisation et l'installation - projet.....	125
51. Acquisition de voitures et de voitures mixtes destinées à l'Administration: projet .....	126
52. Acquisition de 2 balayeuses de voirie destinées au Service Propreté Publique: projet.....	128
DEPARTEMENT DES BATIMENTS .....	129
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS .....	129
53. Ecole de Flawinne: transformation de la conciergerie en classes - projet.....	129
54. Bouge, école du Centenaire: démolition et reconstruction de classes, sanitaires, réfectoire, cour de récréation et placement d'une cabine haute tension - projet.....	132
55. Rogier, Pôle emploi: conception et réalisation, comprenant la Cité des Métiers, la Digital Factory, un pôle logistique et un parking souterrain - projet.....	133
GESTION IMMOBILIERE .....	138
56. Saint-Servais, Germinal et Hastedon: conventions d'occupation de locaux - actualisation .....	138
57. La Plante, hall sportif: cession d'une partie de parcelle - délimitation et mise en vente .....	139
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	141
NATURE ET ESPACES VERTS.....	141
58. Forêt communale de Namur: projet de plan d'aménagement forestier - résultat de l'enquête publique .....	141
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES .....	142
VOIRIE .....	142
59. Temploux, rue Roger Clément et chemin de Moustier: réfection voirie et égouttage - PIC/PIMACI37 - marché conjoint SCRL INASEP-SWDE - projet - convention.....	142
60. Diverses localités, diverses rues: entretien par raclage/pose - PIC01 - projet...	145
61. Diverses localités, diverses rues: entretien par raclage/pose - PIC03 - projet...	147
62. PIV: ancien site Espena - aménagement d'un parc dit "Parc des Dames Blanches" - projet.....	149
63. PARF: réfection du circuit d'apprentissage du code de la route - projet ter.....	152
GESTION DU STATIONNEMENT.....	155
63.1. (U) Gratuité temporaire en juillet et août des parkings de l'Hôtel de Ville, de la place Rogier et de Namur Expo.....	155
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE .....	160
64. Règlement général de police: modification de l'article 190 .....	160
65. Boninne et Champion: chemins les Tombes, du Bois Cayet, rues Bois de Lahaut et du Try: limitation de tonnage - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	161
66. Daussoulx, rue du Hazoir: limitation de vitesse à 50km/h - règlement	

complémentaire à la police de la circulation routière .....	162
67. Dave, rues de Longeau et de Naninne: limitation de tonnage et abrogation de mesures - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	163
68. Jambes, rue d'Enhaive: limitation de circulation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	164
69. Jambes, Impasse des Eaux: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	165
70. Malonne les Tris: organisation du stationnement sur le trottoir - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	167
71. Saint-Servais, rue du Curé Hiernaux: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	168
72. Saint-Servais, rue du Curé Hiernaux: sens unique limité - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	169
73. Naninne, rue des Acquises: limitation de circulation sur le chemin - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	170
74. Vedrin, rue Pierre Houbotte: zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	171
75. Suarlée, rue de Jaumaux: limitation de circulation à la desserte locale - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	172
76. Wépion, rue des Amandiers: limitation de circulation à la desserte locale - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	174
77. Rue François Dufer: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	175
78. Avenue Félicien Rops: réservation de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	176
79. Gelbressée, rue Ernest Moëns: extension de la zone 30 km/h - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification .....	177
80. Rue de Bomel: division axiale - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification .....	178
81. Fêtes de Wallonie 2023: mesures d'ordre et de sécurité - ordonnance .....	179
82. Places Marché aux Légumes, du Théâtre et Maurice Servais: mise à disposition de parasols aux exploitants Horeca - conventions.....	180
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE .....	182
82.1. (U) Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis: modification .....	182
MOBILITE .....	198
83. Règlement général sur le transport urbain entre le rocher de la Citadelle de Namur et le centre-ville: abrogation et adoption .....	198
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES .....	201
COHESION SOCIALE .....	201
84. Relais Social Urbain Namurois: Plan hiver 2022-2023 - convention - ratification .....	201
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS .....	201
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....	201
85. Appel à candidatures: direction.....	201
JEUNESSE.....	202
86. Subsidés Actions Jeunesse 2023: 2ème répartition .....	202
SPORTS.....	204
87. Subsidés projets sportifs 2023: 2ème répartition.....	204
CULTURE.....	206
88. Contrat-programme 2025-2029 du CCN-Théâtre de Namur: accord de principe .....	206
89. ASBL Société Royale Moncrabeau, les 40 Molons: octroi d'un subside .....	208
90. Don d'une statuette en biscuit de porcelaine du 19ème siècle .....	210
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN .....	210
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME .....	210
91. Permis unique: avis après enquête - Saint-Servais, Cité Floréal - mise en place d'un plan d'assainissement et construction de 25 logements avec parkings.....	210

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....	216
92. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voiries: Saint-Servais, Cité Floréal - démolition d'un hangar, d'un bâtiment regroupant un espace de stockage et les bureaux de l'entreprise, ainsi que 2 immeubles à appartements en vue de la construction de 5 blocs de logements .....	216
93. Permis unique: Loyers, rue de Limoy, s/n° - construction et exploitation de deux éoliennes et aménagement de chemins d'accès et aires de montage .....	228
94. Permis d'urbanisation, prise de connaissance de l'enquête publique et avis sur les implications voiries: Beez, rue du Porson .....	240
95. Parc d'activités Care-Ys à Bouge du BEPN: charte urbanistique et environnementale - approbation .....	243
96. Projet de Schéma de Développement du Territoire: prise de connaissance et avis .....	244
97. CCATM: fin de mandat d'un membre suppléant du quart communal et désignation de son remplaçant.....	270
98. CCATM: démission d'un membre effectif du quart communal et désignation de son remplaçant .....	272
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ATTRACTIVITE URBAINE.....	273
99. "Xplore Job": convention de partenariat .....	273
REGIE FONCIERE .....	273
100. Exercice 2022: comptes - décision de tutelle - prise de connaissance .....	273
CITADELLE .....	274
101. PIV: Stade des Jeux et Théâtre de Verdure - restauration - projet.....	274
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL .....	279
102.1. "Le suivi à apporter à un point complémentaire non développé en l'absence de son auteur" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS) .....	279
102.2. "L'accessibilité des commerces flottants et l'aménagement de leurs abords à Namur" (M. K. Tory, Conseiller communal PS) .....	284
102.3. "Accès gare de Namur" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB).....	286
102.4. "Projet du piétonnier: le changement, c'est surtout la concertation. Tous à pied, oui, mais pas n'importe comment !" (M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI) .....	289
102.5. "Construction d'un building à appartements dans le quartier des Balances" (M. K. Tory, Conseiller communal PS) .....	292

## ***Séance publique***

---

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

7.	Conseil de l'Action sociale: remplacement d'un Conseiller	OUI	NON	ABSTENTION
	Damien Viroux	40		2

10.	Représentation: ITS.be – conseil d'administration	OUI	NON	ABSTENTION
	Michaël Petit	40		2

### **Points 15 et 16:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), F. Kinet
- Non: PS
- Abstention: DéFI, PTB

### **Points 23 à 43**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS, DéFI, F. Kinet
- Abstention: PTB

### **Point 45:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS, DéFI, F. Kinet
- Abstention: PTB

### **Point 47:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI
- Non: PTB
- Abstention: PS

### **Point 48:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR)
- Non: PS, F. Kinet
- Abstention: DéFI, PTB

### **Point 56:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PTB, DéFI, F. Kinet
- Non: PS

**Point 62:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB, DéFI, F. Kinet

**Point 83:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS, DéFI, F. Kinet
- Abstention: PTB

**Point 96:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PTB, DéFI, F. Kinet
- Abstention: PS

## Séance publique

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Bonsoir à toutes et à tous et bienvenue en ce Conseil communal qui est celui qui précède les vacances d'été. Je suppose que vous attendez avec impatience mais en attendant, nous avons bien sûr du pain sur la planche.*

*Tout d'abord un petit rappel dans l'article de notre Règlement d'Ordre Intérieur, article 93. Chaque membre du Conseil est tenu de déclarer tout intérêt personnel dans un dossier faisant l'objet d'un examen et le cas échéant, de s'abstenir de participer aux débats.*

*Il est donc de votre responsabilité d'en informer le Conseil. Je vous remercie.*

*J'en viens donc à quelques informations habituelles.*

*Vous avez reçu des bulletins de vote pour les points 7 et 10. des délibérations modifiées vous ont été transmises par mail hier et aujourd'hui, elles concernent les points 7, 8, 47, 51 et 88.*

*Des annexes ont également été ajoutées ou modifiées et cela vous a été transmis par mail hier concernant le point 101.*

*Enfin, 2 points sont déposés en urgence, les points 63.1 et 82.1, j'y reviendrai.*

### **DROIT D'INTERPELLATION**

#### **1. Interpellation citoyenne: "Diminution de la fréquentation du centre-ville namurois"**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous allons commencer, comme d'habitude aussi, par une interpellation citoyenne. Je ne vais pas dire comme d'habitude par Monsieur Dessart mais c'est vrai que nous le voyons régulièrement et il va nous présenter un PowerPoint lié à une enquête qu'il a réalisé sur la diminution de la fréquentation du centre-ville namurois.*

*Vous connaissez les règles et les procédures. Je vous en prie.*

**M. R. Dessart, citoyen:**

*Un PowerPoint est présenté en séance.*

*Bonjour à tous.*

*Vous le savez peut-être, il y a quelques semaines, j'ai lancé une petite enquête pour essayer de comprendre quelles étaient les raisons qui poussent les Namurois de la Corbeille ou du Grand Namur, ainsi que les personnes vivant à l'extérieur du territoire communal à se rendre moins fréquemment qu'avant au centre-ville.*

*Avant de vous présenter un résumé des chiffres – en 10 minutes, ça va être scherp! – j'aimerais vous dire pourquoi j'ai fait cela. Il y a deux constats que j'ai faits.*

*Le premier est que le Nord de la Corbeille est totalement délaissé en termes d'animations. Plus aucun spectacle de Namur en Mai n'a lieu au-dessus des quatre coins. Aux Fêtes de Wallonie, seul le Crasset fait encore vivre le haut de la ville puisque même le Village des Saveurs va quitter les Jardins du Maieur dès cette année. Le KIKK n'a lieu que dans le bas de la ville. La grande majorité du Marché de Noël se passe désormais dans le bas de la ville. Que dire aussi du Marché qui va quitter la rue de Fer et la rue de Bruxelles? La seule animation que nous avons encore dans le haut de ville, c'est la Foire de juillet, pour combien d'années encore?*

*L'autre constat, c'est le nombre hallucinant de cellules vides dans la rue de Fer, celle qui était, avec la rue de l'Ange, la première artère commerçante de Wallonie et la troisième de Belgique n'est plus que l'ombre d'elle-même. J'ai fait le compte: 19 cellules vides sur un total de 79. Cela fait donc un quart de cellules vides.*

*De nombreux Namurois m'ont fait part de ce qu'ils pensaient être la raison de cette désertion:*



*insécurité, travaux, malpropreté, etc. Qui dit vrai? J'ai déploré le fait qu'aucune étude n'avait été faite sur le sujet. Cela se comprend d'ailleurs, personne ne veut être l'oiseau de mauvais augure. Ma grand-mère disait toujours: "Si on n'aime pas, on n'en dégoûte pas les autres!" et je comprends le fait que ce genre d'études puisse contribuer à l'image négative de la ville et donc à la diminution de la fréquentation que je déplore.*

*Mais faut-il rester les bras croisés à rouspéter dans son coin ou plutôt essayer de briser le tabou pour essayer d'améliorer les choses? J'ai préféré l'action à l'attentisme.*

*En une semaine, l'enquête a récolté 953 réponses. Un chiffre respectable qui m'a amené à vouloir vous présenter les résultats. Pour comparer votre étude sur le piétonnier avait récolté 1.263 réponses en sept semaines avec 270 cadeaux offerts. Moi, je n'ai pas de cadeau.*

*Sur votre base de 204.900 chalands, on est à une marge d'erreur de 3%. Sur les répondants il y a une belle représentativité en termes de lieu de vie et de tranche d'âge.*

*Sur mes 953 répondants, seuls 14,9% se promènent tout aussi fréquemment ou plus fréquemment qu'avant au centre-ville. Le chiffre n'est peut-être pas représentatif vu le thème du sondage. Cependant, il remplit entièrement mon objectif qui était de connaître les raisons qui poussent les gens à venir moins fréquemment.*

*À noter aussi que sur les répondants, 68% viennent en voiture, 16% en bus, 4% en train et 2% en vélo. 10% habitent au centre ou viennent à pied.*

*J'ai compilé les raisons qui revenaient fréquemment quant à l'explication de la baisse de fréquentation du centre-ville et j'ai demandé aux répondants quelles raisons les poussent ou pourraient les pousser à venir moins fréquemment.*

*Bien loin devant, deux raisons apparaissent. Avec 62% le parking et avec 59, l'insécurité. Trois raisons viennent ensuite: à 38% la malpropreté, 37% l'excès de travaux et 34% le manque de petits commerçants. On retrouve ensuite avec 22 et 21% les bouchons ainsi que le fait d'être perdu à cause des changements de circulation. Et puis ensuite, on a 15% qui déplorent l'absence du centre commercial, 14% qui trouvent leurs achats trop chers par rapport à la périphérie, 12% qui trouvent qu'il est difficile de venir en bus – un chiffre à mettre en perspective avec les 16% qui viennent principalement en bus – 12% aussi déplorent l'absence de certaines grandes chaînes. Le même pourcentage déplore une offre culturelle trop faible. 10% disent venir moins fréquemment à cause de la concurrence d'Internet, 9% car le centre-ville n'est pas assez piétonnier, 7% car il n'y a pas assez d'accès pour les PMR, 7% également trouvent qu'il n'y a pas assez d'accès pour les vélos, un chiffre intéressant car plus important que celui des personnes privilégiant ce mode de déplacements. Enfin, seuls 6% considèrent l'offre Horeca comme trop faible.*

*Je me permets de vous faire une petite remarque. Le mois dernier, un membre de l'opposition avait fait part des tendances de mon sondage. Une membre du Collège avait préféré décrédibiliser le sondage en disant qu'il était trop négatif et qu'elle n'avait même pas réussi à trouver une réponse qui lui convienne.*

*J'ai deux réponses. La sérieuse vous fera remarquer que si l'on cherche des raisons poussant les gens à moins venir, il serait curieux que ce soit à cause d'éléments positifs. Lorsque la Ville a cherché à savoir ce qui plaisait aux chalands, la présence de toxicomanes ou le prix élevé des parkings ne furent pas mentionnés. Cela me paraît normal.*

*Ma réponse humoristique vous fera remarquer que cela prouve qu'au Collège au moins une personne est contre la construction du centre commercial ou l'extension du piétonnier.! Cela en amusera sans doute parmi vous. Sans rancune!*

*La question suivante vise à savoir quelle est l'unique raison principale pour moins venir. Sans appel: deux éléments reviennent. L'insécurité à 36% et le parking à 30%. La troisième raison n'a que 5,8% et c'est le fait qu'il n'y a pas assez de petits commerçants. Le reste des propositions totalisent 28,4%. Je vous dispense le détail.*

*Ma première question pour vous est: est-ce que ces chiffres vous surprennent ou non? Est-ce que vous vous y attendiez? Est-ce que cela correspond à ce que vous entendez de la part des citoyens?*

*J'ai pensé à recouper l'insécurité avec la tranche d'âge des répondants. Et, à ma surprise, c'est surtout les moins de 35 ans qui considèrent cela comme le principal élément pour venir moins fréquemment avec 43%, tandis que les plus de 60 ans n'étaient que 26% à considérer cela comme le principal élément. Le traitement de l'insécurité est d'autant plus crucial pour l'avenir.*

*Ensuite, j'ai essayé de savoir si les répondants évaluaient en bien ou en mal le changement de la ville ces dernières années. 14% trouvent que Namur a changé en bien, 51% pensent que Namur a changé en mal. À noter qu'un tiers n'a pas choisi.*

*Dans des proportions similaires, 16% pensent que Namur est une ville prestigieuse en pleine transition et 19% pensent qu'elle s'est améliorée grâce aux récents chantiers. De l'autre côté, 51% sont d'accord avec une affirmation souvent retrouvée dans la presse comparant notre ville à "un petit Chicago". Et ce qui est sans doute le plus poignant, l'affirmation qui a recueilli le plus d'approbation est que Namur a perdu son âme, avec 52,6%.*

*Concernant les éléments qui pourraient inciter les répondants à venir plus fréquemment au centre-ville, on trouve en premier avec 70% la sécurité et ensuite le prix du parking à 63%. La propreté à 49%, le choix de commerces à 42%, la fin des chantiers 36%, 33% pour des accès automobiles meilleurs, 19% la création d'un centre commercial, 15% l'extension du piétonnier mais aussi une meilleure desserte des bus, 14% une meilleure offre culturelle, 9% une meilleure accessibilité pour les vélos et 6% pour les PMR.*

*Petite parenthèse, ce n'est pas parce qu'un élément ne récolte que peu de voix qu'il doit être mis de côté, l'accessibilité des PMR doit, par exemple, rester une priorité même si elle ne concerne pas la majorité des Namurois naturellement.*

*Même exercice pour savoir l'élément principal. Sans surprise désormais, la sécurité est première avec 34%, la baisse du prix du parking arrive 2<sup>ème</sup> avec 24%. Bien loin après le choix de commerces avec 9% et les autres propositions totalisent 33%.*

*Ma seconde question est de savoir si vous avez cela à l'esprit lorsque vous entreprenez des projets pour la ville? La sécurité et l'accès automobile sont primordiaux, allez-vous en tenir compte pour des projets comme l'extension du piétonnier?*

*J'ai demandé aussi si les répondants préféreraient le haut de la ville ou le bas. En tant que Chwès du Crasset, la réponse m'a fendu le coeur, sans vraiment me surprendre. Seuls 3% préfèrent le haut. 64% préfèrent le bas et 32% n'ont pas de préférence.*

*J'ai ensuite demandé aux répondants s'ils aimeraient se promener dans toute une série de quartiers, s'ils évitaient de s'y promener où s'ils étaient indifférents ou ne connaissaient pas.*

*Je ne peux pas citer les détails – on n'a pas le temps – je vais juste vous montrer le résumé sur carte. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Seuls 6% évitent la rue de l'Ange et le piétonnier historique alors que 91% évitent le quartier de la gare, 80% évitent aussi le quartier de la rue Rogier et celui du parc Louise-Marie.*

*J'ai plusieurs questions à vous poser ici. Que pensez-vous faire pour améliorer l'attractivité du haut de la ville? Le centre commercial ne semble être important que pour un répondant sur 5, avez-vous d'autres idées? J'ai pu lire dans la presse que vous misiez beaucoup sur les chantiers. Pensez-vous que les chantiers désormais terminés de la Galerie Wérenne et de la rue Rogier ont amélioré l'attractivité et la sécurité des lieux?*

*Aussi, le square Léopold a souvent été pointé du doigt. Cependant quand on voit que le parc Louise-Marie est évité par 80% des répondants, j'ai l'impression que l'assainissement du square que vous souhaitez ne fera que déplacer le problème.*

*Sachant que les fauteurs de troubles sont plus souvent là en journée qu'en soirée, pensez-vous que le futur parc de l'Espena sera hermétique à l'insécurité au contraire des autres espaces verts?*

*Ensuite, j'ai demandé aux répondants s'ils avaient un commentaire. Contre toute attente, plus d'un tiers a pris sa plume pour rédiger un petit mot. Vous avez reçu en annexe l'intégralité des commentaires. Je vous en supplie, si vous ne les avez pas déjà lus, ils accompagnent cette*

*interpellation, prenez-les avec vous pendant vos vacances et lisez-les.*

*A de rares exceptions près, ils sont tous très bienveillants. J'ai trouvé que la majorité des gens n'étaient pas fâchés. Ils sont juste tristes. Ils m'ont donné l'impression d'avoir un réel besoin d'exprimer leur malaise par rapport à l'évolution de la ville.*

*Je me permets une remarque peut-être niaise mais il me semble que l'important pour un politicien n'est pas de savoir s'exprimer, mais bien de savoir écouter.*

*Il est difficile de faire un résumé sans être biaisé. J'ai donc demandé à ce nouvel outil qu'est l'intelligence artificielle de le faire. Je lui ai demandé de classer les priorités des répondants, trouver les éléments positifs cités ou encore les thématiques absentes dans mon sondage. Malheureusement, on n'a pas le temps de tout développer. Encore une fois, vous trouverez tout en annexe de cette interpellation.*

*Je vous cite juste le résumé de l'intelligence artificielle: "Dans l'ensemble, les commentaires révèlent un certain mécontentement quant à l'insécurité croissante, la dégradation de la ville, les problèmes de mobilité et la perte d'attrait de Namur. Les habitants expriment également une nostalgie pour une époque révolue où la ville était plus agréable à vivre. Ils demandent une meilleure consultation des habitants et des actions concrètes pour améliorer la situation. La conclusion générale souligne la nécessité d'une approche plus ambitieuse et d'un engagement fort en faveur de la sécurité, de la propreté, du développement économique et de l'attractivité de Namur". Je vous rappelle que ce n'est pas de moi, que c'est de l'intelligence artificielle.*

*Ma dernière question est de savoir ce que vous pensez de ces commentaires. Êtes-vous surpris de ces gens qui aiment Namur mais n'aiment pas ce qu'elle est devenue, de même que cette nostalgie pour une époque pourtant récente?*

*Mon sentiment à moi n'est pas tant que les répondants regrettent le passé mais plutôt qu'ils déplorent le présent. Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Et bien, le timing est parfait. Vous pouvez maintenant respirer largement et je passe la parole à Monsieur le Bourgmestre pour la réponse.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Monsieur Dessart,*

*Nous n'avons pas manqué d'écouter évidemment avec attention votre nouvelle interpellation du Conseil communal.*

*Cette fois-ci, vous vous faites le relais d'un sondage réalisé par vos soins sur les réseaux sociaux dont personne ne doute de la valeur scientifique surtout après avoir parcouru les questions posées et la manière dont il était possible d'y répondre.*

*L'orientation du questionnaire était effectivement on ne peut plus manifeste. Vous ne nous en voudrez dès lors pas de considérer ce sondage et les résultats que vous portez à notre connaissance avec toute la distance et le relativisme nécessaire.*

*Je suis persuadé que si je m'étais moi-même prêté à l'exercice de sonder une série de personnes sur mon propre profil, il était à parier que j'aurais pu avoir des résultats très différents puisque vous me direz que la plupart des gens qui me suivent sur les réseaux sociaux sont des soutiens de ma politique comme on peut penser que la plupart de ceux qui suivent votre profil et vos posts réguliers sont également des gens qui partagent votre contrariété récurrente à l'égard de la ville.*

*Il y a donc moyen de faire dire aux sondages ce que l'on veut en fonction de ce que l'on cherche.*

*Pour autant, cela ne signifie pas que nous sommes dans le déni. Et sans vouloir minimiser la portée de votre interpellation, j'ose souligner qu'il n'y a aucun tabou quelconque que vous*

*brisez ce soir. Nous n'avons, heureusement d'ailleurs, pas attendu votre interpellation ou vos interpellations multiples pour, de longue date, prendre conscience de la manière dont évoluent le cœur de ville et sa dynamique commerciale.*

*Dois-je rappeler que cela fait plus de 10 ans que nous sommes convaincus qu'un projet doit émerger au square Léopold afin d'enrayer la lente mais constante perte de vitesse de la fréquentation de notre centre-ville? Et cela n'a fait que s'accélérer les derniers temps, à Namur, comme ailleurs dans les grandes villes.*

*Il est faux de croire que c'est ce projet qui sera susceptible de tuer le commerce namurois puisque celui-ci est fragilisé sans que ce projet n'existe encore. C'est au contraire, nous en sommes convaincus, une fois amélioré suite aux remarques de l'enquête publique, par la création d'une nouvelle masse attractive dans le cœur du centre-ville plutôt qu'en périphérie que nous pourrions relancer la dynamique.*

*La volonté de créer le piétonnier participe à un même choix stratégique qui certes générera des chantiers et génère déjà des inquiétudes mais devra, une fois terminé, donner un nouvel élan à toute la dynamique du cœur de ville.*

*Oui nous sommes peinés de constater comme vous des vitrines vides; comme nous sommes en colère quand des propriétaires augmentent déraisonnablement leur loyer, comme c'est encore le cas pour le magasin Esprit qui passerait de 30.000 € par mois à 40.000 € par mois selon nos informations.*

*Il n'empêche, une étude récente du Vif montrait que nous étions moins impactés par les cellules vides que les autres grandes villes de Wallonie. C'est donc la question du verre à moitié plein ou à moitié vide.*

*Nous n'ignorons pas non plus les contrariétés rencontrées en matière de stationnement, raison pour laquelle nous nous efforçons de concrétiser des projets de parkings aux quatre coins cardinaux de la Corbeille pour mieux encore la desservir.*

*Celui au sud de la Corbeille, à la Confluence a été concrétisé. Celui à l'est, sur le site des Casernes, est en voie d'achèvement. Celui au nord, n'est autre que celui au square Léopold, vous en connaissez les perspectives. Celui à l'ouest est celui de la place du Palais de Justice où là aussi, nous avons connu quelques contrariétés par l'Université mais un nouveau cahier des charges va pouvoir être relancé prochainement en concertation avec cette même Institution universitaire. Et ce soir encore, au-delà des initiatives multiples lancées par ce Collège et singulièrement l'Echevine du commerce, du parking gratuit à trois emplacements clés de la Ville va être proposé.*

*Nous n'avons pas non plus la tête dans le sable s'agissant des questions d'insécurité à la fois réelle - car c'est un fait qu'elle augmente, je ne l'ai d'ailleurs jamais nié – ni l'insécurité ressentie parce que c'est un fait aussi qu'elle génère des appréhensions et inquiétudes dont les réseaux sociaux sont souvent les caisses amplificatrices.*

*Les deux sont à combattre et là aussi, depuis un temps certain, nous déployons avec notre Police des opérations et des moyens même si la lutte n'est pas simple et que les gros problèmes de toxicomanie gagnent désormais toutes les villes d'Europe et singulièrement de Belgique depuis qu'Anvers est devenue la porte d'entrée de l'héroïne et de la cocaïne en Europe, le marché américain étant désormais saturé.*

*Nous avons en sus un accroissement de la précarité liée au contexte social global dans lequel nous évoluons et un accroissement aussi de la mendicité étant donné que Namur est réputée dans le milieu pour être attractive car les Namurois sont parfois très ou trop généreux.*

*Au risque que cela puisse heurter l'un ou l'autre, je voudrais sensibiliser la population au fait de moins donner d'argent. Pas évidemment la sensibiliser à être moins solidaire mais on peut, par exemple, remplir les tchirlikes des Molons pour aider les plus démunis ou faire des dons aux Sauverdias, aux Restos du Cœur, à Une Main tendue et j'en passe.*

*Les dispositifs sociaux permettant de vivre dignement sont largement développés sur le territoire namurois au départ du CPAS dont c'est la mission première parce que cette générosité des dons des Namurois aux personnes qui mendient et qui est bien connue dans*

*le milieu, fait l'effet d'un tamtam et d'un appel d'air. Et certaines personnes viennent même en train pour venir mendier chez nous plutôt que dans d'autres villes.*

*Certains ne cachent pas glaner ainsi parfois, 1.500 € ou 2.000 € nets d'impôts, auxquels s'ajoutent occasionnellement le revenu d'intégration social. On flirte alors avec des sommes bien plus conséquentes.*

*De plus, cette surabondance de mendicité réduit l'efficacité de l'action de nos travailleurs sociaux, pourtant exemplaires, ne leur permettant plus de se concentrer autant qu'ils ne le souhaiteraient sur les plus nécessiteux.*

*Il n'y a pas de recette miracle en la matière: les uns et les autres ayant tantôt des addictions multiples, tantôt ils sont insolvable donc insensibles à la politique des amendes. Il faut donc que chacun réapprenne à cohabiter avec respect et dignité sur l'espace public. Le fait de la dépendance ou de l'insolvabilité ne pouvant être une excuse pour de l'agressivité, de l'insulte ou indisposer les clients, les citoyens ou les touristes.*

*Nous continuerons donc avec les forces de l'ordre à agir où nous le devons, de même avec nos travailleurs sociaux et tous les acteurs de la prévention et des soins de rue et avec les associations de commerçants et cela de manière volontariste.*

*Je voudrais enfin pour clôturer demander aux uns et aux autres d'être attentifs à l'effet néfaste, un certain effet boomerang, d'une sorte de bashing anti-Namur. Je serai toujours le premier défenseur de la liberté d'expression et de la contradiction. Tous nous avons des opinions différentes et c'est une chance. Contester des politiques mises en œuvre est on ne peut plus normal, pour autant que l'on joue le ballon et pas l'homme, et que l'on évite l'insulte, l'agressivité ou la diffamation.*

*Mais vous seriez surpris du nombre de personnes qui, vu de Namur ou de l'extérieur de Namur, continuent de considérer cette ville comme étant plus sûre que bien d'autres et c'est le cas nonobstant un accroissement réel d'insécurité vécue ces dernières années, c'est vrai, mais comparativement à d'autres grandes villes, on continue d'être plus paisible à l'exception de l'une ou l'autre rue.*

*Et j'en suis conscient, ce n'est pas parce que c'est pire ailleurs que j'en suis satisfait, soyez-en sûr. Mais à force de poster sur les réseaux sociaux des plaintes, qui donnent une caisse de résonance très large à toutes les contrariétés vécues, à toutes celles et ceux qui râlent sur les chantiers, à toutes celles et ceux qui râlent sur le stationnement, à toutes celles et ceux qui dénoncent la fermeture des commerces, on contribue à tirer une balle dans le pied de Namur en déchargeant son ressenti sur les réseaux sociaux plutôt qu'à œuvrer constructivement à changer la donne.*

*Plutôt, par exemple, que de poster des photos de déchets sauvages sur Facebook avec un commentaire rageur, post que nous ne sommes d'ailleurs même pas certains de pouvoir voir dans le flot des publications, contactez alors le numéro vert gratuit de la propreté pour que l'on vienne les enlever.*

*Voilà le message constructif que j'ai envie de donner aux citoyens.*

*Dites-vous bien qu'à chaque fois que vous mettez en exergue les difficultés vécues à Namur, qu'il ne s'agit – je le redis – nullement de nier mais qu'il ne faut pas pour autant chercher à amplifier ou à faire de publicité contreproductive, vous incitez finalement les clients à se détourner de venir à Namur puisqu'ils voient parfois de leur village éloigné, toutes les misères et difficultés qui sont relayées par les uns et les autres. Les commerçants eux-mêmes doivent adopter une posture de communication positive, ce que leur Président a bien compris et relayé.*

*Cessons de nous flageller, oui tout n'est pas rose. Oui, il y a du travail pour améliorer les choses. Mais oui, il y a aussi des choses formidables au cœur de ville susceptibles de générer de l'attractivité: des expositions culturelles, des initiatives de commerçants, des parkings qu'il est possible de pouvoir atteindre facilement, des nouveaux commerces qui ouvrent aussi régulièrement, un patrimoine majeur, des festivités régulières et j'en passe.*

*Cessons de creuser nous-mêmes la tombe du centre-ville en faisant systématiquement l'écho à l'égard d'un grand public de la moindre chose que l'on y vit négativement. Et dire cela, ce*

*n'est pas vouloir être dans le déni. Ce n'est pas vouloir être aveugle. C'est chercher à améliorer le quotidien constructivement et certainement pas en assimilant Namur à Chicago.*

*Prenons la peine d'y réfléchir sereinement.*

*Voilà Madame la Présidente.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci. Monsieur Dessart pour votre réplique, vous avez droit à 2 minutes.*

**M. R. Dessart, citoyen:**

*Voilà, je vais citer une phrase que vous dites souvent: "La critique est facile, l'art est difficile.*

*Si vous trouvez que mon étude est biaisée et bien, faites-en une. En fait, je n'attendais que cela. Moi, je n'ai pas envie de passer mon temps à faire des études, cela m'ennuie de faire cela mais faites-en une comme cela vous verrez, vous aurez sans doute les mêmes résultats que moi, sans doute pas les mêmes proportions mais voilà, il ne faut pas que la Ville se voile la face.*

*Vous faites des études aussi. Entre parenthèses, sur Facebook, j'ai beaucoup d'Echevins et de Conseillers communaux donc, comme quoi, ce n'est pas si biaisé que cela.*

*Le problème, c'est que vous le dites vous-mêmes, vous avez des solutions pour des problèmes d'il y a 10 ans. Il y a 10 ans, il n'y avait pas les problèmes de toxicomanie dont Monsieur Guillitte a parlé toute à l'heure. Il faut évoluer. Il ne faut pas prendre des recettes d'il y a 10 ans pour des problèmes actuels.*

*Vous parlez des loyers des commerces. Moi, je suis surpris que vous ressortiez toujours la même rengaine. Il y a 2 cellules qui appartiennent à la Ville, elles ne sont pas louées. Comme quoi, il ne faut pas toujours remettre sur les propriétaires.*

*Il y a des magasins qui ferment à Namur mais continuent à être ouverts à Wavre ou à Champion pour citer des exemples ici, rue de l'Ange.*

*C'est bien les parkings, cela je trouve qu'il faut, on voit que c'est nécessaire mais faudrait peut-être les finaliser avant le piétonnier. Voilà, on dit souvent qu'il ne faut pas placer la charrue avant les bœufs.*

*Moi, j'ai l'impression que le problème, c'est qu'on annonce plein de travaux mais si on ne résout pas le problème de la mobilité et de la sécurité avant, on aura peut-être un piétonnier qui sera superbe, qui sera magnifique.*

*Mais si les gens ne veulent pas venir parce qu'il y a des problèmes pour se garer et qu'en plus, ils ont peur de l'insécurité, le piétonnier, il sera juste vide et sera juste rempli de gens qui boivent des cara pils devant les night and day.*

*Il va ressembler à quoi le piétonnier de la rue Godefroid, je ne comprends pas.*

*L'insécurité, ben oui les gens se plaignent sur Facebook mais pourquoi? Parce que quand on demande à la Police, ils nous dissuadent, ils disent que cela ne sert à rien de porter plainte Et j'ai des cas précis justement avec des toxicomanes donc c'est normal que les gens ressentent le besoin de s'exprimer Ils le font via Facebook*

*Et plutôt que de se plaindre que les gens s'expriment mais il faudrait peut-être voir avec eux pour ne pas qu'ils aient ce besoin de se plaindre et de prêcher en amont plutôt que de déplorer en aval le fait que les gens se sont plaints.*

*Vous assumez d'avoir des œillères, c'est un peu malheureux et je dirai que vous n'avez pas répondu aux animations dans le haut de la ville qui ont totalement disparu.*

*Merci. Bonnes vacances.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Dessart. Bonne soirée.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-14;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Vu le courriel du 11 juin 2023 de M. R. Dessart, par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal concernant la "*Diminution de la fréquentation du centre-ville namurois*",

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Entend M. R. Dessart.

## **DIRECTION GENERALE**

### **CELLULE CONSEIL**

#### **2. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2023**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 mai 2023 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

### **MANDATS ET TUTELLE CPAS**

#### **3. Démission d'une Conseillère communale**

**Les points 3 à 5 ont été débattus en début de séance.**

##### **Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Afin de permettre à un nouveau Conseiller de participer à l'ensemble de nos débats, je vous propose de commencer par les points 3 à 5, à savoir le point 3, la démission d'une Conseillère communale.*

*Il s'agit d'accepter la démission de Madame Gwendoline Plennevaux et je crois que Madame Klein voudrait s'exprimer à ce sujet. Je vous en prie Madame Klein.*

##### **Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Bonsoir à tout le monde, Messieurs et Mesdames les membres du Collège et du Conseil,*

*En ce jour de Conseil, le groupe des Engagés de Namur tient à saluer, évidemment, le travail et l'application de Madame Gwendoline Plennevaux qui a pris la décision, le 14 juin dernier, de remettre son mandat pour des raisons personnelles et professionnelles.*

*Durant les 5 années passées au service de la collectivité namuroise, cette chirurgienne urologue réputée a forcé notre admiration et notre sympathie par son intelligence, son engagement humanitaire et son souci du bien commun mais aussi sa simplicité et sa gentillesse.*

*Nous savons que nous pouvons toujours compter sur sa précieuse expertise, notamment en matière d'environnement, afin de continuer ce combat qui lui tenait à cœur et qui constitue un enjeu majeur pour notre groupe.*

*Les Engagés de Namur respectent et soutiennent également le choix de Geneviève Demoustier qui placée en ordre utile et devant une alternative a finalement décidé de*

*poursuivre son engagement au service des Namurois et des Namuroises en privilégiant son mandat au Conseil de l'Action sociale.*

*C'est tout à son honneur que désireuse de rester au plu près du terreau social citoyen, elle continue à s'y distinguer par son attitude constructive, sa recherche pragmatique de consensus et de solutions.*

*Le groupe des Engagés se réjouit de l'arrivée d'un Conseiller enthousiaste et motivé, François Etienne. Son investissement actuel dans la Présidence de l'Agence Locale pour l'Emploi (l'ALE) et ses divers engagements associatifs de longue date attestent de sa préoccupation et de son intérêt pour les questions communales parce que, face aux nombreux défis du moment, nous, les Engagés, souhaitons redoubler d'engagement avec énergie et détermination pour la qualité de vie à Namur.*

*Merci pour votre écoute.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Klein, nous pouvons donc, si vous l'acceptez bien sûr, prendre acte de la démission de Madame Gwendoline Plennevaux.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-9 disposant que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification;

Vu le courrier daté du 14 juin 2023 par lequel Mme Gwendoline Plennevaux fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère communale,

Sur proposition du Collège communal du 20 juin 2023,

Accepte la démission de Mme Gwendoline Plennevaux de ses fonctions de Conseillère communale.

#### **4. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de M. Gwendoline Plennevaux de ses fonctions de Conseillère communale;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2018, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la première candidate en ordre utile, pour le groupe Les Engagés est Mme Geneviève Demoustier;

Vu l'acte de désistement du 14 juin 2023 de Mme Geneviève Demoustier;

Considérant que le deuxième candidat en ordre utile, à savoir, pour le groupe Les Engagés, M. François Etienne remplit toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du CDLD, à savoir:

- être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L4121-1 §1, 1° à 3° du CDLD);
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD ;



- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous :
  - l'incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par élection (C. jud., art. 293 et 300);
  - l'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de C.P.A.S. (en ce compris les praticiens de l'art de guérir) avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S.; cette incompatibilité se justifie par le lien organique existant entre la commune et le C.P.A.S. (L.O. C.P.A.S., art. 49, par. 4);
  - le cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour constitutionnelle est incompatible avec un mandat public conféré par élection (L. 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 44);
  - l'incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré par élection (L. coord. du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 110);
  - l'incompatibilité entre les fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal 9 mars 1953, art. 2, concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'échevin ou de Conseiller communal lorsque la nomination émane du Conseil communal.

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Sur proposition du Collège communal du 20 juin 2023,

Arrête les pouvoirs de M. François Etienne.

## **5. Remplacement d'une Conseillère communale et prestation de serment**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'invite maintenant Monsieur François Etienne à venir prêter serment.*

**M. F. Etienne, Conseiller communal Les Engagés:**

*"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".*

(Applaudissement dans l'assemblée).

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Félicitations et bon travail parmi nous.*

*Je cède maintenant la parole à Monsieur le Bourgmestre qui préside la Zone de Police. C'est à vous.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité;

Vu l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction,

prêtent en séance publique le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2018, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier daté du 14 juin 2023 par lequel Mme Gwendoline Plennevaux présente sa démission en tant que Conseillère communale;

Vu le courriel daté du 14 juin 2023 par lequel Mme Geneviève Demoustier, qui arrive en ordre utile refuse le poste;

Attendu que M. François Etienne arrive, dès lors, en ordre utile dans le tableau des suppléants du groupe Les Engagés;

Considérant l'acceptation du poste de Conseiller Communal par M. François Etienne;

Vu sa délibération de ce jour examinant les conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant et validant les pouvoirs de M. François Etienne;

Attendu que M. François Etienne réunit toutes les conditions pour pouvoir être installé en qualité de Conseiller communal;

Sur proposition du Collège communal du 20 juin 2023,

Arrête:

Les pouvoirs M. François Etienne sont validés.

M. François Etienne prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD et dont la teneur suit:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

La Présidente le déclare installé en qualité de Conseiller communal et lui adresse des félicitations.

## **6. Conseil de l'Action sociale: démission d'un Conseiller**

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 19 portant que la démission des fonctions de Conseiller de l'Action sociale est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la 1<sup>ère</sup> séance suivant cette notification;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 procédant à la désignation de plein droit des conseillers de l'Action sociale;

Vu le courrier du 13 juin 2023 par lequel M. Olivier Gravy, Conseiller PS, présente la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter la démission des fonctions de M. Olivier Gravy en qualité de Conseiller de l'Action sociale;

Considérant qu'aucun motif ne permet de s'opposer à la démission telle que présentée;

Sur proposition du Collège communal du 20 juin 2023,

Accepte la démission de M. Olivier Gravy en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale pour le groupe PS.

## **7. Conseil de l'Action sociale: remplacement d'un Conseiller**

Vu l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que les présentations de candidats font l'objet d'un scrutin secret à la majorité absolue des suffrages;

Vu l'article 19 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale portant que la démission des fonctions de Conseiller de l'Action sociale est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la 1<sup>ère</sup> séance suivant cette notification;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 procédant à la désignation de plein droit des conseillers de l'Action sociale;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de M. Olivier Gravy en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale;

Attendu que l'article 14 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil;

Attendu que le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation supprime notamment l'examen des décisions concernant les remplacements individuels de conseillers de l'action sociale;

Considérant que le candidat proposé doit remplir les conditions d'éligibilité et ne pas tomber dans un des cas d'incompatibilité;

Sur proposition du Collège communal du 20 juin 2023,

Au scrutin secret,

Désigne M. Damien Viroux en qualité de Conseiller de l'Action sociale en lieu et place de M. Olivier Gravy, démissionnaire, sous réserve de la réception de l'acte de présentation conforme.

## **8. Commissions communales: composition - modification**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel « §1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal;

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions;

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées;

§ 2 Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats »;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu' "Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal;

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence;

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe;

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique;

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter.»;

Vu sa délibération du 25 avril 2023 relative à la composition des commissions communales;

Vu les délibérations de ce jour relatives :

- à la démission de Mme Gwendoline Plennevaux de sa fonction de Conseillère;
- à l'installation de M. François Etienne en qualité de Conseiller.

Considérant le courriel du 22 juin 2023 de Mme Dorothée Klein relatif à la nouvelle composition des commissions pour le groupe Les Engagés en remplacement de Mme Gwendoline Plennevaux;

Sur proposition du Collège communal du 20 juin 2023,

Prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales figurant ci-après:

Maxime Prévot: Bourgmestre

Mailen Vincent	Les Engagés
Klein Dorothée	Les Engagés
Tillieux Eliane	PS
Martin Fabian	PS
De Gand Anne	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Lemoine Julien	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Laure Delhaye

Mme Charlotte Mouget: Commission de la Transition écologique

Etienne François	Les Engagés
Delvaux Véronique	Les Engagés
Sohier Baudouin	Les Engagés
Seumois François	PS
Tory Khalid	PS
Robaye René	ECOLO
Guillitte Bernard	MR

Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Sylvie Trussart

Mme Anne Barzin: Commission du Développement touristique

Cisternino-Salembier Anne-Marie	Les Engagés
Crèvecoeur Cécile	Les Engagés
Baudouin Sohier	Les Engagés
Nermin Kumanova	PS
Tory Khalid	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Lemoine Julien	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Carole Staquet

M. Tanguy Auspert: Commission du Patrimoine et de la Gestion interne

Capelle Christophe	Les Engagés
Cisternino-Salembier Anne-Marie	Les Engagés
Seumois François	PS
Pirot Christian	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
De Gand Anne	ECOLO
Absil Coraline	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Nathalie Laforêt

M. Luc Gennart: Commission des Voiries et de l'Équipement public

Casseau-Guyot Catherine	Les Engagés
Mailen Vincent	Les Engagés
Klein Dorothée	Les Engagés
Pirot Christian	PS

Kumanova Nermin	PS
Grandchamps Patricia	ECOLO
Robaye René	ECOLO
Lemoine Julien	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Raymond Dory

Mme Stéphanie Scailquin: Commission de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et l'Emploi

Etienne François	Les Engagés
Mencaccini Franco	Les Engagés
Martin Fabian	PS
Chenoy Marine	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Patricia Grandchamps	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Claire Duhaut

Mme Charlotte Deborsu: Commission du Cadre de Vie et de la Population

Crèvecoeur Cécile	Les Engagés
Casseau-Guyot Catherine	Les Engagés
Mencaccini Franco	Les Engagés
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Hubinon Anne	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Julien Barreau

Mme Charlotte Bazelaire: Commission du Bien-être et Relations humaines

Sohier Baudouin	Les Engagés
Fiévet David	Les Engagés
Damilot José	PS
Chenoy Marine	PS
De Gand Anne	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Lemoine Julien	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Hélène Wullus

Mme Christine Halut: Commission de l'Education et de la Participation

Capelle Christophe	Les Engagés
Oger Anne	Les Engagés
Delvaux Véronique	Les Engagés
Kumanova Nermin	PS
Tory Khalid	PS
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Absil Coraline	MR
Lemoine Julien	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Christine Pirson

M. Philippe Noël: Commission de l'Action sociale

Fiévet David	Les Engagés
Oger Anne	Les Engagés
Klein Dorothée	Les Engagés
Chenoy Marine	PS
Collard Cathy	PS
René Robaye	ECOLO

Demarteau Loïc	MR
Lemoine Julien	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Simon Lahaut

## **9. Déclaration 2022 de mandats, de fonction et de rémunération**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L6421-1;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et le décret-programme du 17 juillet 2018 modifiant notamment l'article L6421-1 du CDLD;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du CDLD;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 31 mai 2018;

Considérant que l'article L6421-1, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, prévoit que:

- Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues.
- Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:
  1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;
  2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
  3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.
- Ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin. Il est adopté en séance publique du Conseil communal.
- Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants:

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin;
- seuls les membres du Conseil communal, des Commissions communales et de la Commission Communale d'Aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans les Commissions communales;



- des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission Communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent;
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Décide:

- d'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Namur pour l'exercice 2022 composé des documents suivants:
  - un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune;
  - la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.
- de transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet 2022, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.
- de charger la Présidente du Conseil de l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Représentation: ITS.be - conseil d'administration**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le programme stratégique transversal présenté au Conseil communal en date du 3 septembre 2019, et particulièrement l'objectif stratégique (OS 10) «Être une Ville qui développe des solutions créatives en matière de mobilité durable et globale»;

Vu le courriel et son annexe du 2 mars 2022 de M. Peter Van der Perre, Directeur d'ITS.be, invitant la Ville à prendre part au Conseil d'administration d'ITS.be;

Vu les statuts de ITS.be publiés au Moniteur Belge le 9 juillet 2019;

Attendu que la Ville est membre de cette plateforme depuis 2016;

Attendu que la Ville s'est dotée d'un Système de Transport Intelligent, géré principalement par le Service Mobilité du Département des Voies Publiques;

Attendu que "ITS.be est une plateforme publique-privée sans but lucratif visant à accélérer la transition vers une mobilité durable en Belgique, qui apporte son soutien et délivre des conseils à la fois aux organisations privées et aux autorités; via différents services:

- Information: newsletters et site internet comprenant un catalogue de solutions STI
- Collaboration: groupes de travaux publics-privés, ateliers, webinars, congrès annuel
- Projets: projets (au niveau local et européen) visant au développement du marché des STI

- Soutien aux politiques: aide au développement de plans d'actions STI à tous les niveaux politiques.

Attendu que les membres d'ITS.be forment une masse critique d'acteurs publics et privés tels que des autorités fédérales, régionales et locales, des fournisseurs de services, des fournisseurs de cartes, des opérateurs télécom et des industries ainsi que des centres académiques et de recherche."

Considérant que la participation à cette plateforme apporte notamment les bénéfices suivants à la Ville de Namur, en lien avec son Système de Transport Intelligent : contacts avec et connaissance des acteurs du domaine STI, échanges d'expériences, notamment avec les autres villes actives dans le domaine STI, mise à jour des connaissances sur les derniers développements dans le domaine STI, notamment dans le domaine "Mobility as a Service" (MaaS), participation aux différents événements organisés par la plateforme (séminaires, congrès annuel, ...), ...

Considérant que la participation au Conseil d'administration permettra de renforcer la présence d'acteurs de type "villes" dans cet organe et de mieux assurer la prise en compte du point de vue du secteur public et des communes dans les décisions prises par cet organe;

Considérant que l'investissement à consentir pour cette participation est modeste puisqu'il se limite au temps nécessaire à la préparation et à la participation à quelques réunions par an et à des frais de déplacement limités pour se rendre à ces réunions,

Sur proposition du Collège communal du 23 mai 2023,

Valide la participation de la Ville au conseil d'administration de ITS.be,

Au scrutin secret,

Propose à l'assemblée générale de ITS.be de désigner M. Michaël Petit, Chef du service Mobilité en tant que représentant de la Ville au sein de son conseil d'administration.

## *JURIDIQUE*

### **11. Financement des Zones de Secours: action en justice - désignation d'avocat**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 41 et 162 ;

Vu la Charte européenne de l'autonomie locale, spécialement son article 9 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1123-23, 7° et L1242-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 § 1er 4° a) ii relatif aux exclusions des matières juridiques pour la représentation légale d'un client par un avocat;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et plus particulièrement son article 125;

Vu la loi sur la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, spécialement les articles 1 et 2;

Vu le Code civil, spécialement ses articles 1382 et suivants;

Vu la loi du 31 décembre 1963 relative à la protection civile;

Vu la loi du 15 mai 2007, relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 16 et 67 à 72;

Vu sa délibération du 14 février 2023 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 120.000 € HTVA;

Vu la délibération prise la Ville d'Andenne le 24 février 2023 dont il convient de faire siennes l'analyse et l'argumentation;

Considérant que l'article 9 de la Charte européenne de l'autonomie locale dispose notamment que :

« Les ressources financières des collectivités locales doivent être proportionnées aux compétences prévues par la Constitution et la Loi » et encore que « les systèmes financiers sur lesquels reposent les ressources dont disposent les collectivités locales doivent être de nature suffisamment diversifiées et évolutives pour leur permettre de suivre, autant que possible dans la pratique, l'évolution réelle des coups de l'exercice de leurs compétences » ;

Considérant que la matière de la protection civile, au sens large du terme, demeure compétence résiduelle de l'État fédéral, en application des dispositions de l'article 6, § 1er, XIIIe, alinéa 1er, quatrième tiret de la loi spéciale du 8 août 1980, telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 (en ce sens, voyez l'avis de la Section législation du Conseil d'État n° 41.963/2, doc. Parl. 51 2.928/001, page 111.3.2.3) ;

Considérant que l'État doit toutefois veiller à associer les régions en ce qui concerne la fixation du cadre minimal et du statut administratif et pécuniaire du personnel administratif et opérationnel des Zones de secours (ibidem page 111.3.2) ;

Considérant qu'à la suite de la catastrophe de Ghislenghien et des travaux de la « Commission Paulus », le législateur fédéral a souhaité revoir fondamentalement l'organisation des services de secours et a décidé de créer des Zones de secours sur le modèle des Zones de police ;

Considérant que ces zones de secours ont succédé aux services d'incendie communaux et sont dotés de personnel opérationnel administratif qui leur sont propres ;

Que l'un des principes fondamentaux de la réforme est le réexamen en profondeur et la répartition des coûts des services d'incendie ;

Que cette volonté s'est traduite légalement au niveau de l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 susvisée qui dispose que :

« Les Zones de secours sont financées par :

1. les dotations des communes à la zone de secours ;
2. les dotations fédérales ;
3. les éventuelles dotations provinciales ;
4. les rétributions des missions dont le Roi autorise la récupération ;
5. des sources diverses ».

Aussi longtemps que le ratio entre les moyens et les autorités communales et fédérales prévu en application de cette loi n'est pas égal à 1, les communes d'une zone ne devront pas ensemble contribuer davantage en termes réels que le rapport actuel.

Le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres après avoir entendu les représentants des Villes et Communes, ce ratio, au 31 décembre 2007 ainsi que pour les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio » ;

Qu'à l'occasion des travaux préparatoires de la loi susvisée, il a été précisé :

« Que le Gouvernement s'engage envers les Villes et Communes à ce qu'elles ne soient pas amenées à contribuer davantage en matière de financement de la sécurité civile qu'actuellement (...). Cela signifie également que les coûts supplémentaires qui découlent de la réforme seront à charge du Gouvernement fédéral » (Chambre, session 2006-2007, doc. 51.2.928/001, page 24) ;

Considérant que l'État fédéral n'a pas exécuté dans des délais raisonnables l'article 67 de la loi susvisée du 15 mai 2007 ;

Considérant cependant qu'entretemps, de nouvelles dispositions ont été promulguées, tel l'arrêté royal du 10 novembre 2012, déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats, ou encore, le nouveau statut pécuniaire et administratif des membres du personnel des Zones de secours ;

Considérant que ces dispositions impliquent un alourdissement significatif des charges communales au regard du personnel opérationnel, notamment et donc, un surcoût ;

Considérant qu'il n'appartient pas à l'Exécutif de dispenser de l'application de la loi ;

Considérant que les charges nouvelles doivent, en tout cas, être assumées par le Gouvernement fédéral, dans l'entier respect de l'article 67 de la loi, sous peine, soit de méconnaître cet article 67 de la loi ou, en l'absence de mesure d'exécution, sous peine d'engager la responsabilité civile de l'État ;

Qu'à cet égard, l'abstention du Gouvernement d'avoir pourvu dans un délai raisonnable à l'exécution de la loi est bien constitutive de faute ;

Qu'un arrêt de la Cour de Cassation du 23 avril 1971 (Pasicrise 1971, page 752 et conclusions de l'avocat général Monsieur le Procureur général F. Dumont JT 1972, page 689) a jugé que :

« Aucune disposition constitutionnelle ou légale ne soustrait le pouvoir exécutif, dans l'exercice de ses missions et à ses activités réglementaires, à l'obligation résultant des articles 1382 et 1383 du Code civil, de réparer le dommage qu'il cause à autrui par sa faute, notamment par son imprudence ou sa négligence ; que même dans le cas où aucun délai n'est prescrit au pouvoir exécutif par une disposition légale pour en prendre un règlement, l'abstention de prendre celui-ci peut, en application des articles 1382 et 1383 du Code civil, donner lieu à réparation si un dommage en est résulté » ;

Que peut constituer une faute au sens des articles 1382 et 1383 du Code civil, l'abstention du pouvoir exécutif de prendre un règlement, même dans les cas où aucun délai ne lui est prescrit par une disposition légale (voyez notamment Cassation, 27 mars 2003, RGC.02.0293.F) ;

Considérant que la Ville d'Andenne a adressé des mises en demeures au Ministre de l'Intérieur, en vue d'obtenir communication du calcul des coûts supplémentaires résultants de l'exécution de la réforme, en application des dispositions de la loi du 11 avril 1994, relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la délibération du Collège du 21 février 2021 décidant, sous réserve de l'autorisation du Conseil, de se joindre à l'action en justice des Communes de la Zone de secours NAGE contre l'Etat belge relative aux modalités de financement des zones de secours, en particulier la carence réglementaire liée à l'absence de disposition empêchant l'application de l'article 67, alinéa 2, de la Loi du 15 mai 2007;

Vu sa délibération du 21 mars 2019 autorisant le Collège communal à se joindre à l'action en justice susvisée;

Vu la délibération du Collège du 05 octobre 2021 prenant connaissance du jugement du Tribunal de première instance de Namur prononcé en date du 8 septembre 2021;

Considérant que ce jugement fait droit à la demande des 10 communes réunies en Zone NAGE et en particulier condamne l'État belge à adopter, en soumettant à la promulgation et la sanction par le Roi, l'arrêté royal d'exécution de l'article 67, alinéa 3, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile dans un délai de neuf mois à dater de la signification du jugement, ce sous peine d'une astreinte de 1500,00 euros par jour de retard et réservant à statuer pour le surplus;

Attendu que ce jugement a été signifié en date du 13 octobre 2021;

Attendu que l'État belge a interjeté appel le 12 novembre 2021 ;

Considérant que l'État belge a pourvu à l'exécution de l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 relatif à la sécurité civile par un arrêté royal du 27 juin 2022 déterminant le ratio au 31 décembre 2007 entre les moyens des autorités communales et fédérale ainsi que les postes de revenus et dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio;

Que cet arrêté royal a été publié au Moniteur belge du 4 juillet 2022 ;

Considérant que cet arrêté royal a été confirmé par une loi du 21 décembre 2022 (MB 30 décembre 2022), comme prévu par l'article 77 de la loi du 15 mai 2007 susvisée ;

Que de par sa confirmation par la loi, l'arrêté royal doit en effet être considéré comme étant ainsi assimilé à une loi et soustrait au contrôle de légalité du Conseil d'État et des Cours et tribunaux judiciaires (voy. notamment en ce sens, C.A. 2 février 1989, n°2/89 ; C.A. 8 juin 1988, n°58/88);

Considérant que l'arrêté royal confirmé revient sur l'engagement de neutralité financière de la réforme des services de secours;

Que les bases de calcul des contributions communales 2007 qui fixent le "cliquet" de l'intervention fédérale sont manifestement biaisées;

Considérant que l'État belge a manifestement "gonflé" les chiffres des contributions des communes pour éviter qu'il soit constaté que les contributions actuelles des communes dépassent celles de 2007 visées par l'article 67 de la loi, ce qui, de l'aveu même de l'État belge, l'obligerait à combler la différence pour respecter l'article 67 de la loi sur la sécurité civile.

Que le ratio établi procède d'une surévaluation des dépenses des communes et une surévaluation des dépenses de l'autorité fédérale;

Considérant, en premier lieu, qu'en contradiction avec le texte clair de l'article 67 susvisé, les revenus (2007) des communes pour leur SRI n'ont pas été pris en considération alors qu'ils étaient connus de l'État fédéral et représentent des montants substantiels;

Que la circulaire du 13 juin 2008 sollicitait pourtant la communication des recettes des communes;

Que l'absence de prise en compte des recettes du SRI préjudicie sans raison objective les communes qui disposaient de recettes importantes au détriment des communes qui ne disposent pas de telles recettes, que cette distinction n'est pas justifiée au regard de l'objectif de tenir compte des efforts financiers des communes en termes réels;

Considérant en deuxième lieu que l'arrêté royal du 27 juin 2022 englobe une part exorbitante de frais de « coûts cachés » basés sur un calcul forfaitaire, purement théorique, qui ne peut se justifier dès lors que l'État belge disposait bien de tous les renseignements nécessaires pour calculer ces coûts cachés;

Que le calcul des coûts cachés pour la zone NAGE selon l'arrêté royal « ratio » confirmé par la loi du 22 décembre 2022 s'élève à un montant exorbitant de 3.023.034,14 EUR;

Que ce calcul purement théorique aboutit par exemple à attribuer à la Ville de Namur un montant de coûts cachés correspondant à 20,05 % des dépenses de son service communal d'incendie (!);

Qu'en règle, on estime qu'un agent administratif ou logistique subsidié d'une zone de secours de type « calog APE » correspondait à une charge annuelle de l'ordre de 35.000,00 EUR;

Que des coûts cachés de 3.023.034,14 EUR pour les communes de la zone NAGE correspondraient à des dépenses en personnel de 85 agents communaux ...

Que cette méthode de calcul est totalement irréaliste et par conséquent totalement disproportionnée;

Qu'une série de dépenses des communes qui sont strictement sans aucun lien avec le fonctionnement de leurs services d'incendie entre ligne de compte selon l'arrêté royal pour le calcul forfaitaire de ces coûts cachés;

Qu'il n'est pas justifié de tenir compte de l'ensemble des dépenses communales sans distinction pour évaluer ces coûts cachés dans le cadre d'un forfait telles celles liées à la rémunération du Collège communal, les jetons de présences des conseillers communaux, la rémunération des fonctionnaires des services communaux de la Population, de l'Etat civil, de l'Urbanisme, des frais d'achat des cartes d'identité, passeports, permis de conduire auprès du SPF Intérieur, des prix d'achat des registres de la Population, des logiciels Population et Etat civil, des logiciels de cartographie de l'Urbanisme, des frais de réception pour les nouveaux habitants et prix d'achat des cadeaux protocolaires offerts aux nouveaux mariés, des frais administratifs généraux et des perceptions de l'impôt des personnes physiques, des dépenses énergétiques des bâtiments de l'hôtel de ville, des centres administratifs, des maisons des citoyens, ...

Qu'une telle méthode de calcul des coûts cachés aboutit également à ce que plus les dépenses d'un service communal d'incendie sont élevées, plus celui-ci serait censé comporter des coûts cachés importants;

Que ce raisonnement n'est pas exact dès lors que si les dépenses de personnel d'un service communal d'incendie étaient prépondérantes, c'est parce que la commune disposait d'un corps professionnel plutôt que de volontaires.

Que l'existence de coûts cachés et donc le recours à du personnel communal, autre que pompier, était bien plus important dans les communes disposant d'un corps de pompier non professionnel.

Qu'à nouveau cette méthode ne permet pas de tenir compte des efforts réels des communes;

Considérant que le recours à une loi confirmative prive par ailleurs les communes d'un droit de recours au Conseil d'Etat leur permettant de faire contrôler la légalité interne et externe de l'arrêté d'exécution de l'article 67 de la loi sur la sécurité civile;

Considérant que les critères retenus aboutissent à biaiser la comparaison initialement voulue par le législateur;

Que ce procédé se révèle discriminatoire et porte atteinte de façon disproportionnée aux attentes légitimes des communes et à leur autonomie compte tenu des répercussions financières de la réforme des services de secours sur les budgets communaux;

Considérant qu'un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle s'impose par conséquent,

Vu la délibération du Collège du 30 mai 2023 laquelle :

décide, sous réserve de l'autorisation du Conseil, de se joindre à l'action en justice des Communes de la Zone NAGE contre l'Etat belge dans le cadre d'un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle à l'encontre des dispositions de la loi du 21 décembre 2022 portant confirmation de l'arrêté royal du 27 juin 2022 déterminant le ratio au 31 décembre 2007 entre les moyens des autorités communales et fédérale, ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio, en exécution de l'article 67, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité, telle que publiée au Moniteur belge du 30 décembre 2022,

charge le cabinet d'avocats de Maître Jean Bourtembourg et Nathalie Fortemps, Boulevard Brand Whitlock, 114 Bte 12B -1200 Bruxelles, Cabinet désigné par la Ville d'Andenne en ce litige, en vue de défendre et représenter les intérêts de la Ville de Namur dans le cadre de l'action susvisée;

Sur la proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Autorise le Collège à se joindre à l'action en justice des Communes de la Zone NAGE contre l'Etat belge dans le cadre d'un recours en annulation auprès de la Cour

constitutionnelle à l'encontre des dispositions de la loi du 21 décembre 2022 portant confirmation de l'arrêté royal du 27 juin 2022 déterminant le ratio au 31 décembre 2007 entre les moyens des autorités communales et fédérale, ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio, en exécution de l'article 67, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité, telle que publiée au Moniteur belge du 30 décembre 2022.

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **12. Tutelle CPAS: modification du Statut pécuniaire et adoption du Règlement relatif à l'application des barèmes IFIC**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement l'article 1122-30;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et plus particulièrement l'article 112 *quater*, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que, par courrier du 31 mai 2023, le CPAS a transmis la délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 mai 2023 relative à la modification du Statut pécuniaire et à l'adoption du Règlement relatif à l'application des barèmes IFIC;

Vu, à ce propos, ledit courrier et la délibération en annexe;

Attendu que ce dossier a été soumis à la concertation Ville-CPAS du 16 mai 2023; qu'il en est ressorti un avis favorable;

Vu, à ce propos, le procès-verbal dudit Comité de Concertation Ville-CPAS;

Attendu que ce dossier a ensuite été soumis au Comité particulier de Négociation de manière extraordinaire le 24 mai 2023 duquel le CPAS a reçu l'aval;

Vu, à ce propos, le procès-verbal dudit Comité particulier de Négociation;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Approuve la délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 mai 2023 exposée ci-dessus.

## **GESTION DES CARRIERES**

### **13. Volontariat: convention-type - modification**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil Communal;

Vu la Loi du 03 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 23 mars 2021 approuvant le projet de convention-type de volontariat proposé par le DRH;

Vu la délibération du Collège communal du 24 janvier 2023 modifiant le défraiement forfaitaire journalier accordé aux volontaires;

Attendu qu'il y a lieu d'actualiser les informations reprises dans la convention-type de volontariat et d'intégrer certaines spécificités du volontariat au sein des écoles dans le texte;

Attendu qu'ainsi au rang des principales modifications, l'attention est attirée sur le fait qu'il y a lieu de respecter le contenu de la Charte du volontaire, pour les volontaires des écoles de devoirs, spécifique à ce secteur;

Attendu qu'il est laissé le choix à chaque service de renseigner un horaire de prestations et un éventuel défraiement;

Attendu que les montants des défraiements ne seront pas renseignés dans le modèle-type de convention car ils sont amenés à évoluer mais seront repris dans la convention individualisée;

Attendu que de manière générale, le choix est laissé de conclure la convention pour une durée déterminée ou indéterminée;

Attendu qu'il est renseigné qu'il pourrait être demandé à la personne volontaire, lors de l'établissement de la présente convention, un extrait du casier judiciaire modèle 595, 596.1 ou 596.2 suivant son affectation;

Attendu qu'un modèle-type de convention propre au volontariat des jeunes sera proposé ultérieurement compte tenu des spécificités des activités organisées par les bénévoles;

Vu le projet de convention-type de volontariat proposé par le DRH;

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2023,

Approuve le projet de convention-type de volontariat établi par le DRH.

**14. Règlement général administratif applicable au personnel contractuel, RGAAPC: modification**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment les articles:

- L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;
- L1124-4 §6 qui prévoit que la Directrice générale est en charge, après concertation avec le Codir, de la rédaction des projets des statuts du personnel et par extension, de leur transposition au personnel communal dans un Règlement général administratif;
- L1212-1 et suivants relatifs aux statuts administratifs et pécuniaires;
- L3131-1 relatif à la tutelle spéciale d'approbation;

Vu la Loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures;

Vu Règlement général administratif applicable au personnel contractuel (RGAAPC) du 17 janvier 2023;

Vu l'Arrêté du 28 février 2023 du Service public de Wallonie, Département des Politiques publiques et locales, organe de tutelle approuvant la délibération du 17 janvier 2023 adoptant le Règlement général administratif applicable au personnel contractuel en attirant l'attention sur trois éléments à l'article 3 alinéa 3 et à l'article 4 aux points 1 et 3;

Attendu que l'article 3 alinéa 3 relatif au lieu de travail, non considéré comme élément essentiel au contrat, ne doit pas être modifié. L'intégration de cette disposition dans le seul règlement général s'avère insuffisante. Cette dernière doit surtout figurer dans chaque contrat de travail, ce que la Ville effectue déjà;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter à l'article 4.1., la condition de fournir un permis de travail pour une ressortissante ou un ressortissant hors Union européenne lorsqu'elle ou il postule pour un emploi à la Ville afin d'être conforme à la réglementation relative à l'occupation de travailleuses ou travailleurs étrangers applicables en Région wallonne, le permis de séjour n'étant pas suffisant ;



Attendu qu'il convient de retirer la condition d'âge minimal (18 ans en l'occurrence) à l'article 4.3. car aucune condition d'âge (minimal ou maximal) ne peut être imposée aux candidates ou candidats lors d'une procédure de recrutement ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité particulier de Négociation du 2 juin 2023 qui émet un avis favorable sur la modification du RGAAPC;

Sur proposition du Collège communal du 23 mai 2023,

Modifie l'article 4 du Règlement général administratif applicable au personnel contractuel adopté le 17 janvier 2023 tel que repris ci-dessous :

Art.4

Les conditions générales de participation aux épreuves de sélection sont les suivantes:

1. être de nationalité belge, lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la Commune ou du CPAS, ou, dans les autres cas, être belge ou ressortir d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'EEE ou ressortir de la Confédération suisse ou en possession d'un titre de séjour valable et d'un permis de travail pour les extra-communautaires;
2. jouir des droits civils et politiques, ne pas s'être rendue ou rendu coupable de faits notoirement connus de nature à ternir la dignité de la fonction, être de conduite, de vie et de moralité irréprochables en présentant un extrait de casier judiciaire. Si des condamnations y figurent, elles doivent être justifiées lors de l'entretien oral et considérées sans incidence sur l'exercice de la fonction;
3. posséder le(s) titre(s) d'études exigé(s) et/ou justifier, éventuellement, en rapport avec le grade et/ou la fonction, d'une expérience (en ce compris sa durée) jugée utile par l'Autorité compétente;
4. avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
5. posséder les aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer sur base d'un certificat médical

Ces conditions doivent être remplies à la date de clôture des inscriptions. Le personnel contractuel doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1, 2 et 5.

Le présent règlement, tel que modifié, entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les quinze jours conformément à l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (\*)

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

### **ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES**

#### **15. CPAS: exercice 2022 - comptes - approbation**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'en arrive au point 15 où je vais céder d'abord la parole à Monsieur Philippe Noël qui va vous présenter dans un Powerpoint l'exercice 2022 des comptes pour le CPAS.*

**M. Ph. Noël, Président du CPAS:**

*Je prends la parole tout de suite Madame la Présidente mais j'attends quand même que le*

(\*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 16 août 2023.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

*PowerPoint soit prêt si vous le permettez.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je vous en prie, vous pouvez meubler en attendant. Cela ne va pas trop tarder à mon avis.*

**M. Ph. Noël, Président du CPAS:**

→ Un PowerPoint est présenté en séance.

*Non, non, je vais commencer et je pense que le 1<sup>er</sup> slide ne nécessite pas qu'il soit visible directement pour autant.*

*La situation financière des Villes et des Communes, et cela n'a échappé à personne, et de facto celle des CPAS est excessivement complexe et certainement ces dernières années.*

*Des interventions financières régionales ont permis aux Pouvoirs locaux de respecter leurs obligations d'équilibre financier global et en contrepartie de ces aides régionales, le CPAS de Namur, comme d'autres CPAS, considéré comme entité consolidée de la Ville, s'est engagé depuis 2003 dans l'édification de plans de gestion successifs visant à rétablir l'équilibre structurel financier de la commune.*

*Le CPAS a procédé à l'édification de son plan de gestion en novembre 2021, adoptant un plan de gestion 2022-2027 et les mesures d'économie qui l'accompagnent. Lors de cette facturation, le CPAS établit des projections quinquennales afin de démontrer le maintien à l'équilibre de la trajectoire budgétaire.*

*Nul besoin de rappeler que les années 2020 et 2021 ont été exceptionnelles à tous points de vue en raison de la crise sanitaire mondiale et sans précédent qui a impacté une multitude de secteurs. Le secteur social et le secteur des soins de santé ont été durement impactés et le seront malheureusement encore pour de nombreuses années.*

*Le CPAS présente donc un compte 2022 avec un résultat budgétaire positif à concurrence de 116.537,78 € sur un budget de près de 146 millions d'euros.*

*Néanmoins, la situation budgétaire du CPAS reste compliquée et notamment pour les exercices à venir. Ce résultat positif se fait également sans devoir puiser dans le fonds de réserve. Et le slide qui vous est présenté montre que ces 3 dernières années, ce fonds de réserve a été épargné.*

*Nous pouvons voir aussi que le CPAS a pu compter sur des aides importantes des autres niveaux de pouvoir, assurément le niveau communal avec une augmentation de la dotation mais également le niveau régional et fédéral et cela pour se maintenir à flots mais cette bouée financière n'exonère pas les CPAS de poursuivre leurs efforts de gestion. Sans ces aides exceptionnelles, la situation aurait été purement et simplement intenable.*

*Mais la dernière crise énergétique et l'inflation sont venus ajouter davantage encore de difficultés mais surtout alourdir le contexte budgétaire. Et on le sait, plusieurs indexations salariales mettent d'ailleurs les Pouvoirs locaux dans le rouge pour ces prochaines années.*

*Pour le compte en tant que tel, je ne ferai pas pléthore de chiffres mais je reprendrai à travers ce tableau, 2 éléments.*

*D'abord le montant des dépenses du personnel qui s'élève pour 2022 à 43 millions, presque 43 millions et demi et qui représente 36,54% du montant total des dépenses ordinaires. C'est en progression de 8,73% par rapport à l'année 2021 et plus de 10% par rapport à 2020. Cette augmentation est liée à 2 éléments structurels qui ont pour effet de majorer l'ensemble de la masse salariale. Le premier sans surprise est relatif aux différentes indexations intervenues sur l'année. Et le second élément, dans une moindre mesure, par la majoration des parts patronales dans les chèques-repas qui est applicables depuis le 1<sup>er</sup> février 2022.*

*Le second élément est relatif aux dépenses de fonctionnement qui s'élève pour 2022 à 10.753.000 € contre un peu moins de 10 millions en 2021. Cela représente donc une augmentation de 9% du total des dépenses ordinaires et de 8,28% par rapport à 2021.*

*Et les plus importantes augmentations de dépenses de fonctionnement se situent au niveau des dépenses de fonctionnement administratif principalement liées aux dépenses en informatique mais également dans ce qu'on appelle les dépenses dans le fonctionnement technique avec + 558.000 € donc près de 80% qui sont liées uniquement aux dépenses relatives aux denrées alimentaires.*

*Je ne serai pas beaucoup plus long sur les chiffres mais je vais me permettre de présenter 3 éléments liés à l'activité sociale du CPAS.*

*D'abord, son département social qu'on appelle la 1<sup>ère</sup> ligne, pour lequel les crises se succèdent et exercent une pression permanente sur les CPAS qui se sont mobilisés sans relâche pour aider un public de plus en plus hétérogène.*

*Ce contexte a des répercussions sociales, économiques et institutionnelles de plus en plus conséquentes: enlèvement de la pauvreté, exclusion et vulnérabilité rapide et galopante, perte de repères habituels, épuisement des travailleurs, difficulté de recrutement, crise budgétaire et j'en passe.*

*2022, cet état de crise ambiant a assombri encore un peu plus les perspectives d'une reprise économique et sociale. En effet, alors que le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 promettait un redémarrage progressif des activités sociales du centre, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a à nouveau fortement mobilisé le CPAS. D'une part, par notre participation active au centre d'accueil d'urgence de Tabora, pour des accueils, des permanences du lundi au vendredi de 8 heures à 22 heures. Et dans un second temps, en assurant le relogement des personnes ukrainiennes arrivées sur le territoire namurois.*

*Depuis la fermeture du centre d'accueil pour personnes d'origine ukrainienne fin 2022, nous poursuivons notre travail social puisque nous avons une moyenne de mensuel de 277 personnes d'origine ukrainienne qui bénéficient chaque mois de l'aide équivalent au revenu d'intégration. Notre cellule d'accompagnement poursuit également son soutien social, éducatif et administratif en faveur de ce public.*

*Les travailleurs sociaux ont donc dû, à nouveau, faire face et faire preuve de résilience pour s'adapter et assurer avec efficacité et professionnalisme cette mission d'urgence retrouvant de multiples difficultés et spécificités: barrière de la langue, traumatisme de guerre, choc des cultures, pénurie du logement, etc., etc.*

*La reprise économique post Covid et l'invasion de l'Ukraine ont donc généré toute une série d'éléments qui a créé derrière cela, une crise économique qui a provoqué une panique bien légitime au sein de nombreux ménages.*

*Les CPAS ont donc, à nouveau, été au cœur de cette crise, ce qui a amené des centaines de personnes à solliciter le centre pour un conseil ou une aide sociale.*

*Cette crise est singulière et par son étendue frappe plus durement les personnes les plus vulnérables mais touchent également des milliers de familles déjà en peine avec la diminution de leur pouvoir d'achat et la hausse des prix de l'énergie.*

*Au niveau de l'insertion socio-professionnelle et je vois que le slide a été plus vite que moi, il y a eu un peu moins de personnes qui ont été orientées vers le service synergie-emploi par le service social.*

*De plus, certains bénéficiaires du CPAS ont pu trouver du travail par eux-mêmes suite à la pénurie de main d'œuvre, notamment dans les secteurs de l'Horeca, du bâtiment ou des titres-services.*

*L'année 2022 aura été marquée par la remobilisation, remobilisation du service et remobilisation des assistants sociaux qui se sont impliqués dans des groupes de travail afin de mettre en place des actions innovantes pour mobiliser le public.*

*Au niveau qualitatif, nous avons dû adapter nos méthodes afin de pouvoir continuer tant les orientations vers l'emploi que le suivi des personnes à l'emploi. Et au niveau quantitatif, nous constatons inévitablement une diminution du nombre de mises à l'emploi.*

*Et j'ai repris juste quelques chiffres pour le slide suivant. 486 personnes, sur l'année 2022, ont pu être mises à l'emploi via des aides proposées par le CPAS de Namur.*

*La mise à l'emploi par, bien connu, article 60 restant toujours le plus développé puisque 422 contrats soit plus de 86% des mises à l'emploi se font via l'article 60. Et environ la moitié de ces mises à l'emploi se réalisent au sein soit du CPAS pour 22,5%, soit au niveau de la Ville pour un peu plus de 20%.*

*Et en 2022, même si les lieux de mise à disposition ont réintroduit des demandes, les personnes ont été très difficiles à mobiliser; ce qui est un constat général tant des autres CPAS que du secteur de l'insertion socio-professionnelle de manière générale.*

*Le 3<sup>ème</sup> point sur lequel je souhaitais attirer l'attention, ce sont les maisons de repos. L'année 2022, au sein des maisons de repos, nous avons appris, réappris à vivre. Les portes se sont à nouveau ouvertes sur les collaborations externes, le masque a pu être ôté durant plusieurs mois et la nouvelle campagne de vaccination lancée dès l'automne au sein des maisons de repos a permis d'affronter plus sereinement les mois d'hiver et d'éviter le développement de nouvelles formes graves de Covid au sein d'une population fragilisée que représentent les résidents et les résidentes de nos établissements.*

*En 2022, notre taux d'occupation globale a été supérieur à 98% alors qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, pour rappel, ce dernier avait atteint 92%. Donc avant la crise sanitaire, nous étions, à ce moment-là, à 97%.*

*Dès lors, sur cette base, nous pouvons affirmer qu'à l'heure actuelle, notre taux d'occupation n'est plus impacté par les retombées de la crise sanitaire et que le public a repris confiance en nos institutions.*

*Nous pouvons également constater que le principe de court séjour remis en question par le public durant la crise ne l'est plus du tout à présent. En effet, si nos 7 lits de court séjour avaient été globalement moins occupés en 2021, ils affichent à présent un taux d'occupation moyen de 82%.*

*Quant au centre de soins de jour, son taux d'occupation moyen était de 60% en 2022. Le centre de soins de jour est un maillon essentiel dans l'accompagnement des aînés. Il doit être valorisé et mis en avant car son existence reste encore trop souvent méconnue du grand public. Dès lors, afin d'en faire la promotion, la direction et l'équipe ont formulé toute une série de pistes qu'ils continuent à mettre en œuvre déjà en 2023.*

*D'un point de vue budgétaire, stricto sensu, le secteur des maisons de repos et de soins présente au global un bonus de plus de 203.000 €, soit, malgré tout, un résultat en diminution de 409.000 € par rapport à 2021.*

*Il est à noter que l'indexation des prix d'hébergement appliqué dès le 1<sup>er</sup> août 2022 combiné avec un bon taux d'occupation ont permis d'augmenter les frais d'hébergement mais qu'ils restent néanmoins insuffisants pour compenser la diminution des recettes diverses.*

*La détérioration du résultat budgétaire financier résulte des dépenses qui enregistrent d'importantes majorations et cela n'échappera pas à personne.*

*Effectivement, malgré la diminution des dépenses nettes en personnel, cela ne permet pas d'équilibrer les hausses rencontrées en fonctionnement, en dettes et en facturation interne. Et à titre d'exemple, nous avons eu une augmentation substantielle de près de 10% dans les frais de chauffage, les frais de cuisine, les frais de nursing ou encore dans les frais généraux.*

*Dès lors et en conclusion, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, membres du Conseil, le compte donc présente un résultat budgétaire positif à concurrence de 116.537,78 €.*

*Même s'il est positif, il convient quand même de le relativiser au regard des perspectives de ces prochaines années. Les aides temporaires qui nous ont permis de faire face ne sont malheureusement plus d'application et nous devons maintenant pouvoir envisager les choses le plus sereinement possible pour l'avenir.*

*Et comme mentionné dans l'introduction, la dernière crise énergétique et l'inflation sont venus ajouter davantage encore de difficultés mais surtout alourdir le contexte budgétaire des Pouvoirs locaux.*

*Voilà, je ne serai pas plus long et je reste à disposition de tout un chacun pour toute question, Madame la Présidente.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Philippe Noël.*

*Alors j'attends la réaction des différents groupes s'il y en a par rapport à ces comptes 2022 du CPAS.*

*Monsieur Robaye, je vous en prie.*

**M. R. Robaye, Conseiller communal Ecolo:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Monsieur le Bourgmestre,  
Messieurs et Mesdames les membres du Collège,  
Chers collègues,*

*Comme l'a expliqué le Président du CPAS, les comptes sont en équilibre ou bien pour être plus précis en léger bonus d'environ 116.000 € et cela sans puiser dans le fonds de réserve. Cela, c'est évidemment une excellente chose aussi bien pour le CPAS que pour la Ville.*

*Après plusieurs années de gestion de crise et l'année 2022 n'y a pas fait exception avec la gestion des enjeux liés à la crise énergétique, le CPAS tient le coup. Il tient le coup grâce à plusieurs pouvoirs subsidiaires: d'abord, évidemment au 1<sup>er</sup> chef, la Ville à travers sa dotation communale en hausse et via le plan Oxygène; la Région qui est à la manœuvre pour ce fonds Oxygène mais également via d'autres aides ponctuelles et le Pouvoir fédéral enfin qui pour sa part, a maintenu ses aides notamment dans le cadre de l'accueil des personnes venant d'Ukraine.*

*Mais comme l'a précisé le Président, c'est un équilibre précaire. Pourquoi? Parce qu'il résulte d'interventions qui ne sont absolument pas garanties pour l'avenir.*

*Alors s'il est vrai – on en parlait toute à l'heure – que les interventions les plus marquantes de la Ville parce qu'elles sont visibles concernent la culture et l'aménagement, ce qui est une excellente chose, il ne faut pas oublier que l'aide sociale est tout aussi importante, même si elle est beaucoup moins visible.*

*Et je voudrais livrer 2 petites réflexions sur l'importance du CPAS, ces réflexions étant liées à l'actualité.*

*D'abord, précisément, l'intervention du Pouvoir fédéral dans le cadre de l'aide aux réfugiés ukrainiens. Cette intervention a permis au CPAS de bénéficier de ressources financières plus importantes mais il ne faudrait pas oublier la vitesse de croisière, le régime ordinaire du CPAS. Autrement dit, il ne faut pas oublier les bénéficiaires ordinaires qui, au quotidien, bénéficient d'un revenu d'insertion parce que l'intervention ordinaire apportée par le Pouvoir fédéral aux Villes et Communes doit être augmentée.*

*Si l'aide du Pouvoir fédéral est à la hauteur de ce que nous avons reçu pour les réfugiés ukrainiens, la situation financière sera évidemment beaucoup plus soutenable.*

*Pourquoi faut-il défendre le principe de la solidarité fédérale et combattre vivement la regrettable tendance de ce Pouvoir à se démarginer de ses missions sur les Communes chaque fois qu'il en a l'occasion?*

*Tout simplement parce que cette solidarité est nécessaire à la fois pour une question d'efficacité et pour une question de justice. Efficacité, je dirais que c'est comme en droit des assurances. A partir du moment où on élargit la base et plus la base de financement est large, plus le système est viable.*

*Mais il y a aussi une simple question de justice. Pourquoi? Parce que laisser les Communes supporter seules l'essentiel du poids de l'aide sociale, c'est aussi simplement inacceptable. Pour le dire concrètement, la situation de Rixensart ou de Waterloo n'est évidemment pas celle d'Hastière ou d'Andenne.*

*Et je crois qu'il est clair qu'on ne peut pas accepter que l'essentiel du poids de l'aide sociale soit reporté sur les Communes.*

*Deuxième petite réflexion qui cette fois-ci vise plutôt les Namurois et cette réflexion est doublement d'actualité quand je me souviens de ce qui a été dit toute à l'heure.*

*Des citoyens s'inquiètent de la présence des mendiants et des toxicomanes dans certains quartiers et je pense évidemment au quartier de la Gare, même si je suis persuadé qu'il s'agit là d'un problème temporaire lié à des travaux de réaménagement de ce quartier.*

*Mais donc les citoyens qui s'inquiètent de la présence des mendiants et des toxicomanes, en général, ont comme seule réaction de solliciter une intervention accrue de la police. Mais que fait la Police? Il faut quand même rappeler, il faut oser dire que la mendicité, que la toxicomanie et que l'alcoolisme ne sont pas des problèmes, ce sont des conséquences d'un problème beaucoup plus important.*

*Le véritable problème, ce n'est pas l'alcool, ce n'est pas la drogue. Le véritable problème, c'est la précarité, c'est la perte d'identité, c'est le décrochage social. C'est là que se trouve le problème.*

*Je pense qu'il faudrait arrêter de se braquer sur les mendiants et les toxicomanes en oubliant de traiter la véritable cause. Et même si le sujet n'est pas électoralement porteur, on doit oser dire aux Namurois qu'il faut accepter d'investir financièrement dans l'action sociale plutôt que dans la répression.*

*Il est vrai d'ailleurs, paradoxalement, que ceux qui demandent une intervention accrue de la Police, ce sont les mêmes qui réagissent négativement lorsqu'il est question d'augmenter la fiscalité communale. Mais après tout, vivre, c'est gérer ses contradictions. On en a ici, évidemment, un bel exemple.*

*Et donc je dirais que c'est par une action sociale accrue qu'on pourrait lutter efficacement contre la précarité, contre la toxicomanie, contre l'alcoolisme et avec beaucoup plus d'efficacité; et certainement pas en refilant le problème à la Police comme certaines braves personnes le souhaitent.*

*La répression de la mendicité et de la toxicomanie, c'est une voie sans issue. Ce discours, on ne le tient plus depuis 20 ou 30 ans. Le droit pénal a d'ailleurs clairement montré son inefficacité en la matière. Et plutôt que de se reporter sur les actions policières ou sur le droit pénal, c'est dans le domaine de l'action sociale qu'il faut agir.*

*Alors je termine par 2 petites questions relatives à l'avenir du CPAS, même si je ne suis pas certain qu'on puisse donner immédiatement une réponse à ces questions.*

*La 1<sup>ère</sup>, c'est: Dans quelle mesure la Ville de Namur peut-elle soutenir le CPAS, pourra-t-elle soutenir le CPAS si d'autres niveaux de pouvoir venaient à faire défaut? Et c'est un risque qu'on ne peut pas négliger.*

*Et la 2<sup>ème</sup> question adressée plus précisément au Président: Quelle est la trajectoire budgétaire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le CPAS de Namur.*

*Et puis, je vous remercie aussi pour les réponses que vous pourriez apporter à ces questions.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Robaye.*

*Il y a-t-il d'autres Conseillers qui désirent s'exprimer?*

*Monsieur Lemoine, vous pouvez y aller.*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je soutiens, en partie, ce que Monsieur Robaye vient d'annoncer mais j'aurais des questions quand même un tout petit peu plus précises pour Monsieur le Président Noël.*

*Vous parliez du fait que les personnes étaient plus difficiles à mobiliser en ce qui concerne la remise à l'emploi. Est-ce que vous avez des explications précises concernant ce phénomène?*

*Et si je rejoins Monsieur Robaye, est-ce qu'on ne devrait pas plus investir encore dans ce secteur de l'action sociale quitte peut-être à diminuer le budget d'autres secteurs que celui de la remise au travail? Et parce que je pense que c'est en remettant au travail que l'on lutte principalement contre la précarité.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Lemoine.*

*Encore d'autres questions ou d'autres remarques?*

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Ce qu'on a pu explorer en Commission de l'Action sociale et ce qui vient d'être brosser confirmer, j'ai envie de dire, très étrangement mais même pas le problème du sous-financement auxquels les CPAS doivent aujourd'hui faire face.*

*Les crises ont sans doute été l'occasion pour les niveaux de pouvoirs supérieurs et le Fédéral, en particulier, de se rendre compte de toute l'utilité, de l'efficacité du filet de sécurité sociale que représentent les CPAS.*

*Elles ont doté de budgets temporaires et qui démontrent aujourd'hui dans les comptes que le CPAS pourrait bien se porter. On pense en effet que les bonis qui sont dégagés aujourd'hui sont assez interpellants parce qu'on pourrait dire que tout va bien dans le meilleur des mondes et que finalement, le CPAS peut lui-même assurer ses propres soucis et en tout cas, les remboursements ou bien les activités dont il doit faire l'objet.*

*Mais donc il ne faudrait pas oublier que les aides qui nous sont arrivées nous sont arrivées de manière tout-à-fait successives suite aux crises successives et qu'elles ont apporté aussi quelque chose qui n'est pas dans le structurel et c'est cela qui est alarmant.*

*Sans doute que c'est l'occasion pour nous de rappeler l'importance de pouvoir maintenir l'efficacité de notre outil aujourd'hui même si en discutant de manière plus fine dans les chiffres, on peut, en tout cas, se satisfaire d'une chose, c'est que le revenu d'intégration, aujourd'hui, n'est pas en augmentation et donc c'est un signe, en effet, d'une conjoncture meilleure que celle qu'on ait pu connaître. L'arbre ne doit pas cacher la forêt.*

*Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'autres besoins ailleurs mais en tout cas, à ce niveau-là, c'est un signe qui est plus positif qu'on a pu connaître ces dernières années.*

*Mais cela veut dire qu'en effet, quand on enlève les aides qui nous ont été fournies par le supérieur, quand on enlève le plan Oxygène dont on a finalement eu l'occasion de pouvoir discuter en long et en large et amplement sur cette bouffée d'oxygène comme son nom l'indique à juste titre et qui bénéficiera aussi au CPAS, on voit très vite que le compte qui nous est présenté aujourd'hui est tout-à-fait artificiel.*

*C'est cela qui est alarmant. C'est cela sur lequel nos yeux sont attirés puisqu'on a, finalement, un compte qui est à l'image du compte de la Ville, à savoir quelque chose de tout-à-fait irrationnel ou en tout cas, artificiel et qui démontrerait que tout va bien. Ce n'est pas le cas.*

*Comme à la Ville, quand on doit voter finalement la Police et les pompiers et les pensions, les 3P comme je l'avais cités, ici, on a aussi au niveau du CPAS, exactement le même souci. Et sans doute que le souci n'est pas le même partout.*

*Je pense, en effet, comme mon collègue René Robaye l'a cité, la configuration et le contexte ne sont sans doute pas le même à Namur qu'il l'est à Waterloo ou d'autres villes. Et donc il y a aussi une mesure corrective qui devrait être apportée par rapport à cela puisqu'on sait que les CPAS sont, en partie, financer aussi ou en tout cas, sous-financer et que la solidarité ne s'opère pas par rapport à des Villes et Communes qui ont les reins plus solides par rapport à un public sans doute plus nanti ou moins nécessiteux pour ne pas diviser les uns et les autres.*

*Et donc nous sommes inquiets par rapport à cette situation. Nous sommes inquiets aussi quand on regarde le plan de gestion même s'il n'est pas actualisé. On peut nous-mêmes prendre les chiffres et essayer de les replacer.*

*Quand on voit les projections qui sont faites notamment via les aides ponctuelles du plan Oxygène, un peu comme à la Ville, on est dans une dimension similaire, on a le droit ou le devoir de s'inquiéter par rapport à la viabilité du modèle qui repose aujourd'hui.*

*On a aussi le droit et le devoir de s'inquiéter sur les services qui sont offerts aujourd'hui aux Namuroises et Namurois. Est-ce que nous serons à même dans les prochaines années de le faire?*

*C'est difficile de répondre à la question puisqu'on le sait, on sera dans une année charnière l'année prochaine. Peut-être que les politiques auront à cœur et je n'imagine pas une seule seconde que tous les politiques auront à cœur de pouvoir prendre attention sur ce phénomène important et l'importance de redoter de moyens ce filet de sécurité sociale locale qui est le 1<sup>er</sup> d'entre tous pour pouvoir faire en sorte que tout le monde puisse vivre dans la dignité.*

*La loi spéciale du CPAS le dit et derrière cette définition, il y a autant d'actions: se loger, se vêtir, se nourrir, etc., etc. On peut faire une liste très longue et on sait que c'est de plus en plus difficile.*

*Donc voilà, nous sommes inquiets par rapport à ce qui nous est présenté aujourd'hui, à juste titre. Je ne suis pas plus rassuré en attendant, naturellement, le Président qui lui-même est incapable de nous dire comment les choses vont évoluer puisqu'on le sait, peut-être que demain, nous aurons d'autres gouvernements peut-être plus généreux, moins généreux mais cela ne règlera pas le souci si, en l'état, nous devons encore aujourd'hui faire avec les moyens que nous avons.*

*En tout cas, une chose est sûre, c'est que notre groupe restera attentif sur les moyens qui sont apportés au CPAS. Il ne faudrait pas que celui-ci souffre d'un sous-financement ou d'une sous-dotation.*

*Et donc en l'occurrence, pour le moment, tout va bien de manière artificielle mais nous sommes inquiets et nous avons partagé notre inquiétude ici, publiquement, ce soir.*

*Avec certaines des actions qui sont menées qui ne sont sans doute pas celles qui seraient les nôtres et donc naturellement, sans vouloir anticiper, on ne votera pas le compte et on ne votera pas les modifications budgétaires de cette manière-là.*

*Rendons attentifs sur l'importance de pouvoir soutenir tout ce qui est développé et peut-être aussi ne pas être tenté – et je le dis vraiment de manière bienveillante – à focaliser sur ce qui marche bien en disant: "Ben les maisons de repos et de soins sont sans doute des éléments qui nous permettent de faire des actions qui ramènent ou en tout cas, qui ramènent de l'argent". Il ne faudrait pas qu'on se réfugie dans ce genre d'actions pour se dire qu'on va peut-être augmenter les prix demain pour pouvoir compenser d'autres choses.*

*Je ne dis pas que c'est ce qui sera fait mais il faut faire attention de ne pas devoir vouloir sombrer dans quelque chose qui est facile pour pouvoir équilibrer. Je voulais juste vous rendre attentifs par rapport à cela.*

*J'imagine que nous aurons des débats de fond davantage nourris en octobre lors de notre séance conjointe CPAS-Ville mais voilà ce que l'on voulait partager avec vous.*



**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin. Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je suis un peu mal parce que les aléas du Parlement et de la SNCB combinés ont fait que je n'arrive que maintenant donc je ne sais ce qui a déjà été dit et je vais du coup pas être trop long.*

*Tout d'abord, je voulais commencer par remercier le personnel, les services du CPAS et aussi de la Cohésion sociale d'ailleurs pour le travail qu'ils ont fourni dans une période quand même fort difficile.*

*Dans les comptes 2022, vous utilisez des mots assez forts. Je pense que c'est vous qui tenez la plume, Monsieur Noël mais cela, je ne sais pas. Ce n'est pas signé mais on parle d'état de siège et de services à bout de souffle. Je ne cite que cela.*

*Donc on doit être bien conscient que derrière tous ces chiffres puisqu'on en est aux chiffres, il y a des gens derrière; d'une part, le personnel, naturellement. D'autre part, les bénéficiaires du CPAS qu'ils soient les pensionnaires des maisons de repos, qu'ils soient les bénéficiaires des différentes aides sociales. Je voulais commencer par dire cela.*

*Alors nous allons, comme d'habitude si je peux dire, nous abstenir sur les deux points. Nous abstenir pour la simple et bonne raison que, d'une part, puisqu'en ce qui concerne les comptes, on n'a pas d'indication qu'ils ne soient pas bien tenus mais d'autre part parce que les dépenses du CPAS – si je peux croire vos chiffres et je les crois – c'est pour 37% de dépenses de personnel et pour 49% des frais de transfert ou des dépenses de transfert qui sont, si je ne me trompe, essentiellement le RIS (revenu d'intégration sociale) et d'autres aides sociales.*

*Bien entendu nous soutenons le CPAS dans cette période difficile. Probablement que cela a été dit. Donc l'année 2022 est clôturée en boni de 116.538. €, j'arrondis, mais principalement dû – vous l'écrivez vous-mêmes – aux subsides du Covid, aux subsides pour l'Ukraine, au fonds Collignon et aux maisons de repos. J'y reviendrai.*

*Or rien n'indique que ces subsides vont continuer, certains sont déjà arrêtés, je pense. Et donc, comme d'autres que j'ai pu entendre, la situation du CPAS nous inquiète.*

*Il y a aussi la charge de dettes des maisons de repos qui, aujourd'hui, rapportent environ 700.000 € au budget mais d'après la Directrice financière, dans deux ans, on serait soit à l'équilibre, soit déficitaire puisque la charge de la dette, par rapport aux maisons de repos, va augmenter.*

*Je ne vous apprends rien Monsieur Noël, l'équation ne va pas être simple. Vous l'écrivez vous-même. Probablement que jusqu'en 2024, cela devrait aller mais après cela va devenir compliqué.*

*Une autre raison pour laquelle nous nous abstenons et pas voter contre, c'est que nous sommes à moitié satisfaits par rapport au personnel (vous savez que nous sommes toujours attentifs au personnel et vous me voyez venir): si on prend l'ensemble (il y a beaucoup de tableaux dans votre document), il y a une légère progression du personnel. Pour l'administration centrale, grâce entre autres aux subsides si j'ai bien compris, on a une évolution positive entre 2021 et 2022 de 8,4% en nombre d'emplois et 7,4% en ETP.*

*Ce qui nous inquiète, par contre, c'est par rapport aux maisons de repos où là, on a une diminution de 2,3% en nombre d'emplois et 3,2% en ETP, ce qui est bien sûr dû à la difficulté générale que l'on a dans le secteur des soins (c'est ce que vous allez me répondre je suppose et cela ne m'étonnerait pas) pour trouver suffisamment de personnel qualifié.*

*Je veux juste dire que ce n'est pas le nombre de diplômés infirmiers ou aides-soignants qui manque. Le problème, c'est l'attractivité de la fonction, le fait que beaucoup quittent le métier. Ce sont des débats que l'on mène en Commission Santé, au niveau national et à laquelle on essaie, en tant que PTB, d'apporter des solutions, entre autres avec le Fonds Blouses Blanches.*

*Malgré que ce n'est pas une volonté de votre part de diminuer le personnel dans les maisons de repos, la réalité est bien là. Cela ne nous arrange, pas plus que vous probablement.*

*En ce qui concerne les maisons de repos, elles sont à un taux de remplissage de 98%, ce qui est bien et ce qui montre aussi le besoin qu'il y a d'avoir des maisons de repos à un prix, si je puis dire, abordable. Cela veut dire aussi que vous ne pourriez plus progresser au niveau des rentrées, à partir de ces maisons de repos, à moins d'augmenter les tarifs. Cela, ce serait sans nous, vous le comprenez bien. Donc on ne peut pas non plus solutionner à ce niveau-là.*

*J'espère que la Ville, qui est dans la situation financière qui est la sienne, sera en présente dans l'avenir.*

*Voilà, c'était une courte intervention que je voulais faire et, encore une fois, merci aux services et au personnel qui s'engagent tous les jours pour la population namuroise, pour les gens qui en ont besoin. C'est essentiel et c'est une tâche pas facile, on en est bien conscients.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Warmoes.*

*Monsieur Noël, pour répondre aux quelques questions qui vous ont été adressées?*

**M. Ph. Noël, Président du CPAS:**

*Oui, merci Madame la Présidente.*

*Merci pour vos nombreuses questions.*

*Merci, Monsieur Robaye, pour les différents éléments que vous avez évoqués et que je partage pleinement.*

*Vous posez la question de savoir dans quelle mesure la commune peut soutenir le CPAS, si d'autres niveaux de pouvoir venaient à faire défaut. L'échelle temporelle dans laquelle on pourrait se trouver est difficile mais il faut savoir que la commune nous soutient déjà largement, notamment avec une évolution positive de la dotation communale mais plus encore parce que nous avons déjà des défaillances d'autres niveaux de pouvoir, en termes de trésorerie.*

*On a un décalage temporel dans les remboursements, notamment au niveau du Fédéral, qui est de plus en plus tardif. Cela n'a l'air de rien mais quand on a un retard de 5, 10 ou 20 jours, cela devient 30 jours, mensuellement pour le CPAS, ce sont plusieurs millions d'euros de remboursements qui sont décalés dans la temporalité et, à chaque fois, la Ville est venue à notre secours par une avance de trésorerie. Ce qui est quand même un élément important à souligner. Elle a d'ailleurs toujours été au chevet du CPAS lorsqu'il en avait besoin.*

*La trajectoire sur le moyen ou long terme est encore très difficile à quantifier mais l'avenir n'est pas rose. J'en veux pour preuve notamment la charge accrue des pensions, certainement les pensions des agents du CPAS mais – puisque c'est un débat d'actualité, en tout cas en interne – comment assumer aussi les pensions des agents statutaires qui sont dédiés au CHR. C'est, je pense, un enjeu pour les années futures qui est certain.*

*Dans les solutions et les perspectives pluriannuelles, pour répondre à la question de Monsieur Robaye, c'est assez compliqué de pouvoir avoir une vision claire. J'en veux pour preuve: vous avez une modification budgétaire, qui vous est proposée juste après à l'ordre du jour, qui n'est pas à l'équilibre, sans devoir aller faire des ponctions dans les réserves mais qui n'est déjà plus d'actualité au regard de ce que nous pourrions présenter en modification budgétaire n°2 puisque nous avons eu, entre-temps, des bonnes nouvelles (il n'y a pas que des mauvaises nouvelles).*

*Nous avons eu la concrétisation d'un montant relativement conséquent au niveau du FSE (Fond Social Européen).*

*Nous avons adhéré aussi à ce que l'on appelle le dispositif "REMI" qui une manière de calculer les aides sociales qui, là aussi, devrait être positif au niveau des finances du CPAS.*

*Enfin, parce que nous venons de l'évoquer quelques points au préalable, le dispositif Ific que nous allons activer qui, selon tous les calculs qui ont été réalisés, serait un dispositif qui pour l'instant serait, a minima, à l'équilibre voire bénéficiaire au niveau du CPAS.*

*Donc on a malgré tout un certain nombre de données positives qui nous permettent de dire qu'entre la MB1 et la MB2, que nous vous présenterons à la rentrée, on a déjà des trajectoires tout à fait différentes, malgré le fait que l'effet escompté du second pilier a largement été revu à la baisse.*

*On est relativement sereins, si on peut l'être, sur la réalisation de l'exercice 2023.*

*2024, on est déjà dans une perspective beaucoup plus floue.*

*Dans les années futures, sans un soutien communal, sans l'activation du Plan Oxygène comme l'a évoqué Monsieur Martin et sans le suivi strict du Plan de gestion, que l'on a adopté, on n'y arrive pas. Soyons clairs. L'équilibre budgétaire du CPAS n'est vraiment pas atteint si on n'a pas, a minima, ces trois éléments pour pouvoir voir les choses évoluer positivement.*

*Je soulignerai quand même peut-être deux espoirs que nous nourrissons au sein de l'institution, pour améliorer les choses et qui viennent de solutions qui pourraient venir du niveau fédéral, c'est singulièrement l'augmentation du taux de remboursement du RIS. Cela, c'est clairement une revendication que l'on porte avec les différents fédérations (Fédération wallonne, bruxelloise et flamande). On sortira, dans les prochaines semaines, le mémorandum de ces fédérations. L'augmentation du taux de remboursement du RIS, à concurrence de 95%, fait clairement l'objet d'une revendication forte de toutes les fédérations de CPAS.*

*Le deuxième élément qui serait un élément très important et positif, a minima dans le fonctionnement des CPAS et notamment dans une période où nous avons des difficultés de recrutement (notamment des acteurs sociaux), c'est la suppression de ce taux "cohabitant" qui n'apporte que lourdeur administrative, que difficultés, que surveillance.*

*Si ces deux éléments-là pouvaient être mis en œuvre, je pourrais augurer d'un avenir un peu plus serein pour les CPAS.*

*Monsieur Lemoine,*

*Dans votre question relative à la mobilisation des personnes, notamment à travers l'insertion socio-professionnelle, je l'évoquais dans mon propos: il y a un élément qu'il ne faut quand même pas négliger, c'est que le taux d'emploi augmente, donc le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration diminue. Je crois que l'on est au 8<sup>ème</sup> trimestre d'affilée avec diminution. Elle n'est pas très marquée mais elle existe réellement.*

*Ce n'est qu'une toute petite partie de la réponse. La réelle difficulté que nous avons, c'est la difficulté d'arriver à financièrement valoriser le travail. Je m'explique. Les bas salaires étant trop peu élevés, le calcul qui est fait par un bénéficiaire du revenu d'intégration, avec l'activation du travail fait qu'il doit renoncer au tarif social, il doit renoncer à toute une série d'aides qui lui venaient du CPAS, il doit investir dans un moyen de locomotion ou dans un abonnement de bus, il doit envisager (ou si c'est une dame avec enfants en charge) de mettre les enfants en crèche, etc. Tous ces éléments-là mettent clairement en balance une situation d'activation.*

*La solution (je pense qu'elle est évoquée par toute une série de débats au niveau fédéral notamment) se trouve clairement dans une augmentation des bas salaires pour pouvoir apporter la réponse par rapport à cette mobilisation. Je dois bien avouer qu'en interne, les choses ne sont pas toujours évidentes pour les assistantes sociales pour arriver à mobiliser les personnes. C'est un élément de réponse parmi d'autres, par rapport à votre question.*

*Monsieur Martin,*

*Je pense que mes propos rejoignent les vôtres. Se dire que l'on a une situation à l'équilibre mais que c'est une situation d'équilibre d'apparence. Il y a derrière cela, vous l'avez souligné, toute une série d'aides non structurelles qui ont permis d'arriver à cet équilibre.*

*Je pense que les éléments de réponse que j'ai pu apporter, au travers des questions de Monsieur Robaye, sont des éléments importants.*

*Il n'y a en tout cas de notre part aucune volonté de vouloir compenser une fonction budgétaire par une autre. L'évocation que vous évoquiez d'un secteur des maisons de repos à l'équilibre, c'est notre objectif qu'il soit à l'équilibre n'est en rien une volonté de pouvoir dégager un bénéfice pour pouvoir compenser autre chose. D'un autre côté on a un taux (et on l'a dit à plusieurs reprises et Monsieur Warmoes dans son intervention) de remplissage des maisons de repos qu'il est pratiquement impossible d'en encore améliorer. On est à 98,6%. Le pourcent manquant est exclusivement relatif au fait qu'à un moment donné, une chambre est vide et qu'il faut pouvoir la remettre en état avant de la proposer à quelqu'un d'autre. C'est juste cela qui fait la petite différence. Donc on n'a vraiment aucune capacité d'augmenter encore notre taux de remplissage.*

*Mais il n'y a non plus aucune volonté de notre part de compenser une fonction budgétaire pour en combler une autre. Ce n'est pas du tout notre état d'esprit même si le CRAC nous invite à analyse de manière très stricte chaque fonction budgétaire, les unes après les autres, et de veiller à récupérer autant que faire se peut, des structures financières déficitaires dans certaines fonctions.*

*Cela me paraît quand même très important d'exprimer les choses de manière claires, s'il y avait un doute sur le sujet.*

*Monsieur Warmoes,*

*Je partage vos remerciements à travers vos propos pour le personnel communal, le personnel du CPAS et l'ensemble du personnel qui a travaillé, certainement sur les comptes, mais aux travaux quotidiens qui sont réalisés.*

*Vous évoquez votre inquiétude par rapport à la charge de la dette qui va évoluer. Moi, j'y vois quand même un élément positif. Je pense qu'au terme de plus de 10 années d'investissement au sein de nos maisons de repos, on a eu raison de le faire pour la qualité de l'accueil des personnes, je pense que l'on a eu la temporalité appropriée pour le faire aussi. Nous devrions mettre en œuvre la mise aux normes de nos 5 maisons de repos maintenant, nous aurions de grandes difficultés parce que les taux d'emprunt ont considérablement augmenté, parce que les prix de la construction ont considérablement augmenté. Ce qui était faisable, il y a quelques années jusqu'à maintenant, ne le serait peut-être plus. Donc je pense que l'on peut s'estimer heureux d'avoir engagé ce mouvement assez tôt, tant par rapport à ces investissements financiers mais certainement aussi par rapport aux économies. Il faut savoir que tous nos bâtiments maintenant sont soit passifs, soit à un niveau A+ au niveau performance énergétique. Les économies que l'on va obtenir au niveau des consommations énergétiques, je pense que l'on peut vraiment considérer cela comme un élément positif.*

*J'entends vos inquiétudes par rapport à la charge budgétaire. Moi, je vois cela d'un autre point de vue. Je vois cela en me disant que nous avons investi au bon moment, dans le bon secteur parce que, maintenant, nous ne serions peut-être plus en mesure de le faire.*

*Par rapport à votre inquiétude, je vais effectivement enfoncer le clou: la diminution en termes de personnel, que vous pointez au niveau des maisons de repos, est exclusivement liée aux difficultés de recrutement que nous avons, qui persistent depuis maintenant plusieurs mois et qui continuent d'exister.*

*C'est la raison pour laquelle le défaut de compétitivité que vous nous pourrions avoir, l'adoption de l'Ific est un élément très concret nous avons voulu rentrer, pour justement ne pas perdre du terrain face à d'autres institutions de soins de santé, notamment les hôpitaux qui sont largement déjà entrés dans le dispositif Ific et qui nous font clairement concurrence. Nous avons, tous les jours, toutes les semaines, des recruteurs qui attendent notre personnel au sortir de nos maisons de repos, physiquement à la fin des services de l'après-midi, pour proposer des solutions financières différentes. Nous avons encore et fort heureusement, un*

*certain nombre de valeurs et le fait de travailler dans le secteur public, qui permettent de justifier aux personnes de rester mais on a une très forte pression de l'extérieur et l'adoption de l'Ific est un élément qui nous permet de pouvoir faire face et je l'espère, pour encore quelques mois, même si nous ne sommes pas très sereins sur le sujet.*

*Je pense qu'avec ces quelques éléments de réponse, Madame la Présidente, j'ai à peu près brossé les questions posées mais je reste à disposition s'il y en avait d'autres.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Noël.*

*Parmi les Conseillers qui se sont exprimés, certains souhaitent-ils reprendre la parole?*

*Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Très brièvement.*

*Je remercie Monsieur le Président du CPAS pour son mot d'explication.*

*Je voulais juste ne pas être mal compris: quand j'ai parlé de la charge de la dette, c'était une préoccupation purement financière. C'est vrai, je n'y avait pas pensé, qu'elle peut être compensée en partie – je n'ai aucune idée de la proportion – par les économies d'énergie.*

*On est tout à fait d'accord, effectivement, que ce sont de bons investissements et qu'il fallait de toute façon mettre nos maisons de repos aux normes, il n'y a même pas de discussion là-dessus et aussi pour le confort du personnel et des pensionnaires.*

*Je ne voulais pas que vous me compreniez mal à ce niveau-là. Je ne critiquais pas des investissements, c'était juste une préoccupation par rapport au fait qu'il y a une dette à rembourser.*

*Par ailleurs, nous ne sommes pas de ceux qui pensent que les pouvoirs publics ne pourraient pas s'endetter.*

*Puisque vous avez parlé de l'Ific, puisque j'ai raté le point, je voulais juste dire qu'on le soutient. Vous savez aussi que c'est globalement positif, surtout pour les personnes avec des diplômes moindres on va dire ou pour les gens en début de carrière. Mais pour les gens qui ont beaucoup d'ancienneté et des spécialisations, cela pose un problème aussi. L'Ific pose quelques problèmes mais globalement, on le soutient. Le point a déjà été voté mais voilà, je me permets de rajouter cela quand même.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Merci pour les éléments de réponse.*

*Est-ce que je peux me permettre une petite question, très technique mais importante: on sait que le Fédéral a remboursé, je pense, 135% du RIS pour ce qui concerne les réfugiés ukrainiens.*

*Est-ce que, dans ce cadre-là, on doit justifier l'exacte somme?*

*Non? Ok. Vous voyez venir mon élément de questionnement: est-ce que l'on est capable de le justifier? Si on ne doit pas le faire, je pense que la question n'a pas lieu d'être mais c'était mon inquiétude, c'était de se dire est-ce que l'on est en mesure de pouvoir présenter les dépenses qui seraient corollaires à cette situation?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Noël*

**M. Ph. Noël, Président du CPAS:**

*Vous parlez de 135%, vous savez que c'est potentiellement en évolution, ce sera 135 et puis 125 et on pense que cela va évoluer vers un moindre remboursement.*

*Ce que l'on a toujours veillé à faire c'est, si nous devons justifier, c'est via l'équilibre. C'est-à-dire le pourcentage au-delà des 100%, la masse financière qui est associée, on la dépense en engagement de personnel, pour pouvoir accompagner les personnes d'origine ukrainienne. C'est pour cela que l'on a toujours actuellement, deux mi-temps exclusivement pour la traduction, c'est pour cela que l'on a le service d'accompagnement spécifique, c'est pour cela que l'on a renforcé le secteur du logement parce que l'on sait que c'est critique au niveau de l'hébergement.*

*Donc même si cela devait être le cas, on a clairement isolé le montant de remboursement associé et nous n'aurions aucune difficulté à le justifier. On est vraiment dans une situation d'équilibre sur le sujet. Rassurez-vous: s'il devait y avoir une décision telle que celle d'une vérification, je pense que nous sommes très à l'aise là-dessus.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Lemoine pour terminer?*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI:**

*Pour répondre, Monsieur Noël, à vos considérations concernant le manque d'attractivité à la remise à l'emploi: vous expliquez qu'il faudrait une réhausse des bas salaires, ce sur quoi je vous rejoins tout à fait, par contre je pense qu'il faut également jouer sur le nombre d'avantages que représente l'action sociale, qui ne sont pas présentés au sein de ces travaux à bas salaires. Il faudrait sans doute sur les deux pôles. C'était une considération politique que je voulais évoquer.*

*Je vous remercie et on s'abstiendra sur ce budget.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci.*

*En ce qui concerne les votes, c'est une abstention du groupe DÉFI.*

*Madame Kinet? Oui.*

*Pour le PTB, c'est une abstention? C'est bien cela.*

*Pour le groupe PS? C'est non.*

*Pour les groupes de la majorité MR, Ecolo et Les Engagés, pas de problème?*

*Merci beaucoup.*

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 66 à 75 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les articles 21 et 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu les comptes 2022 du CPAS de Namur, comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 27 avril 2023, réceptionnés avec leurs pièces justificatives par l'Administration communale le 12 mai 2023 ;

Vu le rapport annuel du CPAS expliquant les comptes 2022 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la décision du CPAS ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 30 mai 2023, a prorogé à son maximum (vingt jours) le délai de Tutelle sur les décisions du Conseil de l'Action Sociale adoptant notamment les comptes 2022 du CPAS et portant ainsi ce délai de Tutelle à un total de soixante jours, fixant dès lors la date d'expiration du délai de Tutelle au 12 juillet 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 1er juin 2023 ;

Vu les tableaux récapitulatifs repris ci-après :

**I. Le compte budgétaire**

**1) Service ordinaire (total général)**

Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent :	+ 116.537,78 €
Droits constatés nets de d'exercice :	+ 143.112.772,80 €
Engagements de l'exercice :	- 142.996.235,02 €

Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de :	+ 3.377.048,48 €
Droits constatés nets de d'exercice :	+ 143.112.772,80 €
Imputations de l'exercice :	- 139.735.724,32 €

**2) Service extraordinaire (total général)**

Le résultat budgétaire extraordinaire est un déficit de :	- 17.810.857,51 €
• Droits constatés nets de d'exercice :	+ 19.131.109,96 €
• Engagements de l'exercice :	- 36.941.967,47 €

Le résultat comptable de l'exercice est un déficit de :	- 2.334.318,62 €
• Droits constatés nets de d'exercice :	+ 19.131.109,96 €
• Imputations de l'exercice :	- 21.465.428,58 €

**II. Le compte de la comptabilité générale**

**1) Bilan au 31 décembre 2022**

Le bilan arrêté au 31 décembre 2022 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	152.118.936,62 €
-------------------------------------------------------------------------------------	------------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	+ 4.099.326,65 €
Exercice précédent :	+ 1.685.794,69 €
Exercices antérieurs :	+ 1.538.036,67 €

Résultats capitalisés au 31 décembre 2022 :	22.881.304,08 €
---------------------------------------------	-----------------

2) Compte de résultats au 31 décembre 2022

Le résultat de l'exercice est un excédent de :	+ 4.099.326,65 €
• Produits de l'exercice :	+ 148.457.194,15 €
• Charges de l'exercice :	- 144.357.867,50 €

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

1. Approuve les comptes 2022 du CPAS arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 27 avril 2023 ;
2. Charge le D.G.F. d'en informer le CPAS.

**16. CPAS: exercice 2023 - modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - approbation**

Vu les articles 88 et 112bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2023 ;

Attendu que le budget initial 2023 du CPAS de Namur a été adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 22 décembre 2022 et approuvé par le Conseil communal en date du 17 janvier 2023 ;

Attendu que les comptes 2022 du CPAS ont été arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27 avril 2023 ;

Attendu que les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 du CPAS ont été adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 25 mai 2023 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la décision du CPAS ;

Attendu que les éléments ont été réceptionnés par le Département de Gestion financière le 1er juin 2023, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 11 juillet 2023 ;

Attendu qu'une dotation communale exceptionnelle relative à une aide énergie de la Région wallonne portant sur un montant de 308.152,97 € a été intégrée dans la MB1-2023 du CPAS qui est conforme à l'inscription prévue dans la MB1-2023 de la Ville ;

Attendu qu'une dotation communale spécifique relative au transfert du Dispositif d'urgences sociales et de la gestion de l'abri de nuit de la Ville vers le CPAS portant sur un montant de 399.941,24 € a été intégrée à concurrence de 393.909,89 € dans la MB1-2023 du CPAS, présentant une différence de 6.031,35 € par rapport à l'inscription prévue dans la MB1-2023 de la Ville, et que cette dotation spécifique devra faire l'objet d'une correction technique lors de la prochaine modification budgétaire du CPAS ;



Considérant que le résultat global de cette MB1-2023 ordinaire est présenté en strict équilibre ;

Considérant que le résultat global de cette MB1-2023 extraordinaire est présenté en boni de 163.990,25 € ;

Considérant que la balise d'emprunts est respectée et que le solde disponible s'élèverait à 290.237,34 € fin 2023 afin de couvrir les futurs investissements de l'exercice 2024 ;

Vu la note d'explications du CPAS et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la bonne compréhension des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 et des évolutions qui en résultent ;

Vu le rapport de la Commission article 12 du CPAS ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 05 juin 2023 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous :

Au service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 139.892.643,54 €
Dépenses de l'exercice propre	- 142.425.166,46 €
	-----
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 2.532.522,92 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 1.847.492,01 €
Prélèvements en dépenses	- 7.115.986,25 €
Prélèvements en recettes	+ 7.801.017,16 €
	-----
Résultat global (équilibre)	0,00 €

Au service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 21.273.957,23 €
Dépenses de l'exercice propre	- 10.481.159,00 €
	-----
Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 10.792.798,23 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	-18.551.177,51 €
Prélèvements en dépenses	- 8.537.159,95 €
Prélèvements en recettes	+ 16.459.529,48 €
	-----
Résultat global (boni)	+ 163.990,25 €

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

- Approuve les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 du CPAS telles qu'arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 25 mai 2023 ;
- Charge le D.G.F. d'en informer le CPAS.

**17. CPAS: Fondation de Harscamp - exercice 2022 - compte - approbation**

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu le compte 2022 de la Fondation de Harscamp, comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 27 avril 2023 et réceptionné à l'Administration communale le 12 mai 2023 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mai 2022 décidant de proroger ce délai de Tutelle de 20 jours, le fixant ainsi au 12 juillet 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 1er juin 2023 ;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I. Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 565.820,74 €
Engagements :	- 411.932,99 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 151.154,41 €
Droits constatés :	+ 565.820,74 €
Imputations :	- 373.569,74 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 189.517,66 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 1.586.100,46 €
Engagements :	- 1.656.205,98 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un déficit de :	- 70.105,52 €
Droits constatés :	+ 1.586.100,46 €
Imputations :	- 1.564.542,63 €
Le résultat comptable extraordinaire est un excédent de :	+ 21.557,83 €

II. Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2022

Le bilan arrêté au 31 décembre 2022 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	6.559.828,09 €
-------------------------------------------------------------------------------------	----------------

dont les résultats sont les suivants :

Exercice :	+ 1.643.839,95 €
Exercice précédent :	+ 851.841,61 €
Exercices antérieurs :	+ 37.093,24 €
Résultats reportés au 31 décembre 2022 :	+ 2.532.774,80 €
Résultats capitalisés au 31 décembre 2022 :	+ 332.001,86 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2022

Produits de l'exercice :	+ 2.229.440,94 €
Charges de l'exercice :	- 585.600,99 €
Excédent de l'exercice :	+ 1.643.839,95 €

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

1. Approuve le compte 2022 de la Fondation de Harscamp tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 27 avril 2023 ;
2. Charge le D.G.F. d'en informer le CPAS.

**18. CPAS: Fondation de Hemptinne - exercice 2022 - compte - approbation**

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu le compte 2022 de la Fondation de Hemptinne, comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 27 avril 2023 et réceptionné à l'Administration communale le 12 mai 2023 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mai 2022 décidant de proroger ce délai de Tutelle de 20 jours, le fixant ainsi au 12 juillet 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 1er juin 2023 ;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I. Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 314.949,99 €
Engagements :	- 284.298,93 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 30.651,06 €
Droits constatés :	+ 314.949,99 €
Imputations :	- 260.322,01 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 54.627,98 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 21.227,27 €
Engagements :	- 35.277,11 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un déficit de :	- 14.049,84 €
Droits constatés :	+ 21.227,27 €
Imputations :	- 21.227,27 €
Le résultat comptable extraordinaire est à l'équilibre :	0,00 €

II. Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2022

Le bilan arrêté au 31 décembre 2022 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	4.780.294,27 €
-------------------------------------------------------------------------------------	----------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	- 184.980,31 €
Exercice précédent :	- 264.128,84 €
Exercices antérieurs :	- 218.481,84 €
Résultats reportés au 31 décembre 2022 :	- 667.590,99 €
Résultats capitalisés au 31 décembre 2022 :	+ 1.280.172,70 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2022

Produits de l'exercice :	+ 390.518,52 €
Charges de l'exercice :	- 575.498,83 €
Déficit de l'exercice :	- 184.980,31 €

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

1. Approuve le compte 2022 de la Fondation de Hemptinne tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 27 avril 2023 ;
2. Charge le D.G.F. d'en informer le CPAS.

**19. CPAS: Fondation de Villers - exercice 2022 - compte - approbation**

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu le compte 2022 de la Fondation de Villers, comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 27 avril 2023 ;

Attendu que le compte 2022 de la Fondation de Villers a été reçu à l'Administration communale en date du 12 mai 2023 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mai 2022 décidant de proroger ce délai de Tutelle de 20 jours, le fixant ainsi au 12 juillet 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 1er juin 2023 ;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I. Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 27.865,43 €
Engagements :	- 17.214,49 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 10.650,94 €
Droits constatés :	+ 27.865,43 €
Imputations :	- 13.946,29 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 13.919,14 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	0,00 €
Engagements :	- 10.780,00 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un déficit :	-10.780,00 €

Droits constatés :	0,00 €
Imputations :	0,00 €
Le résultat comptable extraordinaire est à l'équilibre :	0,00 €

II. Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2022

Le bilan arrêté au 31 décembre 2022 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	435.553,64 €
-------------------------------------------------------------------------------------	--------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	+ 7.473,88 €
Exercice précédent :	+ 1.298,09 €
Exercices antérieurs :	- 3.807,66 €
Résultats reportés au 31 décembre 2022 :	+ 4.964,31 €
Résultats capitalisés au 31 décembre 2022 :	- 50.654,74 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2022

Produits de l'exercice :	+ 30.303,13 €
Charges de l'exercice :	- 22.829,25 €
Excédent de l'exercice :	+ 7.473,88 €

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

1. Approuve le compte 2022 de la Fondation de Villers tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS en date du 27 avril 2023 ;
2. Charge le D.G.F. d'en informer le CPAS.

**20. CPAS: Fondation de Harscamp - exercice 2023 - modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - approbation**

Vu les articles 88 et 112bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2022 approuvant le budget 2023 de la Fondation de Harscamp ;

Vu les modifications apportées par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Namur, en sa séance du 25 mai 2023, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2023 de la Fondation de Harscamp ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification

budgétaire et que ceux-ci ont été réceptionnés à l'Administration communale le 1er juin 2023, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 11 juillet 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 05 juin 2023 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous :

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 405.020,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 435.659,15 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 30.639,15 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 158.581,63 €
Résultat des prélèvements	- 43.640,00 €
Résultat global (boni)	+ 84.302,48 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 3.705.000,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 1.596.844,95 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 2.108.155,05 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 1.089.760,57 €
Résultat des prélèvements	- 1.018.394,48 €
Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

- Approuve les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 de la Fondation de Harscamp telles qu'arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS en sa séance du 25 mai 2023 ;
- Charge le D.G.F. d'en informer le CPAS.

**21. CPAS: Fondation de Hemptinne - exercice 2023 - modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - approbation**

Vu les articles 88 et 112bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2022 approuvant le budget 2023 de la Fondation de Hemptinne ;

Vu les modifications apportées par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Namur, en sa séance du 25 mai 2023, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2023 de la Fondation de Hemptinne ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification

budgétaire et que ceux-ci ont été réceptionnés à l'Administration communale le 1er juin 2023, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 11 juillet 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 05 juin 2023 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous :

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 228.655,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 223.265,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 5.390,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 30.651,06 €
Résultat des prélèvements	- 26.210,00 €
Résultat global (boni)	+ 9.831,06 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 38.100,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	-38.100,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 14.669,84 €
Résultat des prélèvements	+ 52.769,84 €
Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

- Approuve les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 de la Fondation de Hemptinne telles qu'arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS en sa séance du 25 mai 2023 ;
- Charge le D.G.F. d'en informer le CPAS.

**22. CPAS: Fondation de Villers - exercice 2023 - modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - approbation**

Vu les articles 88 et 112bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2022 approuvant le budget 2023 de la Fondation de Villers ;

Vu les modifications apportées par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Namur, en sa séance du 25 mai 2023, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2023 de la Fondation de Villers ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire et que ceux-ci ont été réceptionnés à l'Administration communale le 1er juin 2023, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 11 juillet 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 05 juin 2023 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous :



Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 34.530,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 35.900,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 1.370,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 10.725,94 €
Résultat des prélèvements	0,00 €
Résultat global (boni)	+ 9.355,94 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 16.500,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 16.500,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	-10.780,00 €
Résultat des prélèvements	27.280,00 €
Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

1. Approuve les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 de la Fondation de Villers telles qu'arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS en sa séance du 25 mai 2023 ;
2. Charge le D.G.F. d'en informer le CPAS.

#### *ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES*

#### **23. Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite: compte 2022 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite adopté par son Conseil de Fabrique en date du 29 mars 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 11 avril 2023, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 09 mai 2023, soit en dehors du délai qui était fixé au 02 mai 2023 ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Bouge Sainte Marguerite, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 juillet 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 22 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Approuve le compte 2022 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 29 mars 2023 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	20.040,04 €
<i>dont supplément communal</i>	18.018,73 €
Total des recettes extraordinaires	30.068,52 €
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	30.068,52 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>50.108,56 €</b>
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	3.780,33 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	11.609,42 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>15.389,75 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>+ 34.718,81 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

#### **24. Fabrique d'église de Dave: compte 2022 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Dave adopté par son Conseil de Fabrique en date du 23 avril 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 12 mai 2023 ;

Attendu que l'Evêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 1er juin 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Dave, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 1er août 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 05 juin 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Approuve le compte 2022 de la Fabrique d'église de Dave tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 23 avril 2023 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	21.307,85 €
<i>dont supplément communal</i>	20.531,48 €
Total des recettes extraordinaires	21.797,90 €
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	21.197,90 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>43.105,75 €</b>
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	2.368,85 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	14.010,51 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	600,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>16.979,36 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>+26.126,39 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**25. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2022 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames adopté par son Conseil de Fabrique en date du 25 avril 2023, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur en date du 02 mai 2023 ;

Attendu que l'Evêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 22 mai 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Marche-les-Dames, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 22 juillet 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 1er juin 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Approuve le compte 2022 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 25 avril 2023 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	23.423,14 €
<i>dont supplément communal</i>	20.984,45 €

Total des recettes extraordinaires	17.856,61 €
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	8.888,84 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>41.279,75 €</b>
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	3.886,53 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	20.415,88 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	10.340,07 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>34.642,48 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>+ 6.637,27 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**26. Fabrique d'église de Namur Saint Paul: compte 2022 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Saint Paul adopté par son Conseil de Fabrique en date du 12 mars 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 08 mai 2023, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 12 mai 2023, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Saint Paul, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 12 juillet 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 23 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Approuve le compte 2022 de la Fabrique d'église de Saint Paul tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 12 mars 2023 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	20.382,74 €
<i>dont supplément communal</i>	18.709,90 €
Total des recettes extraordinaires	16.201,06 €
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	16.201,06 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>36.583,80 €</b>

Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	1.998,11 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	20.909,12 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	22.907,23 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	+13.676,57 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

## **27. Fabrique d'église de Temploux: compte 2022 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Temploux adopté par son Conseil de Fabrique en date du 29 avril 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 10 mai 2023 ;

Attendu que l'Evêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 30 mai 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Temploux, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 juillet 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 1er juin 2023;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Approuve le compte 2022 de la Fabrique d'église de Temploux tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 29 avril 2023 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	33.165,70 €
<i>dont supplément communal</i>	30.077,79 €
Total des recettes extraordinaires	13.223,85 €
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	13.223,85 €
TOTAL DES RECETTES	46.389,55 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	10.136,04 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	23.977,92 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	34.113,96 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	+12.275,59 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**28. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église d'Andoy adopté par son Conseil de Fabrique en date du 13 avril 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 24 avril 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 14 mai 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique d'Andoy, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 14 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'article 18a du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Autres recettes ordinaires : Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 334,71 € en raison d'erreurs au niveau de la comptabilisation des traitements du sacristain et de l'organiste ;

Considérant qu'à l'article 23 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Remboursements de capitaux », il y a lieu de rectifier le montant de 345.758,00 € par le montant corrigé de 758,00 € en raison de l'annulation de l'inscription du remboursement de capital issu du placement relatif au produit de la vente du presbytère en 2016 et s'élevant à 345.000,00 €, celui-ci ne pouvant figurer dans les comptes de la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement du sacristain », il y a lieu de rectifier le montant 1.122,68 € par le montant corrigé de 1.043,40 € en raison du reclassement de la prime de fin d'année vers l'article 50b (Avantages sociaux employés) et d'erreurs d'encodage se traduisant par la comptabilisation de salaires nets à la place de salaires bruts ;

Considérant qu'à l'article 19 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement de l'organiste », il y a lieu de rectifier le montant de 2.524,98 € par le montant corrigé de 2.665,85 € en raison du reclassement de la prime de fin d'année vers l'article 50b (Avantages sociaux employés) et d'erreurs d'encodage se traduisant par la comptabilisation de salaires nets à la place de salaires bruts ;

Considérant qu'à l'article 50b du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Avantages sociaux employés », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 273,12€ en raison du reclassement de la prime de fin d'année de l'organiste (180,14 €) et du sacristain (92,98 €) dans le présent article ;

Considérant qu'à l'article 50k du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Diverses dépenses », il y a lieu de rectifier le montant 60,00 € par le montant corrigé de 52,50 € en raison du rejet des frais bancaires comptabilisés aux comptes 2021 et 2022 ;

Considérant qu'à l'article 53 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Placement de capitaux », il y a lieu de rectifier le montant 345.758,00 € par le montant corrigé de 758,00 € en raison de l'annulation de l'inscription du remboursement de capital issu du placement relatif au produit de la vente du presbytère en 2016 et s'élevant à 345.000,00 €, celui-ci ne pouvant figurer dans les comptes de la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 23 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église d'Andoy comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 18a (Autres recettes ordinaires : Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS)	0,00 €	334,71 €
Recettes extraordinaires		
Article 23 (Remboursements de capitaux)	345.758,00 €	758,00 €
Dépenses ordinaires		
Article 17 (Traitement du sacristain)	1.122,68 €	1.043,40 €
Article 19 (Traitement de l'organiste)	2.524,98 €	2.665,85 €
Article 50b (Avantages sociaux employés)	0,00 €	273,12 €
Article 50k (Diverses dépenses)	60,00 €	52,50 €
Dépenses extraordinaires		
Article 53 (Placement de capitaux)	345.758,00 €	758,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	10.432,86 €	10.767,57 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>9.586,85 €</i>	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	367.975,26 €	22.975,26 €
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	<i>17.026,90 €</i>	<i>Inchangé</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>378.408,12 €</b>	<b>33.742,83 €</b>
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	3.870,14 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	9.768,32 €	10.095,53 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	350.948,36 €	5.948,36 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>364.586,82 €</b>	<b>19.914,03 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>+13.821,30 €</b>	<b>+13.828,80 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**29. Fabrique d'église de Champion: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Champion adopté par son Conseil de Fabrique en date du 20 avril 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 21 avril 2023, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 16 mai 2023, soit en dehors du délai qui était fixé au 11 mai 2023 ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Champion, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 11 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément pour les frais ordinaires du culte », il y a lieu de rectifier le montant de 22.240,76 € par le montant corrigé de 22.205,76 € en raison de l'inscription erronée à l'article 62 (Autres dépenses extraordinaires) de la somme de 35,00 € remboursée à la Ville qui devait être inscrit en négatif à l'article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) afin de régulariser le versement erroné en faveur de la Fabrique et de faire correspondre le montant à celui approuvé lors de l'élaboration du budget 2022 ;

Considérant qu'à l'article 18c du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Autres recettes ordinaires : Divers », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 18,22 € en raison du transfert du remboursement d'une partie de la cotisation relative à 2021 provenant de la médecine du travail qui a été inscrit erronément à l'article 28d (Autres recettes extraordinaires : Divers) ;

Considérant qu'à l'article 28d du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Autres recettes extraordinaires : Divers », il y a lieu de rectifier le montant de 325,22 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du transfert du remboursement global de 325,22 € provenant de la médecine du travail vers les articles adéquats ;

Considérant qu'à l'article 50e du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Médecine du travail », il y a lieu de rectifier le montant 0,00 € par le montant corrigé de 307,00 € en raison du reclassement de la cotisation versée à la médecine du travail qui a été inscrite erronément à l'article 50i (Indemnités bénévoles) ;

Considérant qu'à l'article 50i du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Indemnités bénévoles », il y a lieu de rectifier le montant de 614,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du reclassement de la cotisation 2022 versée au CESI de 307,00 € vers l'article 50e (Médecine du travail) et de l'inscription dans le présent article du remboursement du double paiement de - 307,00 € qui a été inscrit erronément à l'article 28d (Autres recettes extraordinaires : Divers) ;



Considérant qu'à l'article 62 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Autres dépenses extraordinaires », il y a lieu de rectifier le montant 35,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de l'inscription erronée à cet article de la somme de 35,00 € remboursée à la Ville et qui aurait dû être inscrite en négatif à l'article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) des recettes ordinaires ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Champion comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte)	22.240,76 €	22.205,76 €
Article 18c (Autres recettes ordinaires : Divers)	0,00 €	18,22 €
Recettes extraordinaires		
Article 28d (Autres recettes extraordinaires : Divers)	325,22 €	0,00 €
Dépenses ordinaires		
Article 50e (Médecine du travail)	0,00 €	307,00 €
Article 50i (Indemnités bénévoles)	614,00 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires		
Article 62 (Autres dépenses extraordinaires)	35,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	24.483,80 €	24.467,02 €
<i>dont supplément communal</i>	22.240,76 €	22.205,76 €
Total des recettes extraordinaires	5.383,23 €	5.058,01 €
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	5.058,01 €	Inchangé
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>29.867,03 €</b>	<b>29.525,03 €</b>
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	3.123,69 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	22.277,40 €	21.970,40 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	35,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>25.436,09 €</b>	<b>25.094,09 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>+ 4.430,94 €</b>	<b>Inchangé</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**30. Fabrique d'église de Cognelée : compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Cognelée adopté par son Conseil de Fabrique en date du 15 avril 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 21 avril 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 11 mai 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Cognelée, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 11 juillet 2023 ;

Considérant qu'en matière de trésorerie, la Tutelle refuse le paiement d'une dépense de 7,00 € libellée « Obituaire », et ce en l'absence d'une facture probante, cette dépense étant justifiée par une simple inscription sur une feuille A4 rédigée par un membre de la Fabrique ;

Considérant que cette dépense pourra néanmoins être admise à l'article 61 des dépenses lors de la clôture du compte 2023 de ladite Fabrique, et ce sur présentation d'une pièce probante, ou bien qu'elle devra être remboursée par les fabriciens à la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 18a du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Autres recettes ordinaires : Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS », il y a lieu de rectifier le montant de 232,44 € par le montant corrigé de 254,29 € afin de tenir compte de la quote-part ONSS liée au salaire du sacristain relatif au mois de septembre 2022 ;

Considérant qu'à l'article 5 du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Eclairage », il y a lieu de rectifier le montant de 355,97 € par le montant corrigé de 425,32 € en raison de l'absence de comptabilisation des factures relatives aux mois de janvier et d'août 2022 ;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement du sacristain », il y a lieu de rectifier le montant de 2.686,65 € par le montant corrigé de 2.708,50 € afin de tenir compte du salaire brut du sacristain concernant le mois de septembre 2022 ;

Considérant qu'à l'article 19 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement de l'organiste », il y a lieu de rectifier le montant de 1.266,95 € par le montant corrigé de 1.394,40 € afin de prendre en compte le salaire de l'organiste concernant le mois de décembre qui a été comptabilisé par erreur en charges sociales ;

Considérant qu'à l'article 48 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Assurance contre l'incendie », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 93,03 € afin de comptabiliser la dépense relative à 2022 ;

Considérant qu'à l'article 50a du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Charges sociales ONSS et secrétariat social », il y a lieu de rectifier le montant de 2.572,55 € par le montant corrigé de 2.445,10 € afin de transférer le salaire de l'organiste concernant le

mois de décembre qui a été comptabilisé par erreur en charges sociales vers l'article 19 (Traitement de l'organiste) ;

Considérant qu'à l'article 50g du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Assurance loi », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 349,62 € afin de comptabiliser la dépense relative à 2022 ;

Considérant qu'à l'article 50h du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Assurance RC objective », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 49,58 € afin de comptabiliser la dépense relative à 2022 ;

Considérant que la tenue administrative du compte de la Fabrique nécessite davantage de rigueur, en ne mélangeant pas les dossiers de plusieurs exercices, en encodant dans la comptabilité toutes les dépenses de manière exhaustive, en étant attentif aux sommes payées afin d'éviter des doubles paiements ou des paiements partiels, voire le paiement des salaires dans un délai dépassant les 5 jours après la période prestée ;

Attendu que les réformes du compte 2021 n'ont pas été prise en compte par la Fabrique et que de nombreux paiements (six au total) n'ont pas fait l'objet de récupération ou de correction financière et qu'une concordance entre la comptabilité et la trésorerie devra être réalisée dès la clôture du compte 2023 ;

Attendu que plusieurs articles du compte 2022 dépassent les crédits budgétaires alloués et que cela aurait dû nécessiter de la part de la Fabrique de pratiquer un ajustement interne par Chapitre avant la clôture du compte, sans que le total budgétaire du Chapitre ne puisse être dépassé, ou de demander une modification budgétaire si elle s'aperçoit que son budget n'est pas suffisant ;

Attendu qu'en l'espèce, le total budgétaire du Chapitre I des dépenses ordinaires est dépassé de 1.185,41 € mais que ce dépassement est essentiellement dû à l'inflation du prix de l'énergie (dépassement de la prévision de 1.208,91 €) et que la Fabrique a procédé à une dernière commande de 500 litres au lieu des 1.500 litres habituels, ce dépassement du budget peut donc être accepté ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Cognelée comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 18a (Autres recettes ordinaires : Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS)	232,44 €	254,29 €
Dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché		
Article 5 (Eclairage)	355,97 €	425,32 €
Dépenses ordinaires		
Article 17 (Traitement du sacristain)	2.686,65 €	2.708,50 €
Article 19 (Traitement de l'organiste)	1.266,95 €	1.394,40 €
Article 48 (Assurance contre l'incendie)	0,00 €	93,03 €
Article 50a (Charges sociales ONSS et secrétariat social)	2.572,55 €	2.445,10 €
Article 50g (Assurance loi)	0,00 €	349,62 €
Article 50h (Assurance RC objective)	0,00 €	49,58 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	17.085,05 €	17.106,90 €
<i>dont supplément communal</i>	16.489,82 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	15.010,66 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	15.010,66 €	<i>Inchangé</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>32.095,71 €</b>	<b>32.117,56 €</b>
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	9.167,41 €	9.236,76 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	9.318,51 €	9.832,59 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>18.485,92 €</b>	<b>19.069,35 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>+13.609,79 €</b>	<b>+13.048,21 €</b>

Demande à la Fabrique davantage de rigueur administrative afin d'éviter les manquements constatés.

Demande à la Fabrique d'établir un état financier avant la présentation de chaque compte afin de comparer le résultat du compte à la trésorerie de la Fabrique.

Invite la Fabrique à réaliser un ajustement interne à la clôture du compte afin d'éviter les dépassements budgétaires des articles et à introduire une modification budgétaire le cas échéant.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### **31. Fabrique d'église de Daussoulx: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Daussoulx adopté par son Conseil de Fabrique en date du 21 mars 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 13 avril 2023, tel que réformé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, réforme réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 02 mai 2023, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Daussoulx, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 juillet 2023 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L3162-2 §1 du CDLD, l'Autorité de tutelle peut approuver ou ne pas approuver tout ou partie de l'acte sans toutefois modifier les articles de dépenses relatifs à la célébration du culte définitivement arrêtés par l'organe représentatif ;

Considérant, dès lors, qu'à l'article 12 du Chapitre I des dépenses ordinaires tel qu'arrêté par l'Evêché, intitulé "Achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires", il y a lieu de modifier de montant de 225,00 € par le montant corrigé de 0,00 € afin d'inscrire la dépense à l'article adéquat ;

Considérant, dès lors, qu'à l'article 14 du Chapitre I des dépenses ordinaires tel qu'arrêté par l'Evêché, intitulé "Achat de linge d'autel ordinaire", il y a lieu de modifier de montant de 0,00 € par le montant corrigé de 225,00 € afin d'inscrire la dépense à l'article adéquat ;

Attendu qu'il s'agit d'une réforme technique, sans influence sur le résultat du compte 2022 de la Fabrique d'église de Daussoulx ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Réforme, à la demande de l'Evêché, le compte 2022 de la Fabrique d'église de Daussoulx tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 21 mars 2023 comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants arrêtés par l'Evêché
Chapitre I des dépenses ordinaires		
Article 12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires)	225,00 €	0,00 €
Article 14 (Achat de linge d'autel ordinaire)	0,00 €	225,00 €

S'agissant d'une réforme technique, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique restent inchangés et se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	9.536,40 €
<i>dont supplément communal</i>	8.593,37 €
Total des recettes extraordinaires	10.371,74 €
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	10.360,69 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>19.908,14 €</b>
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	2.747,05 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	8.893,75 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	11,05 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>11.651,85 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>+ 8.256,29 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**32. Fabrique d'église de Fooz Wépion: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Fooz Wépion adopté par son Conseil de Fabrique en date du 14 avril 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 19 avril 2023, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 12 mai 2023, soit en dehors du délai qui était fixé au 09 mai 2023 ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Fooz Wépion, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 09 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'article 10 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Intérêts à la caisse d'épargne », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 0,64 € afin de tenir compte des intérêts créditeurs relatifs au quatrième trimestre 2022 issus du compte d'épargne ;

Considérant qu'à l'article 15 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Produits des troncs, quêtes et oblations », il y a lieu de rectifier le montant de 380,00 € par le montant corrigé de 190,00 € afin de tenir compte de la recette réelle, c'est-à-dire sans le double paiement de 190,00 € dont le remboursement a été erronément inscrit à l'article 50p (Remboursement de frais locatifs) qui est également réformé ;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément pour les frais ordinaires du culte », il y a lieu de rectifier le montant de 35.276,44 € par le montant corrigé de 35.220,44 € en raison de l'inscription erronée à l'article 50p (Remboursement de frais locatifs) de la somme de 56,00 € remboursée à la Ville ;

Considérant qu'à l'article 19 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Reliquat du compte précédent », il y a lieu de rectifier le montant de 13.012,81 € par le montant corrigé de 22.844,07 € afin de faire correspondre ce reliquat avec le résultat réel du compte 2021 approuvé par la Tutelle ;

Considérant qu'à l'article 35b du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Entretien et réparation des extincteurs », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 245,98 € en raison de l'inscription de cette dépense à un mauvais article (article 50i, libellé "Autres dépenses ordinaires : Entretien et réparations extincteurs", qui est également réformé), et ce afin de correspondre à l'encodage dans le programme comptable Religiosoft ;

Considérant qu'à l'article 50g du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Frais Belfius », il y a lieu de rectifier le montant de 39,66 € par le montant corrigé de 22,50 € en raison du rejet des frais bancaires de 17,16 € relatifs à janvier 2023 ;

Considérant qu'à l'article 50i du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Autres dépenses ordinaires : Entretien et réparations extincteurs », il y a lieu de rectifier le montant de 245,98 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de la comptabilisation de cette dépense à un mauvais article et de son transfert vers l'article 35b (Entretien et réparation des extincteurs), et ce afin de correspondre à l'encodage dans le programme comptable Religiosoft ;

Considérant qu'à l'article 50p du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Remboursement de frais locatifs », il y a lieu de rectifier le montant de 246,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de la comptabilisation erronée du remboursement en faveur de la Ville de 56,00 € reclassé en négatif à l'article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) et du remboursement du double paiement d'une recette de 190,00 € reclassé en négatif à l'article 15 (Produits des troncs, quêtes et oblations) ;

Considérant qu'à l'article 62a du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Autres dépenses extraordinaires », il y a lieu de rectifier le montant de 2.936,23 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du calcul de la régularisation destinée à faire correspondre la comptabilité de la Fabrique à sa trésorerie qui est basé sur des chiffres erronés, ceux-ci comprenant notamment le montant réformé à l'article 19 (Reliquat du compte précédent) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 1er juin 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Fooz Wépion comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 10 (Intérêts à la caisse d'épargne)	0,00 €	0,64 €
Article 15 (Produits des troncs, quêtes et oblations)	380,00 €	190,00 €
Article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte)	35.276,44 €	35.220,44 €
Recettes extraordinaires		
Article 19 (Reliquat du compte précédent)	13.012,81 €	22.844,07 €
Dépenses ordinaires		
Article 35b (Entretien et réparation des extincteurs)	0,00 €	245,98 €
Article 50g (Frais Belfius)	39,66 €	22,50 €
Article 50i (Autres dépenses ordinaires : Entretien et réparations extincteurs)	245,98 €	0,00 €
Article 50p (Remboursement de frais locatifs)	246,00 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires		
Article 62a (Autres dépenses extraordinaires)	2.936,23 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	41.420,70 €	41.175,34 €
<i>dont supplément communal</i>	35.276,44 €	35.220,44 €
Total des recettes extraordinaires	13.262,81 €	23.094,07 €
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	13.012,81 €	22.844,07 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>54.683,51 €</b>	<b>64.269,41 €</b>

Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	10.105,48 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	32.472,21 €	32.209,05 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.286,22 €	349,99 €
TOTAL DES DÉPENSES	45.863,91 €	42.664,52 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	+8.819,60 €	+21.604,89 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### **33. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien adopté par son Conseil de Fabrique en date du 31 mars 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 24 avril 2023, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 16 mai 2023, soit en dehors du délai qui était fixé au 15 mai 2023 ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 15 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'article 6 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Revenus des fondations, rentes », il y a lieu de rectifier le montant de 373,68 € par le montant corrigé de 379,28 € afin de tenir compte des intérêts issus des coupons d'un placement qui ont été perçus au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'à l'article 11 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Intérêts des fonds placés en autres valeurs », il y a lieu de rectifier le montant de 204,48 € par le montant corrigé de 205,45 € afin de tenir compte des intérêts issus des deux comptes d'épargne qui ont été perçus au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'à l'article 18c du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Autres recettes ordinaires », il y a lieu de rectifier le montant de 858,01 € par le montant corrigé de 335,84 € en raison de la comptabilisation d'un trop perçu du salaire de la nettoyeuse transféré vers l'article 26 (Traitement brut de la nettoyeuse) des dépenses ordinaires à titre de correction ;

Considérant qu'à l'article 6d du Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Évêché, intitulé « Fleurs », il y a lieu de rectifier le montant de 2.795,65 € par le montant corrigé de 2.525,75 € en raison de l'absence de plusieurs pièces justificatives, d'une facture établie par un particulier, de l'encodage de montants erronés et de frais de parking à caractère privé qui sont dès lors rejetés ;



Considérant qu'à l'article 10 du Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché, intitulé « Nettoyement de l'église », il y a lieu de rectifier le montant de 883,23 € par le montant corrigé de 743,08 € en raison d'une dépense justifiée par une simple feuille de papier, pièce justificative qui n'est dès lors pas considérée comme probante ;

Considérant qu'à l'article 21 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement des enfants de chœur », il y a lieu de rectifier le montant de 89,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de l'absence de reçus signés par les parents des enfants ayant perçu un défraiement ;

Considérant qu'à l'article 26 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement brut de la nettoyeuse », il y a lieu de rectifier le montant de 6.907,60 € par le montant corrigé de 6.385,43 € afin de tenir compte du salaire annuel brut réel, la différence étant constituée par un trop perçu remboursé et inscrit erronément à l'article 18c (Autres recettes ordinaires) des recettes ordinaires ;

Considérant qu'à l'article 50m du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Dépenses diverses », il y a lieu de rectifier le montant de 2.167,25 € par le montant corrigé de 2.000,31 € en raison du rejet de la dépense liée au drink de départ du sacristain, cette dépense n'étant pas de nature cultuelle et devant être prise en charge par les oeuvres paroissiales ;

Considérant qu'à l'article 60 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Frais de procédure », il y a lieu de rectifier le montant de 1.935,88 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du rejet de cette dépense relative à des frais d'avocats liés à un litige (engagé par un Chantre) opposant un Chantre et la Fabrique (dépenses également rejetées aux comptes 2020 et 2021) étant entendu qu'il s'agit d'une dépense extraordinaire devant faire l'objet d'une demande de subside extraordinaire au préalable ;

Attendu que la Fabrique n'a pas communiqué l'état de la procédure de litige avec son Chantre, elle sera tenue d'introduire une demande de subvention extraordinaires détaillant, date par date, les étapes du litige ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 1er juin 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants arrêtés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 6 (Revenus des fondations, rentes)	373,68 €	379,28 €
Article 11 (Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs)	204,48 €	205,45 €
Article 18C (Autres recettes ordinaires)	858,01 €	335,84 €
Dépenses ordinaires		
Article 6d (Fleurs)	2.795,65 €	2.525,75 €
Article 10 (Nettoyement de l'église)	883,23 €	743,08 €
Article 21 (Traitement des enfants de chœur)	89,00 €	0,00 €
Article 26 (Traitement brut de la nettoyeuse)	6.907,60 €	6.385,43 €
Article 50m (Dépenses diverses)	2.167,25 €	2.000,31 €
Dépenses extraordinaires		

Article 60 (Frais de procédure)	1.935,88 €	0,00 €
---------------------------------	------------	--------

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants arrêtés par la Ville
Total des recettes ordinaires	57.150,11 €	56.634,51 €
<i>dont dotation communale</i>	48.177,27 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	75.011,51 €	inchangé
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	53.703,77 €	<i>inchangé</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>132.161,62 €</b>	<b>131.646,02 €</b>
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	16.514,33 €	16.104,28 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	84.863,60 €	84.085,49 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	23.243,62 €	21.307,74 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>124.621,55 €</b>	<b>121.497,51 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>+7.540,07 €</b>	<b>+10.148,51 €</b>

Rappelle à la Fabrique que chaque dépense effectuée par l'un de ses membres pour le compte de la Fabrique devra faire l'objet d'une déclaration de créance stipulant l'objet précis de la dépense à adjoindre aux tickets de caisse correspondants (ou aux factures lorsque celles-ci ne sont pas précisément libellées au nom de la Fabrique).

Demande à la Fabrique d'introduire un dossier de subvention détaillant, date par date, les étapes du litige opposant cette dernière au Chantre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

#### **34. Fabrique d'église de Malonne: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Malonne adopté par son Conseil de Fabrique en date du 12 avril 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 24 avril 2023, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 26 mai 2023, soit en dehors du délai qui était fixé au 15 mai 2023 ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Malonne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 15 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'article 21 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement des enfants de coeur », il y a lieu de rectifier le montant de 45,58 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de l'absence de reçus signés par les parents des enfants de coeur ayant perçu le traitement ;

Considérant qu'à l'article 59 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Grosses réparations d'autres propriétés bâties », il y a lieu de rectifier le montant de 6.817,67 € par le montant corrigé de 5.600,48 € en raison du rejet provisoire de l'excédent de dépenses (soit 1.217,19 €) par rapport aux recettes y relatives consistant en des revenus locatifs perçus durant l'année 2022 (soit 5.600,48 €) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 26 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Malonne comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires		
Article 21 (Traitement des enfants de coeur)	45,58 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires		
Article 59 (Grosses réparations d'autres propriétés bâties)	6.817,67 €	5.600,48 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	26.862,51 €	Inchangé
<i>dont supplément communal</i>	17.915,82 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	42.174,40 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	33.573,92 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	69.036,91 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.008,72 €	Inchangé

Dépenses Chapitre II ordinaires	30.473,80 €	30.384,80 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	9.817,67 €	8.600,48 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>45.300,19 €</b>	<b>43.994,00 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>+23.736,72 €</b>	<b>+25.042,91 €</b>

Demande à la Fabrique de fournir à la Tutelle :

- Les relevés de tous les placements en annexe du prochain budget ;
- Le détail du remplacement du produit de la vente de la chapelle désaffectée dénommée Eglise-annexe Sainte Philomène lors du dépôt du prochain compte.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### **35. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Namur Bomel adopté par son Conseil de Fabrique en date du 26 avril 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 28 avril 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 18 mai 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Namur Bomel, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 18 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'article 30 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Entretien et réparations du presbytère », il y a lieu de rectifier le montant de 2.428,50 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du rejet de ces dépenses liées à la remise en état du presbytère suite aux dégâts occasionnés par l'ancien Curé, en litige avec la Fabrique, et ce étant entendu que ce type de dépense ne relève pas du culte ;

Considérant qu'à l'article 58 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Grosses réparations du presbytère », il y a lieu de rectifier le montant de 13.113,70 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du rejet de ces dépenses liées à la remise en état du presbytère suite aux dégâts occasionnés par l'ancien Curé, en litige avec la Fabrique, et ce étant entendu que ce type de dépense ne relève pas du culte ;

Considérant qu'à l'article 60 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Frais de procédure », il y a lieu de rectifier le montant de 2.328,71 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du rejet de ces dépenses liées au litige opposant la Fabrique et son

ancien Curé, et ce étant entendu que ce type de dépense ne relève pas du culte ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 1er juin 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Namur Bomel comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires		
Article 30 (Entretien et réparations du presbytère)	2.428,50 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires		
Article 58 (Grosses réparations du presbytère)	13.113,70 €	0,00 €
Article 60 (Frais de procédure)	2.328,71 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	72.652,95 €	Inchangé
<i>dont supplément communal</i>	58.742,47 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	60.718,90 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	35.399,60 €	<i>Inchangé</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>133.371,85 €</b>	<b>Inchangé</b>
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	28.316,19 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	49.125,19 €	46.696,69 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	18.261,71 €	2.819,30 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>95.703,09 €</b>	<b>77.832,18 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>+37.668,76 €</b>	<b>+55.539,67 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### **36. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne adopté par son Conseil de Fabrique en date du 31 mars 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 14 avril 2023, réformé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 09 mai 2023, soit en dehors du délai qui était fixé au 04 mai 2023 ;

Considérant cependant que les réformes demandées par l'Évêché aux articles 1, 3, 6d, 12 et 15 peuvent être accueillies favorablement ;

Vu sa décision du 14 février 2023, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Namur Sainte-Julienne, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 04 juillet 2023 ;

Considérant que l'année 2022 a été marquée par le changement de fournisseur comptable, passant du programme "Acropole" au programme "Religiosoft", et que lors de la reprise des données comptables, des dépenses comptabilisées en 2021 l'ont été une nouvelle fois en 2022 par erreur ;

Considérant qu'à l'article 11 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs », il y a lieu de rectifier le montant de 101,08 € par le montant corrigé de 101,10 € en raison d'une erreur de comptabilisation des intérêts perçus ;

Considérant qu'à l'article 16 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Droits de la Fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages », il y a lieu de rectifier le montant de 900,00 € par le montant corrigé de 875,00 € en raison d'une erreur de comptabilisation des intérêts perçus ;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément pour les frais ordinaires du culte », il y a lieu de rectifier le montant de 80.556,30 € par le montant corrigé de 80.428,30 € en raison de l'inscription erronée à l'article 61 (Autres dépenses extraordinaires) de la somme de 128,00 € remboursée à la Ville qui aurait dû être inscrit en négatif à l'article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) afin de régulariser le versement erroné en faveur de la Fabrique et de le faire correspondre au montant approuvé lors de l'élaboration du budget ;

Considérant qu'à l'article 18a du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS », il y a lieu de rectifier le montant de 4.765,63 € par le montant corrigé de 4.783,55 € en raison d'erreurs matérielles récurrentes liées à la comptabilisation des salaires ;

Considérant qu'à l'article 1 du Chapitre I des dépenses arrêtées, intitulé « Pain d'autel », il y a lieu de rectifier le montant de 565,55 € par le montant corrigé de 408,55 € en raison du reclassement des montants suivants : 45,00 € vers l'article 3 (Cire, encens et chandelles), 95,00 € vers l'article 12 (Achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires) et 17,00 € vers l'article 15 (Achat de livres liturgiques), et ce tel que préconisé par l'Évêché ;

Considérant qu'à l'article 3 du Chapitre I des dépenses arrêtées, intitulé « Cire, encens et chandelles », il y a lieu de rectifier le montant de 1.067,75 € par le montant corrigé de 1.112,75 € en raison du reclassement de l'achat de rouleau de charbon d'un total de 45,00 € provenant de l'article 1 précité ;

Considérant qu'à l'article 6a du Chapitre I des dépenses arrêtées, intitulé « Combustible de chauffage », il y a lieu de rectifier le montant de 9.444,31 € par le montant corrigé de 7.262,94 € en raison du double encodage de trois factures en 2022 et en 2021 suite au récent changement de programme comptable pour les Fabriques d'église ;

Considérant qu'à l'article 6b du chapitre I des dépenses arrêtées, intitulé « Eau », il y a lieu de rectifier le montant de 699,54 € par le montant corrigé de 440,37 € en raison du double encodage de trois factures en 2022 et en 2021 suite au récent changement de programme comptable pour les Fabriques d'église ;

Considérant qu'à l'article 6d du Chapitre I des dépenses arrêtées, intitulé « Fleurs », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 94,07 € en raison du reclassement d'une dépense inscrite par la Fabrique à l'article 50k.a (Divers-fleurs) par erreur ;

Considérant qu'à l'article 12 du Chapitre I des dépenses arrêtées, intitulé « Achats d'ornements et de vases sacrés ordinaires », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 95,00 € en raison du reclassement de l'achat d'un vase d'un total de 95,00 € provenant de l'article 1 (Pain d'autel) suite à une erreur d'encodage ;

Considérant qu'à l'article 15 du Chapitre I des dépenses arrêtées, intitulé « Achats de livres liturgiques ordinaires », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 17,00 € en raison du reclassement de l'achat du calendrier liturgique d'un total de 17,00 € provenant de l'article 1 (Pain d'autel) suite à une erreur d'encodage ;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement brut du sacristain », il y a lieu de rectifier le montant de 14.084,16 € par le montant corrigé de 14.101,12 € afin de prendre en compte le salaire brut du sacristain concernant deux mois mal comptabilisés ;

Considérant qu'à l'article 25 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "Charges de la nettoyeuse ALE (chèques + assurances)", il y a lieu de rectifier le montant de 6.235,32 € par le montant corrigé 0,00 € en raison du transfert de cette dépense globale vers l'article 26 (Traitement brut de la nettoyeuse), et ce étant entendu que la nettoyeuse n'est pas rémunérée au moyen de chèques ALE ;

Considérant qu'à l'article 26 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement brut de la nettoyeuse », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant de 6.236,28 € en raison du transfert et de la correction des charges salariales de la nettoyeuse inscrites erronément à l'article 25 (Charges de la nettoyeuse ALE) ;

Considérant qu'à l'article 27 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Entretien et réparation de l'église », il y a lieu de rectifier le montant de 7.796,35 € par le montant corrigé de 7.428,99 € en raison du double encodage de trois factures en 2022 et en 2021 suite au récent changement de programme comptable pour les Fabriques d'église ;

Considérant qu'à l'article 30 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Entretien et réparation du presbytère », il y a lieu de rectifier le montant de 1.838,37 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du transfert de la dépense liée au remplacement d'un châssis du presbytère qui est considérée comme un investissement devant faire l'objet d'une demande spécifique de subside extraordinaire, cette dépense étant donc rejetée provisoirement ;

Considérant qu'à l'article 40 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Visites décanales », il y a lieu de rectifié le montant de 15,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du double encodage d'une dépense en 2022 et en 2021 suite au récent changement de programme comptable pour les Fabriques d'église ;

Considérant qu'à l'article 44 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Intérêts des capitaux dus », il y a lieu de rectifié le montant de 2.795,86 € par le montant corrigé de 2.562,87 € en raison du reclassement des charges d'intérêts relatives à 2023 ;

Considérant qu'à l'article 48 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Assurance contre l'incendie », il y a lieu de rectifier le montant de 9.250,13 € par le montant corrigé de 8.758,97 € en raison du reclassement des primes d'assurance vers les articles correspondants, à savoir 415,16 € à l'article 50g (Assurance loi) et 76,00 € à l'article 50h (Assurance RC objective) ;

Considérant qu'à l'article 50a du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Charges sociales ONSS (y compris Secrétariat social) », il y a lieu de rectifier le montant de 17.346,25 € par le montant corrigé de 17.179,22 € en raison du double encodage de deux factures en 2022 et en 2021 suite au récent changement de programme comptable pour les Fabriques d'église ;

Considérant qu'à l'article 50g du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Assurance loi », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 415,16 € en raison du reclassement des dépenses inscrites erronément à l'article 48 (Assurance contre l'incendie) ;

Considérant qu'à l'article 50h du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Assurance RC objective », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 76,00 € en raison du reclassement des dépenses inscrites erronément à l'article 48 (Assurance contre l'incendie) ;

Considérant qu'à l'article 50j.b du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Frais de banques », il y a lieu de rectifier le montant de 43,00 € par le montant corrigé de 35,50 € en raison du double encodage de frais en 2022 et en 2021 suite au récent changement de programme comptable pour les Fabriques d'église ;

Considérant qu'à l'article 50k.a du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Fleurs », il y a lieu de rectifier le montant de 159,32 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du reclassement d'une dépense de 94,07 € vers l'article 6d (Fleurs) et du rejet définitif d'un montant de 65,25 € relatif à l'organisation d'un goûter, cette dépense n'étant pas culturelle et devant être remboursée à la Fabrique par les œuvres paroissiales ;

Considérant qu'à l'article 53 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Placement de capitaux », il y a lieu de rectifier le montant de 20.665,98 € par le montant corrigé de 20.666,00 € en raison du reclassement des intérêts (0,02 €) vers l'article 11 (Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs) des recettes ordinaires ;

Considérant qu'à l'article 56 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Grosses réparations, construction de l'église », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 6.481,87 € en raison du reclassement de la dépense relative au dépoussiérage de l'orgue inscrit erronément à l'article 62 (Autres dépenses extraordinaires) ;

Considérant qu'à l'article 61 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Dépenses rejetées du compte antérieur », il y a lieu de rectifier le montant de 128,00 € par le montant de 0,00 € en raison du reclassement du remboursement de l'excédent de la dotation communale vers l'article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) des recettes ordinaires (- 128,00 € à l'article 17 des recettes ordinaires) ;

Considérant qu'à l'article 62 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Autres dépenses extraordinaires », il y a lieu de rectifier le montant de 21.460,73 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison d'un double encodage d'une dépense en 2021 et en 2022 (3.196,54 €) suite au récent changement de programme comptable pour les Fabriques d'église, du reclassement de la dépense de 6.481,87 € relative au dépoussiérage de l'orgue vers l'article 56 (Grosses réparations, construction de l'église) et du rejet par la Tutelle de la demande de régularisation comptable destinée à faire correspondre la trésorerie avec le résultat du compte (11.782,22 €), et ce en raison des très nombreuses corrections à réaliser, correspondant notamment à la double comptabilisation de certaines dépenses suite au changement de programme comptable ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 02 juin 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,



Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 11 (Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs)	101,08 €	101,10 €
Article 16 (Droits de la Fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages)	900,00 €	875,00 €
Article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte)	80.556,30 €	80.428,30 €
Article 18a (Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS)	4.765,63 €	4.783,55 €
Dépenses ordinaires		
Article 1 (Pain d'autel)	565,55 €	408,55 €
Article 3 (Cire, encens et chandelles)	1.067,75 €	1.112,75 €
Article 6a (Combustible chauffage)	9.444,31 €	7.262,94 €
Article 6b (Eau)	669,54 €	440,37 €
Article 6d (Fleurs)	0,00 €	94,07 €
Article 12 (Achats d'ornement)	0,00 €	95,00 €
Article 15 (Achat livres liturgiques ordinaires)	0,00 €	17,00 €
Article 17 (Traitement du sacristain)	14.084,16 €	14.101,12 €
Article 25 (Charges de la nettoyeuse ALE - chèques et assurances)	6.235,32 €	0,00 €
Article 26 (Traitement brut de la nettoyeuse)	0,00 €	6.236,28 €
Article 27 (Entretien et réparation de l'église)	7.796,35 €	7.428,99 €
Article 30 (Entretien et réparation du presbytère)	1.838,37 €	0,00 €
Article 40 (Visites décanales)	15,00 €	0,00 €
Article 44 (Intérêts des capitaux dus)	2.795,86 €	2.562,87 €
Article 48 (Assurance contre l'incendie)	9.250,13 €	8.758,97 €
Article 50a (Charges sociales ONSS - y compris secrétariat social)	17.346,25 €	17.179,22 €
Article 50g (Assurance loi)	0,00 €	415,16 €
Article 50h (Assurance RC objective)	0,00 €	76,00 €
Article 50j.b (Frais de banque)	43,00 €	35,50 €
Article 50k.a (Fleurs)	159,32 €	0,00 €

Dépenses extraordinaires		
Article 53 (Placement de capitaux)	20.665,98 €	20.666,00 €
Article 56 (Grosses réparations, construction de l'église)	0,00 €	6.481,97 €
Article 61 (Dépenses rejetées des exercices antérieurs)	128,00 €	0,00 €
Article 62 (Autres dépenses extraordinaires)	21.460,73 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	95.826,12 €	95.691,06 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>80.556,30 €</i>	<i>80.428,30</i>
Total des recettes extraordinaires	82.526,77 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte précédent</i>	<i>55.138,55 €</i>	<i>Inchangé</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>178.352,89 €</b>	<b>178.217,83 €</b>
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	17.927,58 €	15.581,11 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	107.207,06 €	104.437,41 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	42.254,71 €	27.147,97
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>167.389,35 €</b>	<b>147.166,49 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>10.963,54 €</b>	<b>31.051,34 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### **37. Fabrique d'église de Namur Saint Loup: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Namur Saint Loup adopté par son Conseil de Fabrique en date du 15 mars 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 20 avril 2023, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 12 mai 2023, soit en dehors du délai qui était fixé au 10 mai 2023 ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Namur Saint Loup, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 10 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'article 28d du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Autres recettes extraordinaires : Divers », il y a lieu de rectifier le montant de 58,54 € par le montant corrigé de 48,29 € en raison du reclassement du remboursement de l'excédent de la remise au trésorier de 10,25 € vers l'article D41 (Remises allouées au trésorier) ;

Considérant qu'à l'article 41 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Remises allouées au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant de 54,31 € par le montant corrigé de 44,06 € en raison du reclassement vers le présent article du remboursement de l'excédent de la remise au trésorier de 10,25 € (montant négatif) ;

Considérant qu'à l'article 56 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Grosses réparations, construction de l'église », il y a lieu de rectifier le montant de 2.897,95 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de l'absence de production de l'autorisation liée à cette dépense émanant de l'AWaP et de demande officielle de subside extraordinaire auprès de la Commune destinée à couvrir ces frais ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Namur Saint Loup comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes extraordinaires		
Article 28d (Autres recettes extraordinaires : Divers)	58,54 €	48,29 €
Dépenses ordinaires		
Article 41 (Remises allouées au trésorier)	54,31 €	44,06 €
Dépenses extraordinaires		
Article 56 (Grosses réparations, construction de l'église)	2.897,95 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	49.199,12 €	Inchangé
<i>dont supplément communal</i>	<i>47.271,27 €</i>	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	28.321,44 €	28.311,19 €
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	<i>28.262,90 €</i>	<i>Inchangé</i>

TOTAL DES RECETTES	77.520,56 €	77.510,31 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	9.674,29 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	40.920,25 €	40.910,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.001,34 €	103,39 €
TOTAL DES DÉPENSES	53.595,88 €	50.687,68 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	+23.924,68 €	+26.822,63 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**38. Fabrique d'église de Naninne: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Naninne adopté par son Conseil de Fabrique en date du 17 avril 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 20 avril 2023, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 12 mai 2023, soit en dehors du délai qui était fixé au 10 mai 2023 ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Naninne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 10 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'article 10 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Intérêts à la Caisse d'épargne », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 0,54 € afin de prendre en compte les intérêts relatifs au quatrième trimestre de 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Naninne comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 10 (Intérêts à la Caisse d'épargne)	0,00 €	0,54 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	17.816,84 €	17.817,38 €
<i>dont supplément communal</i>	16.257,52 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	20.820,00 €	<i>Inchangé</i>
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	19.039,99 €	<i>Inchangé</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>38.636,84 €</b>	<b>38.637,38 €</b>
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	5.538,94 €	<i>Inchangé</i>
Dépenses Chapitre II ordinaires	16.879,87 €	<i>Inchangé</i>
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.700,00 €	<i>Inchangé</i>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>24.118,81 €</b>	<b><i>Inchangé</i></b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>+14.518,03 €</b>	<b>+14.518,57 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### **39. Fabrique d'église de Saint-Marc: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Saint-Marc adopté par son Conseil de Fabrique en date du 23 avril 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 24 avril 2023, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 26 mai 2023, soit en dehors du délai qui était fixé au 15 mai 2023 ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Saint-Marc, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 15 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'article 18a du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Autres recettes ordinaires : Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS », il y a lieu de rectifier le montant de 872,40 € par le montant corrigé de 934,25 € en raison d'erreurs de comptabilisation du salaire d'avril du sacristain et de l'organiste ;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement du sacristain », il y a lieu de rectifier le montant de 2.397,79 € par le montant corrigé de 2.397,92 € en raison d'une erreur de comptabilisation du salaire d'avril 2022 ;

Considérant qu'à l'article 19 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement de l'organiste », il y a lieu de rectifier le montant de 5.751,69 € par le montant corrigé de 5.813,41 € en raison d'une erreur de comptabilisation du salaire d'avril 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 26 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Saint-Marc comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 18a (Autres recettes ordinaires : Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS)	872,40 €	934,25 €
Dépenses ordinaires		
Article 17 (Traitement du sacristain)	2.397,79 €	2.397,92 €
Article 19 (Traitement de l'organiste)	5.751,69 €	5.813,41 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	16.741,02 €	16.802,87 €
<i>dont supplément communal</i>	14.622,81 €	Inchangé
Total des recettes extraordinaires	25.720,90 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	25.720,90 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	42.461,92 €	42.523,77 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	3.372,61 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	17.111,73 €	17.173,58 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.315,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	21.799,34 €	21.861,19 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	+20.662,58 €	Inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

#### **40. Fabrique d'église de Wartet: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Wartet adopté par son Conseil de Fabrique en date du 23 avril 2023, transmis simultanément à l'Évêché, à la Ville d'Andenne et à la Ville de Namur en date du 27 avril 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 17 mai 2023 ;

Vu le courriel transmis en date du 30 mai 2023 par l'Administration communale d'Andenne confirmant qu'il n'y aurait pas d'avis de leur part sur le compte 2022 de la Fabrique de Wartet dans les délais légaux, le dossier est considéré comme complet à cette date du 30 mai 2023 ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Wartet, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'article 50k.a. du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Frais bancaires », il y a lieu de rectifier le montant de 312,94 € par le montant corrigé de 316,60 € en raison de la nécessité de comptabiliser des frais bancaires liés à la régularisation de frais ayant trait à un exercice antérieur (3,66 €) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Wartet comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires		
Article 50k.a. (Frais bancaires)	312,94 €	316,60 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	22.287,06 €	Inchangé
<i>dont supplément communal</i>	15.797,57 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	29.080,28 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	27.901,78 €	<i>Inchangé</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>51.367,34 €</b>	<b>Inchangé</b>
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.206,82 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	11.299,69 €	11.303,35 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	42,86 €	Inchangé
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>15.549,37 €</b>	<b>15.553,03 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>+35.817,97 €</b>	<b>+35.814,31 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église, à l'Évêché et à la Ville d'Andenne.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**41. Fabrique d'église de Wépion Vierly: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly adopté par son Conseil de Fabrique en date du 14 avril 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 19 avril 2023, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 12 mai 2023, soit en dehors du délai qui était fixé au 09 mai 2023 ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Wépion Vierly, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 09 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'article 10 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Intérêts Belfius », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 0,01 € afin de tenir compte des intérêts créditeurs relatifs au quatrième trimestre 2022 produits par le compte d'épargne ;

Considérant qu'à l'article 19 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Reliquat du compte précédent », il y a lieu de rectifier le montant de 18.455,53 € par le montant corrigé de 21.055,70 € en raison d'une erreur de calcul et de l'absence de prise en compte du résultat du compte 2021 réformé par la Ville ;

Considérant qu'à l'article 50g du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Frais bancaires », il y a lieu de rectifier le montant de 39,66 € par le montant corrigé de 22,50 € en raison du rejet des frais bancaires de 17,16 € relatifs à janvier 2023 ;

Considérant qu'à l'article 62a du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Dépenses relatives à un exercice antérieur », il y a lieu de rectifier le montant de 12.112,29 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du calcul de la régularisation précitée basé sur des chiffres erronés comprenant notamment le montant réformé à l'article 19 (Reliquat du compte précédent), ce qui ne peut dès lors pas être validé ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 22 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,



Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 10 (Intérêts Belfius)	0,00 €	0,01 €
Recettes extraordinaires		
Article 19 (Reliquat du compte précédent)	18.455,53 €	21.055,70 €
Dépenses ordinaires		
Article 50g (Frais bancaires)	39,66 €	22,50 €
Dépenses extraordinaires		
Article 62a (Dépenses relatives à un exercice antérieur)	12.112,29 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	57.480,71 €	57.480,72 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>54.829,89 €</i>	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	25.823,21 €	28.423,38 €
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	<i>18.455,53 €</i>	<i>21.055,70 €</i>
TOTAL DES RECETTES	83.303,92 €	85.904,10 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	13.937,31 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	48.488,20 €	48.471,04 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	19.479,97 €	7.367,68 €
TOTAL DES DÉPENSES	81.905,48 €	69.776,03 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	+1.398,44 €	+16.128,07 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

#### **42. Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que lorsque l'établissement relève du financement de plusieurs communes, le conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la Tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes

concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu à l'article 7, §2 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le compte 2022 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) par son Conseil d'administration en date du 22 mars 2023, transmis simultanément au Synode, à la Ville de Namur et aux neuf autres communes subsidiantes en date du 11 avril 2023 ;

Vu l'absence de décision du Synode en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires à l'expiration du délai légal, soit le 02 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal en sa séance du 30 mai 2023 ;

Vu l'absence d'avis des Conseils communaux des neuf autres communes subsidiantes à l'expiration du délai qui leur était imparti pour transmettre leur avis à la Ville de Namur, soit le 12 juin 2023 ;

Vu sa décision du 14 février 2023, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), la date d'expiration du délai de Tutelle est le 12 août 2023;

Considérant qu'à l'article 45f du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Autres dépenses ordinaires », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 59,00 € en raison de l'inscription de frais de formation du même montant à l'article 56a (Autres dépenses extraordinaires) au lieu des dépenses ordinaires, et ce afin de respecter la logique comptable ;

Considérant qu'à l'article 56a du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Autres dépenses extraordinaires », il y a lieu de rectifier le montant de 59,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de l'inscription de frais de formation du même montant consistant en une dépense ordinaire, et ce en vue de respecter la logique comptable ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 13 juin 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Réforme le compte 2022 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), tel qu'arrêté par son Conseil d'administration le 22 mars 2023 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires		
Article 45f (Autres dépenses ordinaires)	0,00 €	59,00 €
Dépenses extraordinaires		
Article 56a (Autres dépenses extraordinaires)	59,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	28.612,58 €	Inchangé
<i>dont supplément communal (des 10 communes)</i>	<i>20.583,35 €</i>	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	2.028,57 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	<i>2.028,57 €</i>	<i>Inchangé</i>

TOTAL DES RECETTES	30.641,15 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	8.023,13 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	17.236,65 €	17.295,65 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	59,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	25.318,78 €	Inchangé €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	+5.322,37 €	Inchangé €

Copie de cette décision sera transmise à l'Eglise Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), au Synode et aux neuf autres communes subsidiantes.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

#### **43. Fabrique d'église d'Andoy: octroi d'une subvention d'investissement**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20230071 du budget extraordinaire 2023 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 23 janvier 2023 ;

Attendu que le Conseil communal du 14 février 2023 a octroyé sept subventions à diverses Fabriques d'église pour un montant total de 41.868,20 € ;

Attendu que le Conseil communal du 21 mars 2023 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant de 1.654,66 € ;

Attendu que le Conseil communal du 25 avril 2023 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant de 12.735,25 € ;

Attendu que le Conseil communal du 30 mai 2023 a octroyé deux subventions à diverses Fabriques d'église pour un montant total de 8.939,00 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance, après clôture de certains engagements, s'élève à 34.977,79 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'Andoy du 03 mai 2023 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 1.400,00 € destinée à l'acquisition d'un chemin de croix ;

Attendu que la Fabrique a consulté les entreprises suivantes :

- la SA Kunstateliers Slabbinck (n° d'entreprise : 0405.140.690), sise Lieven Bauwensstraat n°18 à 8200 Sint Andries, laquelle a remis une offre de 2.380,00 € TVAC pour un chemin de croix de 14 stations en polyester coulé, finition couleur argent, et une quinzième station en option au prix de 170,00 € ;
- la SA Bel-Art (n° d'entreprise : 0403.934.922), sise rue de l'Esplanade n°49 à 4141 Sprimont (Louveigné), laquelle a remis une offre de 1.900,00 € TVAC pour un chemin de croix de 15 stations ;

- la société de droit français Monastère de Bethléem (n° Siret 78498629100010), sise route de Poligny à 77140 Nemours (France), laquelle a remis une offre de 1.400,00 € pour un chemin de croix de 15 stations en dolomie polychrome ;

Considérant que la Fabrique d'église d'Andoy a choisi la société de droit français Monastère de Bethléem car il s'agit de l'offre la moins chère et en raison du côté artisanal du chemin de croix proposé ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20230071 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église d'Andoy d'un montant de 1.400,00 € destinée à l'acquisition d'un chemin de croix de 15 stations en dolomie polychrome.

Sauf demande contraire expresse et motivée du bénéficiaire, la subvention sera liquidée sur base des pièces justificatives et des preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20230071 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 de la Ville et couverte par prélèvement sur fonds de réserve.

#### **44. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20230071 du budget extraordinaire 2023 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 23 janvier 2023 ;

Attendu que le Conseil communal du 14 février 2023 a octroyé sept subventions à diverses Fabriques d'église pour un montant total de 41.868,20 € ;

Attendu que le Conseil communal du 21 mars 2023 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant de 1.654,66 € ;

Attendu que le Conseil communal du 25 avril 2023 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant de 12.735,25 € ;

Attendu que le Conseil communal du 30 mai 2023 a octroyé deux subventions à diverses Fabriques d'église pour un montant total de 8.939,00 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance, après clôture de certains engagements, s'élève à 34.977,79 € ;

Vu le courrier du Bureau des Marguiliers de la Fabrique d'église de Saint-Loup du 03 mai 2023 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 5.056,83 € destinée à la réparation du monte-personne pour le remplacement de l'actuateur (pompe - moteur de levage de l'escalier) ;

Attendu que la Fabrique a uniquement consulté la société ayant installé la rampe PMR, soit la SA Orona (0417.162.059), sise Mannebeekstraat n°3 à 8790 Waregem, laquelle a remis une offre de réparation d'un montant de 4.179,20 € HTVA, soit 5.056,83 € TVAC ;

Attendu que, bien que ce soit une réparation, cela doit être considéré comme de l'investissement au vu du montant de la réparation ;

Attendu que la Fabrique a été invitée à conclure un contrat d'entretien pluriannuel d'au moins quatre passages par an, et ce afin d'éviter la répétition des réparations ;

Attendu que la Fabrique d'église projette d'ouvrir l'église Saint-Loup plus régulièrement, les orgues étant maintenant totalement réparés ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20230071 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup d'un montant de 5.056,83 € destinée au remplacement de l'actuateur du monte-personne.

Sauf demande contraire expresse et motivée du bénéficiaire, la subvention sera liquidée sur base des pièces justificatives et des preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20230071 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 de la Ville et couverte par prélèvement sur fonds de réserve.

**45. Fabrique d'église de Namur Bomel: octroi d'une subvention d'investissement**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2022 réformant le compte 2021 de la Fabrique d'église de Namur Bomel qui rejette, à l'article 30 du Chapitre II des dépenses ordinaires, deux dépenses consistant en des travaux à financer par un subside extraordinaire pour la réparation du balcon du presbytère et la rénovation de la porte de l'église ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20230071 du budget extraordinaire 2023 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 23 janvier 2023 ;

Attendu que le Conseil communal du 14 février 2023 a octroyé sept subventions à diverses Fabriques d'église pour un montant total de 41.868,20 € ;

Attendu que le Conseil communal du 21 mars 2023 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant de 1.654,66 € ;

Attendu que le Conseil communal du 25 avril 2023 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant de 12.735,25 € ;

Attendu que le Conseil communal du 30 mai 2023 a octroyé deux subventions à diverses Fabriques d'église pour un montant total de 8.939,00 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance, après clôture de certains engagements, s'élève à 34.977,79 € ;

Vu le courrier de la Présidente ad interim du Conseil de Fabrique de Namur Bomel, suite au Conseil de Fabrique du 26 avril 2023, demandant un subside de 3.025,00 € pour la rénovation et la peinture de la porte de l'église et de 1.452,00 € pour la peinture du balcon du presbytère, et ce afin de régulariser les dépenses rejetées au compte 2021 de ladite Fabrique pour un montant global de 4.477,00 € ;

Attendu que la Fabrique a fait réaliser ces travaux, nécessitant une certaine urgence en vue d'éviter des dégradations plus importantes, par la SRL RVM Services (n° d'entreprise 0653.989.341), sise Chaussée de Louvain n°105/3 à 5000 Namur, d'autres entreprises n'ayant pas fait suite aux appels d'offre ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20230071 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur Bomel d'un montant de 4.477,00 € destinée à financer les dépenses rejetées au compte 2021, à savoir la rénovation et la peinture de la porte de l'église et la peinture du balcon du presbytère.

Sauf demande contraire expresse et motivée du bénéficiaire, la subvention sera liquidée sur base des pièces justificatives et des preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20230071 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 de la Ville et couverte par prélèvement sur fonds de réserve.

## CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES

### **46. Règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville: prise de connaissance de l'Arrêté ministériel d'approbation**

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 avril 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le règlement-redevance sur la tarification du parking de l'hôtel de Ville adopté par le Conseil communal le 21 mars 2023,

Sur proposition du Collège communal du 23 mai 2023,

Prend connaissance dudit Arrêté ministériel.

### **47. Règlement-redevance relatif à la tarification dans les écoles communales namuroises: abrogation et adoption**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'en arrive au point 47 avec une délibération modifiée. Il s'agit du règlement-redevance relatif à la tarification dans les écoles communales namuroises et je cède la parole à Madame l'Echevine Christine Halut.*

*Je vous en prie.*

**Mme C. Halut, Echevine:**

*Un petit éclaircissement sur le règlement-redevance relatif à la tarification dans les écoles communales et ses quelques modifications.*

*Tout d'abord, concernant la tarification des repas chauds, il s'agit d'un accord de coopération horizontale entre la Ville et le CPAS. Une nouvelle étape, une belle collaboration entre le service de l'Enseignement, le SACE et le CPAS.*

*A partir du mois de septembre, les repas des écoles communales seront préparés au sein de la cuisine centrale du CPAS. Cela permettra de poursuivre une alimentation de qualité, saine, de saison, en privilégiant des aliments provenant des producteurs locaux et issus du circuit court, tels que les fruits et les légumes.*

*La tarification est fixée au coût réel annuel de la fourniture des repas, respectant comme augmentation l'indexation de l'année 2022, c'est-à-dire plus ou moins 9,59%.*

*Le bol de soupe passera donc de 0,45 € à 0,50 €. Le repas de la section maternelle passera de 3,47 € à 3,85 € et le repas de la section primaire passera de 3,75 € à 4,15 €.*

*Par contre, un tarif social sera appliqué aux enfants dont les parents ont un revenu inférieur ou égal aux allocations de chômage.*

*Un accompagnement spécifique sera mis en place pour les familles pouvant en bénéficier, dès le mois de septembre. Une attention particulière et une sensibilisation au dépistage des enfants en déprivation matérielle est aussi mise en place avec l'ensemble de l'équipe éducative.*

*Pour l'accueil extrascolaire mise en place au sein de nos écoles communales, depuis le mois de septembre 2021, la subvention de l'ONE ne couvre pas la totalité des frais de fonctionnement. Pour rappel, dans un souci de faire bénéficier les parents des élèves d'un coût le plus juste, par rapport au temps réel de garderie, ce coût a été fixé à la minute.*

*A partir du mois de septembre 2023, le tarif général passera de 0,016 € la minute à 0,020 € la minute. Le tarif social restera identique, à 0,011 € la minute. Le tarif préférentiel restera identique, -10% pour le deuxième enfant, -20% pour le troisième et gratuit à partir du quatrième enfant.*

*Les heures de temps extrascolaire tarifées resteront identiques, comme convenu précédemment. De 7h à 8h, avec la gratuité à partir de 8h du matin, à partir de 15h45 jusque 18h et le temps de midi reste gratuit.*

*Par contre, un tarif dissuasif sera appliqué à partir de 18h, au tarif de 0,036 € par minute, sauf évidemment si l'empêchement est justifié ou exceptionnel.*

*Actuellement, rien n'est tarifé après 18h ce qui entraînait des retards conséquents et constants dans certaines implantations.*

*Pour les photographies scolaires, la tarification reste inchangée et est fixée au coût réel de la prestation, pour permettre aux parents de conserver un beau souvenir du parcours scolaire de leur enfant.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Halut.*

*Des questions particulières?*

*Monsieur Warmoes.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Madame la Présidente?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Honneur aux dames.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Merci Monsieur Warmoes.*

*Madame la Présidente,*

*Madame l'Echevine,*

*Comme vous le savez, c'est un dossier qui nous tient particulièrement à cœur.*

*Ce soir, vous nous proposez l'adoption de la nouvelle tarification concernant les repas scolaires dans les écoles communales de Namur et la nouvelle tarification et organisation au niveau de l'extrascolaire.*

*Selon la Constitution belge et le droit international, l'accès à l'éducation devrait être gratuit. Cependant, nous savons chacune et chacun qu'aller à l'école entraîne divers frais, notamment ceux relatifs – comme vous l'avez cité – aux repas servis dans les écoles et aux frais liés à la garderie.*

*Or Madame l'Echevine, l'alimentation des enfants est fondamentale pour leur développement physique et intellectuel, je n'ai pas à vous en convaincre. Le repas scolaire, dans certaines familles, constitue pour certains le seul repas équilibré de la journée. Pour le Groupe Socialiste, l'offre de repas de qualité gratuite est une priorité absolue. Nous en avons déjà parlé plusieurs fois au sein de ce Conseil communal. Nous l'avons, en tant que Socialistes, réalisé dans plusieurs communes.*

*Notre groupe salue le fait que les repas soient issus de la production bio et de produits locaux, processus engagé il y a quelques années maintenant.*

*Notre groupe salue également la centralisation des repas qui sera confectionnée au sein de la nouvelle cuisine centrale du CPAS, pour offrir une alimentation plus saine, locale et respectueuse de l'environnement. Nos félicitations pour ce bel accord de coopération entre la Ville et le CPAS.*

*Cependant, nous sommes tristes et déçus que nous ne puissions pas nous entendre ensemble sur la question du prix par rapport à ces repas.*

*Le prix des repas, comme vous l'avez cité, de 3,75 € pour ce qui concerne le repas de cette année au niveau primaire, de 3,47 € pour les classes de maternelles. Ceux-ci seront en augmentation pour la nouvelle rentrée scolaire.*

*Ils passeront donc à 4,15 € pour les primaires et à 3,85 € en maternelle. Ce qui fait une augmentation de 40 centimes par repas et par enfant pour les primaires et une augmentation de 38 centimes pour les maternelles.*

*C'est une augmentation, encore une fois de plus et non négligeable.*

*Vous avez fait référence à l'évolution des prix mais nous rappelons nos priorités et nos principes de gratuité.*

*Dans une école proche de la Place St Aubain, (le Lycée pour ne pas la citer) le repas est de 3 € en primaire et de 2,5 € en maternelle.*

*Oui, vous allez nous dire que cette année nous avons mis en place le tarif social et heureusement mais c'est encore une fois malheureusement insuffisant. Si on veut permettre la lutte contre la précarité infantile, il faut aller encore plus loin. Je sais que c'est, Madame l'Echevine, un sujet qui vous tient particulièrement à cœur puisque vous avez eu l'occasion de lancer, il y a quelques mois, le groupe lié à la précarité pour que l'on puisse, ensemble collectivement et politiquement, réfléchir à ce sujet au niveau local.*

*Aujourd'hui, les familles doivent dépenser deux fois plus pour la nourriture. Une famille sur cinq renonce au repas chaud disponible au sein de l'école à cause du prix.*

*Certaines Villes, comme je l'ai dit tout à l'heure, offrent des repas gratuits aux élèves de maternelle et du primaire pour lutter justement contre la précarité alimentaire des enfants, d'autres communes font un effort considérable au niveau de leur budget communal et interviennent dans le coût pour que tous les enfants puissent manger à un prix démocratique.*

*Les enfants et les jeunes ne sont pas épargnés par la précarité alimentaire, c'est malheureusement une triste réalité et un constat assez grave.*

*On se pose la question en tant que socialistes: comment la Ville peut-elle rester insensible à ce choix politique que vous opérez. La décision que vous prenez est vraiment un choix et vous le savez bien.*

*Avez-vous répondu à l'appel à projets pour 2022 à 2024, proposé par le ministre Daerden, Ministre de l'Égalité des Chances au niveau de la FWB ?*

*Je voulais également vous poser la question parce que nous en avons parlé lors de la Commission de jeudi dernier: par rapport à la question du conditionnement et de la livraison de ces repas. Il était question, si mes souvenirs sont bons, que la Ville se charge de la distribution via ses cars scolaires. Pouvez-vous nous en dire plus s'il vous plaît ?*



*Encore merci pour le tarif social, c'est une belle évolution en quelques mois. C'est une belle démonstration que depuis l'opposition, le PS est également utile et efficace.*

*Pour le volet extra-scolaire, 3<sup>ème</sup> lieu de vie de nos enfants où dès 7h du matin les enfants sont accueillis, puis sur le temps de midi comme vous l'avez rappelé et après les heures scolaires, jusqu'à 18h.*

*Ces accueillants passent beaucoup de temps avec nos enfants et les voient grandir, elles et ils font un travail fantastique dans des conditions très difficiles (leurs journées de travail sont souvent longues et entrecoupées). Je pense que c'est important aussi que nous puissions les saluer et les remercier collectivement, ici au sein de ce Conseil communal.*

*Ici, ce soir nous devons également approuver la tarification et la réorganisation au niveau de l'extrascolaire.*

*Vous avez cité la tarification qui sera maintenant à la minute. Si on fait l'hypothèse qu'un enfant reste jusqu'à 18h à l'école, le prix revient à 0,020 € la minute, cela fait, par enfant, sur une année scolaire, 250 €. Ce qui n'est évidemment pas négligeable au niveau du budget des familles.*

*Oui, il y a le tarif réduit que vous proposez. Encore une fois, ce n'est pas suffisant pour permettre vraiment l'accessibilité à tous.*

*Ce qui sera important serait de permettre à chaque enfant, quel que soit le statut professionnel ou autre des parents, d'avoir accès à des services d'accueil de qualité, adaptés à ses besoins et accompagnés par des professionnels formés à l'accueil extrascolaire. L'extrascolaire doit vraiment devenir un service d'utilité publique pour tous, sans aucune discrimination.*

*Également, vous avez fait part lors de la Commission communale que l'extrascolaire serait réorganisé pour faire une réduction des coûts au niveau du personnel.*

*J'étais assez étonnée. Vous avez proposé l'idée de regrouper, pendant les heures de garderie, les enfants sur une implantation.*

*En tant que parent, lorsque je dépose mon enfant – admettons – à Heuvy, dans l'hypothèse où j'habite dans le quartier, après le travail ou après mon activité, je vais le chercher à Heuvy. Devoir me taper Bouge ou une autre implantation me paraît assez contraignant et peu écologique.*

*Pouvez-vous nous rassurer et nous expliquer un peu comment vous envisagez ce côté organisationnel puisque c'est la question qui se pose et l'inquiétude qu'ont quelques parents.*

*Merci Madame l'Echevine.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Kumanova venant de s'exprimer, la parole est à Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Merci à la camarade Kumanova pour son intervention assez exhaustive, ce qui me met dans la difficulté de ne pas trop répéter. Je vais rester relativement court.*

*Tout d'abord, Madame l'Echevine, il y a quelque chose qui m'a franchement un peu choqué. Dans les considérants, vous écrivez: "Considérant qu'il est de bonne gestion que les services rendus soient rémunérés par ceux qui en bénéficient". Cela en dit beaucoup, je trouve, sur la vision du service public que vous avez ou que le Collège a. Si on doit appliquer cela au CPAS, à la Police, au TEC, etc. où allons-nous? L'école est aussi un service public et non, il n'est pas nécessairement de bonne gestion que les services rendus soient rémunérés par les bénéficiaires ou leurs parents.*

*Cela c'est la première chose que je voulais dire.*

*Il y a une augmentation de 20 centimes par minute dans la tarification extrascolaire. Je vais un peu parcourir les points qui nous posent problème.*

*Vous avez dit que ce ne serait pas le cas pour les enfants issus de famille en précarité, dont le niveau est inférieur au minimum retenu par l'ONE. Ce n'est pas tout à fait vrai même si l'on est dans des dizaines de centimes, puisque l'on passe de 0,0107 à 0,011. Vous arrondissez mais cela augmente quand même aussi un peu.*

*Cela nous pose problème, naturellement.*

*On est dans une situation de crise où les familles ont de plus en plus difficile. Il y a pas mal de précarité. On salue, même si on ne sait pas toujours y participer parce que le nombre de réunions est assez important, le groupe de travail sur la précarité.*

*Il y a donc bien une augmentation de cette tarification.*

*Je n'ai pas bien entendu si vous parliez de 18h ou 18h30 que le tarif sera fortement augmenté. Je voulais juste dire – je l'ai vécu moi-même, travaillant à Bruxelles ou ailleurs – venir à 18h chercher son enfant à l'école, c'est parfois un défi, ce n'est pas évident. Il y a peut-être une discussion à avoir sur les horaires de garderie, la durée des garderies.*

*J'en avais déjà fait part par mail et mon camarade Robin Bruyère est intervenu au Conseil communal précédent sur la question de midi puisque le temps de midi est du temps d'accueil extrascolaire, par définition. Vous avez répondu en nous rassurant et en disant que le temps de midi n'est pas facturé, que les frais de garderie pour le temps de midi ne sont pas facturés, qu'il n'y pas ce que l'on appelle une "taxe tartines" à Namur.*

*J'avais alors suggéré de le mettre clairement dans le règlement parce que cela n'y est pas. Je pense qu'il faudrait ajouter, à l'article 1: "Cette tarification n'est pas applicable pour l'accueil et la garderie de la période du temps de midi. Pour cette période, aucun frais ne sera demandé". J'aurais voulu savoir si vous êtes d'accord d'ajouter cela.*

*Bien sûr, nous saluons également l'introduction d'un tarif réduit pour les repas chauds, pour les familles dont le seuil de revenus est en-deçà des allocations de chômage, du montant minimum des allocations de chômage, il faut le dire, ce n'est pas énorme. C'est une chose positive que nous saluons et également la collaboration avec la cuisine du CPAS. Je ne vais pas m'étendre plus là-dessus puisque Madame Kumanova a déjà amplement parlé des repas. En ce qui nous concerne, cela ne suffit pas encore au niveau des tarifs mais c'est en tout cas un pas important que nous saluons.*

*C'est peut-être un détail mais c'est quand même significatif: au niveau du coût des activités pédagogiques, vous arrondissez vers la décimale supérieure. Vous auriez pu arrondir vers la décimale inférieure. C'est toujours le même choix, à partir de cette logique, de faire payer les familles. Nous regrettons bien entendu cela.*

*Voilà.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci. Madame Halut pour les réponses aux questions ou réactions.*

**Mme C. Halut, Echevine:**

*Je ne vais évidemment pas répondre en détails au fait que vous n'êtes pas tout à fait d'accord avec le tarif. J'entends.*

*Pour vous répondre par rapport à l'appel à projets de la FWB qui avait été initié par le Ministre Daerden, cela représentait donc 12 millions d'euros pour la gratuité scolaire dans des écoles. Il fallait remplir un dossier, ce dossier n'a pas été présenté en septembre 2022. Il semblerait qu'il y aura de nouvelles réouvertures possibles pour un an. La question posée est d'abord que la charge administrative est assez importante et est-ce que, pour un an de gratuité, il faut répondre à cet appel à projets alors que, dans un an, il ne se poursuivra pas? Aller d'emblée vers de la gratuité, c'est une question que je me pose.*

*Par contre, par rapport aux enfants en difficulté, d'abord je pense que le Collège ait décidé d'attribuer un tarif social est déjà une avancée pour les familles en difficulté. Sachez que le tarif était proposé par la FWB par le Plan de Monsieur Daerden, il remboursait 3,50 € pour un repas en maternelle et 3,75 € pour un repas en primaire. Sans l'indexation de l'année 2022, le*

*prix dans nos écoles communales correspondait au prix qui avait été évalué par cet appel à projets. Nous sommes dans des prix assez raisonnables, par rapport à la qualité des repas qui sont offerts. Avec le tarif social et ce qui sera mis en place pour que les familles puissent en bénéficier, je pense que nous aurons véritablement une avancée pour ces familles précarisées, fragilisées.*

*L'attention sera particulière pour les enfants qui sont vraiment en déprivation. Là, on peut faire appel au CPAS. On peut alors avoir le repas totalement gratuit, couvert par le CPAS. Vous savez que tous les enfants qui dépendent des structures sociales, telles que le SAJ, le SIPJ, les enfants dans les institutions ont le repas gratuit.*

*Pour les cars, oui c'est organisé. Les cars de la Ville assureront le transport des repas chauds dans les différentes écoles communales. C'est tout à fait organisé, avec le CPAS, avec cet accord.*

*Pour la réorganisation de l'extrascolaire: je me peut-être fais mal comprendre. La réorganisation est principalement choisie pour créer des groupes d'enfants qui vont permettre de toujours avoir deux accueillantes pour s'occuper des enfants, ce qui va augmenter la sécurité et qui va aussi augmenter la qualité. A ce moment-là, on pourra organiser des activités plus élaborées, avec un groupe d'enfants qui sera un tout petit peu plus élevé. Quand vous avez une accueillante pour 4-5 enfants, c'est difficile d'organiser un accueil de qualité et un accueil sécurisé.*

*Pour le temps de midi, Monsieur Warmoes, vous ne m'avez pas entendue. La délibération a été modifiée, vous l'avez reçue dans un mail. Le temps de midi est bien maintenu gratuit, il n'y a pas de changement, il était gratuit et il est maintenu gratuit.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci aussi. Des réactions? Madame Kumanova.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*J'entends, ok. On verra. C'est dommage que l'on ne puisse pas concrètement obtenir cette gratuité mais ce qui me semble important c'est que vous puissiez au moins répondre à l'appel à projets, on ne sait jamais. Et puis envisager peut-être des pistes qui pourront se présenter.*

*Ce que je propose, étant dans la Commission, c'est que l'on puisse se donner rendez-vous dans 6 mois, à dater de la rentrée scolaire, pour faire une analyse de la situation, pour voir un peu le taux de fréquentation, analyser la situation par rapport aux demandes et voir un peu ce que cela donne en termes d'évolution.*

*Répondre à l'appel à projets me paraît en tout cas primordial comme piste et puis essayer de convaincre le Collège dans lequel vous êtes pour obtenir cette gratuité.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Warmoes, souhaitez-vous ajouter quelque chose? Nous pouvons passer au vote?*

*Quel est-il pour le groupe PS? Madame Kumanova ou Monsieur Martin?*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Abstention.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Abstention PS.*

*Pour le PTB?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Malgré les points positifs que j'ai soulignés, ce sera contre.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Opposition.*

*Pour DéFI?*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:**

*Pour.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Kinet, pas de problème?*

*Pour les groupes Les Engagés, Ecolo?*

*Vous souhaitez dire quelque chose, Madame Quintero.*

**Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo:**

*Oui, j'ai levé la main mais vous n'avez pas pu me voir.*

*Je voulais juste souligner quelque chose de positif qui est mis en place justement, dès la rentrée en septembre: c'est un accompagnement des familles avec une communication vers les familles qui ne savent pas qu'elles peuvent avoir le tarif social, que ce soit pour la garderie pour la cantine.*

*Il y a tout un travail qui va être fait, cela a été expliqué lors de la Commission, pour identifier ces familles, via les accueillantes, via d'autres personnes des écoles, pour pouvoir les aider à remplir les formulaires, par exemple, pour pouvoir avoir accès à ce service, à cet avantage.*

*C'est important parce qu'il y en a beaucoup qui ne font pas appel à ce dont ils ont droit. Donc ce sera une belle avancée pour aider ces familles qui sont dans la précarité.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci. Excusez-moi de ne pas avoir que vous vouliez prendre la parole.*

*Donc c'est un oui pour le groupe Ecolo.*

*Pour le groupe MR, pas de problème non plus? Monsieur Guillitte? Très bien.*

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 tel que modifié et l'Arrêté d'application du 3 décembre 2003 tel que modifié relatifs à la coordination ATL (l'accueil des enfants durant leur temps libre) et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le Décret du 14 mars 2019 et les circulaires qui en découlent relatives à la mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau maternel ou primaire du Ministre de l'Enseignement de la Communauté française qui fixent des plafonds pour les frais liés aux activités scolaires, pédagogiques, culturelles et sportives;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire interdisant notamment toute activité commerciale dans les écoles;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023;

Vu le règlement-redevance relatif à la tarification dans les écoles communales namuroises adopté par le Conseil communal du 22 février 2022;

Vu le règlement général et le projet pédagogique relatifs à l'accueil temps libre;

Vu le règlement général sur l'occupation des piscines communales;

Vu le règlement général relatif aux musées communaux;

Vu l'accord de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la Ville et le CPAS;

Attendu que le présent règlement n'est applicable qu'aux écoles communales namuroises et que les taux sont strictement identiques aux taux fixés pour les écoles namuroises non communales;

Considérant que dans un souci de service offert par les écoles communales et pour répondre aux souhaits de la population, la Ville a mis en place un système d'accueil extrascolaire dans les écoles communales; Que la tarification extrascolaire ne s'applique pas au temps de midi;

Considérant que la subvention forfaitaire accordée par l'O.N.E. pour l'accueil ne couvre pas l'entièreté des frais de fonctionnement de cet accueil;

Considérant que, conformément au Décret du 3 juillet 2003 susmentionné, l'opérateur d'accueil agréé peut demander une participation financière limitée sur base des dispositions du chapitre VI - article 32 du Décret susmentionné, aux personnes qui confient les enfants et pratiquer des réductions notamment pour les familles nombreuses;

Considérant que dans un souci de faire bénéficier les parents d'élèves utilisant ce service d'un coût le plus juste possible par rapport au temps réel de garderie, il est prévu une tarification à la minute;

Considérant que dans un souci de service offert par les écoles communales et pour répondre aux souhaits de la population, la Ville a mis en place un système de repas chauds dans les différentes écoles communales et qu'une participation financière peut être réclamée;

Considérant que la tarification est fixée au coût réel annuel de la fourniture du repas scolaire conformément à l'article 4 de l'accord de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la Ville et le CPAS;

Considérant qu'afin de lutter contre la précarité infantile, une tarification réduite est proposée pour les repas scolaires aux enfants dont les parents disposent de revenus inférieurs au montant des allocations de chômage fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition;

Considérant que la pratique de la photographie scolaire répond aux attentes d'une majorité de familles soucieuses de conserver, année après année, un souvenir de la scolarité de leurs enfants;

Considérant que cette pratique a pour fonction première de garder une trace de la vie scolaire au travers des portraits individuels et de groupe, qu'elle n'a pas pour vocation de concurrencer la photographie réalisée en studio, et encore moins de se décliner en produits dérivés à l'utilité fort éloignée de cette fonction première;

Considérant qu'il est possible pour le personnel des écoles de bénéficier de ce service;

Considérant que la tarification est fixée au coût réel de la prestation ressortant du marché public de services relatif à la réalisation de photographies scolaires;

Considérant que les prestations susvisées sont réunies dans un unique règlement-redevance afin de pouvoir regrouper plusieurs prestations sur une seule facture dans le but de ne pas démultiplier les factures dans un souci d'une plus grande lisibilité, compréhension pour le destinataire et dans un souci écologique;

Considérant qu'il est de bonne gestion que les services rendus soient rémunérés par ceux qui en bénéficient;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition du Service de l'Enseignement;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en date du 02 juin 2023;

Vu les avis du Directeur financier ff des 12 et 15 juin 2023;

Après avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023;

Adopte le règlement suivant :

Règlement-redevance relatif à la tarification dans les écoles communales

#### Art. 1

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque l'exercice 2025 inclus, une redevance sur les services d'accueil extrascolaire, les repas chauds le midi, la piscine, les photographies scolaires et les autres activités scolaires dans les écoles communales namuroises.

#### Art. 2

La redevance est due :

- par les parents, les grands-parents ou tuteurs de l'enfant;
- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse représentant l'enfant tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS,...;
- par une institution d'intégration sociale, telle que les IMP;
- par le membre du personnel des écoles pour l'accueil extrascolaire et pour ce qui le concernerait dont notamment les photographies et les repas chauds.

#### Art. 3: Tarification

##### 3.1. Accueil extrascolaire

##### 3.1.1. Tarification générale

La tarification est fixée à la minute au taux de 0,020 €.

##### 3.1.2. Tarification réduite

Un taux de 0,011 € à la minute est fixé pour les enfants issus de famille dont le niveau de revenu est inférieur au minimum retenu par l'O.N.E.

##### 3.1.3. Taux préférentiel

Un taux préférentiel, à partir du second enfant, dans le cadre d'accueil extrascolaire de plusieurs enfants repris sur la même composition de ménage et inscrits au sein du Pouvoir Organisateur :

- 10% du tarif général ou réduit pour le 2ème enfant par ordre d'âge;
- 20% du tarif général ou réduit pour le 3ème enfant par ordre d'âge;
- gratuit à partir du quatrième enfant.

##### 3.1.4. Tarification pour retard de 0,36€ par minute à partir de 18h.

##### 3.2. Repas chauds

### 3.2.1 Tarif normal

La tarification est fixée au coût réel annuel de la fourniture du repas scolaire conformément à l'article 4 de l'accord de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la Ville et le CPAS pour les repas suivants :

1. bol de potage;
2. repas chaud pour la section maternelle;
3. repas chaud pour la section primaire;
4. repas chaud pour adulte.

### 3.2.2. Tarif réduit

Un tarif réduit fixé à 50% du prix normal peut être appliqué pour les repas suivants :

1. bol de potage;
2. repas chaud pour la section maternelle;
3. repas chaud pour la section primaire.

Le tarif réduit est applicable pour l'ensemble des écoles communales namuroises, sur une demande des parents moyennant la remise de documents prouvant que le seuil des revenus du ménage se situe en-deçà du montant des allocations de chômage fixés au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Le tarif réduit peut être demandé par les ménages dont l'ensemble des revenus bruts, avant déduction des charges, recueillis annuellement par tous les membres du ménage ne dépassent pas le montant des allocations de chômage (sur production d'une attestation de l'Administration des Contributions suivant le cas, ou production du décompte final le plus récent de l'I.P.P ou encore de tout autre document probant).

Par montant des allocations de chômage, il y a lieu d'entendre (selon la situation familiale) le montant minimum accordé à un cohabitant avec charge de famille ou à un isolé en vertu des dispositions légales en vigueur au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

En outre, si le montant des revenus bruts d'un ménage, avant déduction des charges, mentionné sur le décompte de l'I.P.P., inclut des indemnités de formation, ces dernières pourront être déduites des revenus bruts (sur production d'une attestation de la caisse de chômage précisant le montant des indemnités reçues).

### 3.3. Piscines communales namuroises

Entrée collective	1,80 €/enfant
Accompagnant	Gratuit
Location bonnet, maillot, essuie	1,30 €/pièce
Brevet	0,50 €/pièce
Ecusson	0,70 €/pièce

### 3.4. Photographies scolaires

La tarification est fixée au coût réel de la prestation ressortant du marché conclu avec le prestataire.

### 3.5. Musées communaux namurois

3.5.1. Entrée collective	
Entrée groupe (à partir de 8 personnes) musée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,00 € par participant pour un musée</li> <li>• 3,00 € par participant pour deux musées</li> </ul>
3.5.2. Animation pédagogique	
Animation pédagogique (visite + atelier) Minimum 10 participants	4,00 € par participant
Accompagnant	Gratuit

### 3.6. Parc Attractif Reine Fabiola

Entrée collective	1,50 €/enfant et gratuit pour les instituteurs
Entrée et accès aux spectacles en salle	4,00 €/enfant et gratuit pour les instituteurs

### 3.7. Théâtre à l'école

Théâtre à l'école (par enfant/par représentation)	4,00 €
Accompagnant	Gratuit

### 3.8. Autres activités pédagogiques

La tarification est fixée au coût réel, le montant étant arrondi à la décimale supérieure.

#### Art. 4: Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 15 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

#### Art. 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 15 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 8 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

#### Art. 6: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le formulaire en ligne sur le site [www.namur.be](http://www.namur.be).

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

#### Art. 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.



Art. 8

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Ville de Namur;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données : données d'identification, données bancaires;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92.
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse [dpo@ville.namur.be](mailto:dpo@ville.namur.be)

Art. 9

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 10

Le présent règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.11

Le présent règlement abroge le règlement-redevance relatif à la tarification dans les écoles communales namuroises adopté par le Conseil communal le 22 février 2022.

**48. Règlement-redevance sur la tarification du transport urbain entre le rocher de la Citadelle de Namur et le centre-ville: abrogation et adoption**

**Des éléments relatifs à ce point ont également été débattus au point 83.**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous passons alors au point 48, le règlement-redevance sur la tarification du transport urbain entre le rocher de la citadelle de Namur et le centre-ville.*

*Y a t-il des remarques.*

*Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Merci.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Une fois n'est pas coutume, il y a une semaine nous avons pu vous voir communiquer sur un sujet soumis à l'ordre du jour du Conseil de ce soir. Il n'est en effet pas rare pour nous, simples Conseillers communaux, d'apprendre par voie de presse la teneur des points qui nous sont soumis, avant même d'en recevoir l'ordre du jour.*

*C'est ainsi que nous avons appris que l'attraction du téléphérique aurait rassemblé 180.000 entrées l'année dernière. J'utilise le conditionnel dans la mesure où les documents en notre possession ne contiennent pas ces chiffres et surtout ne nous donnent pas vraiment cette*

*image de réussite.*

*De plus, vous donniez votre version des différentes modifications qui nous sont proposées ce soir, après analyse d'opportunité avec les exploitants.*

*J'aurais évidemment souhaité vous rejoindre dans cet enthousiasme débordant dans lequel vous ne comprenez pas que tout le monde ne plonge pas et vous rejoigne dans ce dossier emblématique et déraisonnablement dispendieux.*

*J'aurais aimé pouvoir vous rejoindre en confirmant que les Namurois vont sortir gagnant de ce nouveau montage économique.*

*J'aurais apprécié vous dire, pour une fois: "Monsieur le Bourgmestre, merci pour cette négociation au profit des Namurois".*

*Malheureusement, comme vous l'aurez compris, à la lecture des documents en notre possession, ce ne sera pas pour cette fois.*

*Si effectivement, il y a eu 180.000 visiteurs en 2022, moins de 8.000 ont emprunté les cabines durant les heures urbaines, heures dont les recettes arrivent dans les recettes de la Ville, soit à peine 4%. A peine 40% de la fréquentation attendue pendant ces heures urbaines.*

*Même le rapport des services communaux ne peut cacher le désarroi face à ces piètres chiffres. En termes de recettes pour la Ville, cette même année 2022, c'est à peine 19% des recettes escomptées qui ont été perçues.*

*Difficile dès lors de notre côté, de se réjouir et de vous suivre dans votre emballement médiatique.*

*Si vos chiffres peuvent nous être confirmés et que cette attraction fonctionne réellement, on peut s'en réjouir. Mais il faut le dire: c'est tout profit pour l'exploitant, pas pour les caisses des Namurois.*

*Au vu des différences dans nos discours respectifs, difficile de reprendre tous les éléments qui nous sont soumis ce jour.*

*Vous dites que le prix des abonnements du matin va diminuer. Ce qui, au passage, diminuera effectivement les maigres recettes escomptées.*

*Mais le service rendu via cet abonnement spécifique est drastiquement diminué puisque, à partir du 1<sup>er</sup> septembre, vous voilà abonné pour le créneau horaire 7h30-9h30, soit une heure de moins que précédemment (qui étaient de 7h à 10h) mais surtout cet abonnement vous permet de descendre du rocher le matin mais ne vous donne plus accès à une place de retour en haut du rocher, en fin de journée.*

*La solution est de prendre un autre abonnement, touristique celui-là, empoché par l'exploitant et qui va, de son côté, être augmenté.*

*Vous dites que cela coûtera moins aux Namurois. Si on peut effectivement se réjouir de la diminution de la part contributive supplémentaire, qui ne sera plus que d'un surplus de 127.000 € pour le créneau horaire 7h30-9h30, soit deux heures par jour pendant les jours scolaires et ce durant 4 ans, il faut expliquer que les recettes vont diminuer également.*

*Vous me permettrez également de rappeler que la plus grosse part contributive de la Ville s'élève, pour cet exercice 2023, à 780.000 €. 780.000 € plus 127.000 €, on approche toujours le million d'euros d'argent public, pour cette attraction qui vraisemblablement rapporte mais pas aux caisses de la Ville.*

*En conclusion, moins de service couvert par le même abonnement, proposé par la Ville, même si son prix diminue, conjugué à l'obligation de prendre un second abonnement qui lui va augmenter, pour retrouver un service moindre, c'est difficile.*

*On se retrouve, comme pour le début du lancement de cet outil, face à une situation où le gouffre financier pour les Namurois ne cesse de croître. Chaque décision soumise à cette assemblée à ce sujet ne fait que donner de l'ampleur à cette gabegie d'argent public. C'est bien le montage financier qui est ici déploré, non pas l'outil qui paraît attractif et positif pour*

*l'image de la ville.*

*C'est la raison pour laquelle notre groupe se prononcera contre ce nouveau montage.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Seumois.*

*Madame Kinet, je vous en prie.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale:**

*Vous irez peut-être croire qu'il y a une collusion entre François Seumois et moi, pas du tout. Nous ne nous sommes même pas vus lors des Commissions et j'ai retrouvé dans son intervention, énormément d'éléments que j'ai dans la mienne. C'est assez troublant d'ailleurs.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Cela ne vous étonnera certainement pas, je ne partage pas votre enthousiasme au sujet de ce point.*

*Votre post Facebook le concernant m'a d'ailleurs bien fait rire (c'est pour cela que je dis que François Seumois parle de la même chose): parler de facture réduite, d'économie pour la Ville à ce sujet, quelque part, il fallait oser.*

*Cette publication ainsi que le communiqué de presse datent d'ailleurs de plusieurs jours (au moins 4), ce qui indique toute la considération que vous avez pour le Conseil Communal puisque ce sera seulement officiel ce soir et évidemment voté sans aucune surprise mais soit.*

*Vous parlez donc de facture réduite pour la Ville, d'économie donc de 55 % souligné en gras dans votre communiqué.*

*La meilleure des économies aurait peut-être été de ne pas faire cette expérience de 2 ans qui nous a coûté 559.527 €, expérience qui, il faut bien le reconnaître maintenant, est proche du fiasco.*

*Nous avons été plusieurs à le prédire. C'est même encore pire que ce que nous avons imaginé : 19,23 % de rentabilité en 2022 (53.809 € de recettes ou 51.000 suivant un autre endroit du document) pour 279.763 € de dépenses). Pour 2022 donc il faut faire deux fois puisque 2 ans d'expérience, 2 années scolaires.*

*C'est encore pire que le TEC, que vous aviez évoqué pour tenter de nous faire comprendre qu'un service public de mobilité, comme ici le transport urbain du téléphérique, n'avait pas vocation à être bénéficiaire et devait nécessairement être subsidié.*

*Alors, effectivement, le coût de ce transport urbain pour la ville va être diminué. C'est une évidence.*

*Mais jusqu'à aujourd'hui et donc pendant 2 ans, ce service était proposé pour 4 heures et demie (entre 7h et 10h et entre 17h et 18h30) .*

*Maintenant, suite à l'analyse des services et de la fréquentation, il n'est plus question que de 2 heures (de 7h30 à 9h30). Il est donc logique que le prix soit diminué .*

*On va payer à la société du téléphérique 127.200 € par an pendant 4 ans, dont par ailleurs, vous n'espérez que 25.000 €, si j'ai bien lu dans les documents, de rentrées.*

*127.000 euros (non indexables, j'espère vu c'est dans le pack des 4 ans) au lieu de 279.000 € dans le contrat précédent mais pour 2 heures et demie en moins de fonctionnement. Nous sommes quand même d'accord.*

*On ne peut pas dire que la société du téléphérique vous ait fait un prix d'amis Le prix horaire de la version précédente était de 62.170 €. Il est maintenant passé à 63.600 €.*

*Alors vous allez me dire: oui mais ils vont ouvrir une demi-heure plus tôt et fermer une heure plus tard, à 18h. Je dirais: il est temps.*

*D'ailleurs dans les faits, ils le font déjà d'ouvrir jusqu'à 18h, pendant les week-ends, les jours*

*fériés et les vacances scolaires . Ce n'est pas pour nos beaux yeux c'est parce que c'est rentable pour eux.*

*En basse saison, apparemment ce sera 17h sauf les jours d'écoles. Ce n'est pas très clair, on ne s'y retrouve pas très bien dans les heures de fermeture avec basse et haute saison, école ou pas école.*

*Bref, donc c'est encore plus cher l'heure mais ils sont en position de force puisqu'ils sont les seuls à pouvoir répondre à tout marché hors concession.*

*Donc ok, ils augmentent leurs plages horaires pour le même prix, celui de la concession, les fameux 600.000 par an pendant 30 ans. Indexés, ils sont déjà devenus 781.000 € ,ces 600.000.*

*De plus, il leur fallait 120.000 passagers par an pour être rentable, on est à 180.000. Ils sont donc largement bénéficiaires et c'est le moment qu'ils choisissent pour vous demander en plus d'augmenter le tarif de l'abonnement touristique, essentiellement pour les Namurois, en raison de l'augmentation du prix de l'énergie et de l'inflation. Je pensais naïvement que l'indexation couvrirait ces désagréments, l'indexation de ce qu'on leur paie.*

*Et donc l'abonnement annuel pour les Namurois qui coûtait 32,50 € au début ,il n'y a pas quand même pas si longtemps, qui coûte maintenant 37 €, va passer à 45 €. 38.5 % d'augmentation en à peine plus que 2 ans.*

*C'est autant, si pas pire que l'augmentation du prix des carottes.*

*Alors que tous les Namurois, même ceux qui ne l'utilisent pas d'ailleurs et c'est normal, leur payent déjà 781.000 € par an. A la limite, qu'ils se contentent d'augmenter le prix du ticket unitaire pour les touristes.*

*Pour en revenir au transport urbain, nous pouvons lire dans votre communiqué de presse que les services communaux sollicités pour un rapport d'évaluation estiment qu'un élargissement des horaires reste souhaitable malgré la modeste fréquentation. Modeste, c'est le moins que l'on puisse dire mais quand on sait que le Chef de ce département, qui signe d'ailleurs le rapport, est mandataire Ecolo à Oupey, on a tout compris: peu importe le prix, pourvu qu'on ait l'ivresse.*

*Espérons que le prix plus attractif mais logique de 30 € pour l'abonnement urbain incite plus de Namurois à choisir ce mode de locomotion douce. En deux ans, peut-être était-ce le prix qui les freinait mais on va le voir.*

*Mais avec cette nouvelle formule, ils seront maintenant quasi obligés de prendre aussi l'abonnement touristique pour rentrer chez eux le soir.*

*Alors ok, ce sera 75 € pour les 2 abonnements au lieu de 122 € jusqu'à présent. Mais 45 directement en plus dans l'escarcelle de la société du téléphérique.*

*Alors quand vous dites que l'exploitant propose d'élargir à ses frais ses plages d'ouverture, ben oui, je souris.*

*Par contre Monsieur le Bourgmestre, quand vous nous annoncerez que, grâce au téléphérique, la Ville bénéficiera d'un million supplémentaire de rentrées, ce qu'il nous coûte même s'il y a du subsidé dedans, c'est toujours de l'argent publique, je vous promets de vous applaudir.*

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Kinet.*

*La parole est à Monsieur le Bourgmestre.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Madame la Présidente? Je voulais intervenir aussi.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Excusez-moi, Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Ce sera un peu différent des précédentes, je pense.*

*Puisque l'on parle du téléphérique "mobilité" ou transport urbain, je voulais quand même revenir sur des propositions que nous, en tant que PTB, nous avons faites, tout au début du téléphérique, il y a 2-3 ans. Je me souviens que l'on nous avait ri au nez parce que vous savez notre position, pour des raisons financières sur le téléphérique touristique, et j'avais dit que puisque vous faisiez quand même ce téléphérique, il fallait l'utiliser comme outil de transport de mobilité. On avait ri, "ce n'est pas possible, on ne peut pas se garer sur la citadelle", etc.*

*J'avais entre autres invoqué, ce que je peux lire maintenant dans le rapport du Département des Voies Publiques (DVP) que les gens qui viennent de plus loin (je n'ai pas trouvé cela tout seul), que ce soit de Malonne, Wépion, Bois-de-Villers ou même plus loin, ils n'ont pas trop le choix. Soit, ils doivent traverser Salzinnes, soit ils doivent prendre la chaussée de Dinant qui sont toutes deux encombrées. On avait déjà parlé des problèmes de pollution à Salzinnes aussi, partout où la voiture passe forcément. Même si nous étions opposés au téléphérique, c'était en tout cas une opportunité, s'il était là, d'en faire un outil de mobilité urbaine.*

*Je vois que, petit à petit, on a quand même fini par avoir raison puisque, y compris pour le parking, je lis qu'un parking a été aménagé sur une partie de l'esplanade, pour accueillir les utilisateurs et utilisatrices du téléphérique.*

*Je me rappelle que le collègue Arnaud Gavroy était intervenu par rapport aux professeurs des écoles qui devaient monter au téléphérique pour aller changer leur disque bleu. Je ne sais pas si la scan-car passe par là. Soit.*

*Je pense que nous avons voté contre la version précédente de ce téléphérique de transport urbain, surtout et d'abord pour son coût qui était de 85 € pour les Namurois et 100 € je pense pour les non-Namurois et aussi parce que les horaires étaient inadaptés. Il n'y avait pas de problème le matin, de 7h à 10h mais nous estimions que l'horaire de remontée, pour cet abonnement-là (de 17h à 18h30), pour des enfants qui sortent des écoles à 15h-16h, cela condamne à errer en ville ou alors ce n'est pas une solution ou alors il fallait effectivement acheter l'abonnement touristique à 37 €, ce qui porte le coût total à 122 €, comme le soulignait Monsieur le Bourgmestre dans son communiqué.*

*Je constate aujourd'hui que la proposition qui est ici sur la table, d'une part maintient globalement l'horaire du matin, de 7h30 à 9h30; supprime cet horaire de 17h à 18h30 qui de toute façon, en tout cas pour les écoliers, était inadapté et diminue le prix, à tel point que même avec l'augmentation qui est accordée pour le téléphérique touristique, pour lequel il y a plus d'abonnements, mène à un total de 75 € à la place des 122 ou même des 85 pour l'abonnement de transport urbain qui existait.*

*Effectivement, si les calculs sont bons, ce sont des mathématiques de base: on espère que cela peut aider à populariser plus cet instrument de mobilité urbaine. C'est en tout cas une évolution positive, plus adaptée, plus réaliste par rapport à cette problématique-là.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Warmoes.*

*Maintenant c'est à vous, Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je me permettrai d'abord de faire une remarque de forme avant d'aborder les considérations de fond.*

*La remarque de forme, elle s'adresse à Madame Kinet.*

*Je trouve que c'est une inélégance crasse d'avoir, dans votre intervention, fustiger un fonctionnaire de la Ville au motif qu'il est politiquement engagé dans une autre commune, comme si cela décrédibilisait sa faculté d'être intègre et objectif. Que je sache, vous êtes vous-même politiquement engagée, ce n'est pas pour autant – bien que – qu'il y ait à chaque fois motif à considérer que votre propos ne mérite pas d'être écouté et que vous n'êtes pas dans une démarche qui est intègre, au moins par rapport à vos convictions. Je trouve que c'est particulièrement mesquin comme approche. Pour ce qui me concerne en tout cas, cela ne me surprend pas.*

*Je vais en venir maintenant sur les éléments de fond.*

*Rassurez-vous, Madame Kinet, s'il y a bien une chose que je n'attends pas ce sont vos applaudissements. Je comprends mieux l'incompréhension qui peut être celle du parti socialiste ou de vous-même, si vous avez toujours (c'est ce que je dois déduire de vos propos) la conviction que le téléphérique est censé être un outil qui rapportera de l'argent à la Ville.*

*Vous n'arrêtez pas, à chaque fois, de déplorer les moindres recettes, le fait que l'on n'atteindrait pas le montant, qu'il faudra un million pour être applaudi. Jamais, jamais cet outil n'a été conçu pour être une source de recettes pour la Ville. Sans quoi, on ne l'aurait pas créé en payant nous-mêmes un forfait chaque année. J'ai peine à comprendre cette attaque visant à dire que le téléphérique n'est pas au rendez-vous des attentes puisqu'il n'y a jamais eu d'attente de rentabilité de l'outil. Ce n'est pas pour cela qu'il a été conçu.*

*Vous pouvez être aussi ironique que vous le voulez, Madame Kinet, je vous invite vraiment à vous renseigner au niveau des chiffres du TEC et des indices de rentabilité et vous verrez que, franchement, on n'a pas à rougir. Au-delà du slogan, intéressez-vous aux chiffres.*

*D'ailleurs, je ne connais toujours aucun transport collectif aujourd'hui en Europe, qui ait la capacité de pouvoir être mis en œuvre à l'échelle et à l'initiative d'une démarche publique sans qu'il n'ait le besoin d'être soutenu financièrement.*

*Vous vous émouvez tous les deux, c'est comique, du fait que l'on ait osé faire une communication sur le sujet avant l'ordre du jour du Conseil, feignant d'y voir un manque de respect à l'égard des Conseillers. Je ne sais pas quel est le Ministre dans ce pays qui ait encore quelconque respect pour les citoyens ou pour les parlementaires puisqu'ils communiquent sur leurs initiatives alors qu'elles doivent passer trois fois au Gouvernement avant d'arriver au Parlement mais là, j'entends que cela n'émeut personne. Quand la presse reçoit l'ordre du jour du Conseil et qu'elle voit elle-même les points, je devrais quand un journaliste appelle dire: "Écoutez, je ne peux rien vous dire. C'est secret, je dois attendre le Conseil communal pour en parler". Aller. J'espère que c'est juste pour la forme que vous avez fait la remarque mais vous ne croyez réellement pas à ce que vous avez évoqué.*

*De surcroît, si réellement c'est ce que vous croyez, je vous signalerai qu'avant la diffusion de mon communiqué, le point a été abordé dans la Commission de Madame Scailquin. In case off.*

*Je n'ai aucun problème à ce que vous n'appréciez pas le téléphérique. Monsieur Seumois, cela fait bien longtemps que j'ai fait le deuil d'arriver à convaincre le parti socialiste là-dessus. Vous en avez fait un cheval de bataille. Pendant la précédente campagne, vous avez été persuadés que c'est ce qui allait vous donner du vent dans les voiles, en m'attaquant chaque fois là-dessus. Je n'ai pas le sentiment, au regard des résultats, que cela a eu l'effet escompté. Mais si vous voulez continuer de croire que c'est avec cela et cet étendard que vous allez convaincre les gens, faites-le. C'est votre choix. Moi, je n'attends pas à ce que l'opposition soit convaincue mais je préfère de loin une attitude constructive, comme celle de Monsieur Warmoes, qui reconnaît que lui (pour toutes une série de raisons) n'était pas favorable au départ à la construction du projet mais maintenant qu'il est là, plutôt que de pleurnicher pendant 15 ans à ressasser à chaque fois les mêmes discours, voyons (puisque'il est de toute manière opérationnel) comment il peut être amélioré. C'est le sens de l'intervention de Monsieur Warmoes.*

*Monsieur Seumois, vous m'avez fait rire aussi dans votre intervention quand vous dites: "Vous imaginez, vous allez devoir prendre un abonnement le matin et un deuxième pour rentrer".*

*Ben nenni. Celui qui a son abonnement le matin parce qu'il prend la version "mobilité", il aura la faculté de pouvoir revenir évidemment l'après-midi, dans un créneau qui n'est plus contraint, comme par le passé, par la formule qui avait été en test pendant 2 ans. On n'est pas dans une démarche visant à dire: "Vous devez prendre un abonnement uniquement le matin de 7h30 à 9h30 et pour le retour, vous êtes contraints de reprendre un 2<sup>ème</sup> abonnement". Je n'ai peut-être pas été clair dans l'explication, à travers les 4 pages pourtant aussi détaillées que possible, du communiqué mais aller.*

*Donc oui, là où je suis d'accord, c'est de dire que si on renonçait à ce service mobilité, cela ferait une économie pour la Ville, puisque l'on ne devrait même pas dépenser les 127.000 € en plus. Cela, oui. Mais en l'occurrence, la Ville investit quand elle fait l'outil téléphérique, quand elle débloque des budgets et n'a jamais investi pour ses recettes.*

*Quand je vous entends à chaque fois dire: "Cela n'a jamais rapporté ce qui était prévu aux caisses de la Ville". On n'attendait pas que cela rapporte à la Ville, comme administration communale. Mais on est persuadés et convaincus – et c'est pour cela que l'on a porté le projet – qui rapporte à la ville au niveau des retombées socio-économiques que l'outil génère. Depuis, il y a encore plus de touristes qui viennent à Namur, parce que vous avez plein de Flamands qui viennent découvrir le charme de Namur, parce que c'est un produit d'appel. Discutez-en avec les gens de l'horeca, discutez-en avec ceux qui ont des gîtes et compagnie, combien ils sont surpris de voir l'essor que cela prend maintenant, sur le plan touristique.*

*Ce n'est pas uniquement parce que tout le monde a trouvé que les fontaines de la Confluence étaient superbes. C'est parce qu'un produit d'appel aussi atypique dans le paysage belge, il n'y en a pas beaucoup.*

*Les retombées recherchées par la Ville quand elle a investi dans cet outil, ce ne sont pas ses propres caisses, c'est le gain socio-économique pour les usagers du territoire, pour les acteurs économiques de la ville, pour les acteurs touristiques. C'est cela qui est recherché.*

*Donc évidemment, si vous vous enfermez dans l'idée de croire que l'outil doit rapporter à la Ville, vous allez sans cesse être déçus, pendant 30 ans.*

*La volonté a été de continuer d'offrir le service dont disposent aujourd'hui celles et ceux qui l'empruntent pour des motifs de mobilité, à un moindre coût pour la Ville. Certes, pas à coût zéro mais 65% de moins, pour que celui qui l'utilisait par le passé comme outil de mobilité, puisse continuer à le faire demain avec la même facilité horaire (si ce n'est, c'est vrai, entre 7h et 7h30 du matin) et donc c'est 30 + 45 donc cela fait 75 € au lieu de 112 €, oui cela reste attractif. On est convaincus que si on veut augmenter le volume des usagers, à nouveau pas pour augmenter les recettes de la Ville, c'est marginal les recettes pour la Ville de l'abonnement mobilité, ce n'est pas avec cela que l'on va combler le déficit structurel de la Ville.*

*C'est d'ailleurs pour cela aussi que l'on donne 30 € comme prix, c'est nous qui l'avons fixé. S'il avait fallu couvrir le coût réel, on aurait eu un abonnement en centaine d'euros qui n'a pas d'intérêt.*

*De la même manière que s'il faut réellement répercuter, sur les citoyens, le prix réel du ticket de bus, quand ils montent dans un bus, je peux vous dire qu'il n'y aura plus personne qui prend le bus.*

*On est dans une démarche où l'on veut simplement offrir un outil complémentaire, à la fois pour le public scolaire, à la fois pour les travailleurs, à la fois pour les clients du centre-ville puisqu'il a été révélé, à l'occasion d'une petite enquête, que le shopping était aussi un des principaux motifs d'usage du téléphérique, au-delà de sa seule vocation touristique. On a la conviction qu'avec les travaux qui vont s'annoncer, qu'avec la piétonnisation accrue, ce serait faire marche arrière, par rapport à l'attractivité de l'outil, que d'en réduire drastiquement les plages horaires, alors que la plupart du temps, les gens demandent à ce qu'elles soient élargies. Je n'ai encore entendu personne venir me trouver en disant qu'il faut restreindre les heures du téléphérique. La plupart du temps, c'est l'inverse qu'ils demandent.*

*Donc réjouissons-nous d'avoir pu, à 65% de coût inférieur pour la Ville, à 55% de coût inférieur pour les citoyens, maintenir un service plus large et qui peut être maintenu. Le téléphérique lui-même s'est rendu compte, après 2 ans de mise en œuvre, que l'outil générait plus de*

*succès populaire qu'il ne l'avait lui-même pensé ou craint. Certains étaient au départ, souvenez-vous, dubitatifs. On n'a pas eu 17 offres. Pourtant, le doublement des cabines devait se faire endéans les 5 ans et il s'est fait dès la première année.*

*Je le redis et je m'arrêterai là, parce que c'est un débat sur lequel je sais que l'on n'arrivera jamais à se convaincre et ce n'est pas mon objectif. Je ne cherche plus à venir avec des points relatifs au téléphérique au Conseil communal, en espérant que tout d'un coup l'opposition soutienne. Je peux juste espérer, comme ce fût l'attitude constructive de Monsieur Warmoes, c'est que l'on arrête ce débat sur "Fallait-il le faire ou ne pas le faire?" il est là. Comme il est là, qu'est-ce que l'on fait ensemble pour que peut-être les services soient meilleurs demain? Comment est-ce que l'on affine? Quelles sont les évaluations que l'on en tire?*

*Sans cesse regretter l'investissement, oui c'est possible. Certains pensent que c'est un argument de campagne majeur, comme j'entendais certains dénoncer la création de l'Enjambée à l'époque, en disant que c'était une dépense folle parce qu'il y avait le pont de Jambes à 300m et que les gens n'avaient qu'à marcher. Je n'ai pas le sentiment que cela ait été une dépense folle ou inconsidérée. On peut passer en revue toute une série de projets comme cela.*

*Moi, je pense en tout cas – et c'est la réponse que je voulais apporter – qu'il n'y a évidemment pas de recherche de recettes pour la Ville et encore moins d'équilibre budgétaire pour la Ville, puisque l'on a toujours dépensé de l'argent pour que l'outil voit le jour et d'autre part, on est heureux de voir les retombées touristiques et socio-économiques que l'outil offre. On est certains qu'avec le piétonnier, cela ne pourra aller qu'en s'amplifiant et on est ravis que les travailleurs, les étudiants – même s'ils ne sont que quelques centaines pour le moment – puissent continuer d'utiliser cet outil plutôt que de devoir prendre la voiture et aller s'engouffrer encore dans le cœur de ville, rajoutant encore des bagnoles aux bagnoles, aux bagnoles dans les bouchons.*

*Du côté du Collège, on est ravis d'avoir conservé le même service à moindre coût, après ces 2 ans d'évaluation.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Vous me permettez deux rectifications historiques.*

*D'abord, en 2015, quand le parti socialiste était déjà à cette table, il a été le premier à en faire un outil de mobilité.*

*Deuxièmement, Monsieur Prévot, si vous vous souvenez au début, à la genèse du dossier, il nous a été dit à un moment que le téléphérique pourrait rapporter. C'était juste pour la petite parenthèse parce que vous venez de nous expliquer que jamais, vous n'avez imaginé que cela rapporterait quelque chose. Il est clair que dans la formule actuelle, c'est juste mais je me souviens d'un magnifique graphique qui nous disait que cela pouvait coûter jusqu'à 600.000 € et qu'au final, cela pouvait rapporter 200.000 €. On pourra en rediscuter au cas où.*

*Après, terminer sur une note positive: quand on voit les possibilités de discussion, que l'on n'avait pas précédemment visiblement, on peut peut-être nourrir l'espoir qu'avec le succès qu'il rencontre, un jour on puisse négocier d'éviter de payer ce surplus et d'en rester à la seule et unique intervention communale.*

*Ensuite, je vous remercie quand même par rapport aux explications sur le retour parce que, franchement, ce n'était pas clair dans les explications que l'on avait. On était peut-être aussi biaisés par rapport à la formule précédente, puisque là, il y avait un horaire de retour prévu et plus maintenant.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Seumois.*

*Madame Kinet.*



**Mme F. Kinet, Conseillère communale:**

*Vous fustigez mon comportement, vous croyez qu'imiter la voix de François Seumoys, pour une Bourgmestre, en reprenant ses paroles, c'était plus sympa? Moi je l'ai entendu comme cela.*

*Soit.*

*Je n'ai pas voulu mettre l'intégrité, évidemment, de ce fonctionnaire en doute, pas son intégrité mais quand tu lis le document, tu te dis: "Purée, qui est-ce qui a signé cela?" et puis tu te dis: "Ah oui, ok". Enfin soit, voilà.*

*Je ne m'enforce pas.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*S'il vous plait, je voudrais que l'on n'arrive pas à la critique de personne et que l'on s'en tienne au fond du débat.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale:**

*Soit, c'est un détail. Exactement.*

*Je n'ai pas cité de nom.*

*Par ailleurs, quand on a un déficit structurel que vous rappelez maintenant, est-ce que l'on dépense des sommes pareilles? Il y a certainement des retombées économiques pour les quelques commerçants du coin mais il n'y a jamais pour autant de retombées économiques. Enfin bon, cela fait vivre Namur mais ici, vous rajoutez encore une couche de dépenses. On est embarqués pour 4 ans donc on devra refaire un bilan dans 4 ans.*

*Qu'en est-il de votre avis, puisque vous ne leur avez pas encore rendu, sur l'augmentation de l'abonnement touristique des Namurois? Ils pourraient peut-être augmenter les billets.*

*Je vais terminer peut-être: l'heure de fermeture, pour que tout le monde sache exactement, hiver? Saison basse, saison haute? Ecole, pas école? Ce n'est quand même pas clair.*

*Je crois que j'ai tout dit. Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*C'est votre deuxième intervention. Je passe la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il puisse répondre et puis vous pourrez clôturer si vous le souhaitez puis je passe la parole à Monsieur Warmoes.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*C'est juste pour répondre à la question que Madame Kinet vient de poser, par rapport à l'augmentation des 45 € puisque cela a été validé par le Collège ce matin. Cela nous semble effectivement raisonnable et conforme par rapport au coût. Je sais que l'on a envie de croire que toutes les sociétés sont légitimement exposées aux coûts mais que, par miracle, celle du téléphérique ne le serait pas. Je vous assure que quand on trouve légitime que les coûts puissent être augmentés partout ailleurs dans les entreprises, c'est également le cas pour elle. Ils ne sont pas exonérés. Cela a donc été validé ce matin en Collège.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pour conclure, Madame Kinet?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale:**

*J'aurais préféré que l'on augmente le prix des billets unitaires plutôt que de faire payer plus cher aux Namurois, à qui on avait promis vraiment un tarif très bas d'abonnement.*

*Oui, 45 € ce n'est pas la mer à boire mais l'augmentation est quand même conséquente depuis le début, en peu de temps.*

*Je vous remercie. On ne va quand même pas se disputer pour cela, Monsieur Prévot.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci aussi Madame Kinet.*

*Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Merci Madame la Présidente.*

*J'ai une remarque, une chose que j'ai oubliée de dire et une question qu'a suscitée Monsieur Prévot.*

*D'une part, une remarque pour qu'il n'y ait aucun doute là-dessus: nous ne sommes pas devenus des fans du téléphérique. Le fait est que – je pense que je l'ai suffisamment répété lors des discussions du budget – le budget est grevé de 780.000 € cette année-ci par exemple, voilà. Après, il est là mais nous n'arrêterons pas de critiquer cela.*

*Cela c'est une première chose.*

*Une deuxième chose que j'ai oublié de dire ou de demander: j'ai ici le rapport du DVP et il y a donc cette fameuse augmentation de l'abonnement touristique (qui ne nous concerne pas directement ici, en tout cas pas pour ce point-là) de 37 € à 45 €. Je lis ici: "Au moment de la rédaction de ce rapport, le Collège ne s'est pas encore prononcé sur cette demande". Du coup, je ne sais pas si c'est quelque chose qui doit passer ici au Conseil ou pas.*

*Vous avez évoqué vous-même, Monsieur le Bourgmestre, le succès populaire du téléphérique. Logiquement, je me dis que s'il y a plus d'utilisateurs que prévu, l'opérateur doit aussi gagner plus que prévu. Donc je me pose un peu des questions sur le fait de demander cette augmentation de 37 € à 45 €, la nécessité. C'est vrai que les coûts de l'énergie ont augmenté, c'est un fait mais normalement, ils ont eu plus de rentrées.*

*J'aurais voulu savoir ce qu'en pense Monsieur le Bourgmestre et quelle est la procédure exactement par rapport à cela puisque, si j'ai bien compris et c'est plutôt une question, l'un conditionne un peu l'autre puisqu'il noté ici: "Si cette proposition (de passer à 45 €) peut être concrétisée, le même niveau de service serait assuré pour les usagers et usagères, notamment pour les étudiants et étudiantes et les travailleurs et travailleuses".*

*Du coup, cela m'amène à ma question puisque j'étais un peu étonné, je trouve que c'est un peu ambigu. Moi, j'avais compris que ce téléphérique urbain est organisé de 7h30 à 9h30, il coûte 30 € mais si on veut (on va supposer que c'est pour descendre en ville mais on peut l'utiliser dans les 2 sens) remonter après, j'avais compris qu'on était obligé de prendre, à 45 € (si cela se concrétise) ou à 37 € aujourd'hui, l'abonnement dit "touristique" pour remonter. Ce qui est toujours moins que les 85 € aujourd'hui pour le transport urbain, on est bien d'accord.*

*Si je vous ai bien compris, Monsieur le Bourgmestre, vous avez dit que si on descend avec l'abonnement de 30 €, de toute façon on pourra remonter quand même, sans l'abonnement touristique. Là, je trouve qu'il y a une ambiguïté. Pour la clarté, j'aurais bien voulu savoir ce qu'il en est exactement.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Je crois avoir déjà répondu à ces deux questions, Monsieur Warmoes. J'ai bien confirmé que le fait de pouvoir prendre l'abonnement le matin permettait le retour après.*

*C'est comme cela en tout cas que moi aussi, je l'ai compris.*

*Indépendamment de cela, je venais de répondre à Madame Kinet sur le fait que le Collège, ce matin, avait statué pour passer à 45 €.*

*Je voudrais juste, pour mettre un peu les choses en perspectives: 45 € c'est moins de 1 € par semaine pour utiliser le téléphérique. Je suis conscient que l'on a un long et vaste débat du fait que l'on passe le tarif de 37 à 45 € alors que l'on n'a parfois aucun débat sur des chantiers*

*à millions mais il faut juste relativiser, c'est moins de 1 € par semaine pour utiliser l'outil. On ne peut pas être dans une démarche qui, aujourd'hui, est scandaleuse pour les Namurois en la circonstance. Le seul abonnement TEC coûte plus cher que la totalité de l'abonnement téléphérique du matin au soir.*

*Après, je le redis: tout le monde n'est pas obligé d'être convaincu par l'outil. Vous ne l'avez pas été historiquement, on ne va pas tout d'un coup devenir convaincu maintenant.*

*C'est juste pour mettre les choses en perspective par rapport au coût que cela représente annuellement.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Warmoes, votre vote si vous n'avez rien à ajouter.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Nous allons nous concerter.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Concertez-vous, je prends d'abord alors le pouls des autres groupes.*

*Madame Kinet? C'est non.*

*Pour le groupe DéFI?*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:**

*Abstention.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Abstention.*

*Les Engagés?*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:**

*Oui.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Le groupe Ecolo?*

**Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo:**

*C'est également oui.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Le groupe MR?*

**Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:**

*C'est oui aussi.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Et c'est non pour le groupe socialiste? Oui.*

*Je n'attends plus que la décision du groupe PTB.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Ce sera une abstention.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*C'est une abstention pour le PTB.*

*Merci beaucoup.*

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu le règlement-redevance sur la tarification du transport urbain par le biais du téléphérique adopté par le Conseil communal le 29 juin 2021 ;

Vu le règlement général pour le transport urbain entre le rocher de la Citadelle de Namur et le centre-ville du 29 juin 2021;

Considérant que la Ville souhaite améliorer l'accessibilité au centre-ville par une alternative à la voiture individuelle et ce, afin de rencontrer les besoins de mobilité quotidienne entre, d'une part, le rocher de la Citadelle et ses quartiers avoisinants et, d'autre part, le centre-ville ;

Considérant que cette nouvelle offre de transport urbain vise à rencontrer principalement les besoins de mobilité scolaire et ceux des travailleurs du centre-ville, sans restriction à l'égard des autres utilisateurs (visiteurs, clients, ...);

Considérant que, complémentairement à la concession établie avec un prestataire de service pour la conception, la construction et l'exploitation d'un transport par câble aérien à des fins principalement touristiques entre la Citadelle et le centre-ville, le même opérateur économique a été sollicité pour l'organisation d'un transport urbain ;

Considérant que la Ville peut tenir compte de la faculté contributive des citoyens namurois, par le biais des différentes taxes perçues ;

Considérant dès lors que les citoyens "non-namurois" ne participent en aucune manière au financement des diverses infrastructures communales tout en bénéficiant du même service, l'accès à ce service comprend une majoration de tarification ;

Considérant que la Ville souhaite limiter le service en matinée, en période scolaire, de 7h30 à 9h30 et que le retour des usagers et usagères se ferait dans le cadre de la concession de travaux dont les prestations seraient élargies jusqu'à 18h00 (17h00 en basse saison), sans augmentation du prix payé par la Ville ;

Considérant que la Ville souhaite revoir la tarification et proposer un tarif d'appel pour les abonnements ;

Qu'il y a donc lieu de revoir le règlement-redevance sur la tarification du transport urbain par le biais du téléphérique adopté par le Conseil communal le 29 juin 2021 ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD en date du 26 mai 2023;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 12 juin 2023 ;

Sur proposition du Département des Voies publiques et du rapport établi en date du 09 juin 2023 portant sur le transport urbain entre le rocher de la Citadelle de Namur et le centre-ville : bilan 2021-2023 et perspectives via un nouveau marché de services;

Après avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023 ;

Adopte le règlement suivant :

Règlement-redevance sur la tarification du transport urbain entre le rocher de la Citadelle de Namur et le centre-ville

Art. 1:

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'en 2025 inclus, une redevance sur la tarification du transport urbain entre le rocher de la Citadelle de Namur et le centre-ville.

Art. 2:

La tarification est fixée comme suit:

2.1. Ticket unitaire :

La tarification est établie sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2023 et applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

	aller simple
Tarif plein	5,00 €
Tarif réduit	4,00 €
Tarif PMR	3,50 €
Tarif enfant (4 - 5 ans)	3,50 €
Tarif bambin (0 - 3 ans)	gratuit

2.2. Pour les exercices 2024 à 2025, les montants de la tarification repris au point 2.1. seront indexés annuellement suivant le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2023 et celui déterminé au mois d'août, de l'année précédant l'application de la nouvelle tarification, en prenant en compte la projection de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année d'application de la nouvelle tarification.

Les montants de la tarification étant arrondis aux 50 centimes seront identiques à ceux pratiqués par l'opérateur pour la part de transport touristique.

- Bénéficiaire du tarif réduit pour les tickets unitaires :
  - les étudiants et étudiantes de – de 25 ans, sur présentation de la carte d'étudiant ou d'étudiante ou de la carte d'identité ;
  - les personnes âgées de 65 ans et plus, sur présentation de la carte d'identité.
- Bénéficiaire du tarif « PMR », les personnes en situation de handicap, sur base de leur carte délivrée par le SPF Sécurité sociale.
- Bénéficiaire du tarif « enfant », les très jeunes enfants de 4 et 5 ans, notamment du fait de leur petite taille et du peu de place en cabine.
- Bénéficiaire de la gratuité du transport, les bambins de moins de 4 ans, notamment du fait de leur petite taille et de la possibilité de voyager dans les bras des parents ou adultes responsables.

### 2.3. Abonnements

Abonnement annuel:

Tarif "Namurois"	30,00 €
Tarif "non-Namurois"	40,00 €

Abonnement trimestriel:

Tarif "Namurois"	10,00 €
Tarif "non-Namurois"	15,00 €

- Bénéficiaire du tarif réduit pour les tickets unitaires :
  - les étudiants et étudiantes de – de 25 ans, sur présentation de la carte d'étudiant ou d'étudiante ou de la carte d'identité ;
  - les personnes âgées de 65 ans et plus, sur présentation de la carte d'identité.
- Bénéficiaire du tarif « PMR », les personnes en situation de handicap, sur base de leur carte délivrée par le SPF Sécurité sociale.
- Bénéficiaire du tarif « enfant », les très jeunes enfants de 4 et 5 ans, notamment du fait de leur petite taille et du peu de place en cabine.
- Bénéficiaire de la gratuité du transport, les bambins de moins de 4 ans, notamment du fait de leur petite taille et de la possibilité de voyager dans les bras des parents ou adultes responsables.
- Bénéficiaire du tarif « Namurois » pour les abonnements : les personnes qui, à la date de la demande d'abonnement, sont domiciliées sur le territoire de la Ville de Namur. Une attestation sur simple déclaration d'honneur est suffisante, sachant que la Ville de Namur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations.

L'abonnement annuel concerne le libre parcours durant les périodes de service du transport urbain, soit les jours d'activité scolaire, conformément au calendrier officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'enseignement obligatoire.

L'abonnement trimestriel concerne le libre parcours durant les périodes de service du transport urbain, sur une période de trois mois, de date à date.

L'abonnement peut être téléchargé sur un support existant compatible ou sur un support spécifique à acquérir au coût de 2,00 €

#### Art. 3 : Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant par voie électronique ou en espèces, auprès du prestataire désigné en charge de la perception des recettes. Lors d'un paiement en espèces, un ticket de caisse est délivré.

#### Art. 4: Perte du titre de l'abonnement

En cas de perte, vol ou détérioration, le titre sera facturé au prix de 5,00 €.

#### Art. 5: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le site internet de la Ville.

Art. 6 : Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art. 7

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Ville de Namur ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification, données bancaires ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92 ;
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse [dpo@ville.namur.be](mailto:dpo@ville.namur.be).

Art.8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 9

Le présent règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.10

Le présent règlement abroge le règlement-redevance sur la tarification du transport urbain par le biais du téléphérique adopté par le Conseil communal le 29 juin 2021.

## **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

### **MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES**

#### **49. Intégration et déploiement de la technologie RFID dans le réseau namurois de lecture publique: projet**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je passe au point 49, avec l'intégration et le déploiement de la technologie RFID (Radio Frequency Identification) dans le réseau namurois de lecture publique.*

*Des commentaires?*

*Monsieur Lemoine.*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Il s'agit d'argent investi pour l'accès à la culture des Namuroises et Namurois et évidemment on ne s'opposera pas au principe. Cela fait partie de l'éducation de chacun. Comme je l'ai dit dans de précédentes interventions, 1 € dans l'éducation, c'est 15 € de moins dans le social par la suite.*

*La nouvelle technologie RFID qui sera installée est révolutionnaire. Elle permettra une accessibilité accrue, dans les horaires, à cette culture. Je me réjouis que cela n'ait pas d'impact sur le personnel qui est déjà engagé par cette infrastructure et sur les services fournis, puisque les heures d'ouverture et les services en question ne changeront pas et, au contraire, ils augmenteront.*

*Pendant deux petits points d'attention.*

*Le budget qui est consacré à cette nouvelle technologie est 50.000 € plus cher que l'ameublement complet de la bibliothèque. Espérons donc que la fréquentation de la bibliothèque, que l'utilisation de ce service et que sa plus-value seront à hauteur des 430.000 € qui sont octroyés.*

*Je vous demanderai d'être attentifs à ce que ce nouveau service soit accessible pour tous. Les jeunes apprendront sans doute plus rapidement ce nouvel outil technologique, dans une ville universitaire où la consultation des ouvrages est fréquente, on s'en réjouit. Mais il est nécessaire que ce service atteigne aussi des personnes plus âgées et moins empruntent de ces nouveaux outils et qu'une infrastructure numérique qui s'installe dans ce genre de service doit profiter à toutes les générations.*

*Est-ce que du personnel sera mis à disposition des personnes plus âgées pour accompagner ces personnes dans les premières phases d'expérimentation du processus?*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci.*

*Madame Kumanova.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Je ne vais pas répéter les propos de Monsieur Lemoine et je vais plutôt axer sur les choses qu'il n'a pas citées.*

*Par rapport à ce projet d'intégration et de déploiement de cette technologie RFID, on voulait savoir si des pistes de subventions avaient été sollicitées au niveau de la FWB, pour venir aider par rapport au budget qui est évidemment assez conséquent?*

*C'est une technologie très intéressante, très nouvelle, très innovatrice. Ce sera apparemment la 2<sup>ème</sup> ville en Belgique qui sera concernée.*

*Vous en avez parlé, Monsieur Lemoine aussi mais pouvez-vous encore une fois nous rassurer publiquement, ici ce soir, au niveau du personnel qui ne sera pas impacté par ces nouvelles technologies? Je sais que l'on a parlé en Commission, Monsieur le Bourgmestre, mais je pense que c'est important de pouvoir le reverbaler ce soir publiquement.*

*Dernièrement, nous en avons parlé au sein de notre parti puisque nous avons un débat sur tous les points du Conseil communal et des militants se posaient la question de savoir si le tarif d'emprunt serait impacté, augmenté ou pas suite à la mise en place de cette technologie?*

*Je rejoins également la question de l'accompagnement pour les plus publics un peu en rupture, par rapport aux nouvelles technologies. Est-ce qu'il y a un accompagnement spécifique, notamment pour les personnes plus âgées et handicapées?*

*Merci, Monsieur le Bourgmestre.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*C'est très clair, on n'a d'ailleurs même pas envisagé qu'il puisse en être autrement mais le fait que la question soit posée nécessite certainement que ce soit réaffirmé publiquement.*



*La volonté est d'intégrer, dans ce futur tiers-lieu que sera la nouvelle bibliothèque, les nouvelles technologies avec ces puces RFID (pour que les vaillants qui nous suivent par YouTube puissent comprendre: c'est un peu comme quand on va faire ses courses chez Décathlon. Vous mettez dans le bac et avec les puces, tout est détecté et vous avez votre ticket de caisse qui sort. L'idée, ce sera de pouvoir faire cela avec les livres qui seront tous pucés pour en faciliter la location et le dépôt uniquement aux heures qui arrangeront les citoyens et plus uniquement aux heures contraintes par l'ouverture de la bibliothèque. A aucun moment il n'est prévu que cela impacte négativement le personnel.*

*Pour ne rien vous cacher, on n'est d'ailleurs pas en situation de pléthore de personnel au niveau des bibliothèques. On a un personnel qui, au niveau de la pyramide des âges, est plus tôt âgé mais il n'est pas prévu d'avoir une perte d'emploi particulière liée à cette démarche des nouvelles technologies. Soyez-en sûrs. Tout le personnel a d'ailleurs été associé dans la démarche.*

*C'est aussi en raison du profil du personnel que nous avons consenti un investissement complémentaire au Collège, d'externalisation de tout le transport et du déménagement des ouvrages, puisque ce sont des caisses lourdes et on n'aurait pas voulu que cela ait un impact sur la santé, le dos d'une série de membres du personnel, indépendamment de toute la dimension logistique. On fera donc appel à des professionnels pour réaliser ces déménagements. Donc pas d'impact négatif quelconque vis-à-vis du personnel.*

*Il n'est pas prévu non plus une révision des tarifs puisque l'on n'importe pas cette nouvelle technologie afin de procéder corolairement à une augmentation des tarifs. Cela n'a jamais été envisagé. De là à vous dire que, pour les 20 ans qui viennent, il n'y aura jamais quelques centimes qui seront modifiés, cela je n'en sais rien. Cela dépendra, le cas échéant, d'autres choses mais il n'est pas prévu d'impacter, d'une quelconque manière, le tarif de location des ouvrages. Ce serait un peu à contre-courant de cette tendance qui raréfie déjà, singulièrement auprès des plus jeunes, l'usage du livre. En réduire l'accès par une augmentation tarifaire ne me paraîtrait certainement pas approprié.*

*Par contre, je peux tous deux vous rassurer: les personnes qui sont moins adeptes ou agiles de ces nouvelles technologies et qui voudraient continuer à pouvoir bénéficier d'un accompagnement, d'une guidance de la part du personnel pourront continuer à le faire puisque ce personnel restera disponible pendant les heures d'ouverture classique de la nouvelle bibliothèque. La technologie permettra, par contre, d'élargir les heures d'accès à la bibliothèque, y compris plus tard en soirée mais sans que cela ne nécessite toujours une présence d'un membre du personnel jusque 22h ou 23h mais dans les heures classiques d'ouverture que l'on connaissait, il y aura évidemment toujours cette capacité d'accompagnement et ce personnel qui répondra aux demandes des citoyens.*

*J'espère ne pas avoir oublié de questions dans ce qui a pu être évoqué.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Niveau subvention?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*A ma connaissance, on n'a pas fait de démarche de subvention sollicitée auprès de la Communauté française. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que pour ce type d'équipement, elle considérerait qu'une intervention était possible. En tout cas, cela n'a pas été réalisé, me semble-t-il.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*D'autres réactions?*

*Madame Kumanova, je peux vous demander, à chaque fois, de passer par mon intermédiaire pour faciliter les choses? Merci beaucoup.*

*Y a-t-il encore des réactions?*

*Monsieur Robaye? Madame De Gand.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo:**

*Je me réjouis de l'aboutissement de ce beau projet: enfin une bibliothèque digne de ce nom à Namur.*

*Je m'étais un peu inquiétée, il y a quelques temps, concernant la restriction des heures d'ouverture de la bibliothèque Venelle des Capucins, finalement sur le nombre de jour assez réduits. Cette nouvelle technologie permettra une beaucoup plus grande accessibilité à cette bibliothèque, puisqu'elle pourra fonctionner même en-dehors des heures de présences du personnel.*

*Je pense qu'il faudra faire un grand effort de communication au moment de l'ouverture et des animations un peu particulières, comme le Delta l'avait fait pour que les gens s'approprient vraiment très vite ce tiers-lieu, comme le Delta l'est. Finalement, la sauce a pris très rapidement au Delta.*

*J'espère que ce sera pareil pour cette bibliothèque, dont on attend l'ouverture avec une grande impatience et un grand enthousiasme.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame De Gand pour ces points d'attention que vous avez soulevés.*

*Monsieur Lemoine, souhaitez-vous ajouter quelque chose?*

*Qu'en est-il alors au niveau du vote? Pour le groupe Socialiste? C'est oui.*

*Pour le groupe MR, pas de problème? Ecolo, nous avons compris que vous étiez assez enthousiastes, donc c'est oui? Les Engagés également?*

*Monsieur Lemoine? Oui.*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:**

*Oui.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je ne vois pas Madame Kinet.*

*Pour le PTB?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*C'est oui également.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 25 avril 2023 par le Service Bibliothèque, aux termes duquel il justifie ce marché d'Intégration et déploiement de la technologie RFID dans le réseau namurois de lecture publique

Attendu que l'intégration de la technologie RFID dans la nouvelle bibliothèque communale construite sur le site des Casernes et sur l'ensemble de son réseau de lecture publique, permettra de proposer à la population un équipement neuf et innovant avec :

- Une collection diversifiée et actualisée afin d'attirer de nouveaux publics : adolescents et jeunes actifs, publics éloignés... ;
- Des espaces conviviaux ;
- Un niveau de service permettant la plus grande autonomie des usagers;

Attendu qu'en effet, grâce aux outils technique intégrées, les usagers seront plus autonomes:

- Pour leurs prêts (automates dans les espaces jeunesse et adulte) ;
- Pour leurs retours, qu'ils s'effectuent à l'extérieur de la bibliothèque ou dans son hall d'entrée ;
- Pour accéder à la bibliothèque pendant les heures de fermeture, en autonomie, en toute sécurité et de façon simple;

Attendu que l'autonomie des usagers permettra de dégager les bibliothécaires des tâches chronophages d'enregistrement des prêts et retours en banque d'accueil, ce temps pouvant être consacré à des activités à valeur ajoutée telles que la médiation et l'animation;

Vu le cahier des charges N° E2700 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Intégration et déploiement de la technologie RFID dans le réseau namurois de lecture publique";

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 431.945,80 € TVAC (356.980,00 € HTVA - TVA: 21%) - options exigées incluses - ;

Considérant que ce marché est divisé en:

- Lot 1 (ETIQUETTES / TAGS RFID ) -" tags RFID passives hautes fréquences discrètes" incluse-, estimé à 25.591,50 € TVAC (21.150,00 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 2 (CARTES DE LECTEUR RFID), estimé à 12.100,00 € TVAC (10.000,00 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 3 (SYSTEME RFID AUTOMATISE ET MATERIEL ASSOCIE) options exigées - " application smartphone pour emprunt mobile à destination des usagers" et "système d'ouverture en autonomie" incluses, estimé à 394.254,30 € TVAC (325.830,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 12 juin 2023;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023;

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E2700 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 431.945,80 € TVAC (356.980,00 € HTVA - TVA: 21%) - options exigées incluses - ventilé comme suit:
  - Lot 1 (ETIQUETTES / TAGS RFID ) option exigée -" tags RFID passives hautes fréquences discrètes" incluse-, estimé à 25.591,50 € TVAC (21.150,00 € HTVA - TVA: 21%);
  - Lot 2 (CARTES DE LECTEUR RFID), estimé à 12.100,00 € TVAC (10.000,00 € HTVA - TVA: 21%);
  - Lot 3 (SYSTEME RFID AUTOMATISE ET MATERIEL ASSOCIE) options exigées - " application smartphone pour emprunt mobile à destination des usagers" et "système d'ouverture en autonomie" incluses, estimé à 394.254,30 € TVAC (325.830,00 € HTVA - TVA: 21%);
- de passer le marché par la procédure ouverte.

La dépense d'un montant total de 431.945,80 € TVAC (356.980,00 € HTVA - TVA: 21%) - options exigées incluses - sera imputée comme suit:

- sur l'article 767/124-02 du budget ordinaire des exercices considérés (2023 à 2030) sous réserve de son vote par le Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle et dans le respect des douzièmes provisoires:
  - 2023 :
    - Lot 1 (ETIQUETTES / TAGS RFID ), estimé à 25.591,50 € TVAC (21.150,00 € HTVA - TVA: 21%);
    - Lot 2 (CARTES DE LECTEUR RFID), estimé à 12.100,00 € TVAC (10.000,00 € HTVA - TVA: 21%);
  - 2024 :
    - Lot 3 (SYSTEME RFID AUTOMATISE ET MATERIEL ASSOCIE), estimé à 5.445,00 € TVAC (4.500,00 € HTVA - TVA: 21%);
  - 2025 :
    - Lot 3 (SYSTEME RFID AUTOMATISE ET MATERIEL ASSOCIE), estimé à 27.563,80 € TVAC (22.7800,00 € HTVA - TVA: 21%);
  - 2026 :
    - Lot 3 (SYSTEME RFID AUTOMATISE ET MATERIEL ASSOCIE), estimé à 27.563,80 € TVAC (22.7800,00 € HTVA - TVA: 21%);
  - 2027 :
    - Lot 3 (SYSTEME RFID AUTOMATISE ET MATERIEL ASSOCIE), estimé à 27.563,80 € TVAC (22.7800,00 € HTVA - TVA: 21%);
  - 2028 :
    - Lot 3 (SYSTEME RFID AUTOMATISE ET MATERIEL ASSOCIE), estimé à 23.026.30 € TVAC (19.030,00 € HTVA - TVA: 21%);
  - 2029 :
    - Lot 3 (SYSTEME RFID AUTOMATISE ET MATERIEL ASSOCIE), estimé à 23.026.30 € TVAC (19.030,00 € HTVA - TVA: 21%);

- 2030 :
  - Lot 3 (SYSTEME RFID AUTOMATISE ET MATERIEL ASSOCIE), estimé à 23.026.30 € TVAC (19.030,00 € HTVA - TVA: 21%);
- sur l'article 767/744-51/20230065 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un potentiel subside de la Fédération Wallonie Bruxelles d'un montant de 25.000,00€ (la demande devant encore être introduite et acceptée) et le solde par prélèvement de fond de réserve:
  - Lot 3 (SYSTEME RFID AUTOMATISE ET MATERIEL ASSOCIE), estimé à 237.039,00 € TVAC (195.900,00 € HTVA - TVA: 21%);

**50. Nouvelle bibliothèque de Namur: fourniture de mobilier, en ce compris l'étude, la conception, la réalisation et l'installation - projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 1er juin 2023 par la Cheffe ff du Département de l'Education et des Loisirs, parvenu au Service Marchés Publics en date du 05 juin 2023, portant sur la fourniture du mobilier, en ce compris l'étude, la conception, la réalisation et l'installation, de la nouvelle bibliothèque de Namur;

Attendu que la nouvelle bibliothèque en construction sur le site des Casernes remplacera la bibliothèque centrale située Venelle des Capucins, que le bâtiment est en voie d'achèvement et qu'il doit désormais être équipé pour répondre aux objectifs et enjeux des bibliothèques du 21e siècle;

Considérant, au travers d'un nouvel équipement neuf et innovant, que la nouvelle bibliothèque a pour objectifs de proposer à la population :

- Une collection diversifiée et actualisée afin d'attirer de nouveaux publics : adolescents et jeunes actifs, publics éloignés... ;
- Des espaces conviviaux ;
- Un niveau de service permettant la plus grande autonomie des usagers, y compris en l'absence de personnel; au travers de l'acquisition et la mise en œuvre de la technologie RFID et des services intégrés.

Vu le cahier des charges N° E2709 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Nouvelle Bibliothèque de Namur: Fourniture du mobilier, en ce compris l'étude, la conception, la réalisation et l'installation ";

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 380.000,00 € TVAC (314.049,59 € HTVA - TVA: 21%) et qu'il s'agit d'une enveloppe fermée;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous l'intitulé « Equipement nouvelle bibliothèque »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 12 juin 2023;

Sur proposition du Collège communal des 13 et 20 juin 2023,

Décide:

1. d'approuver le cahier des charges N° E2709 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 380.000,00 € TVAC (314.049,59 € HTVA - TVA: 21%) - enveloppe fermée.
2. de passer le marché par la procédure ouverte.

Charge le Service Marchés Publics Fournitures et Services de compléter et publier l'avis de marché au niveau national et européen.

La dépense d'un montant de 380.000,00 € TVAC (314.049,59 € HTVA - TVA: 21%) - enveloppe fermée - sera imputée sur l'article 767/744-51 / 20230065 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur fonds de réserve.

**51. Acquisition de voitures et de voitures mixtes destinées à l'Administration: projet**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Point 51, il s'agit de l'acquisition de voitures et de voitures mixtes, destinées à l'administration. Vous avez reçu une délibération modifiée et Monsieur l'Echevin Tanguy Auspert souhaite ajouter un complément d'information.*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Brièvement: j'ai déjà été questionné à plusieurs reprises concernant le type de véhicules que l'on achetait, que l'on renouvelait à la Ville.*

*Aujourd'hui, la proposition vous est faite de renouveler 8 véhicules. Je vous ai donné l'explication que, quand c'était des véhicules à certains tonnages et qui devaient faire l'objet de traction, on devait passer ou rester sur du diesel.*

*Vous pourrez constater aujourd'hui que pour différents services, y compris les services de la Voirie, nous allons acquérir uniquement des véhicules électriques et des véhicules hybrides.*

*Je tiens à le souligner parce que j'avais été questionné à plusieurs reprises lors des achats de véhicules précédents.*

*Merci Madame la Présidente.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci aussi Monsieur Auspert.*

*Il n'y a pas d'autre remarque concernant ce point 51 ou d'autres questions? Pouvons-nous l'approuver à l'unanimité?*

*Merci à vous*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2022 relatif aux subsides octroyés dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables pour soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales, notamment les investissements liés à l'acquisition d'une voiture;

Vu le rapport établi le 16 mai 2023 par le Service Parc Automobile aux termes duquel il propose d'acquérir 10 (QP) véhicules (dont 5 électriques, 3 hybrides et 2 essences) :

- acquisition en remplacement des véhicules qui seront définitivement déclassés et interdits en Région wallonne en 2025 suivant le décret Di Antonio :
  - 2 véhicules électriques pour le Service Technique Voirie, en remplacement de véhicules diesel norme Euro 4, immatriculés en 2006 : DNG074 totalisant 130.000 km et VCY171 totalisant 148.000 km;
  - 1 véhicule électrique pour le Service Jeunesse, en remplacement du véhicule SPM001, diesel norme Euro 3, immatriculé en 2004 et totalisant 120.000 km;
  - 1 véhicule électrique pour le Service Prêt matériel, en remplacement du véhicule EZU081, diesel norme Euro 4, immatriculé en 2006 et totalisant 174.000 km;
  - 1 véhicule électrique pour le Service des Sports, en remplacement du véhicule VCY172, diesel norme Euro 4, immatriculé en 2006 et totalisant 100.000 km;
  - 1 véhicule hybride essence/électrique pour le Service Prêt Ressources Logistiques, en remplacement du véhicule HME422, diesel norme Euro 3, immatriculé en 2002 et totalisant 95.000 km;
  - 1 véhicule hybride essence/électrique pour le Service SIPPT, en remplacement du véhicule NPR315, diesel norme Euro 3, immatriculé en 2004 et totalisant 100.000 km;
  - 1 véhicule hybride essence/électrique pour le Service Bureau d'études Bâtiments, en remplacement du véhicule SXT651, diesel norme Euro 3, immatriculé en 2005 et totalisant 80.000 km;
  - 1 véhicule essence pour le Service Infrastructure Informatique, en remplacement du véhicule YUH531, diesel norme Euro 3, immatriculé en 2005 et totalisant 135.000 km;
- acquisition d'un véhicule supplémentaire thermique essence pour le Service Cohésion Sociale (subsidé dans le cadre du projet Espace VIF);

Vu le cahier des charges N° E2702 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition de voitures et de voitures mixtes destinées à l'Administration";

Considérant que ce marché est divisé en 5 lots:

- Lot 1 (Petite camionnette fourgon électrique charge utile minimum 500 Kg (QP: 4)), estimé à 135.000,00 € TVAC (111.570,25 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 2 (Petite voiture mixte électrique charge utile minimum 300 Kg (QP: 1)), estimé à 35.000,00 € TVAC (28.925,62 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 3 (Voiture citadine hybride non rechargeable essence/électrique (QP: 3)), estimé à 90.000,00 € TVAC (74.380,17 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 4 (Voiture mixte essence charge utile minimum 300 Kg (QP: 1) ), estimé à 30.000,00 € TVAC (24.793,39 € HTVA - TVA: 21%);

- Lot 5 (Petite camionnette fourgon essence charge utile minimum 500 Kg (QP: 1)), estimé à 35.000,00 € TVAC (28.925,62 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 325.000,00 € TVAC (268.595,04 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé « Achats d'autos et de camionnettes »;

Vu l'avis du Conseiller en prévention en date du 16 mai 2023;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 05 juin 2023;

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2023,

Décide:

1. d'approuver le déclassement des véhicules précités, aux motifs que ceux-ci seront interdits à la circulation en Région wallonne en 2025 suivant le décret Di Antonio, et leur mise en vente.
2. d'approuver le cahier des charges N° E2702 " Acquisition de voitures et de voitures mixtes destinées à l'Administration " et le montant estimé s'élevant à 325.000,00 € TVAC (268.595,04 € HTVA - TVA: 21%).
3. de passer le marché par la procédure ouverte.

Cette dépense estimée à un montant global de 325.000,00 € TVAC (268.595,04 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 136/743-52/20230017 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée :

- par subsides, sous réserve de MB1 et de son approbation par l'autorité de tutelle, pour un montant de 30.000,00 € TVAC (24.793,39 € HTVA - TVA: 21%) (lot 4);
- par prélèvement sur le fonds de réserve, pour un montant de 295.000,00 € TVAC (243.801,65 € HTVA - TVA: 21%) (lots 1, 2, 3 et 5);

**52. Acquisition de 2 balayeuses de voirie destinées au Service Propreté Publique: projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi le 24 mai 2023 par le Service Parc Automobile aux termes duquel il propose d'acquérir 2 balayeuses de voirie pour le Service Propreté Publique, en remplacement de :



- la balayeuse sur camion immatriculée 937ART livrée en 2009,
- des balayees électriques de première génération immatriculée 1KTV800 et 1KTV811;

Vu le cahier des charges N° E2704 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition de 2 balayees de voirie destinées au Service Propreté Publique";

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots:

- Lot 1 (Balayeuse sur camion), estimé à 350.000,00 € TVAC (289.256,20 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 2 (Balayeuse compacte), estimé à 182.000,00 € TVAC (150.413,22 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 532.000,00 € TVAC (439.669,42 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé « Achats de véhicules spéciaux »;

Vu l'avis de la Conseillère en prévention en date du 17 mai 2023;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 12 juin 2023;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Décide:

1. d'approuver le déclassement des véhicules précités et leur mise en vente.
2. d'approuver le cahier des charges N° E2704 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 532.000,00 € TVAC (439.669,42 € HTVA - TVA: 21%).
3. de passer le marché par la procédure ouverte.

Cette dépense estimée à un montant global de 532.000,00 € TVAC (439.669,42 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 136/743-98/20230018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée :

- par prélèvement sur le fonds de réserve, pour un montant de 350.000,00 € TVAC (289.256,20 € HTVA - TVA: 21%) (lot 1);
- par prélèvement sur le fonds de réserve, pour un montant 182.000,00 € TVAC (150.413,22 € HTVA - TVA: 21%) (lot 2);

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

#### **53. Ecole de Flawinne: transformation de la conciergerie en classes - projet**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'en arrive aux Bâtiments avec le point 53: l'école de Flawinne, la transformation de la conciergerie en classes.*

*Y a-t-il des demandes de précisions?*

*Madame Quintero.*

**Mme C. Quintero-Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Pour l'école de Flawinne, les travaux de transformation de la conciergerie permettront aux classes, qui sont actuellement dans un container, de déménager dans un vrai bâtiment. Ces travaux contribueront ainsi à rendre le quotidien des élèves plus agréable, dans un environnement mieux adapté à leur apprentissage.*

*Un aménagement des cours de récréation est également prévu, avec la création d'un coin calme équipé de bancs et de rondins pour s'asseoir, qui pourra servir d'espace pour les classes "du dehors".*

*Les aménagements prévoient également l'intégration de bacs pour plantations et des racks à vélos.*

*J'en profite pour passer directement au point 54 qui concerne l'école de Bouge Centenaire, si Madame la Présidente me le permet.*

*Merci.*

*Il s'agit là de travaux d'envergure qui sont prévus au budget 2023 pour reconstruire des classes, des sanitaires et un réfectoire dans une extension.*

*L'aménagement des abords est également prévu, avec la végétalisation de la cour pour la rendre plus agréable et conviviale.*

*La programmation de cet aménagement prévoit ainsi de:*

- réintroduire du végétal dans les zones désasphaltées, en prenant compte des aspects de l'entretien également;*
- créer des espaces où les enfants peuvent s'occuper à des activités différentes;*
- privilégier les infrastructures, comme les zones en copeaux, les nouvelles zones minérales, chemins;*
- et prévoir un espace avec des assises en rondins pour pouvoir continuer tout ce qui est classe "du dehors", lire des contes, discuter, etc.*

*Ce sont deux aménagements qu'Ecolo soutient fortement. Nous sommes très heureux que tous ces élèves puissent bénéficier prochainement de ces nouveaux aménagements.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Quintero.*

*Quant au point 53, y a-t-il d'autres remarques? Non.*

*Vous approuvez, comme Madame Quintero, ce projet à l'unanimité? Merci.*

*Le point 54, vous vous êtes exprimée mais peut-être que Monsieur l'Echevin Auspert a envie d'ajouter quelque chose, puisque c'est dans le domaine de ses compétences également?*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je suppose, Madame Quintero, que je dois féliciter les services du Bureau d'Etudes Bâtiments de la Ville. C'était cela la conclusion et je vous en remercie. C'est un clin d'œil.*

*Je pense, comme on vient de le dire, que le projet n'est pas anodin. A l'école de Bouge Centenaire, il s'agit de la reconstruction de 4 classes. Le bâtiment a été construit à une certaine époque et connaît des petits problèmes (sans danger, je tiens à le préciser) de stabilité qui ont été constatés. Je dis bien sans danger.*

*Le principe et l'idée du Collège est de proposer la reconstruction de 4 classes, d'un réfectoire et de bureaux destinés à accueillir l'école dans de meilleures conditions, également les abords comme cela a été dit mais aussi l'obligation de mettre une nouvelle cabine à haute tension pour pouvoir supporter l'ensemble de la nouvelle structure.*

*Je pense que l'on ne peut que s'en réjouir.*

*Il y avait déjà eu des demandes concernant cette école par mes anciennes collègues de l'Enseignement (je pense à Madame Grandchamps et Madame Barzin) qui avaient déjà attiré notre attention sur la demande. On arrive tout doucement au bout du dossier.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci.*

*Je suppose que je peux acter que vous êtes également tous d'accord sur ce point, comme pour le point 53?*

*Merci à vous.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier des charges N° BEB 858 établi par le Service Bureau d'Études Bâtiments pour le marché "École de Flawinne - Transformation de la conciergerie en classes";

Considérant que ce marché n'est pas divisé en lots attendu que les travaux seront réalisés pendant l'année et non pas uniquement en période scolaire, il est important de limiter le nombre d'entreprises sur place, pour des raisons de sécurité et de responsabilité en cas d'incident voire d'accident;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 311.068,51 € TVAC (293.460,86 € HTVA - TVA: 6%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous le libellé "Travaux écoles - Ecole de Flawinne: transformation de l'ancienne conciergerie en classe";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 12 juin 2023;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 858 établi par le Service Bureau d'Études Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 311.068,51 € TVAC (293.460,86 € HTVA - TVA: 6%).

- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

La dépense estimée à un montant de 311.068,51 € TVAC (293.460,86 € HTVA - TVA: 6%), sera imputée sur l'article 722/723-60/20230048 du budget extraordinaire de 2023 et sera financée par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

**54. Bouge, école du Centenaire: démolition et reconstruction de classes, sanitaires, réfectoire, cour de récréation et placement d'une cabine haute tension - projet**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 53.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la construction d'une extension à l'école du Centenaire de Bouge et que ce projet figure à l'annexe 14 sous le libellé "Travaux écoles - Ecole de Bouge centenaire" ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 avril 2022 portant, notamment, sur l'attribution du marché "Bouge, école du Centenaire: construction d'une extension - désignation d'un auteur de projet" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit CoRePro srl, pour un pourcentage d'honoraires de 7% et un délai de 24 jours de calendrier, aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n° BEB 815;

Vu le cahier des charges N° BEB 859 établi par l'auteur de projet, CoRePro srl, Rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi pour ce marché;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Démolition et reconstruction du bâtiment B), estimé à 1.538.826,87 € TVAC (1.451.723,46 € HTVA - TVA: 6%);
- Lot 2 (Abords), estimé à 424.616,42 € TVAC (400.581,53 € HTVA - TVA: 6%);
- Lot 3 (Cabine HT), estimé à 116.600,00 € TVAC (110.000,00 € HTVA - TVA: 6%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.080.043,29 € TVAC (1.962.304,99 € HTVA - TVA: 6%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 12 juin 2023;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023:

- approuve le cahier des charges N° BEB 859 établi par l'auteur de projet, CoRePro srl, Rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi et le montant estimé s'élevant à 2.080.043,29 € TVAC (1.962.304,99 € HTVA - TVA: 6%).
- décide de passer le marché par la procédure ouverte.

La dépense estimée à un montant de 2.080.043,29 € TVAC (1.962.304,99 € HTVA - TVA: 6%) sera imputée sur l'article 722/723-60/20230048 du budget extraordinaire de 2023 et sera financée par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

**55. Rogier, Pôle emploi: conception et réalisation, comprenant la Cité des Métiers, la Digital Factory, un pôle logistique et un parking souterrain - projet**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Point 55, Rogier, le Pôle emploi: la conception et la réalisation comprenant la Cité des Métiers, la Digital Factory, un pôle logistique et un parking souterrain.*

*Je vais rendre la parole à Monsieur l'Echevin Tanguy Auspert et se sera suivi par un commentaire de Monsieur Maillen, qui préside la Cité des Métiers.*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je ne serai pas long.*

*Pour rappeler le contexte: ici, nous sommes à l'angle de la rue Rogier et de la rue Namèche où la Ville a été désignée, notamment par le Forem, comme étant le véhicule financier et juridique pour pouvoir réaliser une construction qui sera destinée, par la suite, à l'occupation par le Pôle emploi et formation de Namur.*

*Pour rappel, il y a déjà une convention qui a été présentée et validée par ce Conseil communal, qui était une convention de marché in house avec le BEP, qui réalise les études, qui réalise les cahiers des charges et qui suivra le dossier pour les différents partenaires concernés, à savoir le Forem, la Cité des Métiers, la Ville et aujourd'hui, un nouveau partenaire dont va vous faire par l'exposé présenté par Monsieur Maillen.*

*Je crois que l'on peut se réjouir de la nouvelle proposition qui aboutit, qui est un cahier des charges assez compliqué mais qui ira dans le bon sens.*

*Je ne serai pas plus long. J'ai juste replanté le décor au niveau juridique et au niveau financier.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*C'est à vous, Monsieur Maillen.*

**M. V. Maillen, Conseiller communal Les Engagés:**

*Merci Madame la Présidente, merci Monsieur Auspert. C'est bien normal que vous commenciez, vous êtes quand même bien à la base de ces réflexions et de l'état d'avancement du projet.*

*La Cité des Métiers: je ne serai pas long non plus mais je vous rappellerai un peu à tous et à toutes que c'est un espace d'informations et de conseils sur toutes les thématiques relatives à la vie professionnelle et/ou scolaires. Cela permet aussi de s'orienter tout au long de la vie, c'est gratuit, anonyme. Je l'ai déjà présentée à plusieurs Commission, donc celle de Madame Scailquin. Je souhaitais rappeler quand même que les thématiques, dont la Cité des Métiers*

*s'est faite experte, sont – rappelez-vous – s'orienter, apprendre, travailler et entreprendre.*

*La taille de l'équipe, avec les conseillers donc dans le payroll de la Cité des Métiers, il y a 6,6 ETP qui sont eux, sur le budget alloué par la Région wallonne, pour la faire fonctionner. Le reste vient des conseillers, qu'ils soient du Forem, de l'IFAPME, de la promotion sociale, qui viennent donner leurs conseils à toutes les personnes qui veulent s'orienter ou entreprendre.*

*La surface brute utilisée pour la Cité des Métiers sera de 1.400m<sup>2</sup> sur les 2.400, donc on fait plus que doubler l'espace que nous avons actuellement.*

*La spécificité dont Tanguy Auspert a parlé, c'est que la Cité des Métiers ne sera pas seule.*

*Elle est accompagnée de 2 autres parties prenantes. Il y aura la plateforme STEAMULI, qui est un espace d'activités, c'est une plateforme coopérative qui fédère des initiatives et des organismes actifs, dans le champ des apprentissages au STEM.*

*STEAM c'est Sciences, Technologies, Engineering, Arts et Mathematics.*

*Elle permettra la mise en réseau et le renforcement d'expertises et la promotion des actions STEAM, au bénéfice de tout le territoire.*

*La taille de l'équipe à ce niveau-là, elle n'est pas très importante. Ils n'ont pas de personnel détaché à temps plein mais ils ont 2-3 animateurs en cas d'activités.*

*La surface brute pour eux sera de 100m<sup>2</sup> sur les 2.400 et leur objectif est de rendre accessible des activités qui stimulent et développent les compétences STEAM pour les jeunes et les moins jeunes.*

*La troisième partie prenante sera la Digital Factory, qui est un tiers-lieu. C'est un espace du Forem qui est une plateforme de sensibilisation et de formation à l'outil numérique. Il est destiné à l'expérimentation de nouvelles modalités d'apprentissage, à la construction de prototypes et au développement des compétences numériques.*

*La taille de l'équipe sera de 2 formateurs à temps plein et la surface qu'ils utilisent est un peu plus importante: 650m<sup>2</sup> sur les 2.400.*

*Concernant le schéma de principe validé, vous voyez (il y a du jaune et du vert) par rapport à la couleur un peu plus jaune, c'est l'espace public de la Cité des Métiers avec l'entrée qui sera à l'angle de la rue Rogier et de la rue Lucien Namèche. Le personnel viendra par la partie droite qui est juste à côté du CAV&MA et qui disposera d'un parking de 30 places en sous-sol.*

*Il y aura, intégré aussi, un pôle logistique adossé au Grand Manège, qui permettra d'entreposer du matériel qui, je le rappelle, fournit gratuitement le terrain via un bail emphytéotique à la Cité des Métiers.*

*Vous avez le rez+2 avec les explications de qui va occuper quoi. Vous verrez que la Cité des Métiers utilise le rez-de-chaussée pour tout ce qui est public et utilise le dernier étage pour tout ce qui est administratif. En faisant court, les 6,5 ETP de la Cité des Métiers travailleront en haut avec les salles de réunions, etc. pour tous les endroits dédiés.*

*STEAMULI et la Digital Factory vont partager le reste avec un espace public au rez-de-chaussée pour eux, qui est assez réduit puisque ce sont plutôt des ateliers donc on peut les faire monter à l'étage.*

*Dernière chose, au niveau des budgets: on a 8 millions d'euros TVAC pour la construction des espaces Cité des Métiers et STEAMULI et 2 millions d'euros qui ont été ajoutés pour la Digital Factory, ce sont 2 millions HTVA qui sont financés à 100% par le Forem.*

*Très important, la fin des travaux doit être validée pour le 30 avril 2026 au plus tard. On n'est pas à l'avance, quand on voit les travaux qui sont à faire. Le décompte final doit être établi pour le 15 mai 2026 aussi au plus tard. Pourquoi? Parce que la condition d'octroi des 2 millions d'euros du Forem fait que l'on doit avoir terminé les travaux pour la législature et pour le montant.*

*En tant que Président, je voulais vous remercier – le Conseil – pour le soutien que vous apporterez au projet et je profite encore aussi de mon espace de parole pour remercier tous*

*les intervenants qui permettent à ce projet d'aboutir. La Ville, par l'intermédiaire du Collège et plus singulièrement de l'Echevin Tanguy Auspert et de Monsieur le Bourgmestre, puisque c'est lui qui était aussi initiateur du projet; Eliane Tillieux avait aussi été impliquée au départ. Je souhaite évidemment remercier le BEP pour les études et l'administration, représentée par Benoît Falise, qui a fait un super boulot pour permettre aussi au dossier d'avancer au niveau financier.*

*A tout le monde, merci. Merci de soutenir le projet. Je pense que Namur en sortira encore grandie.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je ne sais pas si quelqu'un, après cela, oserait dire que l'on ne soutient pas le projet. C'est l'unanimité par rapport à ce projet?*

*Merci beaucoup.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-4, L1222-6 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, dont notamment l'article 36 (procédure ouverte) et 48 (marchés conjoints);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant la volonté des Autorités communales « que la dynamique urbaine mise en œuvre par la commune soit de nature à favoriser la création de nombreux nouveaux emplois pour les Namurois » (cfr. Déclaration de politique de la législature 2018-2024);

Considérant l'objectif 13 du Programme stratégique transversal (PST) 2019-2024: « Etre une Ville qui développe son attractivité économique, vecteur d'emploi sur son territoire »;

Considérant l'objectif 19 du PST 2019-2024 : « Etre une ville qui concrétise d'importants projets structurants » et l'objectif opérationnel 19.9 « Finaliser l'Espace Rogier » et notamment « Finaliser la construction du Pôle de formation Rogier (Espace Rogier 2, Phase 2) »;

Considérant la décision du Gouvernement wallon de créer des Cités des métiers dans les trois plus grandes villes de son territoire, à savoir Charleroi, Liège et Namur;

Vu la convention Ville de Namur - Forem du 23 décembre 2015 relative à l'octroi par le Forem d'un subside destiné à couvrir une partie des frais nécessaire à la construction de locaux destinés à la Cité des Métiers sur le lieu-dit "Espace Rogier" pour un montant de 750.000,00 € TVAC;

Vu l'avenant à la convention Ville de Namur - Forem octroyant un nouveau montant de 3.500.000,00 € TVAC pour la mise en oeuvre du projet de la Cité des Métiers;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 décembre 2018 octroyant une subvention de 3.750.000,00 € TVAC à la Ville de Namur pour la réalisation des infrastructures de la Cité des Métiers de Namur;

Vu sa décision du 07 décembre 2021 approuvant le recours aux services du Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) en application de l'exception « in house » et marquant son accord sur la convention « in house conjoint » relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage;

Vu la décision du Collège communal du 08 février 2022 attribuant au BEP « la convention in house conjoint » relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'un espace de bureaux pour la Cité des Métiers de Namur au lieu-dit « Espace Rogier – pôle emploi et formation » pour un montant de 134.068,00 € TVAC (110.800,00 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant que cette convention contient un tableau reprenant l'ensemble des missions déléguées au BEP et celles qui incombent à la Ville et qu'il y a lieu de s'y référer en permanence;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2022 approuvant l'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le BEP pour intégrer la programmation de la Digital Factory dans l'espace de bureaux de la Cité des Métiers de Namur pour un montant de 22.990,00 € TVAC (19.000,00 € HTVA - TVA : 21%);

Vu sa décision du 13 décembre 2022 marquant son accord sur la convention de collaboration entre la Ville et le Forem concernant le marché conjoint à passer pour le projet de la Cité des Métiers et de la Digital Factory;

Considérant que l'article 2 désigne la Ville comme adjudicateur du marché conjoint;

Vu le cahier spécial des charges BEB860 (2023-Projet Rogier-Pôle emploi), établi par le BEP portant sur la conception et la réalisation du projet Rogier - Pôle Emploi, comprenant la Cité des Métiers, la Digital Factory, un pôle logistique et un parking souterrain, et estimé au montant de 10.214.240,76 € TVAC en ce compris les 30.000 € HTVA (TVA : 0%) pour le dédommagement aux soumissionnaires indemnisés et les deux options susvisées (8.156.236,18 € TVAC (213.995,76 € HTVA - TVA : 0% et 6.563.835,06 HTVA – TVA : 21% pour la Ville de Namur) - 2.058.004,58 € TVAC (51.896,24 HTVA - TVA : 0%, 1.258.594,94 € HTVA – TVA : 6% et 555.370,00 € HTVA – TVA : 21% pour le Forem));

Vu l'e-mail du 08 juin 2023 émanant du coordinateur de la Cité des Métiers informant le BEP de l'accord de principe donné par le Conseil d'administration de la CDM sur le CSC BEB860 (2023-Projet Rogier-Pôle emploi) pour autant que le financement de l'agora ne soit pas à charge des subventions pour la construction de la Cité des Métiers et de la Digital Factory, que les modifications suivantes soient apportés au cahier des charges : "les ateliers collectifs se tiennent tant au matin que l'après-midi – cela peut avoir un impact sur le nombre de personnes fréquentant le bâtiment", "le bureau d'accueil intègre trois postes de travail et non deux", "retirer le statut d'ASBL à STEAMULI (qui est une association de fait)" et suivant les réponses apportées aux diverses questions reprises dans celui-ci;

Vu l'e-mail du 12 juin 2023 émanant du Directeur Immobilier du Forem, Directeur responsable du dossier, informant la Ville et le BEP de leur accord sur le CSC BEB860 (2023-Projet Rogier-Pôle emploi) tenant compte des échanges d'e-mails entre les différentes parties (BEP - CDM - Ville) et des derniers ajustements apportés au cahier des charges;

Considérant que ce marché porte à la fois sur la conception et sur la réalisation des travaux et qu'il n'est dès lors pas divisé en lots ;

Considérant que ce marché comprend les options suivantes :

- Option n° 1 – La conception et la construction des abords en pavés situé sur les parcelles 158G et 159S, en lieu et place de la version de base en tarmac, estimé au montant de 130.680,00 € TVAC (108.000 € HTVA - TVA: 21%);
- Option n° 2 – La conception et la construction d'une agora sur la parcelle 159S, à l'arrière du Grand Manège, estimé au montant de 156.816,00 € TVAC (129.600 € HTVA – TVA : 21%);

plus amplement détaillées dans le cahier des charges;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;



Ce choix repose sur le fait que :

- cette procédure est accessible pour tous les marchés et se déroule en une seule phase. Elle aboutit, par conséquent, directement à l'attribution du marché;
- tout opérateur économique peut déposer une offre en réponse à un avis de marché;

Considérant que les services et travaux ainsi que les honoraires relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage par le BEP qui seront imputés au budget de la Ville sont estimés globalement à 8.000.000,00 € TVAC et financés par subsides;

Considérant que les services et travaux relatifs à la Digital Factory seront financés directement par le budget du Forem dans le cadre du marché conjoint;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14, sous le libellé : "Construction Rogier Pôle emploi - Travaux Cité des métiers";

Vu l'avis de marché figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 12 juin 2023;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

1. approuve le cahier spécial des charges BEB860 (2023-Projet Rogier-Pôle emploi), établi par le BEP, portant sur la conception et la réalisation du projet Rogier - Pôle Emploi, comprenant la Cité des Métiers, la Digital Factory, un pôle logistique et un parking souterrain pour un montant estimé s'élevant à 10.214.240,76 € TVAC en ce compris les 30.000 € HTVA (TVA : 0%) pour le dédommagement aux soumissionnaires indemnisés ( 8.156.236,18 € TVAC (213.995,76 € HTVA - TVA : 0% et 6.563.835,06 HTVA – TVA : 21% pour la Ville de Namur) - 2.058.004,58 € TVAC (51.896,24 HTVA - TVA : 0%, 1.258.594,94 € HTVA – TVA : 6% et 555.370,00 € HTVA – TVA : 21% pour le Forem)).
2. décide de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense pour la Ville estimée à un montant de 7.838.740,18 € TVAC (6.326.235,06 € HTVA – TVA :21% et 183.995,76 € HTVA – TVA : 0%) sans les options et sans le dédommagement sera imputée sur l'article 929/722-60/20230084 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par subsides.

Les dépenses à concurrence de 30.000,00 € HTVA (TVA : 0%) pour le dédommagement aux soumissionnaires indemnisés seront imputées sur l'article 929/722-60/20230084 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et seront couvertes par subsides.

La dépense relative à la Digital Factory estimé à 2.058.004,58 € TVAC (51.896,24 HTVA - TVA : 0%, 1.258.594,94 € HTVA – TVA : 6% et 555.370,00 € HTVA – TVA : 21% pour le Forem)) sera facturée en direct auprès du Forem dans le cadre du marché conjoint et est donc sans impact sur le budget communal.

Les dépenses relatives à l'Option 1 estimée à un montant de 130.680,00 TVAC (108.000 € HTVA – TVA : 21%) relative à la conception et la construction des abords en pavés en lieu et place de la version de base en tarmac, si cette dernière est levée, seront financées si possible dans l'enveloppe globale par subside ou feront l'objet d'un mode de financement à déterminer qui sera le cas échéant prévu par voie de modification budgétaire.

Les dépenses relatives à l'Option 2 estimée à un montant de 156.816,00 € TVAC (129.600 € HTVA – TVA : 21%) relative à la conception et la construction de l'agora ,si cette dernière est levée, feront l'objet d'un mode de financement à déterminer et qui sera le cas échéant prévu par voie de modification budgétaire.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément CDLD ;
- au Forem (Office wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi) comme pouvoir subsidiant de la Cité des Métiers ainsi que dans le cadre du marché conjoint relatif à la Digital Factory.

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **56. Saint-Servais, Germinal et Hastedon: conventions d'occupation de locaux - actualisation**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'en arrive alors au point 56, Saint-Servais, Germinal et Hastedon: des conventions d'occupation de locaux que l'on actualise. Pas de problème?*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Excusez-moi, Madame la Présidente.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Excusez-moi, Monsieur Martin, j'ai été trop vite.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Le point 56, ce sera contre. Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Plus de problème? Rien d'autre à ajouter? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu sa délibération du 21 mai 2012 approuvant le projet de convention de mise à disposition à titre précaire de locaux situés à Saint-Servais (cité Germinal et Plateau d'Hastedon);

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 marquant son accord sur le projet de convention de mise à disposition à titre précaire relatif à un local sis dans la Résidence Hortensia Bloc A au Plateau d'Hastedon pour les besoins de la cohésion sociale;

Vu la convention de mise à disposition à titre précaire portant sur des locaux à usage de bureaux et une grande salle de réunion situé à la cité Germinal entre la scrl La Joie du Foyer, propriétaire, et la Ville, occupant;

Vu la convention de mise à disposition à titre précaire portant sur un local au Plateau d'Hastedon Résidence Hortensia Bloc A, entre la scrl La Joie du Foyer, propriétaire, et la Ville, occupant, ayant pris cours le 16 mars 2016;

Considérant que le propriétaire a souhaité actualiser les conventions en cours, en collaboration avec la Cohésion sociale, afin de repréciser certains éléments comme par exemple, la possibilité qu'une permanence de la Joie du Foyer soit mise en place à Germinal dans la Maison de Quartier;

Vu les projets de conventions actualisant les conventions de mise à disposition précitées:

- "Contrat de mise à disposition entre La Joie du Foyer et La Ville de Namur" portant sur les locaux dit "Ancien Atelier de La Joie du Foyer" à Saint-Servais Quartier de Germinal,
- "Contrat de mise à disposition entre la Joie du Foyer et la Ville de Namur" portant sur les locaux dit "Ancienne librairie de la Joie du Foyer et petit local" à Saint-Servais, quartier d'Hastedon,

Considérant qu'en cas d'accord de la Ville, ces deux projets seront soumis au Conseil d'Administration de La Joie du Foyer et en cas d'accord, ces nouvelles conventions remplaceront les deux conventions de 2012 et 2016;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Décide de marquer son accord sur les:

- "Contrat de mise à disposition entre La Joie du Foyer et La Ville de Namur" portant sur les locaux dit "Ancien Atelier de La Joie du Foyer" à Saint-Servais Quartier de Germinal,
- "Contrat de mise à disposition entre la Joie du Foyer et la Ville de Namur" portant sur les locaux dit "Ancienne librairie de la Joie du Foyer et petit local" à Saint-Servais, quartier d'Hastedon.

**57. La Plante, hall sportif: cession d'une partie de parcelle - délimitation et mise en vente**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux attributions du Conseil communal;

Vu le Livre 3 du Code civil « Les biens »;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2022 (point 123) décidant d'attribuer le marché public de services juridiques de notariat portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2023 à 2026, à la SPRL Alexandre Hébrant - Notaires associés, dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base des critères d'attribution, conformément à son offre 28 septembre 2022;

Vu le courriel daté du 19 avril 2022, par lequel un riverain sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle sise derrière le hall sportif de La Plante, partie de parcelle constituée d'un talus menant à sa propriété;

Attendu qu'il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Namur, 2ème division, section E, n° 278X;

Vu le rapport établi par le service Gestion immobilière, daté du 16 janvier 2023;

Vu l'avis positif du service Nature et Espaces verts, précisant qu'il n'est pas opposé à la vente de ce terrain, qu'il faudra veiller à ce que les travaux de sécurisation du talus n'affectent pas la biodiversité de la parcelle qui est située en zone de développement au schéma de structure;

Vu l'avis positif du Bureau d'Etudes Bâtiments précisant qu'il y a lieu de garder un passage le long du bâtiment en cas de travaux;

Vu l'avis favorable du service des Sports;

Considérant que la Ville pourrait mettre en vente la partie de parcelle sollicitée moyennant la publicité adéquate; qu'une publicité par un courrier aux riverains propriétaires des parcelles contiguës à savoir les parcelles cadastrées Namur, 2<sup>ème</sup> division, section E, n°276P, 244T, 278Y et 280D semble être appropriée étant donné qu'il est de bonne gestion de ne pas enclaver la parcelle en la vendant à quelqu'un qui n'est pas riverain de celle-ci;

Vu la décision du Collège communal du 07 février 2023 il charge le service Gestion immobilière de faire estimer la partie de la parcelle (talus) sise à l'arrière du hall sportif de La Plante, cadastrée ou l'ayant été Namur, 2<sup>ème</sup> division, section E, n° 278X via la consultation de trois géomètres;

Considérant que le service Gestion immobilière a consulté 4 bureaux de géomètres, que 2 offres ont été reçues et que Monsieur Seha a rendu l'offre la plus économiquement avantageuse;

Attendu que pour remettre une estimation réaliste, la délimitation du terrain était nécessaire pour le géomètre;

Vu le projet de plan de bornage établi par M. Seha, géomètre-expert désigné suite à la procédure de demande d'offre, daté du 05 mai 2023;

Vu le rapport d'expertise de M. Seha, daté du 05 mai 2023, estimant la valeur de la parcelle nouvellement délimitée à 5.000,00 euros, valeur vénale;

Attendu que le BEB, le service des Sports et le SNEV ont marqué leur accord sur la délimitation de la partie de parcelle à céder;

Attendu qu'après visite sur place, il ne paraît pas opportun de poser une clôture à la limite de la propriété Ville (difficulté d'entretien, risque d'accumulation de déchets, feuillage, ... le long de la clôture) mais que les limites sont facilement identifiables à l'oeil nu;

Attendu donc que la vente pourra être conditionnée :

- au maintien de la biodiversité sur la parcelle durant les travaux de sécurisation, ceux-ci ne pouvant affecter la biodiversité de la parcelle qui est située en zone de développement au schéma de structure,
- à la sécurisation du talus par rapport au hall par l'acquéreur,
- à la conservation d'un passage derrière le hall;

Vu le projet d'offre d'achat rédigé par le service Gestion immobilière;

Attendu que ce document étant similaire à celui utilisé par la Régie Foncière dans le cadre de la vente de biens;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Décide d'approuver :

- la mise en vente de la partie de la parcelle (talus) sise à l'arrière du hall sportif de La Plante, cadastrée ou l'ayant été Namur, 2<sup>ème</sup> division, section E, n° 278X, tel que proposé dans le rapport du service Gestion immobilière, au prix de 5.000,00€.
- le projet de plan de bornage délimitant la partie à céder.
- le formulaire d'offre d'achat.

La vente sera conditionnée :

- au maintien de la biodiversité sur la parcelle durant les travaux de sécurisation, ceux-ci ne pouvant affecter la biodiversité de la parcelle qui est située en zone de développement au schéma de structure,
- à la sécurisation du talus par rapport au hall par l'acquéreur,
- à la conservation d'un passage derrière le hall.

## **DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE**

### **NATURE ET ESPACES VERTS**

#### **58. Forêt communale de Namur: projet de plan d'aménagement forestier - résultat de l'enquête publique**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1122-30 qui dispose que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article 57 du Code forestier imposant à tout bois soumis au régime forestier, d'une superficie supérieure à 20 hectares d'un seul tenant, d'être couvert par un Plan d'Aménagement Forestier ;

Vu le PST et plus particulièrement l'objectif opérationnel 30.1 « Offrir un réseau d'espaces verts attractifs, intensifier la nature en ville, planter des arbres et préserver la biodiversité » ;

Vu le plan d'aménagement de l'entité P3384 – Forêt communale de Namur – Unité d'aménagement 4 Namur Ville entré au Service Nature et Espace verts le 29 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 novembre 2022 approuvant le "projet d'aménagement forestier de l'entité P3384 - Forêt communal de Namur - Unité d'aménagement 4 Namur Ville", sous réserve des modifications à y apporter;

Considérant que ce plan d'aménagement forestier fixe les grandes orientations pour une gestion durable des forêts communales, en attribuant différentes fonctions aux parcelles forestières (conservation, production, récréation) et que ce plan a une durée de 32 ans;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée durant la période allant du 11 avril 2023 au 26 mai 2023;

Attendu que l'enquête a donné lieu à des commentaires et recommandations provenant de 5 sources :

- Chemins de Wallonie asbl. ;
- Comité des Tris ;
- Madame Francine DESMET ;
- CANOPEA asbl. ;
- Malonne Transitionne;

Vu les courriers de ces 5 sources;

Vu le rapport du SNEV synthétisant les remarques reçues dans le cadre de l'enquête publique relative au "projet de plan d'aménagement de l'entité P3384 – Forêt communale de Namur – Unité d'aménagement 4 Namur Ville";

Considérant que ces commentaires et recommandations ne sont pas incompatibles avec l'application du PAF tel qu'il est présenté;

Attendu que l'enquête n'a donné lieu à aucune réclamation;

Par ces motifs :

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique relative au "projet de plan d'aménagement de l'entité P3384 – Forêt communale de Namur – Unité d'aménagement 4 Namur Ville" pour délibération.

Invite le DNF à prendre en compte les remarques et propositions formulées par les différents intervenants afin de les intégrer au PAF.

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

#### **59. Temploux, rue Roger Clément et chemin de Moustier: réfection voirie et égouttage - PIC/PIMACI37 - marché conjoint SCRL INASEP-SWDE - projet - convention**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-4, L1222-6, L3122-2, 4° ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, dont notamment les articles 35, 1°, 36 et 48;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9°;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville datée du 31 janvier 2022 relative au Plan d'Investissement communaux (PIC 2022-2024);

Vu la circulaire du Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures datée du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI 2022-2024);

Vu le courrier du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 31 janvier 2022 approuvant le plan d'investissement communal 2022-2024;

Vu sa délibération du 28 juin 2022 (point n°68) approuvant le plan d'investissement communal et le Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité" 2022-2024;

Vu la Déclaration de Politique Communale, qui entre autres points, rencontre les volontés suivantes:

- "Namur continuera de se montrer volontariste en matière d'intermodalité et veillera à réaliser des aménagements (bandes bus, P+R,...) pour favoriser les déplacements alternatifs et collectifs;
- Nous veillerons donc au bon aboutissement des importants projets structurants en chantier ou allant prochainement débiter: (...), revitalisation de la Place Maurice Servais, redynamisation du Quartier de la Gare (...);
- Améliorer la sécurité sur nos routes passera aussi par l'intensification du Plan Voiries pour opérer les réfections utiles sur notre territoire et offrir aux Namurois des routes en bon état (confort et sécurité) ..., dédoublé d'un nouveau Plan Trottoirs.";

Vu sa délibération du 22 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant:

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduelles afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduelles des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'épuration » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2019 (point n°110) portant notamment sur sa décision de solliciter une remise de prix pour les missions d'études préalable à la réalisation des travaux divers, dont les travaux de voirie et d'épuration, rue Roger Clément et chemin de Moustier à Temploux, moyennant un montant estimé de 8.400,00 €;

Vu la délibération du Collège communal du 4 juillet 2019 (point n°54) portant notamment sur sa décision de désigner la SCRL Inasep, dont le siège social est sis rue des Viaux, 1b, à 5100 Naninne, sur base du « in house » conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour un montant total de 24.661,21 €, dont le dossier n°FAV-18-3058, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep concernant les travaux de voirie et d'épuration rue Roger Clément et chemin de Moustier à Temploux, moyennant un montant de 8.394,11 €;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2020 (point n°96) portant notamment sur l'approbation du projet de convention n°VEG-PA-19-4391 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux conjoints de voirie et d'épuration rue Roger Clément et chemin de Moustier à Temploux, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Vu le projet de cahier spécial des charges n° V1359 - PIC/PIMACI37 réalisé par le Service administratif et juridique des Voies publiques de la Ville de Namur et portant sur un marché public conjoint de travaux relatif à la réfection de la chaussée et la création d'un égout chemin de Moustier et rue Roger Clément à Temploux et estimé au montant de 3.782.444,87 € TVAC (3.450.738,29 € HTVA - TVA 21%) réparti comme suit:

- Travaux de voirie : 1.911.261,74 € TVAC (1.579.555,16 € HTVA) à charge de la Ville;

- Travaux d'épuration : 1.250.724,13 € HTVA à charge de la SPGE;

- Travaux de pose de conduites d'eau : 620.459,00 € HTVA à charge de la SWDE;

Considérant qu'il est notamment dérogé à l'article 95 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (paiements et dérogation aux délais de vérification) impliquant la transmission, par l'adjudicataire, des déclarations de créance relatives aux travaux de voirie et aux travaux d'épuration de manière distincte et simultanée à la SCRL Inasep, au fonctionnaire dirigeant et à la Ville, moyennant accord uniquement de la part de la SCRL Inasep sur les états d'avancement;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation pour ce marché;

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIC - PIMACI 2022-2024 sous le projet n°37 "SPGE - TEMPLoux - Rue Roger Clément (Pie) et Chemin de Moustier pour un montant d'intervention régionale estimé à 1.046.006,07 € pour la partie PIC et 170.643,40 € pour la partie PIMACI;

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14 sous le projet « SPGE - Temploux - rue Roger Clément (Pie) et chemin de Moustier - PIC/PIMACI N°37»;

Vu la charte d'accessibilité universelle du 22 mai 2023 pour le projet V1359 - PIC/PIMACI37;



Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 12 juin 2023;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 et 20 juin 2023;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le projet de marché public conjoint de travaux relatif à la réfection de la chaussée et la création d'un égout chemin de Moustier et rue Roger Clément à Temploux n° V1359 - PIC/PIMACI37 réalisé par le Service administratif et juridique des Voies publiques de la Ville de Namur au montant estimé de 3.782.444,87 € TVAC (3.450.738,29 € HTVA - TVA : 21%), dont un montant de 1.911.261,74 € TVAC (1.579.555,16 € HTVA - TVA : 21%) à charge de la Ville, un montant de 1.250.724,13 € HTVA à charge de la SPGE et un montant de 620.459,00 € HTVA à charge de la SWDE;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
3. d'approuver le projet de convention à établir entre la Ville de Namur et la SWDE dans le cadre du marché public conjoint de travaux relatif à la réfection de la chaussée et la création d'un égout chemin de Moustier et rue Roger Clément à Temploux.

Cette dépense estimée à un montant de 1.911.261,74 € TVAC (1.579.555,16 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée sur l'article 877/732FI-60 2023 0079 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside PIMACI pour un montant de 130.680,00 € TVAC, un subside PIC pour un montant de 914.633,36 € TVAC pour un montant de 1.045.313,36 € TVAC et par un emprunt pour un montant de 865.948,38 € TVAC aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis:

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- à la SCRL Inasep dans le cadre du présent marché public conjoint de travaux;
- à la SWDE dans le cadre du présent marché public conjoint de travaux;
- au Service public de Wallonie - DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissement Communal et du PIMACI.

#### **60. Diverses localités, diverses rues: entretien par raclage/pose - PIC01 - projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 35, 1° et 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu la Circulaire ministérielle du 31 janvier 2022 relative à la mise en oeuvre des plans d'investissement communaux (PIC) 2022-2024;

Vu le courrier du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 31 janvier 2022 approuvant le plan d'investissement communal 2022-2024;

Vu la Déclaration de Politique Communale, qui entre autres points, rencontre les volontés suivantes:

- *"Namur continuera de se montrer volontariste en matière d'intermodalité et veillera à réaliser des aménagements (bandes bus, P+R,...) pour favoriser les déplacements alternatifs et collectifs;*
- *Nous veillerons donc au bon aboutissement des importants projets structurants en chantier ou allant prochainement débiter: (...), revitalisation de la Place Maurice Servais, redynamisation du Quartier de la Gare (...);*
- *Améliorer la sécurité sur nos routes passera aussi par l'intensification du Plan Voiries pour opérer les réfections utiles sur notre territoire et offrir aux Namurois des routes en bon état (confort et sécurité) ..., dédoublé d'un nouveau Plan Trottoirs.";*

Vu sa décision du 28 juin 2022 (point n°68) portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement communal 2022-2024;

Vu le cahier spécial des charges n° V1517 - PIC01, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux d'entretien par raclage/pose à Namur, estimé au montant de 1.289.528,33 € TVAC (1.065.725,89 € HTVA - TVA : 21 %) et réparti en 2 lots comme suit:

- Lot 1 : Diverses localités : 976.427,59 € TVAC (806.964,95 € HTVA);
- Lot 2 : Diverses localités : 313.100,74 € TVAC (258.760,94 € HTVA);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation pour ce marché;

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIC 2022-2024 sous le projet n°1 « Diverses communes - diverses rues - entretiens par raclage/pose de revêtement hydrocarboné » pour un montant d'intervention régionale estimé à 1.108.136,49 €;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : « Diverses rues - Diverses communes - entretien par raclage/pose - PIC N°01 »;

Vu l'avis de marché figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 5 juin 2023;

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2023;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V 1517 - PIC01, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux d'entretien par raclage/pose à Namur;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Cette dépense estimée à un montant de 1.289.528,33 € TVAC (1.065.725,89 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2023 0037 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 744.096,19 € TVAC et par un emprunt pour un montant de 545.432,14 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 31 janvier 2022 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissements Communal.

#### **61. Diverses localités, diverses rues: entretien par raclage/pose - PIC03 - projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 35, 1° ; 36 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu la Circulaire ministérielle du 31 janvier 2022 relative à la mise en oeuvre des plans d'investissements communaux (PIC) 2022-2024;

Vu le courrier du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 31 janvier 2022 approuvant le plan d'investissement communal 2022-2024;

Vu la Déclaration de Politique Communale, qui entre autres points, rencontre les volontés suivantes:

- *"Namur continuera de se montrer volontariste en matière d'intermodalité et veillera à réaliser des aménagements (bandes bus, P+R,...) pour favoriser les déplacements alternatifs et collectifs;*

- *Nous veillerons donc au bon aboutissement des importants projets structurants en chantier ou allant prochainement débiter: (...), revitalisation de la Place Maurice Servais, redynamisation du Quartier de la Gare (...);*
- *Améliorer la sécurité sur nos routes passera aussi par l'intensification du Plan Voiries pour opérer les réfections utiles sur notre territoire et offrir aux Namurois des routes en bon état (confort et sécurité) ..., dédoublé d'un nouveau Plan Trottoirs.";*

Vu sa décision du 28 juin 2022 (point n°68) portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement communal 2022-2024;

Vu le cahier spécial des charges n° V1540 – PIC 2023-03, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux d'entretien par raclage/pose de diverses rues à Namur, estimé au montant de 3.133.972,95 € TVAC (2.590.060,29 € HTVA - TVA : 21 %) et réparti en 2 lots, comme suit :

- Lot 1 : Diverses localités : 1.388.030,27 € TVAC (1.147.132,45 € HTVA);
- Lot 2 : Wépion et Malonne : 1.745.942,69 € TVAC (1.442.927,84 € HTVA);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIC 2022-2024 sous le projet n° 3 « Diverses communes – Diverses rues – Entretien par raclage/pose de revêtement hydrocarboné » pour un montant d'intervention régionale estimé à 3.027.537,07 €;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé "Diverses rues - Diverses communes - Entretien par raclage/pose - PIC N°03";

Vu l'avis de marché figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 5 juin 2023;

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2023;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1540 – PIC 2023-03 portant sur le marché public de travaux d'entretien par raclage/pose de diverses rues à Namur;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 3.133.972,95 € TVAC (2.590.060,29 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FI-60 20230037 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 1.837.785,72 € et par un emprunt pour un montant de 1.296.187,23 €, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);

- au Service public de Wallonie, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 31 janvier 2022 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissements Communal.

**62. PIV: ancien site Espena - aménagement d'un parc dit "Parc des Dames Blanches" - projet**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Le point 62, nous sommes dans le Plan d'Investissement de la Ville (PIV) avec l'ancien site Espena, l'aménagement d'un parc dit "Parc des Dames Blanches" et un projet.*

*Je cède la parole à Madame Mouget.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Brièvement, Madame la Présidente.*

*Juste pour évoquer, devant cette assemblée, que les travaux de démolition et d'assainissement – vous n'êtes pas sans le savoir – ont commencé il y a peu, même s'ils sont discrets, sous l'égide la Spaque.*

*Ce soir vous êtes invités à vous prononcer sur le cahier des charges pour l'aménagement du futur parc.*

*Au total ce sont donc 2,5 millions d'euros qui seront investis pour réaliser l'ensemble paysager, avec différents aménagements comme un préau, une fontaine sèche, des jeux pour les enfants, notamment.*

*Le parc verra aussi la plantation de près de 70 arbres et de très nombreux arbustes et vivaces.*

*Ce poumon vert en cœur de la ville devra être à disposition de l'ensemble de nos concitoyens et concitoyennes d'ici la fin de l'année 2024. D'ici-là, une démarche participative sera lancée pour déterminer l'appellation du futur parc.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Des remarques, des commentaires par rapport à ce point 62?*

*Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je serai assez bref parce que je risque de me répéter, au fur et à mesure que différents points concernant ce projet viennent.*

*Juste pour dire que nous allons nous abstenir, comme nous nous sommes abstenus lors de l'acquisition du site, il y a un an je pense.*

*On peut bien sûr se réjouir d'avoir un parc en plus en ville mais on n'est pas dupe. On sait que c'est le pendant de la destruction du parc Léopold et que, quelque part, là où il y a un parc vous allez mettre du béton, et là où il y a du béton, vous allez mettre un parc.*

*En soi, le projet paraît bien mais cela veut dire aussi qu'il y a quand même un coût assez important. Lors de l'acquisition, c'était 2.100.000 €, dont 1.680.000 € sur le PIV et 420.000 € en emprunt. Ici, on parle de 2,5 millions donc 1.883.000 € sur le PIV et 612.000 € en emprunt. Ce qui amène le total aujourd'hui à 2.500.000 € du PIV, de subsides donc (2.563.000 €, je viens de faire le calcul) et un peu plus d'un million pour la Ville.*

*Je pense que cela aurait été moins coûteux de réaménager le parc Léopold.*

*Mais un parc en plus, on ne peut pas être contre donc il y a du pour, il y a du contre donc on s'abstient.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci. D'autres Conseillers ou Conseillères ?*

*Madame Mouget, vous souhaitez répondre quelque chose à Monsieur Warmoes?*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Tâchons de comparer ce qui est comparable.*

*En soi, un square n'est pas comparable à un parc urbain de 7.000m<sup>2</sup> avec près d'une septantaine d'arbres et la débitumisation d'une ancienne école, comme celle-ci.*

*Évidemment, les budgets sont conséquents mais le Collège n'hésite pas à investir pour le bien-être des Namurois et des Namuroises.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Une réaction, Monsieur Warmoes?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Oui, voilà. Dont acte.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Lemoine.*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:**

*J'ose espérer que sur ce projet, par la suite, vous vous donnerez les moyens de votre politique et que vous investirez également dans la sécurisation de ce parc, dans une zone qui pour le moment est un peu insécurisée.*

*Je pense que c'est bien d'avoir un projet comme celui-là, on le soutient mais que les fonds qui seront dégagés par la suite, dans son fonctionnement quotidien, dans son entretien, dans sa sécurisation, devront faire l'objet d'une attention particulière.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Mouget.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Brièvement pour vous répondre Monsieur Lemoine.*

*Effectivement, l'aspect sécurisation a été envisagé dès le départ et mes collègues du Collège en sont témoins, à travers les discussions que l'on a pu avoir au sein du Comité d'accompagnement qui accompagne ce projet depuis plus de 3 ans aujourd'hui.*

*Premièrement, il va être considéré comme une "extension" des Jardins du Maïeur aujourd'hui donc cela veut dire qu'il va être soumis à surveillance des gardiens de l'Hôtel de Ville.*

*Il va aussi être fermé, comme le sont ou devraient l'être tous les parcs communaux dès la tombée de la nuit ou approximativement dans ces eaux-là, cela dépend un peu si on est en horaire estival ou hivernal.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Lemoine.*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:**

*Merci à vous.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pas d'autre question?*

*Donc j'ai retenu l'abstention pour le groupe PTB.*

*Pour le groupe DéFI?*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI:**

*Abstention également.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Kinet?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale:**

*Abstention.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Abstention.*

*Pour les autres groupes, pas de problème? C'est oui donc pour les autres groupes.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation, ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, dont notamment les articles 35, 1°; 36, 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2021 approuvant le plan d'actions de la Ville de Namur et octroyant une subvention de 28.792.000,00 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur le principe du droit de tirage dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) et plus particulièrement l'action 1.1 relative au parc des Dames Blanches pour un montant de 5.700.000,00 €;

Vu sa délibération du 7 septembre 2021 approuvant le plan d'actions PIV;

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2023 (point n°85) portant notamment sur :

- la prise de connaissance du rapport et ses annexes datés du 27 mars 2023 émanant du Bureau d'Études des Voies publiques, lequel propose une modification du projet dit "Parc des Dames Blanches" actualisant l'estimatif et proposant de simplifier le projet en supprimant quelques éléments superflus dans le but de réduire les surcoûts.
- l'approbation des modifications y proposées.
- l'accord pour prévoir un budget complémentaire de 1.400.000,00 € TVAC (1.157.024,79 € HTVA – TVA 21%) en MB1 2023 pour tenir compte de l'actualisation du métré estimatif, mais aussi pour tenir compte des frais déjà engagés ou estimés à venir et nécessaires permettant de réaliser l'ensemble des aménagements prévus.

Vu le cahier spécial des charges n° V 1481 établi par le SAJVP, portant sur le marché public de travaux relatif à l'aménagement d'un parc dit "Parc des Dames Blanches" sur l'ancien site Espena à Namur, estimé au montant de 2.496.092,64 € TVAC (2.062.886,48 € HTVA - TVA : 21%) et réparti en 6 lots comme suit :

- Lot 1 : Aménagement d'un parc : 1.997.034,19 € TVAC (1.650.441,48 € HTVA);
- Lot 2 : Préau : 108.900,00 € TVAC (90.000,00 € HTVA);
- Lot 3 : Fontaine sèche : 242.000,00 € TVAC (200.000,00 € HTVA);
- Lot 4 : Jeux : 37.806,45 € TVAC (31.245,00 € HTVA);
- Lot 5 : Mobiliers : 66.187,00 € TVAC (54.700,00 € HTVA);
- Lot 6 : Caméras : 44.165,00 € TVAC (36.500,00 € HTVA);

Considérant qu'il est proposé de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : "PIV1 - Parc des Dames Blanches";

Vu l'avis de la coordinatrice PIV du 06 juin 2023;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f du 12 juin 2023;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 juin 2023;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V 1481 portant sur le marché public de travaux relatif à l'aménagement d'un parc dit "Parc des Dames Blanches" sur l'ancien site Espena à Namur;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 2.496.092,64 € TVAC (2.062.886,48 € HTVA - TVA : 21%), sera imputée sur l'article 421/731-60 2023 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 1.883.230,91 € TVAC et par un emprunt, pour un montant de 612.861,73 € TVAC sous réserve de l'approbation de la MB1/2023 par l'autorité de tutelle, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

### **63. PARF: réfection du circuit d'apprentissage du code de la route - projet ter**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Point 63, nous sommes au Parc Reine Fabiola, la réfection du circuit d'apprentissage du Code de la route.*

*Monsieur Tory, vous manifestez votre soutien?*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*On en a parlé en Commission, c'est au plus grand bonheur des petits enfants et des grands.*



**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci pour votre remarque et merci pour l'accord, accord qui est partagé par les autres groupes, semble-t-il.*

*Oui, Monsieur Lemoine.*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI:**

*Je voulais juste poser une petite question à Madame Barzin.*

*On a vu que les plans avaient déjà été revus à la baisse par rapport à ce qui était prévu initialement. Je trouve que la somme, je ne m'y connais peut-être pas assez mais 290.000 € pour ce qui semble être un rafraîchissement, est assez élevée.*

*J'aurais aimé vous entendre sur comment cette somme allait être investie et si c'était beaucoup plus qu'un rafraîchissement ou non.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Barzin.*

**Mme A. Barzin, Echevine:**

*Merci d'abord à Monsieur Tory pour son commentaire positif.*

*Par rapport à votre question, Monsieur Lemoine, ce qui a changé essentiellement c'est la technique de restauration.*

*Au lieu d'avoir une rénovation complète avec un décaissement sur le site, on va avoir un nouveau revêtement. On garde un plan qui reste grosso modo similaire mais lorsque l'on a lancé précédemment, à 2 reprises, des appels à des entreprises dans le cadre des marchés qui avaient été élaborés, on a à chaque fois reçu des offres qui étaient très largement supérieures au montant prévu au budget, qui est je le rappelle de 290.000 €.*

*On a donc revu les éléments d'un point de vue technique au niveau du Département des Voies Publiques qui a travaillé – je les en remercie d'ailleurs – sur ce nouveau projet. On nous assure évidemment de la qualité de ce qui est proposé, à la fois au niveau des plans et sur le plan technique.*

*On a revu les éléments aussi avec un lot en moins, on n'aura plus le remplacement d'un cabanon comme c'était prévu.*

*Par contre, pour l'aspect ludique et aussi l'aspect apprentissage, qui est important par rapport à l'apprentissage du Code de la route, avec notamment des formations qui sont données par la Police de Namur, tous les éléments sont repris.*

*En tout cas, on a bien vérifié avec le service que, sur le plan technique on pourrait avoir, avec ce projet-ci, quelque chose de qualité.*

*Cela reste un budget important mais on ne voulait pas aller au-delà non plus. On espère avoir, cette fois-ci, des offres qui rentrent dans les clous pour pouvoir réaliser ce beau projet.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Lemoine, vous avez eu vos éclaircissements?*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI:**

*Merci pour les précisions, tout à fait. Ce sera pour.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Bien. C'est oui aussi pour les autres groupes? C'est un accord? Merci à vous.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, dont notamment les articles 35, 1°; 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu le cahier spécial des charges n° V1400ter, établi par le SAJVP, portant sur le marché public de travaux relatif à la réfection du circuit d'apprentissage du code de la route au Parc Attractif Reine Fabiola à Namur, estimé au montant de 288.870,84 € TVAC (238.736,23 € HTVA - TVA : 21%) et réparti en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Réfection du circuit d'apprentissage du code de la route au PARF - Voirie : 281.570,61 € TVAC (232.702,98 € HTVA);
- Lot 2 : Réfection du circuit d'apprentissage du code de la route au PARF - Plantation : 7.300,23 € TVAC (6.033,25 € HTVA);

Considérant qu'il est proposé de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : "Aménagement des aires de jeux";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er , 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 19 juin 2023;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 juin 2023;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1400ter portant sur le marché public de travaux relatif à la réfection du circuit d'apprentissage du code de la route au Parc Attractif Reine Fabiola à Namur;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 288.870,84 € TVAC (238.736,23 € HTVA - TVA : 21%), sera imputée sur l'article 761/725-60 2023 0053 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par une intervention de la zone de Police à hauteur de 100.000,00 € et par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la zone de Police dans le cadre de leur intervention financière.

## GESTION DU STATIONNEMENT

### **63.1. (U) Gratuité temporaire en juillet et août des parkings de l'Hôtel de Ville, de la place Rogier et de Namur Expo**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'en arrive au point 63.1. qui est une urgence: la gratuité temporaire en juillet et août des parkings de l'Hôtel de Ville, de la place Rogier et de Namur Expo.*

*La motivation de l'urgence: si nous attendons septembre, cette décision ne pourra pas faire effet.*

*Y a-t-il des problèmes quant au vote sur l'urgence? Non?*

*Quant au fond?*

*Madame Quintero et Monsieur Martin.*

*Madame Quintero.*

**Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Un effort est fait par la Ville pour les clients et clients de nos commerces et de notre secteur horeca qui se déplacent en voiture.*

*Je souhaite rappeler au Collège qu'il ne faut pas oublier les autres modes de transports comme le vélo.*

*Rappelons que les deux-roues connaissent un succès grandissant d'année en année dans notre ville. Les modes de déplacement se modifient, petits et grands pédalent du plus en plus dans nos rues et encore plus lors durant la période estivale.*

*Le vol de vélos reste un problème important en Belgique. Afin de permettre aux cyclistes de rester plus sereinement dans notre cœur de ville, il faut pouvoir leur offrir plus d'arceaux de vélos et dans des endroits à fortes visibilité .*

*N'oublions pas également que les modèles de vélo se multiplient dont les vélos cargos ou familiaux, utilisés tant pour les loisirs que pour faire des courses. J'invite le Collège à avoir une réflexion également sur de nouveaux modèles d'arceaux vélos, qui sont plus bas et plus longs et qui permettent ainsi à ces vélos de pouvoir s'attacher en toute sécurité.*

*Merci pour votre écoute.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Quintero.*

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*La première question est de savoir pourquoi se limiter à la place Rogier et Namur Expo? Il y a aussi d'autres parkings, je pense au parking Saint-Nicolas, qui pourraient être de nature à correspondre aux besoins et notamment pour la foire qui est installée là durant le mois de juillet.*

*La mesure est une mesure que l'on accueille favorablement puisque l'on en parle souvent en Commission – Madame Scailquin, vous le savez – du dispositif qui permet justement d'améliorer l'attractivité du centre-ville de manière globale.*

*On en parlait d'ailleurs lors du dernier Conseil et encore dans notre question Commission, de la question des 30 minutes. Avec l'extension du piétonnier, on peut se poser la question si les*

*30 minutes seront encore nécessaires. Je ne le pense pas mais en tout cas, c'est un point d'attention sur lequel il faudra travailler.*

*Une mesure comme celle-là, comme elle est appliquée dans d'autres ville, peut-être pas une gratuité appliquée partout tout le temps, ce n'est sans doute pas la meilleure formule mais c'est déjà un signe de vouloir montrer que le centre-ville est important pour nous, que l'on peut mettre en place des solutions comme celles-là.*

*Je prends un exemple, comme à Andenne, où en plein centre-ville on a accès à un parking pendant deux heures, à proximité.*

*Je pense qu'on est dans une solution qui peut être de nature à attirer de nouveau les personnes dans le centre-ville.*

*En tout cas, on accueille favorablement une mesure comme celle-là.*

*Sans doute qu'il faudra repartir de cela pour retravailler les besoins en conséquence du nouvel outil piétonnier que l'on met en place dans notre Ville.namur.be*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin.*

*Madame Scailquin?*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Oui, merci à l'ensemble des groupes d'accepter l'urgence pour ce point, pour effectivement pouvoir répondre à la demande des commerçants et de l'Association des commerçants de pouvoir proposer des solutions de stationnement pour les voitures, pendant la période des soldes et la période estivale, tant à Namur Expo, au parking de l'Hôtel de Ville et sur le parking Rogier.*

*Alors pourquoi pas le parking Saint-Nicolas? Les raisons sont simples. La première, c'est qu'il n'y a plus de place dans ce parking au niveau des abonnements et des abonnés, donc il y a cette première difficulté. La deuxième difficulté est essentiellement liée au fait que l'on ne peut pas ressortir du parking Saint-Nicolas sans avoir pris un bus, tandis qu'au parking Namur Expo, on n'a plus cette convention qui nous lie avec le TEC donc on est plus libre pour proposer cette solution de parking gratuit à cet endroit, sans obliger l'utilisateur de la voiture de devoir obligatoirement prendre le bus. C'est plus simple à Namur Expo et à Namur Expo, il reste de la place, alors qu'il n'y a plus de place au niveau du parking Saint-Nicolas.*

*Effectivement, cette question des 30 minutes, vous savez que nous avons les 30 minutes gratuites sur l'ensemble des zones de stationnement avec horodateurs, que l'on reste 30 minutes ou plus de 30 minutes, vous avez d'office ces 30 minutes gratuites. C'est une mesure qui est déjà en place depuis quelques temps maintenant.*

*Les 30 minutes gratuites après, dans le cadre du piétonnier, c'est aussi une demande qui a été concertée avec les commerçants et que nous avons déjà annoncée comme mesure d'accompagnement dans le cadre, à la fois des chantiers et une fois le piétonnier réalisé.*

*Je ne vais pas faire croire qu'il n'y a que la voiture pour venir au centre-ville. Il y a les transports en commun, il y a également la mobilité active, les piétons et les vélos. J'entends les demandes qui sont formulées par Madame Quintero. Il y a effectivement des endroits où il manque des arceaux vélos. Il y a eu des publications sur les réseaux, sur la place Maurice Servais dernièrement. Nous avons demandé au service Mobilité de pouvoir objectiver tout cela.*

*Par exemple, place Maurice Servais, si l'on devait ajouter des arceaux vélos, cela prend aussi beaucoup de place sur la place. Il faut aussi mesurer l'équilibre de l'occupation de cette place et peut-être de voir un peu plus loin que la place Maurice Servais pour pouvoir y ajouter des arceaux.*

*C'est bien la volonté de soutenir la dynamique commerciale en proposant de la gratuité de parking tous les jours sur le parking Namur Expo et le samedi au parking de l'Hôtel de Ville et*

*au parking Rogier mais sans oublier les autres moyens pour accéder au centre-ville de Namur.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Demarteau a également demandé la parole.*

*Je vous en prie.*

**M. L. Demarteau, Conseiller communal MR:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je pense qu'en tant que libéraux, on ne peut que se réjouir de ce genre d'initiative pour nos commerçants.*

*Mais on peut également se dire que c'est aussi un moyen de sensibiliser aux autres moyens de parkings et à l'offre de parkings qui est disponible toute l'année en ville. Il est vrai que cela permettra peut-être à certains de se rendre compte que le parking de l'Hôtel de Ville est une belle opportunité, notamment en soirée. On peut se rendre compte qu'à certains moments, malgré son tarif attractif, il est parfois vide.*

*Cette gratuité permettra d'utiliser ces endroits précis qui seront sûrement très prisés par les Namurois qui sont très concernés par le prix et la facilité de parking et de communiquer davantage sur toutes les opportunités qui leur sont offertes toute l'année.*

*On ne peut que s'en réjouir et on espère que nos commerçants en auront toutes les retombées qu'ils méritent*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci aussi.*

*Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Très brièvement.*

*Je suis un peu surpris par ce point mais agréablement surpris bien entendu. J'ai raté l'intervention de Richard Dessart mais une des raisons invoquées par les gens pour ne plus venir à Namur ou moins venir à Namur, c'est effectivement le problème de pouvoir garer sa voiture.*

*J'avais des questions purement informatives.*

*Pourquoi les mois de juillet et août? Vous avez peut-être répondu en partie en mentionnant les soldes.*

*Pourquoi les samedis dans le parking de l'Hôtel de Ville et la place Rogier et tous les jours pour Namur Expo?*

*Pourquoi ces choix-là?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Scailquin?*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:**

*Je voulais vraiment féliciter l'initiative qui montre quand même qu'il y a une belle volonté de votre part.*

*On peut être critique à certains moments sur l'accessibilité du centre-ville mais je trouve, comme l'a dit mon collègue Demarteau, que c'est une belle initiative, qu'elle mérite d'être saluée et qu'elle reconnaît une réelle demande de nos commerçants namurois.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci. Je repasse quand même la parole à Madame Scailquin pour la question qui lui a été posée.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Effectivement, la volonté est de pouvoir la dynamique commerciale pendant l'été, l'évaluation sera opérée à la fin du mois d'août par rapport aux mesures qui ont été proposées (est-ce que cela a rencontré l'intérêt des Namurois ou des personnes qui viennent d'un peu plus loin de venir davantage dans les parkings et de faire leur shopping à Namur ou consommer dans nos horeca).*

*Pourquoi avoir fait le choix du samedi pour les parkings en hyper-coeur de ville? Vous savez que le parking de l'Hôtel de Ville est aussi un parking qui est utilisé en partie par les agents communaux en semaine, donc il y a moins de places à pouvoir proposer en semaine pour les autres usagers que les agents communaux. C'est aussi le samedi qui est le moment le plus important pour la dynamique commerciale, avec le marché, avec l'attractivité de la piétonnisation effectuée le samedi après-midi, après le marché.*

*C'est la même chose aussi pour le parking Rogier. On a estimé que c'était le samedi que c'était le plus pertinent de pouvoir proposer ces deux endroits et de pouvoir élargir la mesure sur l'ensemble de la semaine pour le parking Namur Expo, parce que là il y a effectivement beaucoup de places qui restent disponibles. Ce n'est un problème s'il n'y a pas d'effet rotatif en semaine à cet endroit.*

*Par contre, il faut aussi assurer la rotation pour l'ensemble des usagers de la ville, à la fois au parking de l'Hôtel de Ville et au parking Rogier, pour les commerces mais aussi pour les travailleurs et les autres services que l'on peut trouver dans un centre-ville.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*La parole est à nouveau aux Conseillers qui le souhaiteraient.*

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Merci pour les réponses fournies. D'après les groupes de travail, ce que vous avez pu échanger en Commission et les échanges que nous aurons sur le sujet, à mon avis les 30 minutes seront questionnées. On ne va pas revenir sur le débat.*

*Ce qui est important c'est d'entendre que le parking autour du piétonnier, de courte durée, doit pouvoir continuer à exister et pas, comme on a pu l'avoir, des voitures ventouses. Cela, je pense que l'on est tous d'accord.*

*J'entends votre remarque sur Saint-Nicolas. Dont acte.*

*Par contre, il y a le P+R de Bouge qui pourrait être utilisé. Vous allez me dire que c'est de nouveau la même chose avec les bus mais je pense qu'il y a un espace qui est là, qui est sous-exploité. Peut-être que c'est une solution à explorer davantage pour faire en sorte qu'il puisse fonctionner. On a quand même consacré des moyens, tant la Ville que la Région, pour mettre en place une solution à ce niveau-là. Il ne faudrait peut-être pas l'oublier dans une prochaine mesure.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci. Puis-je passer au vote?*

*Qu'en est-il pour le groupe PS? Pas de problème?*

*Pour le groupe MR? Tout va bien.*

*Ecolo, c'est oui aussi? Les Engagés également?*

*Pour Monsieur Lemoine et DéFI? Je ne vois plus Madame Kinet.*

*Pour le PTB, pas de problème?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Pour, oui bien sûr.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Namur Expo 2 adopté par le Conseil communal en date du 03 septembre 2019;

Vu le règlement-redevance sur le stationnement adopté par le Conseil communal le 06 septembre 2022;

Vu le règlement-redevance sur la tarification du Parking de l'Hôtel de Ville adopté par le Conseil communal le 21 mars 2023;

Considérant qu'il convient de penser à des moyens aux fins de soutenir la dynamique commerciale;

Considérant que la gratuité d'accès tous les samedis de juillet et août 2023 au parking de l'Hôtel de Ville, sur la place Rogier et tous les jours en juillet et août 2023 en dehors des salons au parking Namur Expo bénéficiera à l'attractivité urbaine;

Considérant que les personnes qui choisiraient de stationner au parking Namur Expo ne bénéficieront pas de la gratuité sur le ticket de bus vers le centre-ville mais qu'il est toutefois possible d'emprunter le bus aux frais de l'usager et que par ailleurs, le parking Namur Expo est à moins de 10 minutes de marche du centre-ville et que l'arrêt de départ de la Namourette est à moins de 5 minutes de marche;

Considérant que l'estimation du coût de la mesure, en termes de perte de recettes, s'élève à 37.084,40€. ;

Considérant la situation difficile que vivent certains commerces du centre-ville en terme d'attractivité et que le coût du parking est fréquemment relevé par les commerçants comme un frein;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-24 relatif à l'urgence pour les dossiers soumis au Conseil Communal;

Attendu que cette décision, dérogeant aux règlements votés par le Conseil, ne peut attendre le Conseil communal du mois de septembre pour prendre ses effets dès le mois de juillet;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 juin 2023;

Sur la proposition du Collège communal du 27 juin 2023,

Décide de déroger aux règlements et d'octroyer la :

- gratuité tous les samedis de juillet et août 2023 pour le parking de l'hôtel de Ville;
- gratuité tous les samedis de juillet et août 2023 pour la place Rogier;
- gratuité tous les jours (hors salons) en juillet et août 2023 pour le parking Namur Expo.

*DOMAINE PUBLIC ET SECURITE*

**64. Règlement général de police: modification de l'article 190**

Vu les articles 119, 133, alinéa 2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2;

Vu le Règlement Général de Police adopté par le Conseil le 28 février 2011 et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'article 190 du Règlement général de police prévoit actuellement que tout tenancier d'un débit de boissons, même occasionnel, est tenu de déclarer au Bourgmestre l'ouverture de son établissement. Il est tenu de fermer celui-ci au plus tard à 2 heures toutes les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche ainsi que les jours fériés et à 1 heure les autres jours. Néanmoins, lors des fêtes de Noël, Nouvel An et de la Wallonie (3ème week-end de septembre uniquement) ainsi qu'à l'occasion des fêtes de quartiers, les débits de boissons peuvent être ouverts jusqu'à 5 heures;

Considérant cependant que l'exception d'ouverture jusqu'à 05 heures lors des fêtes de Noël, Nouvel An et de la Wallonie (3ème week-end de septembre uniquement) ainsi qu'à l'occasion des fêtes de quartiers engendre des difficultés opérationnelles lors des interventions des agents du service Propreté Publique qui commencent leurs missions de nettoyage à 05 heures; que dans le même ordre d'idées, les services de police mettent en avant le fait que cette heure avancée est propice aux comportements infractionnels (vols, agressions, bagarres,...);

Considérant qu'en ce qui concerne plus particulièrement l'évènement annuel des Fêtes de Wallonie, l'heure de fermeture des débits de boissons est précisée dans une ordonnance de police reprenant les mesures d'ordre et de sécurité, laquelle est revue annuellement en fonction des circonstances propres à chaque édition; qu'en ce qui concerne les autres événements listés ou identifiables dans l'actuel article 190, les cahiers des charges précisent les heures autorisées, tout comme les autorisations délivrées après analyse des dossiers; qu'il est à noter que les horécaïstes eux-mêmes sont demandeurs d'une abrogation de l'autorisation d'ouverture de leurs commerces jusque 05 heures du matin au vu des problèmes rencontrés avec leur clientèle à cette heure avancée; qu'afin d'éviter des contradictions entre les textes règlementaires, il convient de supprimer l'exception d'ouverture jusqu'à 5 heures telle que mentionnée actuellement dans le Règlement général de police;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Modifie l'article 190 du Règlement général de police comme suit:

Art.190

Tout tenancier d'un débit de boissons, même occasionnel, est tenu de déclarer au Bourgmestre l'ouverture de son établissement. Il est tenu de fermer celui-ci au plus tard à 2 heures toutes les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche ainsi que les jours fériés et à 1 heure les autres jours, sauf dérogation du Bourgmestre.

La durée de fermeture ne peut, en aucun cas, être inférieure à trois heures.

Le Bourgmestre peut accorder des dérogations aux dispositions ci-dessus sur demande écrite et motivée.

Les dérogations sont toujours accordées pour une période déterminée. Elles sont renouvelables à l'examen de toute nouvelle demande écrite et motivée.

Elles peuvent être rapportées en tout temps.

Le présent règlement, tel que modifié, entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.



**65. Boninne et Champion: chemins les Tombes, du Bois Cayet, rues Bois de Lahaut et du Try: limitation de tonnage - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant l'étroitesse et l'état dégradé des chemins les Tombes et du Bois Cayet à Boninne et Champion;

Considérant le manque d'aménagements piéton/cycliste à cet endroit;

Attendu que la circulation de véhicules lourds sur ces voiries entraîne un inconfort important pour les usagers faibles;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 22 novembre 2022 préconisant d'y limiter la circulation à la desserte locale au-delà de 3,5T;

Attendu que pour permettre aux conducteurs de se conformer à la signalisation sans manœuvres compliquées, il y a lieu d'étendre la mesure aux rues Bois de Lahaut ainsi qu'à la section de la rue du Try comprise entre la rue du Bois de Lahaut et son immeuble portant la numérotation 2 à Boninne;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 24 février 2023 en présence des services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle, cette mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art.1

L'accès aux chemins les Tombes, du Bois Cayet, rues Bois de Lahaut et du Try, à hauteur de son immeuble portant la numérotation 2, est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5T à l'exception de la desserte locale, conformément au plan figurant au dossier.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux à validité zonale C21 "3,5T" complétés par un panneau additionnel portant la mention "excepté desserte locale" et par des signaux C31 complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "3,5T".

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**66. Daussoulx, rue du Hazoir: limitation de vitesse à 50km/h - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la vitesse est par défaut de 90km/h rue du Hazoir à Daussoulx;

Vu la demande de changement de régime de vitesse d'une partie de celle-ci, sur une longueur approximative de 200 mètres;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 16 janvier 2023 préconisant d'y limiter la vitesse à 50km/h afin de sécuriser les lieux, compte tenu de la présence d'habitations de part et d'autre de la section comprise entre son immeuble portant la numérotation 81 et la rue de Warisoulx;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 24 février 2023 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, la mesure susmentionnée a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Adopte le règlement complémentaire se présentant comme suit :

Art. 1

La vitesse est limitée à maximum 50km/h rue du Hazoir à Dausoulx, dans sa section comprise entre son immeuble portant la numérotation 81 et la rue de Warisoulx.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C43 50km/h et C45.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**67. Dave, rues de Longeau et de Naninne: limitation de tonnage et abrogation de mesures - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération du 09 septembre 1992 relative à l'instauration d'une limitation de tonnage rue de Naninne à Dave;

Vu sa délibération du 28 avril 1999 relative à l'instauration d'une limitation de tonnage rue de Longeau à Dave;

Attendu que le présent règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la limitation de tonnage de maximum 10 tonnes existante rue de Naninne à Dave compte tenu du risque d'affaissement de la voirie à cet endroit;

Considérant la limitation de tonnage de maximum 7,5 tonnes existante rue de Longeau à Dave instaurée dans l'optique d'éviter des encombrements et manoeuvres éventuels à hauteur de son carrefour formé avec le rue de Naninne;

Vu l'avis du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 16 décembre 2022 préconisant d'harmoniser la limitation de tonnage rues de Longeau et de Naninne, dans sa section comprise entre les rues de Longeau et Haie-Lorrain à Dave en y limitant la circulation à la desserte locale au-delà de 7,5T;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 24 février 2023 en présence des services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle, cette mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Abroge les règlements complémentaires suivants:

- Le règlement complémentaire adopté par le Conseil communal en date du 9 septembre 1992 relative à l'instauration d'une limitation de tonnage rue de Naninne à Dave;
- Le règlement complémentaire adopté par le Conseil communal en date du 28 avril 1999 relative à l'instauration d'une limitation de tonnage rue de Longeau à Dave.

Les signaux matérialisant cette mesure sont retirés.

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

L'accès aux rues de Longeau et de Naninne, dans sa section comprise entre les rues de Longeau et Haie-Lorrain à Dave, est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5T à l'exception de la desserte locale.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux à validité zonale C21 "7,5T" complétés par un panneau additionnel portant la mention "excepté desserte locale" et par des signaux de préavis C31 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention "7,5T".

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**68. Jambes, rue d'Enhaive: limitation de circulation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements

complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la présence du pont du chemin de fer sis rue d'Enhaive à Jambes;

Attendu que la circulation des véhicules de plus 3 mètres de hauteur et de largeur y est actuellement interdite via l'apposition de signaux C27 et C29 "3 mètres", compte tenu de la configuration des lieux;

Attendu qu'il y a lieu d'officialiser cette mesure au moyen d'un règlement complémentaire;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 18 janvier 2023 quant à l'instauration de cette mesure;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 24 février 2023 en présence des services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle, ces mesures ont été approuvées;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art.1

L'accès à la rue d'Enhaive à Jambes, à hauteur du pont du chemin de fer, est interdit aux véhicules dont la largeur dépasse, chargement compris, 3 mètres.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C27 "3 mètres" ainsi que par le placement de signaux de préavis ad hoc.

Art.2

L'accès à la rue d'Enhaive à Jambes, à hauteur du pont du chemin de fer, est interdit aux véhicules dont la hauteur dépasse, chargement compris, 3 mètres.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C29 "3 mètres" ainsi que par le placement de signaux de préavis ad hoc.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**69. Jambes, Impasse des Eaux: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que l'Impasse des Eaux à Jambes est une voirie sans issue qui ne permet pas le stationnement de véhicules de part et d'autre de celle-ci, compte tenu de son étroitesse;

Attendu qu'il y a lieu de mettre un terme au stationnement anarchique rencontré à cet endroit;

Considérant que la majorité des riverains se stationnent actuellement dans la rue du côté des immeubles à numérotation paire;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 26 octobre 2022 préconisant dès lors d'y interdire le stationnement du côté des immeubles à numérotation impaire au moyen de l'apposition de signaux E1 dans l'optique de fluidifier la circulation;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 24 février 2023 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, la mesure susmentionnée a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

#### Art. 1

Le stationnement des véhicules est interdit du côté impair, impasse des Eaux à Jambes, dans sa section comprise entre son immeuble portant la numérotation 35 et le carrefour formé avec la rue de Francquen.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 complétés par des flèches de début et de fin et éventuellement par des doubles flèches.

#### Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**70. Malonne les Trîs: organisation du stationnement sur le trottoir - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que des véhicules stationnent quotidiennement sur l'accotement en saillie sis les Trîs à Malonne, de l'immeuble portant la numérotation 9 jusqu'à son carrefour avec le Fond de Malonne;

Attendu qu'il y aurait possibilité d'organiser le stationnement dans ladite zone en optimisant l'espace existant, la largeur du trottoir le permettant;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 9 décembre 2021 préconisant de créer des emplacements de stationnement d'une largeur de 2,5 mètres et d'y sécuriser le cheminement des piétons au moyen de potelets;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place le 24 février 2023 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à l'instauration de la mesure précitée;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Adopte le règlement complémentaire se présentant comme suit :

Art. 1

Le stationnement est obligatoire les Trîs à Malonne, sur le trottoir, du côté des immeubles portant des numérotations impaires, conformément au plan figurant au dossier.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9e complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**71. Saint-Servais, rue du Curé Hiernaux: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant l'importante pression de stationnement dans les rues du Curé Hiernaux, Lemerancier et Jean Noël à Saint-Servais;

Attendu qu'il y a lieu de mettre un terme au stationnement anarchique qui en découle;

Attendu que la configuration des lieux ne permet pas d'augmenter l'offre de stationnement à ces endroits;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 29 novembre 2022 préconisant de réglementer le stationnement au moyen de l'apposition de signaux E1 là où cela n'est déjà pas le cas;

Considérant que la rue Lemerancier est une voie sans issue déjà réglementée au moyen de signaux E1 du côté impair de ladite rue;

Considérant que la largeur de la rue du Curé Hiernaux n'y permet pas le stationnement de manière conjointe de chaque côté;

Attendu que le stationnement s'y opère actuellement de manière naturelle du côté des immeubles à numérotation paire;



Considérant que, pour cette raison, il a été choisi d'y interdire le stationnement du côté des immeubles à numérotation impaire;

Attendu que la rue Jean Noël dispose d'une faible largeur;

Considérant que le stationnement y est déjà interdit de par son étroitesse;

Attendu que des signaux E1 ne pourront dès lors y être ajoutés;

Vu la remarque de l'Inspecteur de la Tutelle autorisant toutefois d'y placer un signal indicatif, conformément à l'article 25.1.7 du Code de la route, afin de renforcer visuellement la réglementation déjà existante;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place en date du 24 février 2023 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à l'instauration des mesures susmentionnées;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Adopte le règlement complémentaire se présentant comme suit :

Art. 1

Le stationnement est interdit rue du Curé Hiernaux à Saint-Servais, du côté des immeubles portant les numérotations impaires.

La mesure est matérialisée au moyen de signaux E1 complétés par des panneaux additionnels reprenant les flèches de début et de fin de réglementation.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**72. Saint-Servais, rue du Curé Hiernaux: sens unique limité - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant le manque de visibilité à l'approche du carrefour formé par la rue du Curé Hiernaux avec la chaussée de Waterloo à Belgrade et la dangerosité en découlant;

Attendu qu'il y a possibilité de renvoyer le flux circulatoire vers le carrefour à feux sis avenue de la Closière au moyen de l'instauration d'un sens unique rue Curé Hiernaux, dans sa section comprise entre la rue Jean Noël et la chaussée de Waterloo;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 2 août 2022 préconisant d'opter pour un sens unique limité, la voirie disposant d'une largeur suffisante pour y autoriser le passage des vélos en sens inverse et considérant la présence d'une piste cyclable à l'abord de la chaussée de Waterloo;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place en date du 15 décembre 2022 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à l'instauration de la mesure susmentionnée;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Adopte le règlement complémentaire se présentant comme suit :

Art. 1

Il est interdit pour tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, rue du Curé Hiernaux depuis la rue Lemercier vers la chaussée de Waterloo.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**73. Nanine, rue des Acquises: limitation de circulation sur le chemin - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'un chemin de terre bordé de champs et d'arbres permet de rejoindre la rue de la Faisanderie au départ de la rue des Acquises à Naninne;

Attendu que ce dernier est régulièrement emprunté par des véhicules malgré son état non carrossable;

Considérant que la circulation de véhicules à cet endroit ne semble pas adaptée, compte tenu de la configuration du chemin;

Vu la demande de placement d'une signalisation permettant d'y limiter la circulation;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 16 décembre 2022 quant au placement d'une signalisation F99c et F101c à l'entrée dudit chemin;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 24 février 2023 en présence des services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle, cette mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Adopte le règlement complémentaire se présentant comme suit:

Art.1

Le chemin des Acquises est réservé à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers.

La mesure est matérialisée par des signaux F99c et F101c.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**74. Vedrin, rue Pierre Houbotte: zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la présence d'une école fondamentale rue Pierre Houbotte à Vedrin;

Considérant l'importante pression de stationnement et le stationnement anarchique qui en découle à cet endroit;

Attendu que des véhicules stationnent quotidiennement en deçà du passage pour piétons sis à hauteur de l'immeuble portant la numérotation 6;

Attendu que ce stationnement constitue un obstacle à la visibilité et entraîne un danger pour les piétons traversant la chaussée;

Vu le rapport du service Mobilité de la police Namur Capitale en date du 9 novembre 2022 préconisant la création d'un aménagement visant à mettre fin à la situation susvisée, au moyen de la création d'une zone d'évitement striée complétée de potelets;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 24 février 2023 avec les services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle un avis favorable à la mesure susmentionnée a été rendu;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

#### Art. 1

Une zone d'évitement striée rectangulaire, d'une longueur de 5 mètres sur une largeur de 2 mètres, est établie rue Pierre Houbotte à Vedrin, au droit de l'immeuble portant la numérotation 6.

La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975, conformément au plan figurant au dossier.

#### Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

### **75. Suarlée, rue de Jaumaux: limitation de circulation à la desserte locale - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la rue de Jaumaux à Suarlée est un chemin reliant la rue du Grand Taillis à la chaussée de Nivelles;

Considérant que l'état de la chaussée est fortement dégradé et qu'il y a lieu d'y limiter la circulation des véhicules afin d'éviter tout dommage ou accident à ces derniers;

Vu le rapport du 28 juillet 2020 du service Mobilité de la Police Namur Capitale préconisant d'y interdire la circulation de part et d'autre, à l'exception de la desserte locale pour y permettre le ramassage des déchets;

Attendu que cette mesure a été validée à la suite d'une visite sur place effectuée le 24 février 2023 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la Police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité de la Ville;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

#### Art. 1

Il est interdit à tout conducteur, à l'exception de la desserte locale, de circuler rue de Jaumaux à Suarlée.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C3 complétés de panneaux additionnels reprenant la mention "excepté desserte locale".

#### Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**76. Wépion, rue des Amandiers: limitation de circulation à la desserte locale - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la rue des Amandiers à Wépion est un chemin de terre, asphalté sur une partie, reliant les Fonds des Chênes à la rue des Comiers;

Considérant qu'il y a lieu d'y limiter la circulation des véhicules afin d'éviter tout dommage ou accident, la partie non asphaltée n'étant pas propice à la circulation de ces derniers;

Vu le rapport du 22 avril 2022 du service Mobilité de la Police Namur Capitale préconisant d'y interdire la circulation de part et d'autre, à l'exception de la desserte locale pour y permettre le ramassage des déchets;

Attendu que cette mesure a été validée à la suite d'une visite sur place effectuée le 24 février 2023 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la Police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité de la Ville;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

**Art. 1**

Il est interdit à tout conducteur, à l'exception de la desserte locale, de circuler rue des Amandiers à Wépion.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C3 complétés de panneaux additionnels reprenant la mention "excepté desserte locale".

**Art. 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage.

Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**77. Rue François Dufer: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 15 février 2023;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 25 avril 2023 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées rue François Dufer n°36 à Namur;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1: Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue François Dufer n°36 à Namur.

La mesure est matérialisée par le signal E9a accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2: Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**78. Avenue Félicien Rops: réservation de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que des motorhomes stationnent régulièrement sur le parking sis à proximité du parc avenue Félicien Rops à Namur;

Considérant que leur présence engendre une diminution considérable de l'offre de stationnement à cet endroit;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 26 avril 2022 préconisant de réserver le stationnement aux véhicules dans cette zone;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place le 24 février 2023 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à l'instauration de la mesure précitée;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

**Art. 1**

Le stationnement est réservé pour les motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus avenue Félicien Rops à Namur, dans sa section comprise entre l'Ecluse de la Plante et la rue Alphonse Delonnoy, côtés pair et impair.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9b complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

**Art. 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2



du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**79. Gelbressée, rue Ernest Moëns: extension de la zone 30 km/h - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu sa délibération du 10 septembre 2012, décidant de l'instauration d'une zone 30km/h rue Ernest Moëns à Gelbressée, dans sa section comprise entre la mitoyenneté de ses immeubles portant les numérotations 45 et 52 et la rue des Casernes;

Attendu qu'il y a lieu de revoir le règlement complémentaire relatif à celle-ci, vu la demande d'extension et le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 9 novembre 2022 favorable à cette demande,

Attendu que lors d'une réunion sur place le 24 février 2023 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, il a été décidé d'étendre la zone 30km/h existante jusqu'au premier effet de porte de la rue à savoir, jusqu'à hauteur de l'immeuble portant la numérotation 103;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023,

Modifie le règlement se présentant comme suit:

Art.1er

Une zone 30 est instaurée rue Ernest Moëns à Gelbressée depuis la rue des Casernes jusqu'à son immeuble portant la numérotation 103. La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b.

Art. 2

Rue Ernest Moëns, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation par une ligne blanche continue précédée par un marquage d'approche dans tous les virages comme prévu au plan figurant au dossier.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**80. Rue de Bomel: division axiale - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération du 27 avril 1981 relative à la matérialisation d'une division axiale rue de Bomel à Namur;

Vu sa délibération du 25 avril 2023 décidant de l'instauration d'une division axiale;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la délibération précitée, la formulation de celle-ci devant être adaptée;

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2023,

Modifie sa délibération du 25 avril 2023 relative à la division axiale rue de Bomel à Namur comme suit:

Art. 1

La rue de Bomel à Namur est divisée en deux bandes de circulation dans les parties suivantes:

- à partir de l'immeuble portant le n°107 jusqu'à hauteur de l'immeuble portant le n°97.
- de l'immeuble portant le n°51 jusqu'à la jonction avec la rue Nanon.

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches discontinues prévues à l'article 72.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Art. 2

Le stationnement est interdit sur une distance de 40 M., du lundi au samedi entre 7 et 19h côté droit, dans le sens de la descente, à partir de l'immeuble portant le n°178.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un disque E1 avec flèche 40 M. dûment complété.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**81. Fêtes de Wallonie 2023: mesures d'ordre et de sécurité - ordonnance**

Vu les articles 119, 133, al. 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité à l'occasion de l'organisation et de la tenue des Fêtes de Wallonie qui se dérouleront du jeudi 14 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023 ;

Attendu que les Fêtes de Wallonie constituent l'une des plus grandes manifestations populaires de Wallonie et l'un des événements annuels importants se déroulant sur le territoire de la Ville de Namur ;

Attendu que cet événement se déroule sur une partie délimitée du territoire dont la superficie s'avère limitée ;

Attendu qu'en raison de l'affluence des foules sur un tel espace, il importe de veiller à la sécurité des visiteurs ainsi qu'à celle des habitants et au bon maintien de l'ordre public ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Adopte l'ordonnance suivante :

Article 1<sup>er</sup> : La présente ordonnance a pour champ d'application l'organisation et la tenue des Fêtes de Wallonie qui se dérouleront du jeudi 14 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023 au sein de la « Corbeille » (dont le périmètre est délimité par la Meuse, la Sambre ainsi que par les lignes de chemin de fer Namur – Charleroi et Namur – Dinant) ainsi que sur les sites de la Confluence, de la passerelle de l'Enjambée et du square de la Francophonie.

Article 2: Toute activité de vente de biens ou services en un lieu qui n'est habituellement pas accessible au public mais qui l'est rendu uniquement à l'occasion des Fêtes de Wallonie est interdite, à l'exception des écoles pour elles-mêmes.

Article 3: Tout établissement HORECA ou tout débit de boissons occasionnel sera tenu de fermer son négoce au plus tard :

- à 2h la nuit du jeudi 14 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023

- à 4h les nuits du vendredi 15 septembre 2023 au samedi 16 septembre 2023, du samedi 16 septembre 2023 au dimanche 17 septembre 2023 et du dimanche 17 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023
- à 2h la nuit du lundi 18 septembre 2023 au mardi 19 septembre 2023

Tout établissement HORECA ou tout débit de boissons occasionnel sera tenu d'arrêter la vente de boissons alcoolisées et de cesser toute diffusion de musique minimum 30 minutes avant la fermeture.

Article 4: Du jeudi 14 septembre 2023 à 15h au lundi 18 septembre 2023 à 8h, la vente de boissons alcoolisées à partir de 15° sera interdite dans tous les établissements non HORECA.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la rédaction d'un PV et la fermeture immédiate de l'établissement pour une période déterminée.

Article 5: Du jeudi 14 septembre 2023 à 8h au lundi 18 septembre 2023 à minuit (24h00), l'usage de récipients en verre sera interdit pour servir les boissons sur le domaine public. Cependant, les établissements HORECA pourront faire usage de récipients en verre dans le cadre de la consommation de repas qui se ferait durant les services de midi, entre 11h et 16h, du jeudi 14 septembre au dimanche 17 septembre 2023.

Article 6: Du jeudi 14 septembre 2023 à 8h au lundi 18 septembre 2023 à minuit (24h00), la détention sur le domaine public de toute boisson alcoolisée ou non est interdite dans des bouteilles ou récipients en verre, terre cuite ou toute autre matière dont l'usage pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction ultérieure des récipients ou bouteilles.

Article 7: Les services de Police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance dont une expédition sera adressée, pour information, à M. le Gouverneur de la Province, aux greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de police intéressés.

Article 8: Les manquements à la présente ordonnance seront sanctionnés sur pied de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses modifications ultérieures.

Article 9: La présente ordonnance entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**82. Places Marché aux Légumes, du Théâtre et Maurice Servais: mise à disposition de parasols aux exploitants Horeca - conventions**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Point 82, Place Marché aux Légumes, places du Théâtre et Maurice Servais, la mise à disposition de parasols aux exploitants horeca.*

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Juste une question de timing. On sait quand les parasols seront mis à disposition?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Scailquin.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Ils devraient être mis à disposition pour la rentrée au mois de septembre. On a eu des*

*discussions avec les horécaïstes et donc certains préféreraient pouvoir garder les parasols anciens jusqu'à la fin de la saison pour pouvoir les installer au printemps de l'année prochaine, afin qu'ils ne subissent pas d'éventuels désagréments liés à l'une ou l'autre chose. On est en discussion avec eux pour voir si on les installe directement dès la rentrée, dès septembre ou si l'on attend le printemps.*

*On pourrait aussi avoir une approche différente entre la place du Théâtre et la place du Marché aux Légumes qui ont déjà des parasols et la place Maurice Servais qui n'en a pas encore et qui attend ce partenariat avec la Ville.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*C'était la source de ma question pour ne pas qu'ils arrivent en hiver, si c'est le cas, cela risque en effet d'être embêtant.*

*Il y a eu un problème quelque part dans la procédure?*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*On a lancé 3 marchés pour enfin y arriver.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*C'est oui sinon sur le dossier? Oui aussi pour les autres groupes? Merci.*

Vu l'article L1222-1 du CDLD qui prévoit que le Conseil est compétent en matière de convention;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la délibération du Collège communal du 25 avril 2023 par laquelle il décidait d'attribuer le marché de service public visant un partenariat de mise à disposition et d'entretien des parasols destinés aux places Marché aux Légumes, du Théâtre et Maurice Servais à la société Duvel-Moortgat, Breendockdorp, 58 à 2870 Puurs (BCE: 0400.764.903) pour toute la durée du partenariat (2023-2026) prenant court à dater de sa notification;

Considérant que fort de l'expérience positive d'une première mise à disposition de parasols, à titre gracieux, aux horécaïstes des places Marché aux Légumes et du Théâtre qui a pris fin en 2019, la Ville et les horécaïstes des places concernées étaient demandeurs d'une reconduction de ce service qui a également été étendu à la place Maurice Servais, récemment réaménagée;

Considérant que sa volonté est de poursuivre l'harmonisation des parasols (forme, gabarit et coloris) qui, par leur verticalité, donnent un certain cachet aux places et mettent en valeur le patrimoine bâti;

Vu les projets de convention de mise à disposition de parasols, à titre gratuit, visant respectivement les places Marché aux Légumes, du Théâtre et Maurice Servais, figurant au dossier;

Considérant que ces conventions seront conclues avec la société Duvel-Moortgat et les représentants des établissements horeca en activité qui disposent d'une autorisation de terrasse saisonnière sur la partie centrale des places susvisées ainsi que sur une partie du pourtour de la place Maurice Servais;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Approuve les projets de convention de mise à disposition de parasols auprès de l'Horeca des places Marché aux Légumes, du Théâtre et Maurice Servais, figurant au dossier.

*DOMAINE PUBLIC ET SECURITE*

**82.1. (U) Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis: modification**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous arrivons au 82.1, un point qui est déposé en urgence et qui concerne le règlement communal sur l'exploitation des services de taxis, une modification.*

*Pourquoi l'urgence? Pour ne pas pénaliser les candidats chauffeurs quant à la mise en œuvre des modifications de ce règlement communal sur l'exploitation des services de taxis.*

*Est-ce qu'il y a un problème quant à soumettre ce point en urgence? Non.*

*Quant au fond maintenant, des questions, des remarques? C'est oui aussi à l'unanimité? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2;

Vu le Décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2022 fixant les prix maximums pour le transport par taxis et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 fixant les prix maxima pour le transport par taxis;

Vu le Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis adopté par le Conseil communal le 27 juin 2019 et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'article 15 du Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis prévoit que chaque candidat chauffeur de taxis doit, pour obtenir son certificat de capacité, réussir un examen exclusivement écrit et en langue française portant sur la toponymie de la Ville de Namur, la connaissance de la législation en matière de services de taxis et le Code de la route;

Considérant que cet examen est facultatif à la lecture de l'article 11 de l'Arrêté qui reprend la liste des documents que chaque candidat chauffeur de taxis doit fournir afin d'obtenir son certificat de capacité et qui mentionne "le cas échéant, une attestation de réussite aux examens pour les communes qui en organisent";

Considérant qu'actuellement la pertinence de cet examen est remise en question; qu'en effet, plusieurs exploitants d'une société de taxis indiquent rencontrer des difficultés pour embaucher du personnel exerçant en qualité de chauffeur et ce compte tenu du fait que l'examen est organisé en moyenne une fois par trimestre; que cela signifie en conséquence que les candidats chauffeurs doivent attendre la tenue d'une session d'examen avant de pouvoir postuler à l'obtention d'un certificat de capacité (en cas de réussite de l'examen); que ce délai d'attente n'incite pas les candidats chauffeurs à postuler dans une société exploitant un service de taxis sur le territoire de la Ville de Namur; que par ailleurs, en l'état actuel de la réglementation communale, il est prévu que celui qui a échoué trois fois ne pourra représenter l'examen qu'une année après la dernière tentative; que si le candidat échoue une quatrième fois, un nouveau délai d'attente d'une année lui sera imposé; qu'il en sera de même après chaque nouvel échec; qu'enfin, certains soulignent le caractère obsolète de la partie "toponymie de la Ville de Namur" de l'examen tel qu'organisé actuellement en mettant en avant le fait que la grande majorité des véhicules sont désormais équipés d'un système de GPS;

Considérant qu'indépendamment de la réussite de l'examen, les chauffeurs doivent répondre en permanence à certaines conditions de moralité et de qualification professionnelle mentionnées dans l'Arrêté ainsi que dans le Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis ;

Considérant qu'à cet égard, l'article 9 de l'Arrêté prévoit que, pour justifier de sa moralité, le chauffeur doit :

1° présenter un extrait de casier judiciaire de modèle 1 datant de moins de trois mois, ou pour les ressortissants étrangers, tout autre document correspondant ou la preuve qu'ils bénéficient du statut de réfugiés.

Les candidats réfugiés et les ressortissants étrangers séjournant de manière légale et ininterrompue en Belgique depuis plus de cinq ans sont admissibles à la condition de produire un extrait de casier judiciaire belge de modèle 1;

2° ne pas avoir encouru en Belgique ou à l'étranger l'une des condamnations suivantes coulée en force de chose jugée :

a) une peine criminelle avec ou sans sursis;

b) une peine correctionnelle d'emprisonnement principale de plus de six mois avec ou sans sursis;

c) une peine correctionnelle d'emprisonnement principale de trois à six mois avec ou sans sursis dans les cinq ans qui précèdent la délivrance du certificat de capacité ou la revalidation de celui-ci;

d) plus de trois condamnations avec ou sans sursis pour infraction du troisième ou du quatrième degré à la réglementation de la circulation routière, dans l'année qui précède la délivrance du certificat de capacité ou la revalidation de celui-ci;

e) une condamnation avec ou sans sursis pour conduite en état d'intoxication alcoolique, d'imprégnation alcoolique, d'ivresse ou sous l'effet d'autres substances qui influencent la capacité de conduite dans le cadre de son activité professionnelle dans l'année qui précède la délivrance du certificat de capacité ou la revalidation de celui-ci;

f) des condamnations correctionnelles ou de police qui, additionnées, excèdent trois mois d'emprisonnement principal avec ou sans sursis, dans les trois ans qui précèdent la délivrance du certificat de capacité ou la revalidation de celui-ci.

Il n'est pas tenu compte des condamnations effacées ou pour lesquelles l'intéressé a obtenu sa réhabilitation.

Considérant que sur ce point, le texte communal est plus restrictif que l'Arrêté dans la mesure où l'article 15 du Règlement indique que l'extrait de casier judiciaire doit dater de moins d'un mois (et non pas trois mois);

Considérant que l'article 11 de l'Arrêté ajoute que pour obtenir son certificat de capacité, le candidat chauffeur doit se présenter à l'administration communale du lieu de l'exercice de sa fonction muni des documents suivants :

1° sa carte d'identité, ou, pour un ressortissant étranger, un document prouvant son identité, le cas échéant traduit dans une des langues nationales par un traducteur juré;

2° le certificat de sélection médicale dûment validé ou l'attestation d'aptitude délivrés en application des articles 84 et suivants de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire sauf si une mention y relative figure sur le permis de conduire du candidat;

3° le permis de conduire national belge de la catégorie B au moins ou un permis de conduire européen de catégorie équivalente;

4° pour les ressortissants étrangers concernés, les documents dont l'obtention est requise en vue d'avoir le droit de fournir des prestations de travail en Belgique;

5° une copie du document repris à l'article 9, 1° ou 3°, du présent arrêté justifiant sa moralité;

6° le cas échéant, une attestation de réussite aux examens pour les communes qui en organisent.

Considérant que ces conditions sont vérifiées annuellement lors de la revalidation du certificat de capacité; qu'en effet, conformément à l'article 13 de l'Arrêté, la revalidation du certificat de capacité est refusée si le certificat de sélection médicale ou l'attestation d'aptitude est périmé ou si l'extrait de casier judiciaire laisse apparaître que des condamnations ne permettent plus de considérer le chauffeur comme présentant les garanties de moralité nécessaires;

Considérant également que l'article 14 de l'Arrêté prévoit que la péremption du certificat de sélection médicale ou de l'attestation d'aptitude ou le fait d'encourir l'une des condamnations reprises à entraîne de plein droit la caducité du certificat de capacité ;

Considérant qu'en outre, l'article 16 de l'Arrêté mentionne que nul ne peut exercer la profession de chauffeur de taxi s'il n'est âgé de 21 ans accomplis et que tout chauffeur de taxi doit être titulaire d'un permis de conduire de catégorie B depuis minimum trois ans.

Considérant qu'au vu des considérations qui précèdent, il convient de supprimer l'obligation de réussite de l'examen pour les candidats chauffeurs qui souhaitent obtenir un certificat de capacité;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'urgence;

Considérant qu'il convient de ne pas pénaliser les candidats chauffeurs quant à la mise en œuvre des modifications du Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis et donc de soumettre ce règlement en urgence au Conseil du mois de juin;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 20 juin 2023,

Modifie le règlement se présentant comme suit:

#### CHAPITRE I - L'AUTORISATION

##### Art. 1

L'autorisation d'exploiter un service de taxis sur le territoire de la Ville de Namur doit être conforme tant aux dispositions du décret (ci-après dénommé "le décret" et à ses arrêtés d'exécution (ci-après dénommé "arrêtés d'exécution") qu'aux conditions particulières établies par le présent règlement.

##### Art. 2

Le nombre d'autorisations d'exploitation est fixé en fonction de l'utilité publique du service. Ce nombre est porté à 39 véhicules à usage normal et à 12 véhicules adaptés au transport de personnes à mobilité réduite à répartir entre les exploitants autorisés.

#### DEMANDE D'AUTORISATION

##### Art. 3

Toute demande d'autorisation, datée et signée par l'exploitant ou par une personne chargée de la gestion journalière, s'il s'agit d'une personne morale, doit être adressée au Collège communal, par lettre recommandée et doit être accompagnée des documents suivants :

1. selon le cas, copie de la carte d'identité de l'exploitant ou des statuts de la personne morale et de la carte d'identité des personnes chargées de la gestion journalière;
2. un extrait de casier judiciaire délivré conformément à l'article 596, alinéa 1er du Code d'instruction criminelle et datant de moins de trois mois justifiant la moralité de l'exploitant, conformément à l'article 3 de l'arrêté d'exécution du 3 juin 2009;



3. les éléments permettant de justifier la solvabilité de l'exploitant, à savoir :
  - une copie de la facture d'achat des véhicules qui seront utilisés dans le cadre de l'exploitation du service ou, le cas échéant, la preuve du respect des échéances de paiement dans le cadre des contrats de vente à tempérament, de location financement ou de location-vente. Si le demandeur ne dispose pas encore des véhicules, une déclaration sur l'honneur certifiant la propriété future ou le respect des échéances de paiement;
  - une attestation émanant, selon le cas, soit de la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, soit de l'Office national de sécurité sociale dont il résulte que le demandeur est en règle en matière de cotisations sociales; lorsque le demandeur exerce pour la première fois une activité professionnelle, celui-ci ne peut joindre à sa demande qu'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'en cas d'octroi d'autorisation, il s'affiliera et, le cas échéant, s'immatriculera, et que les versements à la caisse d'assurances sociales pour indépendants ou à l'Office nationale de Sécurité sociale seront régulièrement effectués;
4. une copie de l'attestation justifiant la qualification professionnelle du demandeur, émanant des services du Gouvernement dont il résulte qu'il a participé de manière effective à une formation relative aux dispositions légales et réglementaires organisant les services de taxis et de location de voitures avec chauffeur. L'exploitant actif à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté se trouve dispensé de cette formation;
5. les documents suivants relatifs aux véhicules si l'exploitant est déjà en leur possession :
  - copie du certificat d'immatriculation visé à l'article 16 de l'Arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement de l'immatriculation des véhicules à moteur et des remorques de tous les véhicules utilisés dans le cadre de l'exploitation, y compris les véhicules de réserve éventuels;
  - copie du dernier certificat de visite visé à l'article 24, § 1er de l'Arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires utilisés, de tous les véhicules utilisés dans le cadre de l'exploitation, y compris les véhicules de réserve éventuels;
  - copie de l'attestation de l'assureur confirmant que chaque véhicule est assuré pour du transport rémunéré de personnes et de cartes vertes en cours de validité, y compris pour les véhicules de réserve éventuels.

#### Art. 4

L'autorisation est délivrée pour 5 années civiles quel que soit le moment de l'année où elle a été délivrée.

#### SUSPENSION ET RETRAIT DES AUTORISATIONS

#### Art. 5

L'autorisation peut être suspendue ou retirée aux exploitants :

1. en infraction vis-à-vis des dispositions du décret et de ses arrêtés d'exécution de ceux-ci ou des conditions du présent règlement;
2. dont il est constaté que les véhicules sont mal entretenus ou le service négligé, en dépit des remarques qui leur auraient été formulées à ce propos;
3. qui ont volontairement déréglé leur taximètre ou dont le taximètre ne correspondait plus à celui du certificat d'installation;

4. qui cessent de répondre aux garanties de moralité, de solvabilité et de qualification professionnelle;
5. qui engagent ou laissent circuler des conducteurs qui ne sont pas titulaires du certificat de capacité visé à l'article 15;
6. qui sont en retard de paiement de leurs taxes, surtaxes et cautionnement, suivant les conditions prévues en la matière par les règlements communaux;
7. qui ne respectent pas les conventions collectives conclues au sein de la commission paritaire nationale ainsi qu'à ceux qui, en matière de sécurité sociale, ne remplissent pas leurs obligations légales envers leur personnel;
8. qui, sous quelque forme que ce soit, louent un ou plusieurs véhicules à une personne qui en assure ou en confie la conduite;
9. qui ne respectent pas la réglementation sur les tarifs en vigueur.

#### Art. 6

Les exploitants en infraction vis-à-vis des dispositions légales et réglementaires en matière d'exploitation de taxis seront entendus avant toute décision de suspension ou de retrait d'autorisation par les fonctionnaires délégués par le Collège communal ou les services de police et qui dressent procès-verbal de leurs déclarations. Ils pourront se faire assister par un conseil de leur choix.

#### Art. 7

L'exploitant dont l'autorisation a été suspendue ou retirée doit dans les 48 heures de la notification de cette décision remettre sa plaque d'identification ainsi que l'autorisation aux services de police.

#### Art. 8

La suspension ou le retrait de l'autorisation font l'objet d'une délibération motivée du Collège communal.

### CESSATION D'ACTIVITÉ

#### Art. 9

Les exploitants doivent, dans un délai de huit jours à dater de la cessation d'activité ou de la réduction du nombre de véhicules, déposer les plaques d'identification auprès des services de police. Ils devront s'être acquittés du montant des taxes et surtaxes restant dues, y compris celles de l'année au cours de laquelle leur demande de cessation a été introduite.

## CHAPITRE II - LES EXPLOITANTS ET CHAUFFEURS

### LES EXPLOITANTS

#### Art. 10

Avant la mise en circulation de son ou de ses véhicules, l'exploitant est tenu de présenter aux services de police les documents suivants établis à son nom :

1. la facture d'achat ou le contrat de vente à tempérament;
2. la carte de contrôle technique dûment validée;
3. la carte d'assurance :
  - l'exploitant est tenu de couvrir sa responsabilité civile pour les dommages causés aux personnes transportées et aux tiers, à l'occasion de l'usage de son ou de ses véhicules;
  - l'exploitant est tenu d'exiger de la compagnie d'assurance , que sa police comporte deux avenants;

- aux termes desquels la compagnie s'engage à avertir immédiatement le Collège communal de la déchéance du bénéfice de la police;
  - que le ou les véhicules sont assurés en tant que taxi(s).
4. le certificat d'immatriculation;
  5. la carte professionnelle ou une attestation provisoire délivrée par le SPW Economie Emploi et Recherche, pour l'exploitant qui n'est pas ressortissant de l'Espace économique européen et de la Suisse et qui ne rentre pas dans un des cas de dispense;
  6. la preuve de son inscription à la Banque -Carrefour des Entreprises pour l'activité commerciale concernée.

#### Art. 11

Indépendamment des prescriptions légales et réglementaires en la matière, les exploitants sont tenus, dans un délai de huit jours, d'informer le fonctionnaire délégué de l'Administration de tout changement :

- du siège d'exploitation principal, s'il s'agit d'une personne morale (joindre extrait du moniteur);
- de domicile, s'il s'agit d'une personne physique (présenter la carte d'identité);
- de véhicule.

#### Art. 12

Les tarifs maxima (le pourboire et la taxe sur la valeur ajoutée compris) avec un rabais maximum de 10% sont fixés comme suit :

1. le montant de la prise en charge : 3.00 euros;
2. le prix kilométrique : 1.55 euros par kilomètre en charge;
3. les frais d'attente : 37.00 euros de l'heure;

Tarif de nuit (entre 22h et 6h le lendemain) : un supplément forfaitaire de 2,90 € peut être porté en compte au client à condition que ce montant soit intégré automatiquement dans le prix de la course indiqué par le taximètre.

Le trajet peut être compté depuis le départ du garage ou du lieu de stationnement jusqu'au retour au même endroit. Le trajet à vide se fait par le chemin le plus court.

#### Art. 13

Le taximètre comporte 2 tarifs :

- le premier (TARIF I) est le tarif simple pratiqué lorsque le client n'abandonne pas le véhicule et se fait ramener à son point de départ;
- le second (TARIF II) est le tarif double pratiqué lorsque le client abandonne le véhicule et que celui-ci doit être ramené à vide à son lieu de stationnement. Le conducteur est tenu de s'assurer des intentions du client avant l'enclenchement du tarif II.

Le fonctionnement :

- taxi libre : la totalité du voyant est éclairée;
- taxi en charge – tarif I étant d'application : la partie du voyant du côté du siège adjacent à celui du conducteur est éclairée;
- taxi en charge – tarif II étant d'application : la partie du voyant côté chauffeur est éclairée;

- taxi en "fin de course" : les 2 côtés du voyant sont éclairés, le centre étant non éclairé;
- taxi inoccupé sans être disponible : le voyant n'est pas éclairé et au pare-brise du véhicule est apposé un panneau indiquant la mention «Pas libre».

#### Art. 14

Les exploitants ne peuvent engager ou laisser circuler des chauffeurs qui ne sont pas titulaires du certificat de capacité visé à l'article 15.

#### LES CONDUCTEURS

#### Art. 15

Tout conducteur en service doit être titulaire d'un certificat de capacité lui délivré par le Bourgmestre ou le fonctionnaire délégué. Le certificat délivré à titre précaire et révoquant à tout moment sans indemnité, doit être sollicité par l'exploitant et être renouvelé si le conducteur change d'employeur.

Le document constatant le certificat de capacité, strictement personnel, ne peut être prêté ni cédé et doit être présenté à toute demande d'un agent qualifié.

Les candidats ne peuvent retirer leur certificat de capacité que sur présentation des documents suivants :

- la carte d'identité, ou, pour un ressortissant étranger, un document prouvant son identité, le cas échéant traduit dans une des langues nationales par un traducteur juré;
- le certificat de sélection médicale dûment validé ou l'attestation d'aptitude délivrés en application des articles 84 et suivants de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire sauf si une mention y relative figure sur le permis de conduire du candidat;
- le permis de conduire national belge de la catégorie B au moins ou un permis de conduire européen de catégorie équivalente;
- pour les ressortissants étrangers concernés, les documents dont l'obtention est requise en vue d'avoir le droit de fournir des prestations de travail en Belgique;
- une attestation d'un employeur prouvant que le candidat est engagé chez lui en qualité de chauffeur de taxi
- un extrait du casier judiciaire modèle 1 destiné à l'administration publique datant de moins d'un mois
- une photo d'identité récente

A cette fin, le Bourgmestre ou le fonctionnaire délégué délivrera le certificat de capacité.

#### Art. 15bis

Les chauffeurs sont tenus de se présenter annuellement à l'administration communale entre le 1er janvier et le 31 mars munis des documents repris à l'article 15 du présent règlement et ce afin de faire revalider leur certificat de capacité. Mention de cette revalidation sera faite sur leur certificat de capacité.

La revalidation du certificat de capacité sera refusée si le certificat de sélection médicale ou l'attestation d'aptitude est périmé ou si l'extrait de casier judiciaire de lisse apparaître que des condamnations, encourues depuis le dernier visa, ne permettent plus de considérer le chauffeur comme présentant les garanties de moralité visées à l'article 9, 2° de l'arrêté d'exécution du 3 juin 2009.

Art. 16

Nul ne peut exercer la profession de chauffeur de taxi s'il n'est pas :

- titulaire du certificat de capacité
- âgé de 21 ans accomplis
- titulaire d'un permis de conduire de catégorie B depuis minimum trois ans

Art. 17

Les conducteurs sont tenus d'informer, dans les 24 heures, le service Domaine public et Sécurité de la Ville de Namur de tout changement de domicile.

Art. 18

Les chauffeurs de taxis sont tenus de porter un uniforme :

- pour le personnel masculin : pantalon classique de teinte foncée (noir, brun, bleu marine), chemise de teinte claire et unie (courtes manches par temps chaud) et chaussures fermées

- pour le personnel féminin : pantalon classique ou jupe de teinte foncée (noir, brun, bleu marine), chemisier de teinte claire et unie et chaussures fermées

Par temps froid, le port d'un pull de teinte bleue ou noire est autorisé.

Les shorts et les bermudas ne sont pas autorisés.

Lors d'un contrôle, le chauffeur qui ne portera pas la tenue réglementaire sera ipso facto renvoyé au siège social de la société. Cette infraction est passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 250 €.

## OBLIGATIONS GENERALES

Art. 19

1. Les conducteurs en service qui ne sont pas titulaires d'un certificat de capacité délivré ou renouvelé valablement seront sanctionnés conformément aux articles 12, 138, § 2, 1°, et 139, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur. A l'initiative des agents du SPW Mobilité et Infrastructures - Département de la Réglementation et de la Régulation des Transports - Direction de la Régulation du Transport par route, ces conducteurs se verront ainsi refuser toute possibilité d'exercer la profession de chauffeur de taxi pendant une durée de six mois à compter de la date du procès-verbal constatant l'infraction. Ces mêmes conducteurs seront également passibles d'une amende administrative de 100 euros.
2. le certificat de capacité délivré par le Bourgmestre ou le fonctionnaire délégué peut être retiré temporairement ou définitivement dans le cas où son titulaire ne répond plus au présent règlement. La péremption du certificat de sélection médicale entraîne automatiquement le retrait du certificat de capacité.

Art. 20

Au lieu de stationnement, le conducteur du premier taxi doit se tenir dans la voiture, prêt au départ.

Art. 21

Les chauffeurs sont tenus :

1. de se comporter en toutes circonstances, avec politesse et respect envers le public, la clientèle, les collègues et les représentants de l'Administration et notamment les agents chargés du contrôle et de la surveillance des taxis;

2. de s'assurer avant la mise en marche de leur véhicule, que les portes sont bien fermées;
3. d'aider les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite à embarquer dans le véhicule et à en débarquer;
4. de rester avec leur véhicule à la disposition des voyageurs qu'ils conduisent pendant tout le temps exigé par ceux-ci, sauf s'il devait en résulter des prestations d'une teneur manifestement exagérée;
5. de veiller à faire observer les obligations mises à charge des voyageurs dans le présent règlement. Ils doivent en outre les aider à charger et à décharger leurs bagages;
6. de s'assurer que le client n'a rien oublié dans le véhicule et de lui remettre sur-le-champ les objets qu'il pourrait y avoir laissés;
7. de délivrer systématiquement, même sans demande du client, après chaque course, un reçu portant au recto les mentions suivantes :
  - le nom de la société;
  - le numéro d'identification du véhicule;
  - le numéro d'ordre de la course;
  - la date et l'heure de la prise en charge et de la fin de la course;
  - le nombre de kilomètres parcourus;
  - le tarif appliqué;
  - le prix total de la course;
  - le lieu précis d'embarquement et de débarquement du client;
  - le nom et la signature du chauffeur;
  - Toute réclamation doit être adressée par écrit au service Domaine public et Sécurité – Hôtel de Ville à 5000 Namur ([dps@ville.namur.be](mailto:dps@ville.namur.be)).

#### Art. 22

Sauf indication contraire du client, le chauffeur doit conduire celui-ci par la voie la plus rapide à son point de destination.

#### Art. 23

En cas d'incident, de panne grave ou d'accident empêchant le véhicule de continuer sa route, le chauffeur a droit à la rétribution indiquée par le taximètre pour autant qu'il s'efforce de procurer un autre véhicule au client et sous déduction de la nouvelle prise en charge.

#### Art. 24

Les chauffeurs peuvent :

1. refuser de prendre en charge toute personne demandant à être conduite à une longue distance ou dans un endroit peu habité;
2. refuser de prendre en charge toute personne en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants;
3. refuser de prendre en charge des clients qui perturbent l'ordre public, compromettent la sécurité, mettent en péril les bonnes mœurs et ne respectent pas le véhicule ou le chauffeur lui-même;
4. exiger une provision pour les courses de longue distance.

Art. 25

Sauf motifs valables visés à l'article précédent, tout conducteur en service sur le territoire de sa commune est tenu, dès qu'il est libre et que son véhicule est en ordre de marche, de prendre en charge les personnes qui désirent se faire transporter.

Art. 26

Toutefois, le conducteur hélé sur le territoire de sa commune doit refuser la course si son véhicule se trouve à moins de 100 mètres d'un lieu de stationnement réservé aux taxis où un ou plusieurs véhicules sont disponibles.

Si en cours de route, quelque dérangement survient dans le fonctionnement du taximètre, le conducteur doit, dès que le voyageur a quitté le véhicule, ramener celui-ci au siège social. Dans ce cas, le montant de la course est fixé de commun accord entre les parties.

En cas de circonstances empêchant le véhicule de continuer sa route, notamment pour cause de panne ou accident, il est loisible au voyageur soit d'abandonner le véhicule en payant la somme enregistrée au moment de l'interruption du service pour autant que le chauffeur lui permette d'achever sa course au moyen d'un autre véhicule, soit de garder le véhicule et, dans ce cas, de déduire, d'un commun accord avec le chauffeur, le temps d'attente correspondant à l'indisponibilité du véhicule, avec inscription adéquate à la feuille de route.

Art. 27

En cas de contestation entre le chauffeur et les voyageurs, le chauffeur ne peut refuser de conduire ceux-ci au bureau de police le plus proche où leur plainte sera examinée.

Le voyageur dont la plainte n'est pas reconnue fondée est tenu au paiement du prix du parcours supplémentaire, attente comprise.

Art. 28

Il est interdit aux chauffeurs :

1. de fumer dans le véhicule;
2. de réclamer un prix supérieur à celui indiqué au taximètre;
3. de laisser conduire leur véhicule par un tiers à l'exception des candidats chauffeurs en stage;
4. d'assurer leur service en compagnie de personnes autres que la clientèle à l'exception des candidats chauffeurs en stage, ou en compagnie d'un animal;
5. de charger dans leur véhicule des objets pouvant souiller ou détériorer les garnitures intérieures;
6. de faire fonctionner un poste de radio, un lecteur de disque ou un enregistreur, à l'exception du poste de radiotéléphonie de service, sauf avec l'accord du voyageur;
7. de faire circuler leur véhicule afin de racoler le client;
8. de placer leur véhicule en surnombre ou en dehors des limites fixées aux places de stationnement.

Il est interdit aux voyageurs :

1. de fumer dans le véhicule;
2. de monter dans le véhicule quand le nombre de personnes qu'il peut réglementairement contenir est atteint;

3. de pénétrer dans le véhicule, sans accord du chauffeur, avec des chiens ou autres animaux ne pouvant être tenus sur les genoux, à l'exception des chiens d'aveugle et des chiens qui apportent une assistance à toute personne frappée d'un handicap. Le chien d'assistance doit pouvoir être prouvé par la personne qui désire se faire transporter;
4. d'introduire dans le véhicule des objets dangereux ou des colis qui, par leur volume, leur nature ou leur odeur, peuvent blesser, salir, gêner ou incommoder;
5. d'entrer dans le véhicule en état de malpropreté évidente;
6. de se pencher hors du véhicule ou d'en ouvrir les portes lorsqu'il est en mouvement;
7. de souiller le véhicule ou de le dégrader;
8. de lancer du véhicule tout objet quelconque.

#### Art. 29

Lorsqu'ils sont en service, les chauffeurs :

- sont tenus d'être porteurs des documents suivants :
  1. le certificat de capacité délivré par le Bourgmestre ou le fonctionnaire délégué;
  2. le certificat de sélection médicale délivré par le SPF Santé publique, dûment validé;
  3. le permis de conduire national de la catégorie B au moins;
  4. la carte d'identité;
- doivent être en possession d'une feuille de route journalière du modèle imposé par l'Administration communale (page 15) indiquant notamment, en caractères indélébiles :
  1. l'identité de l'exploitant, le nom du chauffeur, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule, le numéro d'identification du taxi et la date d'utilisation;
  2. l'index kilométrique du tableau de bord et du taximètre au début du service;
  3. l'heure de commencement du service du chauffeur et, pour les salariés, l'heure prévue de la fin de son service;
  4. les numéros d'ordre des courses;
  5. les index kilométriques tels qu'ils figurent soit au tableau de bord, soit au taximètre, à l'embarquement et au débarquement des clients;
  6. les lieux et heures d'embarquement et de débarquement;
  7. les sommes perçues;
  8. les interruptions de service;
  9. les index kilométriques du tableau de bord et du taximètre à la fin du service.

Les indications aux points 1 et 3 doivent être inscrites avant que le chauffeur ne commence son service. Les autres indications doivent être inscrites au plus tard à la fin de chaque course.

La feuille de route journalière doit être signée de la main du chauffeur.



Le véhicule peut être équipé d'un appareil périphérique permettant d'établir électroniquement une feuille de route. En cas de feuille de route rédigée électroniquement, celle-ci doit être à tout moment consultable.

Les feuilles de route doivent être conservées au siège social de l'exploitant pendant trois ans à partir de leur date d'utilisation et doivent être classées soit par véhicule et par date, soit par chauffeur et par date.

#### Art. 30

Le certificat de capacité peut être suspendu pour une durée déterminée, non revalidé ou retiré définitivement par le Collège communal selon le type d'infraction commise par rapport aux articles 19, 22, 29 et 31 du règlement communal sur l'exploitation des services taxis.

Avant toute mesure de suspension temporaire, d'absence de revalidation ou de retrait définitif du certificat de capacité, le chauffeur et son exploitant seront convoqués pour une audition préalable auprès des services de Police et Domaine public et Sécurité. La convocation indiquera les griefs retenus à charge du chauffeur et sera accompagnée des pièces éventuelles constituant le dossier.

La décision motivée de suspension temporaire, d'absence de revalidation ou du retrait définitif du certificat de capacité est notifiée au chauffeur avec une copie à l'exploitant par toute voie utile avec accusé de réception dans les 20 jours de l'audition.

Passé ce délai, l'autorité est réputée renoncer définitivement à toute suspension, d'absence de revalidation ou retrait fondé sur les faits mis à charge de la personne concernée, sauf élément nouveau.

Dans les huit jours de la notification de la décision de suspension, de non-revalidation ou de retrait, le chauffeur est tenu de restituer à l'autorité compétente le certificat de capacité.

Le chauffeur de taxis a la possibilité d'introduire un recours contre la décision de suspension, de non-revalidation ou de retrait prise par le Collège communal auprès du Gouvernement Wallon.

### CHAPITRE III - LES VEHICULES

#### Art. 31

Lors de leur remplacement définitif par l'acquisition nouvelle de véhicules, les véhicules à usage de taxi seront du type "voiture hybride ou électrique" à quatre portières au moins, de couleur blanche unie "type feuille de papier" et non métallisée. Toutefois, les véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite, de réserve ou de remplacement, ne devront pas être de type hybride ou électrique.

Les véhicules de type "mild hybride" ne sont pas considérés comme "véhicule hybride", ceux-ci ne disposant que d'une assistance électrique au démarrage et n'ayant aucune autonomie "full électrique".

Les véhicules à usage de taxi devront être en bon état et remplir toutes les conditions de qualité, de confort, de commodité et de propreté nécessaires, tant en ce qui concerne la carrosserie que l'habitacle.

La limite d'âge d'un véhicule affecté à un service de taxis est fixée à sept ans.

Tout véhicule affecté à un service de taxi doit impérativement porter une plaque d'immatriculation reprenant les sigles «TX», au sens de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules.

Dès qu'un véhicule n'est plus utilisé dans le cadre de l'exploitation du service, l'exploitant est tenu, dans les huit jours ouvrables, de restituer la plaque d'immatriculation à la Direction de l'Immatriculation des Véhicules, en abrégé D.I.V., et d'en informer la commune.

Art. 32

Tout véhicule doit être identifié par les services de police, avant sa mise en service.

Tout véhicule en service doit porter à l'avant droit une plaque d'une dimension minimale de quinze centimètres de largeur sur huit centimètres de hauteur sur laquelle figurent au moins le mot «Taxi», le nom et l'écusson de la commune par laquelle il a été autorisé et le numéro d'identification attribué par la commune.

Il est interdit de modifier, d'altérer, d'effacer ou de cacher le numéro et l'écusson apposés sur les voitures. Le numéro de cette plaque doit être reproduit à l'intérieur du taxi, à un endroit clairement visible des usagers.

Art. 33

Tout véhicule doit avoir à son bord au moins les documents suivants :

- une copie du document d'autorisation d'exploiter et de l'attestation y annexée;
- la feuille de route journalière relative aux déplacements du véhicule. En cas de feuille de route rédigée électroniquement, celle-ci doit être à tout moment consultable;
- une copie de la réglementation relative aux services des taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, en ce compris le règlement communal relatif aux services de taxis;
- une attestation de l'assureur confirmant que le véhicule est assuré pour le transport rémunéré de personnes, conformément au modèle repris dans le décret (annexe 3);
- une copie du certificat d'installation du taximètre.

Art. 34

Les taximètres ainsi que leurs câbles de commande seront plombés par les soins d'un organisme agréé, de façon qu'ils ne puissent être détachés ou faussés. Ils porteront en outre, de façon apparente, le numéro de la voiture. Tout équipement permettant la commande à distance du taximètre ou permettant d'interrompre le fonctionnement de celui-ci, lorsque le taximètre est enclenché, est interdit.

Art. 35

1. Lorsque, tout en étant inoccupé, le véhicule stationne ou circule sans être disponible, soit parce qu'il fait l'objet d'une commande, soit pour des raisons de prestations de personnel ou pour des raisons techniques, il doit être signalé de façon visible comme tel par un panneau apposé au pare-brise indiquant "pas libre". Ce panneau est obligatoire dans chaque véhicule. Dans cette hypothèse, le taximètre n'est pas enclenché et le dispositif répéteur est éteint dans sa totalité.
2. Le véhicule ne peut occuper les emplacements autorisés que tant qu'il est en service. Son conducteur doit pouvoir le déplacer à tout moment pour suivre son tour dans la file ou à la requête d'un agent qualifié.
3. Lorsqu'un voyageur ne choisit pas expressément un autre taxi, c'est le chauffeur qui tient la tête de la file qui effectue la course.

Art. 36

A l'exception des publicités dûment autorisées, les taxis ne pourront porter d'autres numéros que ceux de la plaque d'immatriculation, de la plaque d'identification et du numéro d'entreprise.

Art. 37

Les véhicules doivent répondre aux critères de commodité et de propreté suivants :

1. l'ouverture et la fermeture des portières, du coffre et du capot devront se faire sans difficultés;
2. les vitres de portières devront pouvoir être abaissées et remontées facilement;
3. lorsque le taximètre est placé dans un réceptacle, celui-ci ne pourra comporter un système de fermeture qui pourrait empêcher la clientèle de voir distinctement les sommes figurant au taximètre;
4. le coffre de la voiture ne pourra être encombré d'objets quelconques qui empêcheraient le dépôt des bagages des clients; il devra être tenu constamment en parfait état de propreté afin de ne pas souiller les bagages;
5. les véhicules ne pourront présenter des traces d'accidents ou de rouille leur donnant un aspect négligé;
6. la peinture du véhicule ne pourra être écaillée ou enlevée à quelque endroit que ce soit. Elle ne pourra présenter des retouches d'une autre couleur que celle du véhicule;
7. la garniture des sièges ne pourra être déchirée ni présenter des traces de souillure;
8. ni papier ni déchets quelconques ne pourront traîner à l'intérieur du véhicule;
9. les voitures devront être aérées régulièrement de façon à ce qu'aucune odeur désagréable ne soit perceptible à l'intérieur de l'habitacle.

Le respect de ces critères sera contrôlé par des agents de l'Administration communale mandatés par le Collège ainsi que par les services de police. Ces derniers peuvent également soumettre tous les véhicules à usage de taxis à un contrôle annuel en un endroit qu'il déterminera afin de vérifier si les critères repris ci-dessus sont respectés.

Art. 38

VÉHICULES DE RÉSERVE

L'Administration communale de Namur peut autoriser les exploitants à disposer d'un véhicule dit de "réserve", dont ils sont propriétaires.

Les exploitants sont autorisés à disposer d'un véhicule de réserve supplémentaire par tranche minimum de 5 véhicules titulaires enregistrés.

Ces véhicules doivent répondre aux conditions suivantes :

1. être entièrement équipés pour assurer un service de taxis; y compris l'exigence relative à la plaque d'immatriculation reprenant les sigles "TX";
2. être enregistrés auprès des services de police en qualité de voiture de "réserve";
3. être munis à l'extérieur, d'une part, à l'avant droit, de la plaquette d'identification du véhicule auquel il se substitue et, d'autre part, à l'avant gauche, d'une plaquette portant la mention "RESERVE";
4. avoir à leur bord l'attestation de l'assureur confirmant qu'ils sont assurés pour le transport rémunéré de personnes.

Ces véhicules ne peuvent être donnés en location.

Les véhicules de réserve ne peuvent être utilisés que lorsqu'un véhicule exploité dans le cadre de l'autorisation est momentanément indisponible à la suite d'un accident, d'une panne mécanique grave, d'un incendie ou d'un vol et uniquement durant le temps de cette indisponibilité. L'exploitant ne peut utiliser un véhicule de réserve qu'après en avoir

préalablement informé les services de Police par un écrit dûment daté mentionnant la cause de l'indisponibilité ainsi que le lieu de stationnement du véhicule inutilisable durant la période concernée.

Art. 39

#### VÉHICULES DE REMPLACEMENT

Ces véhicules doivent répondre aux conditions suivantes :

1. être équipés pour assurer un service de taxis;
2. être enregistrés auprès des services de police en qualité de véhicules de "remplacement" au moment de leur utilisation;
3. être munis à l'extérieur, d'une part, à l'avant droit, de la plaquette d'identification du véhicule auquel il se substitue et, d'autre part, à l'avant gauche, d'une plaquette portant la mention "REMPLACEMENT";
4. avoir à leur bord l'attestation de l'assureur confirmant qu'ils sont assurés pour le transport rémunéré de personnes.

Art. 40

#### UTILISATION DES VÉHICULES DE RÉSERVE ET DE REMPLACEMENT

Les voitures endommagées ou temporairement retirées de la circulation peuvent être remplacées par un véhicule dit de "réserve" ou de "remplacement" qui doit se conformer aux dispositions suivantes :

1. pour les véhicules de "réserve", porter, en plus de la plaque réserve, la plaque d'identification du véhicule titulaire et ce à l'avant droit extérieur du véhicule;
2. pour les véhicules de "remplacement", porter en plus de la plaque V-R, la plaque d'identification du titulaire et ce à l'avant droit extérieur du véhicule;
3. pour les véhicules de "réserve" et de "remplacement" avoir à leur bord, outre les documents requis, les documents d'autorisations du véhicule titulaire remplacé.

#### OBLIGATIONS GENERALES

Art. 41

En cas de perte, vol ou destruction de la plaque d'identification, de réserve ou de remplacement, une nouvelle plaquette ne sera délivrée que sur présentation d'une attestation de la police locale ou fédérale.

Art. 42

Les exploitants et les chauffeurs sont tenus de présenter leurs documents à toute requête d'un agent habilité à effectuer le contrôle des taxis.

Art. 43

Les lieux de stationnement et le nombre de places y autorisées sont fixés comme suit :

- place de la Station 27 y compris les 2 situés devant l'Hôtel de Flandre;
- avenue Golenvaux 2;
- boulevard du Nord 2;
- avenue du Gouverneur Bovesse 2.

D'autres emplacements peuvent être déterminés ultérieurement par le Conseil communal.

Art. 44

*Abrogé.*

## CHAPITRE V - LA PUBLICITE

Art. 45

A l'exclusion de publicité commerciale à caractère général, laquelle est interdite par le présent règlement, les demandes ayant pour objet la promotion ou la mise en valeur de l'activité de la société agréée, dans et sur les véhicules, doivent être adressées au Collège communal.

Toute publicité autorisée à l'intérieur des taxis sera apposée exclusivement sur un panneau visible à travers la vitre arrière ou autocollant sur celle-ci, à condition que celle-ci ne gêne pas la visibilité du conducteur. Cette bande publicitaire ne peut dépasser 1/5ème de la hauteur de la vitre ni en aucun cas 10 centimètres.

Toute publicité à l'extérieur du véhicule ne pourra en aucun cas modifier le caractère extrinsèque du véhicule. Le véhicule devra pouvoir être reconnu immédiatement par tout usager de la voie publique.

Toute publicité de nature à troubler l'ordre public, les bonnes mœurs ou à caractère politique est interdite.

La publicité devra être discrète et soumise à l'aval de l'autorité communale avant sa mise en place.

Le Livre VI du Code de droit économique est de stricte application.

La publicité sonore extérieure est interdite.

Toute autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas d'infraction au présent article.

Un retrait d'autorisation ne peut donner lieu à une demande d'indemnisation.

## CHAPITRE VI - TAXIS ACCESSIBLES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Art. 46

Ces véhicules doivent répondre aux prescriptions techniques suivantes :

1. le taxi doit pouvoir transporter une personne handicapée assise sur sa chaise roulante;
2. l'espace minimum réservé à la chaise roulante et à son occupant est de 1,35 m de hauteur exigée, 0,70 m de largeur et 1,30 m de longueur;
3. l'espace réservé à la chaise roulante doit être inséré à l'arrière du véhicule parmi les sièges et autres passagers. L'espace réservé à la chaise roulante doit pouvoir être affecté à l'usage d'une personne valide au moyen d'un siège rabattable;
4. l'accès au véhicule doit se faire au moyen d'une rampe à pente douce ou par élévateur;
5. la hauteur du plancher du véhicule doit être adaptée pour le confort de l'utilisateur;
6. en cas de mise en œuvre d'une rampe d'accès, la longueur de celle-ci sera limitée et l'inclinaison de la rampe ne peut être supérieure à 22%;
7. le taxi doit pouvoir assurer une visibilité latérale suffisante aux personnes transportées;
8. le taxi doit pouvoir assurer une hauteur libre minimum de 1,24 m à la porte arrière;

9. le véhicule taxi doit offrir au passager assis sur sa chaise roulante une sécurité optimale. A cette fin, la chaise roulante doit être arrimée au moyen d'un système de fixations au sol à verrouillage rapide, pouvant résister en cas de choc. Les sièges des passagers valides peuvent être utilisés pour limiter tout déplacement latéral de la chaise roulante à l'intérieur du véhicule;
10. une ceinture de sécurité doit être prévue pour la personne à mobilité réduite;
11. le taxi ne doit présenter aucun signe distinctif extérieur signalant qu'il transporte des personnes handicapées en chaise roulante, à l'exception du symbole international d'accessibilité (art. 70.2.1 3° du Code de la route);
12. le taxi doit être au service de tous, c'est-à-dire, tant pour le transport des personnes handicapées en chaise roulante que le transport de personnes valides. Toutefois, pour ce type de véhicule, quand l'exploitant reçoit plusieurs appels (personne non valide et valide), il doit donner priorité aux PMR, quelle que soit la course.

## CHAPITRE VII - SANCTIONS

### Art. 47

Sans préjudice des sanctions pénales ou administratives déjà prévues par une loi, un décret ou une ordonnance, les infractions au présent règlement sont passibles de sanctions administratives communales.

## CHAPITRE VIII : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Art. 48 - Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse [dpo@ville.namur.be](mailto:dpo@ville.namur.be).

## CHAPITRE IX - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT

### Art. 49

1. Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément aux articles L1133-1 et L 1133-2 du CDLD.
2. Une expédition du présent règlement est adressée au SPW Wallonie Mobilité – Département de l'exploitation et du Transport de personnes.

## MOBILITE

### **83. Règlement général sur le transport urbain entre le rocher de la Citadelle de Namur et le centre-ville: abrogation et adoption**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Point 83, le pendant du point 48: le règlement général sur le transport urbain entre le rocher de la Citadelle de Namur et le centre-ville.*

*Je passe la parole à Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Trois Conseillers m'ont interpellé tout à l'heure: Monsieur Seumois, Madame Kinet et Monsieur Warmoes, actuellement seul Monsieur Warmoes est encore présent dans la salle. J'espère que les collègues de Monsieur Seumois et un collègue potentiel pourra faire le relais auprès des deux autres mais je dois apporter une rectification par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure, avec humilité parce que j'ai été interpellé par Monsieur Warmoes qui, à la fin de son intervention, me dit: "Donc vous me confirmez bien que le retour se fait sans devoir prendre un abonnement complémentaire?". Je lui ai confirmé que c'était comme cela que j'avais compris les choses et Monsieur Seumois avait souligné que la question avait été posée parce que ce n'était pas clair dans le communiqué.*

*Vos deux interprétations sur le fait que ce n'était pas clair, m'ont amené à relire le communiqué et à recontacter le Chef de département, qui a été un peu fustigé tout à l'heure et qui me confirme, effectivement, que le communiqué est correct quand il précise que, pour pouvoir utiliser en version transport urbain le téléphérique, cela reviendra à 75 euros par an, au lieu des 112 mais donc bel et bien parce qu'il faut prendre le complément pour le retour, contrairement à l'interprétation que je vous avais évoquée tout à l'heure.*

*Ce n'est pas le communiqué qui avait tort, c'est moi-même qui n'aie pas compris une partie de ce que j'avais rédigé. Je le reconnais humblement.*

*C'est d'ailleurs ce qui explique que le 83 est formulé en ne prévoyant que ce créneau horaire.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'espère que vous pardonnez à Monsieur le Bourgmestre cette erreur d'interprétation.*

*Quant au point 83, y a-t-il des remarques nouvelles à apporter?*

*Dois-je considérer que les votes qui ont été formulés pour le point 48 sont toujours d'application ici? A savoir donc une opposition du groupe socialiste et Monsieur Warmoes, c'est toujours une abstention.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*J'étais un peu distrait pardon. Je ne sais plus où on en était.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pour le point 83, vous maintenez le même vote que pour le point 48, une abstention?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Ici, on va être conséquent: abstention.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pour les autres groupes, pas de problème c'est un oui? Merci à vous.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 29 juin 2021 portant sur le règlement général pour le transport urbain entre la Citadelle et le centre-Ville de Namur;

Considérant que la Ville souhaite continuer à améliorer l'accessibilité au centre-ville par une alternative à la voiture individuelle et ce, afin de rencontrer les besoins de mobilité quotidienne entre, d'une part, le rocher de la Citadelle et ses quartiers avoisinants et, d'autre part, le centre-ville;

Considérant que cette nouvelle offre de transport urbain vise à rencontrer principalement les besoins de mobilité scolaire et ceux des travailleurs du centre-ville, sans restriction à l'égard des autres utilisateurs (visiteurs, clients, ...);

Vu la délibération du Collège communal du 16 mai 2023 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges V1546 portant sur un marché public de service relatif à l'organisation d'un transport urbain entre le rocher de la Citadelle de Namur et le centre-ville pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2027;

Attendu que ce marché fait suite au marché public défini dans le cahier spécial des charges V1387 portant sur un marché de service relatif à l'organisation d'un transport urbain entre le rocher de la Citadelle de Namur et le centre-Ville pour la période se terminant le 31 août 2023;

Attendu que les termes du cahier spécial des charges V1546 consistent en une adaptation de ceux du cahier spécial des charges V1387, sur base de l'expérience acquise dans ce marché, afin de mieux répondre aux besoins actuels;

Attendu qu'un projet de règlement redevance sur la tarification du téléphérique dans le cadre d'un transport urbain entre la Citadelle et le centre-ville de Namur est proposé à cette même séance du Collège;

Vu le rapport du 09 juin 2023 du DVP intitulé "Transport urbain entre le rocher de la Citadelle de Namur et le centre-ville : bilan 2021-2023 et perspectives via un nouveau marché de services";

Considérant que sur base des nouveaux termes du cahier spécial des charges du marché V1546, le règlement général adopté le 29 juin 2021 doit être adapté;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Adopte le règlement général suivant :

Règlement général pour le transport urbain entre la Citadelle et le centre-ville de Namur

Art. 1

Il est créé un service de transport urbain afin de rencontrer les besoins de mobilité quotidienne entre, d'une part, le rocher de la Citadelle et ses quartiers avoisinants et, d'autre part, le centre-ville de Namur.

Art. 2

Le service de transport urbain concerne les jours d'activité scolaire, conformément au calendrier officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'enseignement obligatoire.

Le transport est organisé du lundi au vendredi, durant les jours scolaires, en heure de pointe du matin, c'est-à-dire de 7h30 à 9h30.

L'abonnement annuel donne accès en libre parcours, ces jours, durant les périodes de transport urbain.

Il ne donne pas accès aux autres périodes d'exploitation du téléphérique, à savoir durant les périodes exploitées par le concessionnaire dans le cadre du contrat de concession conclu avec la Ville de Namur.

Dans l'hypothèse où le système de transport par câble ne pourrait pas être garanti, l'opérateur assurera un service minimum par un système de navette routière. Ce sera notamment le cas lors d'opérations de maintenance, soit maximum 6 jours/an.

Art. 3

L'organisation du service de transport urbain est déléguée au prestataire désigné à cet effet au terme de la procédure de marché public. Le prestataire perçoit également les recettes, pour compte de la Ville, sur base du règlement redevance arrêté par le Conseil communal.

Le règlement redevance fixera différents produits tarifaires, sous forme d'abonnement annuel ou de ticket unitaire.



Art. 4

Les usagers et usagères du service de transport sont soumis au "Règlement d'utilisation pour les usagers", arrêté par le prestataire.

Les usagers et usagères sont également soumis aux directives du prestataire et de son personnel, lequel prendra toutes les initiatives utiles et nécessaires pour assurer la sécurité et le confort des passagers, en fonction des circonstances.

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 6

Le présent règlement abroge le règlement général pour le transport urbain entre la Citadelle et le centre-Ville de Namur adopté par le Conseil communal le 29 juin 2021.

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **COHESION SOCIALE**

#### **84. Relais Social Urbain Namurois: Plan hiver 2022-2023 - convention - ratification**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais Social Urbain Namurois (RSUN);

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2022 relative au Plan hiver 2022-2023;

Vu le projet de convention proposé par le RSUN fixant les modalités de collaboration pour la réalisation du plan hiver 2022-2023, période du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023;

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2023,

Ratifie la convention de subventionnement Plan hiver 2022-2023 pour la période du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023.

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

#### **85. Appel à candidatures: direction**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs tel qu'il a été modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale du 06 décembre 2016 quant aux modalités de diffusion de l'appel à candidats;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 arrêtant un profil de fonction type;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant le modèle type d'appel à candidats;

Vu la circulaire n°8198 du 19 juillet 2021 portant vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné;

Vu la délibération du Collège du 08 février 2022 fixant la procédure et les modalités d'appel à candidats à la fonction de direction pour admission au stage;

Attendu qu'un emploi de direction est vacant à l'école communale de Namur 2 depuis le 09 janvier 2023;

Vu sa délibération du 14 février 2023 décidant de lancer un premier appel à candidatures pour ce poste;

Vu la délibération du Collège du 16 mai 2023 prenant connaissance du procès-verbal de la délibération de la Commission de sélection;

Attendu que l'unique candidat classé à l'issue de l'épreuve d'évaluation a décliné le poste et qu'un second appel doit être lancé;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 14 juin 2023;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Lance l'appel à candidatures pour l'admission au stage à la fonction de direction de l'école communale de Namur 2 tel qu'il figure au dossier.

L'appel interne se fera par voie d'affichage, par les directions d'écoles, dans toutes les implantations communales du 03 juillet 2023 au 01 septembre 2023.

L'appel externe sera publié sur le site internet et le compte Facebook du C.E.C.P. du 03 juillet 2023 au 01 septembre 2023.

Le dépôt des candidatures se fera pour le 01 septembre 2023 au plus tard selon les modalités fixées dans l'appel à candidats.

Les modalités pratiques de la passation de l'épreuve d'évaluation seront communiquées ultérieurement par le service Enseignement aux personnes dont la candidature est recevable.

## **JEUNESSE**

### **86. Subsides Actions Jeunesse 2023: 2ème répartition**

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le code des Sociétés et des Associations, tel qu'introduit par la loi du 23 mars 2019, et ses arrêtés d'application, en ce qui concerne les dispositions relatives aux ASBL;

Vu le Livre 5 du Code Civil, notamment les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2023 tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2022 et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 23 janvier 2023;

Considérant que les montants octroyés par bénéficiaire seraient de 4.000,00 €;

Attendu qu'au budget initial 2023 figure un crédit de 40.000,00 € à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse";

Vu sa délibération du 30 mai 2023 portant sur la première répartition des subsides "Actions Jeunesse 2023" de l'exercice en cours pour un montant total de 14.000,00€;

Considérant dès lors que le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élève dorénavant à 26.000,00€;

Attendu que les demandeurs poursuivent, auprès des jeunes, une mission d'intérêt général en prenant en charge l'animation, l'éducation et de facto le bien-être de nombreux enfants et jeunes;

Vu la demande, introduite le 19 avril 2023 par l'asbl "Maison des Jeunes Amée" (0795.410.193), sise Avenue du Parc d'Amée, 5 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'actions diverses au sein de la Maison des Jeunes Amée pour la saison 2023/2024;

Vu la demande, introduite le 24 avril 2023 par l'asbl "Not a Joke" (0782.533.246), sise rue de Coppin, 174 à 5100 Namur pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière à la promotion de la culture chez les jeunes durant le festival "Namur is a Joke", de la mise en place d'un parcours artistique (improvisation, débats,...) à destination des jeunes namurois et namuroises;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Décide :

1. d'octroyer un subside de:
  - 4.000,00 € à l'asbl "Maison des Jeunes Amée" (0795.410.193), sise Avenue du Parc d'Amée, 5 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'organisation d'actions diverses au sein de la Maison des Jeunes Amée pour la saison 2023/2024;
  - 4.000,00 € à l'asbl "Not a Joke" (0782.533.246), sise rue de Coppin, 174 à 5100 Namur à titre d'aide financière à la promotion de la culture chez les jeunes durant le festival "Namur is a Joke", de la mise en place d'un parcours artistique (improvisation, débats,...) à destination des jeunes namurois et namuroises;
2. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les dépenses, d'un montant total de 8.000,00 € seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 du budget ordinaire en cours. Le solde s'élèvera donc, après cette imputation, à 18.000,00€.

Pour les subventions à partir de 2.500,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

## **SPORTS**

### **87. Subsides projets sportifs 2023: 2ème répartition**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Considérant qu'au budget 2023 figure un crédit de 141.600,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsides projets sportifs;

Considérant que le Conseil du 30/05/2023 a approuvé une première répartition d'un montant total de 6.700,00 €;

Considérant que le solde de l'article 764/332-02 libellé "Subsides projets sportifs" s'élève à 134.900,00 € après cette première répartition;

Considérant que le budget 2023 a été approuvé;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir les différents clubs sportifs par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, d'organisation d'événements ou à l'achat de divers matériels;

Considérant que la répartition proposée s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive par la population;

Vu les demandes introduites en date des:

- 17/05/2023 par l'asbl Running Club de Namur (n° d'entreprise : 0449962016) sise chemin de Moustier, 167 à 5020 Namur (Temploux) pour un montant de 616,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à la participation aux 20 km de Bruxelles;
- 23/05/2023 par l'asbl Royal Hockey Club Namurois (n° d'entreprise: 0410594763) sise Montagne d'Hastedon, 49 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 8.100,00 € d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023 - 2024;
- 24/05/2023 par l'asbl New Basket Club Belgrade (n° d'entreprise: 0459190278) sise rue Joseph Vincent, 76 à 5001 Belgrade pour un montant de 8.100,00 € d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023;
- 24/05/2023 par l'asbl Royal Gallia Basket Club Beez (n° d'entreprise: 0478376878) sise rue de la Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 4.050,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023 - 2024;

- 24/05/2023 par l'asbl Royale Pelote Saint-Servaitoise (n° d'entreprise: 0428381791) sise chaussée de Perwez à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 4.050.0,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023;
- 26/05/2023 par l'asbl TT Vedrinamur (n° d'entreprise 441114329) sise rue du Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 8.100,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023 - 2024;
- 01/06/2023 par l'asbl Les Marsouins de Namur (n° d'entreprise 413537823) sise rue J. Vincent, 39 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 900,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023 - 2024;
- 01/06/2023 par l'asbl Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise : 0440733455) sise rue de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023 - 2024;
- 02/06/2023 par l'asbl Royal Rugby Namur (n° d'entreprise: 441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 4.050,00 € d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023 - 2024;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 12 juin 2023;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Décide d'octroyer:

- 616,00 € à l'asbl Running Club de Namur (n° d'entreprise : 0449962016) sise chemin de Moustier, 167 à 5020 Namur (Temploux) à titre d'aide financière pour le soutien à la participation aux 20 km de Bruxelles;
- 8.100,00 € à l'asbl Royal Hockey Club Namurois (n° d'entreprise: 0410594763) sise Montagne d'Hastedon, 49 à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023 - 2024;
- 8.100,00 € par l'asbl New Basket Club Belgrade (n° d'entreprise: 0459190278) sise rue Joseph Vincent, 76 à 5001 Belgrade à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023;
- 4.050,00 € à l'asbl Royal Gallia Basket Club Beez (n° d'entreprise: 0478376878) sise rue de la Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023 - 2024;
- 4.050.0,00 € à l'asbl Royale Pelote Saint-Servaitoise (n° d'entreprise: 0428381791) sise chaussée de Perwez à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023;
- 8.100,00 € à l'asbl TT Vedrinamur (n° d'entreprise 441114329) sise rue du Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023 - 2024;

- 900,00 € à l'asbl Les Marsouins de Namur (n° d'entreprise 413537823) sise rue J. Vincent, 39 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023 - 2024;
- 9.000,00 € à l'asbl Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise : 0440733455) sise rue de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023 - 2024;
- 4.050,00 € à l'asbl Royal Rugby Namur (n° d'entreprise: 441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes) pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023 - 2024;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 46.966,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsidés projets sportifs du budget ordinaire 2023;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5 :254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsidé ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

## **CULTURE**

### **88. Contrat-programme 2025-2029 du CCN-Théâtre de Namur: accord de principe**

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5 :254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi, au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer, de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que l'attribution de subventions rencontre les axes définis dans le livre blanc « Namur Confluent Culture », à savoir : le soutien de projets innovants, la créativité, la rencontre des publics, la participation des ressources endogènes, les créations et initiatives pointues à haute valeur artistique ajoutée »;

Vu sa délibération du 13 octobre 2020 par lequel il marque son accord sur le Contrat-programme 2019-2023 du Centre culturel Théâtre royal de Namur;

Vu sa délibération du 31 mai 2022 marquant son accord sur l'avenant n° 1 au Contrat-programme du Centre culture – Théâtre de Namur, le prolongeant d'un an;

Vu sa délibération du 22 avril 2023 marquant son accord sur l'avenant n° 2 du Contrat-programme du Centre culturel-Théâtre de Namur visant à intégrer les modalités de gestion des Abattoirs;

Attendu que dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux centres culturels, le Centre culturel-Théâtre de Namur dépose son dossier pour le prochain Contrat-programme 2025-2029 ce 30 juin 2023;

Attendu que pour ce faire, un important travail d'analyse partagée a été réalisé et qu'un dossier administratif est en cours de constitution;

Vu le dossier (et ses annexes) de renouvellement du Contrat-programme 2025-2029 du Centre culturel-Théâtre de Namur;

Vu le dossier de renouvellement de l'action culturelle spécialisée en diffusion des arts de la scène (ACSDAS);

Attendu que le contenu de l'avenant n°2 au Contrat-programme 2019-2023 intégrant les modalités de gestion de l'infrastructure de Bomel fera également partie du Contrat-programme 2025-2029;

Vu le dossier de renouvellement de l'action en résidence d'artistes pluridisciplinaires et projet artistique participatif;

Attendu que pour compléter le dossier, le Centre culturel-Théâtre de Namur doit obtenir l'engagement de la Ville de Namur sur la parité des subventions jusqu'en 2029;

Attendu que le Centre culturel-Théâtre de Namur effectue un travail de qualité en matière de spectacle, élargit l'offre culturelle et apporte son soutien aux associations locales ne disposant pas de lieu pour développer leurs projets;

Attendu que le projet global du Centre culturel-Théâtre de Namur est de développer l'expression et la créativité à travers les pratiques artistiques et la rencontre des publics, des artistes, des œuvres à découvrir ou à créer en s'appuyant sur le réseau des partenaires impliqués dans l'action;

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à octroyer une subvention annuelle globale de 1.329.742,77 euros à partir de 2025 et qu'il sera tenu compte dans la limite des crédits budgétaires disponibles, d'une indexation annuelle de 1,5 % sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au Contrat-programme;

Tableau subside FWB :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
	1.329.742,77€	1.349.688,91€	1.369.394,24€	1.390.483,26€	1.411.340,51€	6.850.649,69€

Cette projection budgétaire est réalisée sur base d'une indexation annuelle de 1,5 %;

Attendu que les contributions de la Ville sont réparties comme suit:

1. Aides financières directes :

- Une subvention annuelle pour frais de fonctionnement de l'asbl et des bâtiments;

Année	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Subside Ville	1.050.796,27€	1.071.812,19€	1.093.248,43€	1.115.113,40€	1.137.415,67€	5.468.385,96€

Cette projection budgétaire est réalisée sur base d'une indexation annuelle de 2,00 %;

- L'octroi de subside pour investissements d'un montant annuel de 20.000,00 €;

2. Contributions financières indirectes ou sous forme de services consistant en la prise en charge des dépenses structurelles et récurrentes suivantes au bénéfice du Centre culturel-Théâtre de Namur:

- La mise à disposition des Abattoirs de Bomel pour un loyer de base total convenu est de 126.053,88 € réparti en:
  - Loyer de base de 60.000,00 € indexé en août que nous pouvons estimer à +/- 76.000,00 € en 2023;
  - Un subside en nature de 66.053,88 € (invariable);
  - Soit un loyer de base estimé à 142.500,00 € pour intégrer une éventuelle fluctuation d'ici à août;
  - La mise à disposition de deux agents APE pour un montant estimé à 103.283,28 € en 2023;
  - La mise à disposition du Théâtre royal de Namur qui, s'il devait être valorisé en nature, s'élèverait au montant de 113.510,00 €/an en 2023, auquel il faut ajouter la prise en charge du coût des fluides pour le Théâtre royal de Namur;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 26 mai 2023;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2023:

Confirme l'engagement de principe de la Ville de Namur pour le subventionnement du Centre culturel-Théâtre de Namur dans le cadre du prochain Contrat-programme 2025-2029, sous réserve des disponibilités budgétaires des budgets correspondants selon l'index annuel de 2,00 % fixe suivant le tableau estimatif sachant que la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à elle applique une indexation de 1,50 %.

#### **89. ASBL Société Royale Moncrabeau, les 40 Molons: octroi d'un subside**

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi, au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;



Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que le budget 2023 a été approuvé;

Attendu qu'au budget initial 2023 figure un crédit de 123.000,00 € à l'article 762/332AC-02 libellé Subsidés "Actions culturelles", tel qu'approuvé par les Autorités de tutelle en date du 23 janvier 2023 et qu'après la première répartition, le solde actuel est de 93.200,00 €;

Attendu que le char des Molons doit être rénové et que pour ce faire, une récolte de fonds a été lancée à leur initiative;

Considérant que le souhait du Collège communal est que l'argent récolté par les Molons puisse d'abord et avant tout continuer à servir pour leurs actions philanthropiques au bénéfice des plus fragiles plutôt que des frais de garage;

Considérant que cette association répond aux objectifs du livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Octroie à l'ASBL Société Royale Moncrabeau - les 40 Molons (n° d'entreprise : 0410603275) sise rue Saint-Nicolas, 24 à 5000 Namur, une subvention d'un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement:

- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.
- les bénéficiaires de subventions à caractère culturel seront également invités à apposer le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et à placer le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense d'un montant de 10.000,00 € sera imputée sur l'article 762/332AC-02 Subsidés "Actions culturelles" du budget ordinaire 2023.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville de Namur (Département de Gestion financière), une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5 :254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

**90. Don d'une statuette en biscuit de porcelaine du 19ème siècle**

Vu les articles L1221-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatifs aux donations et aux legs de la commune;

Vu l'article L1122-30 du CDLD qui prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Déclaration de Politique communale adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition;

Vu le décret relatif au secteur muséal de la Communauté française du 25 avril 2019 fixant les conditions de reconnaissance des musées;

Considérant que les collections communales sont réunies dans un centre d'étude et de conservation de celles-ci au sein du Pôle muséal Les Bateliers géré par le service de la Culture de la Ville de Namur;

Vu le courriel du 01 juin 2023 du donateur, proposant de faire don à la Ville, pour être conservée dans les collections communales, d'une statuette en biscuit de porcelaine du 19<sup>e</sup> siècle;

Vu le rapport d'opportunité rédigé par la responsable des collections d'art de la Ville;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Accepte la donation à destination des collections communales.

***DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN***

***DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME***

**91. Permis unique: avis après enquête - Saint-Servais, Cité Floréal - mise en place d'un plan d'assainissement et construction de 25 logements avec parkings**

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Vu le Code de Développement Territorial (CoDT);

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu les articles 24 et suivants dudit décret organisant les modalités d'enquête publique;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 relatif à l'assainissement des sols;

#### Présentation globale du projet

Vu la demande de permis unique (PUN013) introduite en date du 15 octobre 2022 par la Scrl. La Joie du Foyer, chaussée de Perwez, 156 à 5002 Saint-Servais (BE0401401539), ayant pour objet la mise en œuvre d'un plan d'assainissement avant la construction de 25 logements avec parkings, Cité Floréal à 5002 Saint-Servais sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été : 11ième division, section B, parcelles n° 266 B6, 266/02A, 266 W5, 266 X5, 266/03, 267 L2, 267 M2, 267 N2, 267 R2, 267S2, 267 W2, 267 X2;

Vu le courrier du 27 octobre 2022 de MM. les Fonctionnaires technique et délégué déclarant le dossier incomplet pour statuer sur cette demande de permis unique en vertu de l'article 81 §2 alinéa 1er du décret relatif au permis d'environnement;

Attendu que les compléments et plans modificatifs ont été réceptionnés le 21 décembre 2022 et envoyés chez MM. les Fonctionnaires technique et délégué en date du 21 décembre 2022;

Vu le courrier du 11 janvier 2023 de MM. les Fonctionnaires technique et délégué déclarant le dossier complet et recevable, et se déclarant autorité compétente pour statuer sur cette demande de permis unique en vertu de l'article 81 §2 alinéa 1er du décret relatif au permis d'environnement;

#### Cadre légal

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 (zone d'habitat) du Code du Développement Territorial, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe A (minimum 35 unités/ha - parties centrales des quartiers urbains) au schéma de développement communal;

Attendu que le bien est en zone inondable, aléa très faible;

Attendu la présence d'un cours d'eau de 1ère catégorie - le Houyoux (Avis de la Province)

Attendu que le bien est situé à proximité d'une canalisation Fluxys;

Attendu que le bien se trouve en zone complexe sur la cartographie du SPW - LIDAXES;

#### Composition du dossier

Attendu que le dossier comporte bien le formulaire PEB conformément au Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Attendu que le dossier comporte le plan d'alignement nmss059;

### Enquête publique

Attendu qu'une enquête publique a été organisée durant la période allant du 10 février 2023 au 13 mars 2023 inclus;

Attendu que l'enquête a donné lieu à 3 réclamations dont le résumé et les réponses à y apporter figurent ci-dessous;

"Considérant que la chaudière biomasse fonctionne de la même manière que les chaudières à combustion classiques, comme celles au gaz mais, qu'à la différence de ces dernières, elle utilise des combustibles organiques; qu'à ce titre, le choix opéré (gaz -> biomasse) semble pertinent;

Considérant, pour le volet « pollution », qu'il y a lieu de se référer au projet d'assainissement du site faisant l'objet de la présente demande et à la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement figurante au dossier;

Considérant qu'en matière de stationnement vélos, de mobilité active et de sécurité routière, il y a lieu de se référer au rapport du DVP du 14 février 2023 et de la Mobilité du 23 décembre 2022 figurant au dossier; ainsi qu'à l'avis du décret voirie repris ci-dessous;

### Avis des services consultés

Vu l'avis favorable du 01 février 2023 du géomètre du Département des Voies Publiques (DVP) figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné du 03 février 2023 de la zone de secours NAGE figurant au dossier;

Vu l'avis favorable du 14 février 2023 du service logement figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné du 14 février 2023 du Département des Voies Publiques (DVP) figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné du 26 février 2023 de la société FLUXYS figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné du 15 mars 2023 du Service Technique du Développement Territorial - Cellule permis d'environnement, motivé comme suit:

"Considérant que la demande est accompagné d'un projet d'assainissement du sol;

Considérant que ledit projet d'assainissement fait suite à l'étude combinée réalisée le 27 mai 2022 par le bureau d'études SGS Belgium sa. et approuvée le 04 juillet 2022 par le Département de la Gestion des Sols du SPW;

Considérant que cette étude combinée conclut à la nécessité de mettre en œuvre un projet d'assainissement suite à la mise en évidence d'un remblai pollué sur l'ensemble du site ; que cette pollution représente une menace grave pour la santé humaine en raison des concentrations en plomb et en arsenic;

Considérant que sur base de la variante retenue, les travaux d'assainissement sont les suivants :

- Excavation du remblai sur une épaisseur de 50 cm sur la majeure partie du site; excavation du remblai sur une épaisseur de 30 cm en bordure Est du site; à droite des futurs bâtiments, la profondeur d'excavation devrait atteindre 60 cm voir plus en fonction des besoins en matière de fondation;
- Mise en place d'un géotextile sur l'ensemble du site;
- Après la pose du géotextile, confinement du remblai restant sur le site au moyen de terre d'apport pour les jardins, au moyen de remblai et de matériaux recyclés et d'un revêtement ailleurs;
- Chargement et évacuation des terres polluées vers un centre agréé;

Considérant qu'après les travaux d'assainissement, il restera une pollution résiduelle confinée soit par une couche d'apport de terres saines, soit par des revêtements ; qu'il convient dès lors de veiller au maintien du bon état du confinement afin d'éviter tout retour de pollution en surface;

Considérant que la variante retenue pour ce projet d'assainissement permet d'éliminer la menace grave pour la santé humaine et cela malgré qu'une pollution résiduelle persiste après les travaux d'assainissement;"

Vu l'avis favorable conditionné du 02 juin 2023 du Service Technique du Développement Territorial - Cellule urbanisme, motivé comme suit:

"Attendu que la demande porte sur les travaux suivants:

- Démolition d'un volume comprenant 10 garages individuels et d'une cabine haute-tension;
- Assainissement du site (v. point 2. Appréciation et avis);
- Construction de 3 bâtiments composés de 25 logements, dont 7 PMR, et comprenant de 2 à 4 chambres;
- Réalisation d'un jardin collectif;
- Modification de la voirie communale avec élargissement des trottoirs et aménagement de places de stationnement;

Considérant que le projet est conforme à la destination générale de la zone d'habitat du plan de secteur et compatible avec les options d'aménagement de la classe A du schéma de développement communal;

Considérant qu'il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans le programme wallon « quartier en transition » visant à redynamiser cette partie du territoire namurois au cœur du périmètre d'agglomération;

Considérant que le projet vise à reconstruire l'entièreté de l'îlot, anciennement occupé par des ateliers communaux et actuellement en friche, délimité par la rue de l'Industrie et la Cité Floréal;

Considérant que le projet est constitué de 3 blocs de logements:

- Bloc 1 - rue de l'industrie formant angle avec la rue « Cité Floréal » - comprenant 15 logements présentant un gabarit de rez-de-chaussée + 1 étage (mitoyen à l'habitation existante) à rez-de-chaussée + 3 étages sur l'angle et accessibles par 3 circulations verticales;
- Bloc 2 – coin de la rue « Cité Floréal » - comprenant 5 logements présentant un gabarit de rez-de-chaussée 0 à rez-de-chaussée + 2 étages, accessibles par 1 circulation verticale extérieure;
- Bloc 3 – à la place des garages existants, entre la rue « Cité Floréal » et le RAVeL 2, comprenant 5 logements, type habitation individuelle, et destinés à la vente;

Considérant que l'intérieur de l'îlot (entre blocs 1 et 2) est dédié à un jardin collectif accessible à tous et participant à la valorisation du quartier;

Considérant que le projet présente un ensemble construit cohérent affirmant avec sobriété son caractère contemporain par le choix de la toiture plate et de ses matériaux (crépi, bardage bois, briques de teinte grise) présentant tant au niveau des gabarits que des matériaux et de leur tonalité, une transition harmonieuse avec l'existant;

Vu le rapport favorable du service communal du Logement du 14 février 2023;

Vu le rapport favorable conditionné du DVP du 14 février 2023;

Se ralliant à ces avis.";

Avis relatif au décret voirie

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:

1. Propreté et salubrité

- Egouttage et assainissement

La modification de l'accotement de la rue Cité Floréal ne modifiera pas le régime d'assainissement préexistant et ne met pas en péril le réseau d'égouttage communal présent ou ses extensions ou mises à niveau futures;

- Réseaux de distribution d'eau, de gaz et d'électricité

La modification de l'accotement de la rue Cité Floréal ne modifiera pas les réseaux de distribution préexistants implantés le long de la voirie et ne met pas en péril leur développement futur;

- Collecte des immondices

La modification de l'accotement de la rue Cité Floréal ne modifiera pas l'accès aux véhicules de collecte des immondices. Au contraire, l'élargissement de tronçon et le réaménagement du carrefour à l'Ouest faciliteront la circulation des véhicules;

2. Sureté et tranquillité

La modification de l'accotement de la rue Cité Floréal permettra l'élargissement de tronçons et le réaménagement de traversée de voirie sécurisée. Ces aménagements assureront plus de sécurité tant pour les véhicules motorisés (croisement plus aisé, meilleure visibilité au carrefour) que pour les usagers faibles (accotements aménagés et connexions au Ravel); Deux passages pour piétons seront également aménagés (peinture) pour faciliter les traversées;

3. Convivialité et commodité du passage dans les espaces publics

La modification de l'accotement de la rue Cité Floréal permettra l'élargissement de tronçons et le réaménagement du carrefour. Ces aménagements assureront plus de commodité tant pour les véhicules motorisés (croisement plus aisé) que pour les usagers faibles (accotements aménagés et connexions au Ravel);

La zone en intérieur d'ilot (côte Est de la voirie Cité Floréal) est un espace collectif dont la gestion restera à la Joie du Foyer;

L'espace sera aménagé en espace vert ouvert et sera pourvu de mobilier urbain (bancs);

Ce jardin jouera le rôle d'espace collectif, de rencontre et de convivialité;

La zone de jardin (côté Ouest de la voirie Cité Floréal) sera de type privé;

Considérant que le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi qu'à améliorer leur maillage en référence à l'article 1 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la

population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet contribue à rencontrer ces objectifs en proposant un ensemble résidentiel qui permet de répondre aux besoins des habitants des quartiers proches;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que, dans le cas d'espèce, les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau au regard du schéma de développement communal et du plan communal de mobilité;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet;

Considérant que le projet s'intègre au contexte urbanistique existant et concourt à la redynamisation de tout un quartier central grâce à l'amélioration de l'espace public, la création d'un jardin collectif et la réalisation de nouveaux logements de qualité;

Renvoyant au contenu des annexes 4, 8 et aux notices d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Emet un avis favorable conditionné",

#### Avis CCATM

Attendu que réunie en séance du 23 mai 2023, le quorum requis étant réuni, après présentation du projet, la CCATM émet un avis de principe favorable conditionné figurant au dossier;

Conditions:

- Protéger les 5 maisons projetées des eaux de ruissellement du talus le long du RAVeL;

Les 5 maisons accolées et reprises en partie ouest du projet sont localisées à proximité immédiate du talus existant le long du RAVeL. Cette configuration rend nécessaire d'assurer les mesures permettant d'éviter des dommages sur ces maisons (inondations notamment);

- Compléter les équipements dédiés aux personnes à mobilité réduite afin d'en garantir leur accessibilité;

Les dispositifs dédiés aux personnes à mobilité réduite (PMR) prévus au sein du domaine public ne semblent pas complets. En ce sens, il convient notamment de disposer des dalles podotactiles dédiées aux personnes malvoyantes au droit des passages pour piétons afin de les signaler. De même, il est nécessaire de garantir une accessibilité totale de l'arrêt de bus repris au sein du périmètre du projet (hauteur et largeur de l'arrêt, dalles podotactiles, etc.);

Appréciation générale de projet

La Commission apprécie ce projet de logements publics proposant une diversité des tailles de logements favorables à une mixité sociale. De même, elle souligne la réflexion apportée aux économies d'énergie (PEB, chauffage collectif, etc.) ou celle sur l'attractivité cyclable (notamment en termes de stationnement et d'accessibilité). L'animation des façades par un jeu de matériaux est propice à une intégration qualitative du projet dans son environnement bâti. L'accessibilité du jardin collectif au voisinage tout comme les itinéraires piétons sécurisés constituent des atouts pour le cadre de vie des habitants;

La Commission regrette sa consultation tardive sur ce projet rendant potentiellement complexe l'intégration de ses conditions et remarques. Elle attire également l'attention sur l'absence d'ascenseur au sein d'immeubles à appartements de 4 niveaux (R+3) dans une optique d'accessibilité des logements à la diversité de la population dont les PMR;

### Appréciation

Considérant que le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi qu'à améliorer leur maillage en référence à l'article 1 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet contribue à rencontrer ces objectifs en proposant un ensemble résidentiel qui permet de répondre aux besoins des habitants des quartiers proches;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau au regard du schéma de développement communal et du plan communal de mobilité;

Considérant que le projet s'intègre au contexte urbanistique existant et concoure à la redynamisation de tout un quartier central grâce à l'amélioration de l'espace public, la création d'un jardin collectif et la réalisation de nouveaux logements de qualité;

Renvoyant au contenu des annexes 4, 8 et aux notices d'évaluation des incidences sur l'environnement figurant au dossier;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Emet un avis favorable conditionné aux conditions émises par les différents services et par la CCATM;

Considérant, à ce stade de l'instruction de la demande, que le Conseil communal peut valablement statuer sur le tracé de la nouvelle voirie ainsi que sur les modifications des voiries existantes;

Vu la décision du Collège communal prise en séance du 13 juin 2023 au terme de laquelle il émet un avis favorable conditionné;

Sur proposition du Collège du 13 juin 2023,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet en référence au plan de délimitation(plan n°22-024-VOIRIE) levé et dressé le 07 décembre 2022 par le géomètre expert joint au dossier.

## **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **92. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voiries: Saint-Servais, Cité Floréal - démolition d'un hangar, d'un bâtiment regroupant un espace de stockage et les bureaux de l'entreprise, ainsi que 2 immeubles à appartements en vue de la construction de 5 blocs de logements**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Point 92, nous sommes toujours à Saint-Servais, la cité Floréale: un permis d'urbanisme, une prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et l'accord sur l'implications voiries.*

*Monsieur Martin.*



**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Juste dire notre bonheur d'avoir appris, par Madame Scailquin, que l'engagement logement s'appliquait sur ce vaste chantier. On en reparlera sans doute tout à l'heure avec le SDT qui nous obligera à être totalement vigilants par rapport au bâti et surtout la pression foncière qui s'abattra sur nous.*

*Je pense que l'enclenchement de cette mesure, avec de manière significative sur les 11 maisons en question, est de nature à marquer notre adhésion totale et à encourager d'aller dans ce processus, en remerciant également Monsieur le Président du CPAS pour l'éclairage que nous avons eu sur le groupe Logement lors de sa Commission, pour faire la transition.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nul doute que tout le monde va apprécier votre enthousiasme quant à ce projet.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Vous voyez, quand c'est bien on le dit.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Très bien.*

*Accord du groupe PS et de tous les autres groupes aussi?*

*Merci.*

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre 1er du code de l'Environnement;

Vu les articles D.IV.17 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale,

Présentation globale du dossier

Vu le projet présenté par la s.a. Briot, pour la démolition d'un hangar, d'un bâtiment regroupant un espace de stockage et les bureaux de l'entreprise, ainsi que 2 petits immeubles à appartements en vue de la construction de 5 blocs de logements et l'élargissement du trottoir sur un bien sis à Saint-Servais, Cité Floréale et paraissant cadastré 11<sup>ème</sup> division, section B, n°258B6, 258C6, 258M5, 258P5, 258W5, 258Y5, 266V5 (STS303/2022);

Délais

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été réceptionnée en date du 05 mai 2023 complétée le 12 octobre 2022 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 31 octobre 2022, en application de l'article D.IV.33 du Code;

Attendu qu'en l'espèce, la décision du Collège communal est envoyée au demandeur dans le délai de 115 jours à dater de l'accusé de réception conformément à l'article D.IV.46, 3° du Code;

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe A (minimum 35 logements/ha) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le projet ne s'écarte pas de la zone concernée dans la mesure où il propose une densité de 51 unités par hectare;

Vu que le bien est à proximité directe d'une zone ayant été inondée;

Vu que le bien est situé dans une zone d'axe de ruissellement concentré;

Vu que le bien se situe en zone lavande dans la Banque des Données de l'Etat des Sols (BDES);

#### Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 4 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB (DI: 119997) conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

#### Analyse préalable

Vu l'analyse préalable effectuée par le Service Technique du Développement Territorial et reprise comme suit:

Intégration au cadre bâti:

- Mode d'implantation: jumelé;
- Recul sur l'alignement:

Bâtiment 1 (2 appartements)	0 mètre
Bâtiment 2 ( 8 appartements dont)	1,8 mètre
Bâtiment 3 (3 maisons)	3,2 mètres
Bâtiment 4 ( 4 maisons)	3,2 mètres
Bâtiment 5 ( 4 maisons)	3,2 mètres
- Superficie de la parcelle: 4.111 m<sup>2</sup>;
- Superficie réellement bâtie:
  - superficie bâtie avant travaux: 1.789 m<sup>2</sup>;
  - superficie bâtie après travaux: 1.140 m<sup>2</sup>;
- Coefficient d'occupation du sol: 28 %;
- Gabarit: rez-de-chaussée + 2 étages et 3 étages + toiture;
- Toiture: plate et en pente;
- Matériau de toiture: ardoise de ton anthracite et membrane étanche;
- Matériau de parement: brique de ton rouge/brun et gris/clair. Bardage en bois ton naturel et en ardoises ton anthracite;
- Qualité architecturale générale: contemporaine et répétitive;

Opportunité:

- Programme par rapport au contexte: mixte de centre urbain dans un site en plein développement immobilier;

Paramètres secondaires:

- Présence d'un jardin: oui pour les maisons;

Bâtiment 1 (2 appartements)	Non
-----------------------------	-----

Bâtiment 2 (8 appartements dont)	oui, les 2 rez-de-chaussée
Bâtiment 3 (3 maisons)	oui 3 jardins
Bâtiment 4 ( 4 maisons)	oui 4 jardins
Bâtiment 5 ( 4 maisons)	oui 4 jardins

- Emplacements de parking en suffisance en dehors du domaine public: oui;

		Voitures	vélos
Bâtiment 1 (2 appartements)	4 garages boxes et 6 places extérieures	11 boxes de 2 vélos (dont 2 dans garage)	
Bâtiment 2 (8 appartements PMR)	1 place extérieure	1 boîte 3 vélos	
Bâtiment 3 (3 maisons)	2 places extérieures et 1 garage	2 boxes 3 vélos	
Bâtiment 4 (4 maisons)	2 places extérieures et 2 garages	2 boxes 3 vélos	
Bâtiment 5 (4 maisons)	1 place extérieure et 3 garages	1 boxes 3 vélos	

#### Composition:

	Appartement 1 chambre	2 chambres	3 chambres
Bâtiment 1 (2 appartements)	1	1	0
Bâtiment 2 (8 appartements PMR)	2	6	0
Bâtiment 3 (3 maisons)	0	0	3
Bâtiment 4 (4 maisons)	0	0	4
Bâtiment 5 (4 maisons)	0	0	4

- Habitabilité/confort des logements: maisons verticales (3 niveaux + combles aménageable);

#### Enquête publique

Attendu que le projet prévoit la modification d'une voirie communale par l'élargissement du trottoir (article D.IV.41 du Code) et pour cette raison, il a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles D.VIII.7 et suivants du Code, en application de l'article R.IV.40-1, §1er, 7° du Code, pendant la période du 05 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus;

Attendu que 4 réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique pour les motifs suivants:

1. "Le projet va obstruer une fenêtre située sur le pignon voisin. Or, l'acte d'achat de l'appartement en 2020 indique bien que les travaux pour l'installation de l'appartement au 2ème étage datent de 1972 et sont conformes;

2. Cet acte d'achat stipule également la présence d'une servitude réelle d'écoulement des eaux d'égout sur le bâtiment Briot. Il est donc impératif de maintenir cette servitude pendant et après la démolition prévue du bâtiment et de la maintenir dans la nouvelle construction;
3. Le voisin demande de limiter les vues sur son terrain à l'arrière;
4. Une parcelle de terrain appartenant à la Joie du Foyer se situerait sur le site envisagé. Il appartient au promoteur de régler ce point avant l'octroi du permis;
5. La Joie du Foyer est intéressée à participer à concrétiser une charge d'urbanisme en faveur du logement public vu la proximité avec d'autres implantations;
6. Il faudrait prévoir un dispositif (arbres,...) pour limiter les vues sur le jardin et la terrasse du bien sis rue Saint-Donat 67;
7. Les murs mitoyens séparant les jardins de la rue de Saint-Donat sont déjà fissurés à certains endroits. N'y a-t-il pas un risque d'effondrement avec le chantier ?
8. La hauteur du projet va créer des vues sur les jardins de la rue Saint-Donat;
9. Plusieurs nuisances vont découler de ce projet : sonores, visuelles, qualité de l'air, ...";

#### Avis des services consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 30 novembre 2022 par le Département des Voies publiques (DVP), en son rapport n°120058PU;

Vu le courrier du 18 novembre 2022, référencé n° 2022/5812, du Service Public de Wallonie (SPW), Cellule Giser, par lequel il précise que son avis n'est pas requis;

Vu le courrier du 24 novembre 2022, référencé n° DDR/Wavre/2022/0574, du Service Public de Wallonie-Direction du Développement Rural, par lequel il précise que son avis n'est pas requis;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 24 novembre 2022 par la Zone de Secours NAGE, en son rapport n°6997/LA/202210951;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 24 novembre 2022 par le service communal du Logement, en son rapport n° SCLN224657/NM/SD;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 30 novembre 2022 par le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20221116-01;

Vu le courrier du 24 novembre 2022, référencé n° PNCM867147, du Service Technique Provincial (STP), par lequel il précise que son avis n'est pas requis;

Vu l'avis favorable émis en date du 21 décembre 2022 par le Service Public de Wallonie, Direction des Cours d'Eau non navigables, en son rapport n° DDRCB/DCENN/SEN/LMP/DH/343.;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 29 novembre 2022 par l'Inasep, en son rapport n°GRE-JBE-NAM-202211-002208BIS;

Attendu que l'avis du Service Public de Wallonie-DGO3, Département des Sols et Déchets, sollicité en date du 31 octobre 2022, est réputé favorable conformément à l'article D.IV.37 du Code;

### Appréciation

Attendu qu'en son rapport du 30 mai 2023, le Service Technique du Développement Territorial émet un avis favorable conditionné sur base des critères d'appréciation développés ci-dessous:

- *"Attendu que la présente demande vise la démolition d'un hangar, d'un bâtiment regroupant un espace de stockage et les bureaux de l'entreprise Briot s.a., ainsi que 2 petits immeubles à appartements en vue de la construction de 5 blocs de logements se répartissant comme suit:*
  - *1 immeuble de 2 appartements (bâtiment 1) attenant à l'habitation n°25 de la rue de l'industrie*
  - *1 immeuble de 8 appartements (bâtiment 2) (2 appartements 1 chambre, 6 appartements 2 chambres);*
  - *1 bloc de 3 habitations unifamiliales (bâtiment 3) (3 chambres);*
  - *2 blocs de 4 habitations unifamiliales (bâtiment 4 et 5) (3 chambres);*
  - *Soit un total de 21 logements;*
- *Attendu qu'en matière de stationnement, le projet propose:*
  - *pour les immeubles à appartements: une zone de parking à l'est du site incluant 6 emplacements automobiles extérieurs, 4 garages et 11 boxes de 2 vélos;*
  - *pour les habitations: soit des zones de stationnement latérales, soit des garages avec au total 12 emplacements automobiles ainsi que des emplacements vélos dans des espaces de rangement;*
- *Attendu que le projet comptabilise un total de 22 emplacements de stationnement automobile pour l'ensemble des logements proposés;*
- *Renvoyant vers le contenu de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;*
- *Considérant que la demande est conforme à la destination de la zone d'habitat telle que définie par l'article D.II.24. du Code;*
- *Considérant qu'il convient dès lors d'examiner le projet en fonction des circonstances architecturales et urbanistiques locales, de son intégration au cadre bâti et non-bâti environnant et de son impact dans le paysage;*
- *Considérant que le site dans lequel s'inscrit le projet est sujet depuis une dizaine d'années à un processus de redynamisation urbanistique plus large, porté par un schéma directeur et ayant pour objectif l'amélioration qualitative et durable des quartiers de Bomel et de Saint-Servais;*
- *Considérant, en termes de création de logements, que le schéma précité préconise de manière générale de répondre à l'impératif de reconstruction de la ville sur elle-même en prenant en compte le défi énergétique et la problématique de division des logements unifamiliaux, et ce en partenariat avec le secteur privé;*
- *Considérant que plus particulièrement pour le site «Briot», le schéma préconise la création de logements familiaux et le renforcement du maillage piétons/vélos vers le RAVeL;*
- *Considérant la localisation du projet en classe A au Schéma de Développement Communal, soit les parties centrales des quartiers urbains inscrites au sein du périmètre d'agglomération (minimum 35 logements/ha);*
- *Considérant que la densité projetée s'élève à 51 unités/ha;*

- *Estimant que cette densité s'avère acceptable eu égard à celle existante et projetée dans le quartier;*
- *Rappelant les orientations de développement définies à l'article 3.1.2.4. Cadre physique et espaces publics du schéma précité:*
  1. *Hauteur de référence: l'orientation pour le cadre morphologique et paysager des parties centrales des quartiers urbains préconise une hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches qui valorise la silhouette générale de l'agglomération et ses repères naturels et architecturaux. Dans tous les cas, il s'agira de s'assurer qu'entre le sol et le niveau le plus haut, les relations humaines, visuelles et auditives permettent que les relations sociales soient effectives.*
  2. *Morphologie bâtie de référence: sauf exception, le bâti est mitoyen et organisé en ordre continu.*
  3. *Typologie bâtie des logements de référence: type d'immeuble de logement à promouvoir de manière privilégiée en fonction de l'orientation urbanistique du développement de la classe A déterminée par le rapport entre la densité et la constitution de l'espace public, sans exclure tout autre type:*
    - *immeubles à appartements;*
    - *habitat intermédiaire (superposition de 2 logements);*
    - *maisons*
    - *Hauteur de référence (1):*
      - *Considérant que le bâtiment 1 présente un gabarit (rez-de-chaussée + 2 + toiture); que le recours à une toiture à deux versants et le fait d'aligner le niveau de corniche avec celui de l'habitation voisine permet une accroche sans rupture par rapport au front bâti de la rue de l'Industrie composé majoritairement d'habitations de gabarit rez-de-chaussée+ 1 étage+ toiture;*
      - *Considérant que le bâtiment 2 présente au total 4 niveaux (rez-de-chaussée+3) dont le dernier niveau traité en attique génère une perception moins massive de l'ensemble formé; que d'un point de vue morphologique, le recours à la toiture plate est adapté à la typologie de logements proposés (appartements); qu'il conviendra toutefois de la végétaliser afin d'en améliorer l'intégration écologique et paysagère;*
      - *Considérant que les habitations proposées (bâtiments 3, 4 et 5) présentent un gabarit rez-de-chaussée + 2 étages + toiture dont la toiture à deux versants est située en retrait par rapport au plan des façades avant et arrière; que leur niveau d'acrotère à +9,50 mètres par rapport au niveau 0 de l'habitation, bien que supérieure aux habitations de la Cité Floréale implantées à l'ouest du projet (niveau de faite à +8,90 mètres), reste admissible au regard des dégagements maintenus (environ 19,62 mètres en limite droite) et du gabarit de l'hangar actuel dont le faite s'élève à +10,99 mètres;*
      - *Considérant que de manière générale les gabarits et les typologies de logements proposés permettent une transition progressive entre les habitations existantes de la cité Floréale à l'ouest et celles de la rue de l'Industrie à l'est;*
      - *Renvoyant vers les coupes et élévations représentant le projet avec les bâtiments voisins en mode filaire;*
      - *Estimant au regard de ces éléments que la hauteur des immeubles projetés est en accord avec les immeubles existants proches tel que le*

*préconise le Schéma de Développement Communal;*

- *Morphologie bâtie de référence (2):*
  - *Considérant que les implantations projetées sont cohérentes dans la trame bâtie locale; que le fait de développer un front bâti «semi-continu» le long de la Cité Floréale permet de créer ponctuellement des percées visuelles et d'ouvrir le bâti par rapport à l'espace-rue, actuellement relativement étroit et bordé d'un mur aveugle imposant; que les ouvertures proposées permettent d'alléger les gabarits des immeubles projetés;*
- *Typologie bâtie des logements de référence (3):*
  - *Considérant que l'immeuble à appartements et les maisons correspondent aux typologies bâties des logements de référence pour la classe A, pour autant que la bonne inscription du projet soit assurée dans le cadre bâti; que les deux points abordés précédemment ne démontrent pas que le projet induise un effet de rupture dans son contexte local;*
  - *Considérant que, par ailleurs, dans sa programmation actuelle, le projet permet de répondre aux objectifs du Schéma de Développement Communal visant à favoriser l'intégration sociale et la mixité intergénérationnelle en diversifiant la typologie et la taille des logements au sein du programme envisagé (maisons/appartements, 1 à 3 chambres); que par conséquent divers types de ménages s'y côtoieront;*
  - *Considérant que la proportion maisons/appartements, à savoir 53% et 47% est acceptable; que le projet permettra la création de 11 habitations unifamiliales comme le préconise le Schéma Directeur de Bomel et Saint-Servais;*
  - *Considérant que le retour de l'habitat vers les centres ville et leur périphérie directe est à privilégier et à encourager par rapport à un étalement urbain sur le territoire;*
  - *Considérant quant à la matérialité du projet, que le traitement différencié des habitations par deux teintes de briques différentes combiné aux décrochements en hauteur et en profondeur des façades et le traitement des baies permettent d'animer le bâti projeté et d'apporter de la verticalité en accord avec la rythmique des habitations existantes dans le quartier;*
  - *Considérant que les tonalités de parement optées, à savoir des briquettes de ton rouge/brun et gris/clair, s'accordent avec la palette chromatique caractérisant le quartier (tons rouge/brun pour les habitations sises rue de l'Industrie et tons blancs pour celles de la Cité Floréale);*
  - *Considérant que les logements présentent des qualités d'habitabilité et de confort répondant aux standards et attentes actuelles en la matière;*
  - *Considérant que l'ensemble des appartements présente une organisation dite «traversante»; que ces logements bénéficient, par conséquent, de prises de vues en élévations avant et arrière;*
  - *Considérant que chaque logement bénéficie d'un espace extérieur, soit via l'accès à un jardin, soit via un balcon en façade arrière;*
  - *Regrettant toutefois l'aménagement des balcons en façade arrière au 1er étage des habitations (+1,60 m par rapport au niveau du sol) ne permettant pas une connexion directe avec le jardin et entraînant des espaces résiduels en deçà peu exploitables;*
  - *Considérant que les appartements situés au sein de l'immeuble 2 sont accessibles aux PMR et ont été validés par l'asbl Plain-Pied (joint au dossier);*

- *Considérant que les espaces non-bâties du projet participeront pour partie, à l'amélioration du cadre de vie des riverains:*
  - *Réalisation d'un trottoir à usage public en pavés béton d'une largeur d'1m50 devant répondre aux conditions formulées par le Département des Voies Publiques dans son avis du 30 novembre 2022;*
  - *Mise en valeur de l'intérieur d'îlot (en partie minéralisé actuellement) par l'aménagement de jardinets privatifs engazonnés et agrémentés de petits arbres et arbustes*
  - *La plantation, sur le domaine privé, le long de la cité Floréale de 10 arbres d'accompagnement de voirie ainsi qu'un arbre à l'intersection des rues Cité Floréale et de l'Industrie;*
- *Considérant qu'en matière de gestion du relief du sol, les travaux de terrassement projetés sont nécessaires pour aligner le niveau du rez-de-chaussée des constructions avec le niveau actuel de la voirie; qu'à l'exception des constructions et des zone de recul, le projet respecte le profil naturel du terrain;*
- *Vu l'avis favorable conditionné du Département du Cadre de Vie en date du 30 novembre 2022 moyennant la plantation de clôtures végétalisées ou haies d'essences indigènes pour séparer les jardinets et le choix d'essences spécifiques (Tilleul à petites feuilles 'Lico' et chêne hybride d'Espagne) pour les arbres projetés;*
- *Vu l'avis favorable du SPW- Direction des Cours d'Eau non navigable en date du 21 décembre 2021;*
- *Vu l'avis favorable conditionné de l'Inasep en date du 29 novembre 2022 quant à la gestion des eaux usées sur le projet moyennant:*
  - *la remise à la Commune d'un schéma d'égouttage complet par bâtiment de manière à assurer qu'il n'y a aucun mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales;*
  - *l'installation d'un regard de visite sur le circuit des eaux usées de chaque logement; cet équipement devant être placé préférentiellement à la limite domaine privé/public;*
- *Le raccordement de la canalisation d'égouttage à notre collecteur au niveau d'une de nos chambres de visite (voir annexe 1) et non sur sa section longitudinale; cette consigne ayant été spécifiée à l'auteur de projet dans l'avis préalable;*
- *Vu l'avis favorable conditionné du Service communal du Logement en date du 24 novembre 2022 moyennant le respect des critères minimaux de salubrité pour les 10 appartements;*
- *Vu l'avis réputé favorable du SPW-Département du Sol et des Déchets;*
- *Vu l'avis favorable de la zone de secours NAGE moyennant le respect des prescriptions formulées dans son rapport daté du 24 novembre 2022;*
- *Renvoyant vers l'avis favorable conditionné émis par le Département des Voies Publiques (DVP) de la Ville de Namur en son rapport daté du 30 novembre 2022 quant à la gestion des eaux sur la parcelle et au volet mobilité du projet;*
- *Considérant que l'offre en matière de stationnement automobile est conforme aux recommandations du Guide de Bonnes Pratiques en la matière; que par ailleurs, le stationnement vélo va au-delà de ses recommandations; qu'il conviendra néanmoins selon le service Mobilité d'équiper l'ensemble des*



places de stationnement de l'infrastructure de raccordement afin de permettre de procéder ultérieurement à l'installation de points de recharge pour les véhicules électriques;

- *Émet un avis favorable conditionné:*
  - *la végétalisation de la toiture plate de l'immeuble à appartements (bâtiment 2);*
  - *le respect de toutes les conditions formulées dans les avis rendus par les instances et services consultés;*
- *Réponse aux réclamations:*
  - *Considérant que seules les réclamations portant sur des éléments de droit ou des considérations d'ordre urbanistique, environnemental ou technique sont à prendre en compte;*
- 1. *L'obturation de la fenêtre existante au niveau de la façade latérale droite de l'habitation sise au n°25 rue de l'Industrie a fait l'objet d'un accord écrit avec le propriétaire et est joint au présent dossier.*
- 2. *La servitude d'écoulement des eaux usées du bâtiment voisin (n°25 rue de l'industrie) sera maintenue dans le cadre du projet (voir accord écrit entre Mr Briot et le propriétaire du bâtiment concerné);*
- 3. *Voir point 6 et 8 par rapport aux vues sur les terrains situés à l'arrière, rue Saint-Donat;*
- 4. *La parcelle référencée Division 11 / Section B / 266V5 appartient actuellement à la Joie du Foyer; le projet y prévoit l'aménagement des zones d'accès de deux habitations sur cette parcelle. La Joie du Foyer a décidé de vendre cette parcelle au promoteur afin d'assurer la bonne faisabilité du projet (voir courrier de la Joie du Foyer joint au dossier);*
- 5. *Il est prévu au titre de charge d'urbanisme de mettre à disposition à une Agence Immobilière et Sociale 3 maisons de 3 chambres d'une surface habitable de 200 m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans;*
- 6. *Le projet prévoit la plantation d'arbres et d'arbustes à l'arrière des habitations, qui permettront de limiter les vis-à-vis avec l'habitation sis Rue Saint-Donat, n°67; par ailleurs, au vu de la distance importante qui sépare cette habitation du projet (environ 30 mètres) et du dénivelé important existant, les vis-à-vis resteront limités;*
- 7. *Le projet ne prévoit pas d'intervenir au niveau du mur de soutènement situé en limite sud de propriété. Aucune modification de relief du sol ne sera réalisée à proximité de ce mur. Rappelant toutefois que la mise en œuvre du permis d'urbanisme, incluant les mesures de stabilité et de sécurisation du site, s'opérera sous l'entière responsabilité du demandeur et de ses mandataires;*
- 8. *Le mur de soutènement présent en limite sud de propriété, sur environ 80 % de la longueur de la parcelle, sur une hauteur de plus de 12 mètres par rapport au niveau naturel du terrain empêchera les vis-à-vis direct avec les habitations situées dans le prolongement de ce mur (Rue Saint-Donat); les baies/balcons des logements projetés (situés à maximum + 10,85 mètres par rapport au niveau du terrain naturel) ne dépasseront pas la hauteur de ce mur existant (renvoyant à cet effet vers les coupes et profil du projet – « Feuille 1 – Profils du projet »);*
- 9. *Les nuisances liées au projet peuvent être considérées comme admissibles au regard de l'ensemble des éléments repris dans l'appréciation ci-dessus;*
- *Charges d'urbanisme:*

- *Vu la note d'orientation relative aux charges d'urbanisme, approuvée par le Collège communal en séance du 12 octobre 2021;*
- *Vu le Code du Développement Territorial et plus particulièrement les articles D.IV.54 et R.IV.54 qui précise les modalités liées aux charges d'urbanisme;*
- *Considérant que la possibilité pour la Ville de Namur d'imposer une charge d'urbanisme est encadrée par les dispositions du Code; qu'il convient de s'y référer;*
- *Considérant, au regard du programme projeté de logements et de la localisation du bien en classe A au Schéma de Développement Communal, que la mise à disposition pour une durée déterminée de logements publics et assimilés sous forme de location ou de droit de superficie est en l'espèce le type de charge retenu;*
- *Considérant qu'il est dès lors justifié de demander au titre de charge d'urbanisme la mise à disposition à une AIS pendant 9 années de 3 maisons de 3 chambres;*
- *Considérant que le demandeur a fait parvenir le formulaire d'engagement unilatéral en faveur du logement public en vue de confier à un opérateur public la gestion, pour une durée de 9 ans, de:*
  - *3 maisons de 3 chambres d'une surface habitable d'environ 200 m<sup>2</sup> avec jardin;*
- *Considérant qu'au regard du dispositif de la note d'orientation relative aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis, cette charge d'urbanisme est jugée proportionnelle;*
- *Décret voirie:*
  - *Vu l'article D.IV.41. indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;*
  - *Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;*
  - *Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*
  - *Vu les articles 24 et suivants dudit décret organisant les modalités d'enquête publique;*
  - *Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;*
  - *Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces*

*publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:*

- *« Suite à la consultation des différents services de la ville de Namur concernés durant toute l'élaboration du projet, les décisions qui ont été prises sont les suivantes:*
- *L'élargissement de la voirie à 6,20 mètres pour permettre de parquer les véhicules en lignes à l'opposer des bâtiments tout en gardant un passage utile de 4 mètres. L'élargissement de la route permet également de réduire le nombre de places de parking du côté du projet et de créer des zones de végétations;*
- *La création d'un trottoir de 1,50 mètre de largeur pour sécuriser le passage des piétons;*
- *L'implantation de végétations pour verdir le côté à rue des façades et se marier avec la zone boisée située en face. Les zones de pelouses, les arbustes et arbres ont été choisis par le service des espaces verts;*
- *Pour la propreté, ne pas prévoir de cagibis extérieurs pour les poubelles;*
- *De prévoir beaucoup de rangements pour vélos.*
- *Tous ces aménagements permettent une circulation aisée, sécurisée et agréable dans la rue de l'Industrie qui est actuellement sombre et étriquée. »*
- *Considérant que le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi que d'améliorer leur maillage en référence à l'article 1 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*
- *Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*
- *Décide de proposer au Conseil communal de:*
  - *Prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et des réponses qui y sont apportées;*
  - *Marquer son accord sur les implications de voirie sur ce projet (voir plan de délimitation du domaine public levé et dressé par le bureau de Géomètre «Belgeo»);*

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu le plan de délimitation n°2021-9218-PE-01-7, levé et dressé par le Bureau Belgeo, M. Nicolas Mayeres, Géomètre-Expert, en date du 23 septembre 2022;

Appréciation

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation exposée par le Service Technique du Développement Territorial au titre de réponse aux observations émises durant l'enquête publique et sur les aspects urbanistiques du dossier;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 13 juin 2023:

- Émet un avis favorable sur le projet présenté, moyennant le respect des conditions émises par le Service Technique du Développement Territorial, le DVP, la Zone de Secours NAGE, le service communal du Logement, le DCV et l'INASEP;
- Renvoie le dossier au Conseil communal pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et qu'il prenne position sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation n°2021-9218-PE-01-7, levé et dressé par le Bureau Belgeo, M. Nicolas Mayeres, Géomètre-Expert, en date du 23 septembre 2022;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique,

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation n°2021-9218-PE-01-7, levé et dressé par le Bureau Belgeo, M. Nicolas Mayeres, Géomètre-Expert, en date du 23 septembre 2022.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, aux propriétaires riverains et aux personnes ayant émis des observations dans le cadre de l'enquête publique.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

**93. Permis unique: Loyers, rue de Limoy, s/n° - construction et exploitation de deux éoliennes et aménagement de chemins d'accès et aires de montage**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'en viens au point 93, le permis unique à Loyers rue de Limoy, pour la construction et l'exploitation de deux éoliennes et l'aménagement des chemins d'accès et des aires de montage.*

*Je passe la parole d'abord pour la présentation du projet, à Madame Scailquin puis à Madame Mouget puis je passerai alors la parole aux Conseillers et aux Conseillères qui le souhaiteraient.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Quelques éléments de forme en ce qui me concerne et plus de fond pour Madame Mouget.*

*En fait, on fait un peu un bis repetita d'un Conseil communal de décembre 2020, où déjà un projet d'installation et d'exploitation de deux éoliennes avait été débattu ici au sein du Conseil communal. On est dans ce même processus aujourd'hui.*

*Eneco a déposé, auprès de la Wallonie, auprès du Fonctionnaire délégué et du Fonctionnaire technique, une demande d'implantation et d'exploitation de ces deux éoliennes. Il revient donc à la Ville d'organiser la procédure, notamment celle de l'enquête publique. L'enquête publique a débuté le 7 juin pour se clôturer le 10 juillet. Les citoyens, les associations sont appelés jusqu'à ce moment à pouvoir réagir, introduire leurs remarques et observations auprès de la*

Ville. La Ville a également soumis le projet à la CCATM, il y a quelques jours et les différents services internes de la Ville sont en train d'instruire le dossier afin de pouvoir proposer une délibération prochainement sur la table du Collège communal.

Vous le savez, depuis 2015, nous avons collectivement décidé au sein du Conseil communal, de porter ces projets en débat au niveau du Conseil. C'est donc l'objet du point aujourd'hui. Vous avez eu l'occasion d'avoir l'ensemble des informations plus techniques lors de la Commission "toutes réunies" de la semaine dernière, d'avoir pu poser vos questions aux spécialistes, aux demandeurs mais également au bureau d'études agréé qui a réalisé l'étude d'incidence sur l'environnement.

Aujourd'hui, il ne vous est pas demandé de clôturer ce point avec un avis formel du Conseil communal mais de pouvoir entendre les remarques et observations de l'ensemble des Conseillers communaux qui doivent aussi, dans le cadre de cette procédure, utiliser la forme de l'enquête publique et donc introduire, si vous le souhaitez, vos remarques et observations à titre personnel ou en termes de groupe politique, auprès du service urbanisme de la Ville.

Voilà pour poser le cadre de la procédure et le cadre du débat de ce soir, avant de passer la parole à ma collègue, Madame Mouget, qui pourra vous donner plus d'explications sur ce projet.

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je vous en prie, Madame Mouget.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Merci Madame la Présidente et merci à ma collègue, Madame Scailquin, pour le contexte dans lequel s'inscrivent ces échanges que nous allons avoir ce soir au Conseil communal.*

*J'enfile pour ma part ma casquette d'Echevine de l'Energie pour dire un mot à propos de l'enjeu éolien sur notre territoire, de manière plus globale. Je ne vais donc pas me prononcer ici sur le projet qui est à discussion puisque ce dossier est toujours à l'instruction, comme le précisait ma collègue. Par conséquent, je me dois d'observer un droit de réserve.*

*Nous avons, comme déjà évoqué, un débat ici il y a 2 ans, sur un projet presque similaire porté par un autre développeur. À l'époque déjà, j'avais souhaité inscrire le débat dans la politique climatique de la Ville. En 2020, nous avons d'ailleurs voté la motion par laquelle Namur se déclarait en urgence climatique.*

*Quelle sont les évolutions depuis ce moment-là ?*

*L'urgence, loin de s'éloigner, se rappelle à nous. Il n'est pas question d'une pause. Par contre, le tempo de la réponse, si elle reste globalement en deçà de ce qu'il serait nécessaire de faire, s'est nettement accéléré. Le Plan Air Climat Energie de la Wallonie déjà adopté et celui que Namur prépare pour rencontrer les objectifs wallons s'inscrivent eux-mêmes dans les objectifs européens visant la neutralité carbone en 2050.*

*De cet objectif découle une série de conséquences très concrètes : l'électrification du parc automobile en est un exemple parmi beaucoup d'autres. Que nous le voulions ou non, il va falloir multiplier les sources d'énergie décarbonées et délocalisées. Dans le monde incertain qui se dessine, c'est une garantie fondamentale d'indépendance et d'autonomie. L'éolien participe évidemment de cette ambition.*

*On l'a rappelé ici il y a un mois à peine, lorsque le Collège a été interpellé par le représentant de la Ceinture Energétique Namuroise : l'enjeu énergétique est aussi un enjeu citoyen. Nous avons pris acte tout récemment des conclusions du Panel citoyen pour le climat namurois, qui, parmi ses multiples recommandations, suggère que les citoyens soient directement impliqués dans les processus de production d'énergie, à travers la création de communautés d'énergie ou la participation à des coopératives de production. Nous devons entendre cette demande et soutenir la volonté des Namurois de se réappropriier, au moins partiellement, leur autonomie énergétique.*

*Rappelons que notre commune, par sa morphologie, ne dispose pas d'un nombre incalculable de gisements venteux susceptibles d'alimenter des turbines. Le site projeté ici fait partie des*

rare endroits identifiés comme porteurs. Il faudra peut-être remettre l'analyse des gisements potentiels sur le métier, même s'il est déjà clair aujourd'hui que nous ne pourrons rien sortir de notre chapeau.

Parce qu'il est impensable que Namur puisse rester à l'écart des investissements dans le renouvelable, chacun doit prendre sa part. Nous connaissons les enjeux et nous connaissons la réalité. Elle se rappelle d'ailleurs encore à nous en ce début d'été et cela ne va pas aller en s'améliorant. A côté de l'indispensable sobriété qui doit guider désormais tous nos choix collectifs et individuels, il ne sera pas possible de faire l'impasse sur des investissements qui ont pour eux le double mérite de la rapidité de mise en œuvre et de la minimisation des impacts.

J'entends, je lis souvent que dans la balance des coûts et bénéfices de l'éolien, il y a la nécessité de tenir compte du paysage. Je crois en effet que la préservation de notre patrimoine paysager est une nécessité.

Toutefois, au même titre que certains n'hésitent pas à pointer ce qu'ils appellent "l'intégrisme des partisans acharnés de l'éolien", gardons-nous aussi de cet autre intégrisme qui consiste à voir dans chaque projet une affreuse atteinte à nos paysages.

Ayons ces différents points à l'esprit en abordant ce dossier-ci ce soir et mesurons que nous sommes au tout début d'un sprint qui devra nous permettre d'atteindre les objectifs européens de 2030 puis de 2050.

Je vous remercie.

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

Merci Madame Mouget.

La parole est maintenant aux Conseillers et Conseillères.

J'avais vu que Madame Collard souhaitait prendre la parole. Je vous en prie.

**Mme C. Collard, Conseillère communale PS:**

Oui, merci Madame la Présidente.

Bien évidemment, comme tout un chacun au PS, nous sommes sensibles à la cause écologique.

Néanmoins, ce dossier nous pose problème.

Effectivement, comme l'Echevine l'a rappelé, en 2020 à la demande d'Electrabel, un dossier quasi similaire avait été déposé.

J'avais à cette époque développé tous les points négatifs émis par les différents organismes, dont le refus au niveau du Département des permis et autorisations, la synthèse des objections au niveau paysager, l'atteinte au paysage environnant, les préjudices aux plus beaux villages de Belgique (notamment Mozet), l'élévation excessive du projet (qui est encore le même au niveau de la hauteur des éoliennes), la perte de la valeur du patrimoine architectural, l'inventaire du patrimoine architectural wallon atteint, différents éléments tels que fermes, châteaux, villages, forts et la citadelle de Namur préjudiciés. Le projet est situé à faible distance du centre de Namur et sera très visible sur la ligne de crête. L'avis défavorable émis par la Commission royale des monuments, sites et fouilles, relevait à l'époque (comme on n'est pas très loin, ce sera les mêmes éléments qui seront repris) que le projet serait très perceptibles depuis les crêtes de la Meuse ainsi que l'inadéquation de l'implantation proposée par rapport au patrimoine et aux divers paysages; avis défavorable de la Direction du développement rural qui portait principalement sur les difficultés d'exploitation agricole et sur l'importance du morcellement parcellaire agricole que le projet générerait. Les préjudices touristiques, les nuisances sonores, l'impact sur la santé, préjudices sur le bien-être, ondes, bruits, infra-ondes, préjudices animaliers, risques accrus de la disparition de l'avifaune locale conduisant à un préjudice environnemental.

Au niveau du DNF (Département de la Nature et des Forêts), ils avaient répertorié par moins

de 44 espèces d'oiseaux, certaines espèces d'intérêt communautaire et sensibles au parc éolien, comme la cigogne noire, le hibou Grand-Duc, le faucon pèlerin qui fréquentent les environs immédiats du site.

Le projet se situe à proximité directe de la zone d'exclusion ornithologique à l'implantation d'éoliennes inscrite par Natagora sur la vallée de la Meuse et les hauteurs voisines. Le risque d'impacts sur les oiseaux migrateurs est réel, observé dans le cadre de l'étude d'incidences, des espèces comme le balbuzard-pêcheur, le milan royal, le milan noir, le busard des roseaux, ont été observées.

Sites d'intérêt biologique: la Sablière et la mare de Joloy.

Il y a également trois espèces de chauves-souris qui ont été détectées sur le site ou à proximité immédiate, notamment au niveau des lisières proches.

Pour toutes ces raisons, la DNF avait remis un avis défavorable.

L'avis de la CCATM (Commission Consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) à ce jour est également défavorable et stipule que le site est inclus dans une portion du territoire communal largement habité: Loyer, Andoy et Wierde. Elle estime qu'il est préférable de retrouver ces projets en bordure nord et sud. Elle souligne également l'impact paysager et l'attractivité touristique.

Je dois aussi dire que les zones impactées subissent déjà de nombreuses nuisances par la Nationale 4, l'autoroute, le zoning de Naninne, des lignes à hautes tensions.

Actuellement, Electrabel réalise des travaux dans les rues d'Andoy et place des câbles électriques qui sont déjà adaptés aux futures éoliennes, ce qui est d'ailleurs déjà étonnant et à la cabine qui a elle aussi déjà été construite et surdimensionnée en vue du placement des deux éoliennes.

Par rapport aux câbles, quels seront les impacts futurs sur la santé? Pas encore d'étude à ce sujet.

Un champ photovoltaïque sur une superficie de 9 hectares est déjà actif dans cette zone. Pourquoi vouloir s'évertuer encore à vouloir placer ces deux éoliennes?

Nous nous étonnons de l'absence de taxe, de la non-retombée financière pour la Ville.

Pourquoi ne pas faire le choix d'une coopérative, comme à Temploux ou l'intercommunale Transvaal dans laquelle nous sommes affiliés?

Je vous remercie.

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

Merci Madame Collard.

Ont souhaité prendre la parole également, Monsieur Lemoine puis Madame De Gand.

Je vous en prie, Monsieur Lemoine.

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI:**

Merci Madame la Présidente.

Force est de constater, je rejoins les considérations qui ont été émises par le Parti Socialiste, qu'à ce stade nous n'avons absolument pas été convaincus par le projet et que le coût est bien trop élevé par rapport au bénéfice énergétique qui sera obtenu.

L'impact sur la faune et la flore est extrêmement important.

L'impact visuel et paysager pour les villages proches et la citadelle est énorme. Nous avons promis d'ailleurs à Loyers et alentours, il y a quelques années, qu'à condition d'un investissement massif dans les panneaux solaires, aucune éolienne ne serait installée. Cette condition a été pleinement remplie puisque 7 hectares de cultures ont déjà été sacrifiés pour du photovoltaïque dans cette zone et pourtant, nous revenons quand même avec ce type de projet qui a été refusé à Electrabel, il y a 2 ans. Je ne vois absolument pas pourquoi il en serait

*tout autre actuellement.*

*Plusieurs études récentes démontrent que vraisemblablement, je l'ai dit en Commission "toutes réunies", les éoliennes terrestres contrairement aux éoliennes côtières ou en pleine mer, ne rapportent des bénéfices énergétiques qui soient supérieurs au coût relatif à leur construction et à l'impact environnemental qui s'en dégage; contrairement à ce que l'on pourrait croire.*

*J'aimerais aussi que l'on soit attentifs au fait que nous sommes des élus locaux et que notre mission est de défendre les intérêts locaux de notre commune. S'il est évident que l'on doit s'inscrire sur ce type de sujet, dans une approche plus globale et qu'elle doit être mise dans la balance, celui-ci n'est ici pas rempli puisqu'il me semble que la production énergétique est minime alors que l'impact territorial est trop grand.*

*Il est évident que, pendant la présentation, le promoteur nous a dit qu'il nous vendait une attention toute particulière pour la transition énergétique. On n'y croit qu'à moitié puisque l'on sait que le gain financier pour la société est la réelle ambition.*

*Je demande que si les phases de ce projet sont soumises au vote au sein de cette assemblée, qu'elles soient soumises au vote, non par groupe (on reviendra sur le sujet) mais de manière nominale et non par groupe politique.*

*Pour la petite anecdote que je voulais quand même relever: je suis extrêmement interloqué de la part du parti Ecolo qu'en Commission "toutes réunies" il ait été demandé directement à la société promotrice du projet, je cite: "D'aider financièrement une association défenderesse de l'environnement dans la zone et que cela pourrait aider à l'acceptation du projet". Je reste extrêmement perplexe par rapport à ce type de déclaration pour un parti qui souhaite défendre la bonne gouvernance, on repassera. S'il ne s'agit pas là d'une demande de favoritisme qui, a priori, est assez inacceptable le PV le confirmera, j'espère que vous pourrez nous rassurer quant au fait qu'il s'agit d'une maladresse et que ce genre de demande n'entrera absolument pas en ligne de compte dans l'octroi ou non de ce permis.*

*Pour le reste, nous resterons très attentifs à ce dossier par la suite, en espérant obtenir toutes les garanties possibles. Pour le moment, nous restons très perplexes voire opposés à ce type de projet.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Lemoine.*

*Madame De Gand.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo:**

*Les objectifs premiers liés de toute politique environnementale sont la lutte contre le réchauffement climatique et le maintien de la biodiversité. Sans quoi, la vie sur terre sera de plus en plus compliquée.*

*Il est indispensable que Namur prenne sa part dans la réalisation de ces objectifs planétaires. Concrètement, nous devons mettre tous nos efforts dans une politique à la fois d'énergies décarbonées et de sobriété énergétique ainsi que dans une politique freinant l'étalement urbain. Dans ce cadre, l'éolien a toute sa place.*

*Même si les possibilités sur le territoire namurois ne sont ni nombreuses, ni évidentes, il me semble nécessaire que notre ville accueille un projet de ce type dans son mix énergétique.*

*La Ceinture Énergétique Namuroise nous rappelait, lors d'un récent Conseil, que seul 1,5% de l'énergie consommée sur notre territoire était produite localement, de manière décarbonée, que ce soit par les centrales hydroélectriques, les panneaux solaires et l'éolienne citoyenne de Temploux. Il y a donc du pain sur la planche.*

*Je me réjouis que, depuis 2015 à Namur, lors de l'adoption du Plan Climat Énergie, l'avis du Conseil soit sollicité, même si c'est la Région qui tranche en définitive.*



*Il est essentiel aussi que les citoyens s'impliquent dans de tels projets, comme nous le démontre parfaitement l'éolienne citoyenne de Temploux, la seule existante sur notre territoire à ce jour.*

*Quels sont les atouts du projet qui nous est proposé aujourd'hui?*

*Sa capacité: à elles seules, ces 2 éoliennes nouvelle génération produiront autant que les 5 nécessaires auparavant. Sa situation, à proximité de l'autoroute, à l'écart de noyaux d'habitations. Ses facilités de raccordement au réseau.*

*Ce qui joue en sa défaveur, c'est sa hauteur: des pylônes de 180 et 200m. L'impact paysager, à proximité de sites préservés, remarquables sur les plans patrimoniaux et naturels, ne sera sans doute pas négligeable.*

*Deux réflexions me viennent à l'esprit et à ce propos.*

*Combien de beaux paysages ne sont-ils pas balafrés par des pylônes électriques sans que cela n'émeuve grand monde?*

*Peut-on mettre en balance la beauté d'un site et la survie de l'humanité? La réponse est difficile. Elle exige de notre part du courage et de la détermination. Nos enfants, petits-enfants comprendront-ils que nous soyons restés les bras croisés face au péril qui s'annonce?*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame De Gand.*

*Monsieur Guillitte, puis Monsieur Gavroy.*

**M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Madame la Présidente,*

*Chers Collègues,*

*Comme on l'a rappelé d'emblée, notre assemblée est invitée non pas à prendre une décision, non pas à remettre un avis mais à formuler des remarques et des propositions à la Cellule permis d'environnement, ce qui sera fait pour ma part à l'issue de mon intervention ou du moins demain matin.*

*Cette cellule d'environnement sera en charge de collationner l'ensemble des remarques de la population et des membres de notre assemblée afin que le Collège puisse, lui, remettre un avis sur la demande de permis unique pour la construction et l'exploitation de deux éoliennes rue de Limoy, pour le compte de la société Eneco.*

*Née d'un accord au sein des groupes de la majorité lors de l'adoption du Plan Climat Energie et décidée par le Collège en octobre 2015, cette disposition de pouvoir formuler des remarques dans un dossier où le Conseil n'est pas compétent mais peut ainsi formaliser ses opinions, est unique et je vous en remercie.*

*Cela permettra également aux citoyens, présents dans cette salle ou qui suivent les débats sur les réseaux sociaux, de connaître les avis et les positions de leurs Conseillers communaux.*

*Comme cela a été précisé, la dernière fois que nous avons été sollicités de la sorte c'était lors de notre séance du 8 décembre 2020 pour un projet à Wierde. Cela permet de dresser un constat que, bien heureusement, Namur est rarement visée par des projets d'éoliennes. Et c'est tant mieux que notre territoire soit ainsi préservé des exploiters industriels d'Éole.*

*Toutefois quelques soit la direction de votre regard à l'horizon, vous apercevez plusieurs de ces moulins.*

*Quelques chiffres: en effet, dans un rayon de 20km autour du projet d'Andoy, nous n'avons pas moins de 157 éoliennes en place ou en devenir : 73 sont déjà exploitées, 14 sont en constructions, 15 sont autorisées et 55 sont en projet, dont celles projetées à proximité encore*

*de Naninne-Wierde. Ce sont les chiffres de janvier 2023.*

*Ces moulins, brassent donc autant du vent que de l'argent.*

*Nous sommes loin du projet citoyen défendu à Temploux où écologie rime avec durabilité et participation.*

*A noter qu'à l'initiative du Ministre Henry, des dispositions existent désormais pour que les citoyens ou les communes puissent participer à l'investissement de parcs éoliens privés. Nous n'avons pas ici du greenwashing mais du socialwashing ou socioblanchiment, cette astuce se voulant de réfréner les oppositions et refus de la population.*

*Les promoteurs, lors de la Commission de présentation, nous ont tentés de vendre de la sorte leur projet.*

*Au sein du groupe MR, on ne s'oppose par principe aux projets éoliens, nous sommes particulièrement sensibles à la cause écologique, mais comme d'autres dans cette assemblée, nous ne souhaitons pas brader notre territoire pour quelques pales d'éoliennes qui vont monter à 200m de haut.*

*Si des projets éoliens pourraient s'envisager à Namur, cela doit s'inscrire dans un cadre éventuel de la continuité d'une implantation préexistante qui aura un minimum d'impact sur notre paysage.*

*Oui, le paysage a un prix.*

*Ou aussi dans le cadre de projets de moindre envergure ou limités en hauteur.*

*En effet, avec une hauteur de 200m, ce projet serait le point culminant de notre territoire et il est loin d'être un signal bienvenu.*

*Il serait aussi plus opportun, à notre avis, de viser l'installation de mini-éoliennes en zone industrielle ou sur les bords des deux autoroutes qui traversent notre commune.*

*Nous privilégions également le repowering qui est le remplacement des éoliennes anciennes par des turbines ou ensembles mât/turbines/pales de conceptions plus récentes ayant un meilleur rendement.*

*Comme nous avons établi un schéma de structure il y a quelques années, ne convient-il pas de lancer enfin une étude territoriale afin d'avoir une vision d'ensemble sur les capacités d'accueil d'infrastructure éoliennes sur le territoire namurois ?*

*Cet outil serait bien utile pour canaliser les vellétés d'implantation.*

*Afin de répondre aux obligations d'énergie renouvelable, d'autres sources d'énergie durables se doivent d'être développées et nous devrions privilégier l'énergie photovoltaïque, comme envisagé lors de l'étude de thermographie aérienne ou l'étude sur l'ensoleillement des toits réalisée lors de la précédente législature. Je présume que mon collègue, Arnaud Gavroy, ne va pas aller à l'encontre de cette proposition.*

*Nos toits et nos murs sont des véritables mines énergétiques. À Namur, les toits des bâtiments pourraient produire autant d'électricité que pratiquement 80 éoliennes.*

*Mais aussi des projets, tels que celui qui se met en place actuellement à Wierde, d'un champ agrivoltaïque qui pourra alimenter près de 3.000 ménages. Attention toutefois aux dérives et à l'impact sur les terres agricoles.*

*Il est plus probant de privilégier des parkings privés ou publics pour installer des ombrières photovoltaïques. La Ville de Namur, avec ses P+R, devrait être précurseur en la matière à travers un partenariat public-privé.*

*De quoi envisager d'autres perspectives moins impactant que le projet d'éoliennes sur Andoy.*

*Nous partageons en conséquence et pleinement l'avis de la CCATM, qui a remis le 23 mai dernier, un avis défavorable aux motifs suivants. Permettez-moi de vous les rappeler.*

*Au sujet du cadre de vie, le site est inclus dans une portion du territoire communal largement habité (Loyers, Andoy et Wierde) et préservé d'éoliennes. En regard des éoliennes existantes et en projets en bordure nord et sud dudit territoire, la Commission estime qu'il est préférable d'y rassembler ces développements plutôt que d'en insérer ici.*

*Au sujet de l'impact paysager et attractivité touristique, la configuration en deux éoliennes isolées génère des impacts paysagers notables sur les sites des vallées du Samson et du Tronquoy (villages de Thon et Mozet qui sont classés "Plus beaux villages de Wallonie") tout comme du fort d'Andoy. Cet impact est susceptible d'affecter l'attractivité touristique locale.*

*La CCATM invite également à analyser les possibilités de repowering des parcs éoliens existants et situés en bordure communale nord et sud.*

*Pour notre part, nous notons également une particularité au sujet de l'implantation. En effet, dans l'espace prévu pour celles-ci, les dix maisons du hameau de Limoy, situées hors zone d'habitat, seront particulièrement impactées étant entre 500 et 600m des pieds des éoliennes. L'étude d'incidence le démontre parfaitement.*

*Les promoteurs estiment toutefois que la distance minimale de 400m pour les habitations isolées est respectée, indépendamment de la hauteur totale des éoliennes. Il y a lieu pour notre part de considérer cet ensemble de maisons à l'instar d'une zone d'habitat.*

*En conclusion, en absence d'un schéma d'implantation potentielle d'éolienne au niveau communal, au vu de son impact paysager et considérant la proximité du hameau de Limoy, le Groupe MR reste fortement réservé sur ce projet d'implantation de deux éoliennes entre le fort d'Andoy et Loyers.*

*Il invite les promoteurs à privilégier le remplacement des éoliennes anciennes actuellement en service par des équipements ayant un meilleur rendement.*

*Il invite également le Collège à examiner la possibilité d'installer, dans un premier temps, des ombrières photovoltaïques sur ses parkings P+R.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Guillitte.*

*Monsieur Gavroy.*

**M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:**

*Je vais essayer d'apporter aussi une petite contribution au débat, qui est bien intéressant. Comme je n'ai plus le droit de réserve d'un Echevin, je serai peut-être un peu intéressant à écouter.*

*La première constatation: on a un Plan Climat Energie depuis 2015 et on sait très bien ce qu'il faut faire pour arriver à remplir, en tant que territoire namurois, nos obligations vis-à-vis du futur, vis-à-vis des générations futures, vis-à-vis des engagements internationaux de la Belgique, etc.*

*Est-ce que l'on a réellement avancé tous ensemble pour le réussir? Nous sommes en 2023. Je ne le pense pas, même si des choses ont été faites, on ne va pas assez vite, on se lamente partout de Namur à tous les lieux où il y a des réunions internationales, que cela traîne, que l'on n'y arrive pas et donc je pense qu'à un moment donné, il sera trop tard – il n'est pas encore trop tard mais il sera trop tard – et qu'il est plus que temps d'agir.*

*Que disait le Plan Climat Energie de 2015? Que l'on pouvait, en tant que territoire communal, être autonome sur le plan énergétique et remplir nos engagements vis-à-vis des instances internationales, à quelques conditions. Être autonome. J'aime bien ce mot-là parce que je l'entends souvent ici. On parle souvent d'autonomie communale, financière, politique, etc. mais sur le plan énergétique, ce serait pas mal d'être autonome aussi. Namur a effectivement les moyens de l'être, ou presque, en tout cas de remplir ces objectifs ambitieux pour le climat.*

*Qu'est-ce qu'il y avait comme mesures? D'abord d'arrêter l'étalement urbain puisque rappelons quand même que, dans la production de CO<sup>2</sup> sur Namur, ce sont d'abord les déplacements de véhicules qui viennent en premier lieu. Ne pas freiner l'étalement urbain, continuer à s'étaler et à pousser les gens à avoir 2 voitures, étaler aussi les fonctions urbaines, les mettre parfois là où il n'y a pas de bus, là où elles sont loin des habitations, etc. cela n'est pas une bonne politique.*

*Le schéma de structure, à mon avis, on en reparlera bientôt, était dans ce sens-là et on n'a pas si mal réussi que cela mais il faut quand même être vigilant parce que, je le constate, on n'est pas toujours aussi attentifs à le suivre, notamment dans cette perspective-là de limiter l'étalement urbain et de réduire la circulation automobile. On le voit d'ailleurs, malgré toutes les politiques de mobilité qui sont particulièrement dynamiques sur Namur, je rappelle quand même que l'on est une des villes les mieux desservies en transports en commun, il y a un effort considérable qui est fait pour la politique du vélo, etc. mais force est de constater que le trafic automobile augmente chaque année. Il est dû d'abord à l'étalement urbain.*

*Deux, isoler les bâtiments. C'était la deuxième grande mesure. Tous les bâtiments. Il y a eu un très bel effort fait de la commune. D'ailleurs en 2015, on avait évalué Monsieur Auspert ce que l'on avait fait à mi-chemin du Plan Climat Energie et on était plus loin que les 50%. Il y avait évidemment le patrimoine en numéro 1 mais la Régie foncière aussi, enfin tout ce que la Ville pouvait faire.*

*Mais je le répète, la Ville c'est 1 ou 2% des émissions de CO<sup>2</sup> de la commune de Namur. Forcément, on a beau être exemplaire, sur 1 ou 2% dans le pot commun, cela ne vaut pas grand-chose.*

*Donc l'étalement urbain, je le redis et isoler les bâtiments. C'est pourquoi il y avait d'ailleurs l'opération Rénov'Energie qui poussait les gens à le faire, qui calculait pour eux, qui faisait des démarches, enfin bref, c'était une chose qui fonctionnait pas mal à l'époque.*

*Trois, Monsieur Guillitte y a fait allusion, il s'en est souvenu: on avait fait une étude notamment de tout le potentiel photovoltaïque de tous les toits de Namur. On a d'ailleurs fait une thermographie, elle est toujours accessible sur le site du NID, qui démontre que l'on peut approcher vraiment nos objectifs (et c'est un des piliers de la politique énergétique de Namur) c'est que si la moitié des toits bien orientés, sont couverts de panneaux photovoltaïques, on fait vraiment un grand pas. Là, il y a un gisement, c'est vrai. On devrait piocher encore plus dans ce gisement.*

*Il y a l'hydraulique mais là, ce n'est malheureusement pas très porteur. Je pense que l'on est quasi au maximum des possibilités puisqu'à part l'écluse des Grands Malades, on a équipé aussi l'écluse de Wépion, je pense qu'il y a eu des études sur d'autres écluses mais qui n'étaient pas concluantes. On n'ira pas plus loin, on n'est pas en bord de mer, c'est tout à fait normal.*

*Il y avait quand même une part d'éolien. La cartographie ou l'étude réclamée par Monsieur Guillitte pour savoir où l'on peut mettre des éoliennes, elle est faite. Elle est faite depuis 2012, c'est la carte "Henry", cela fait sourire le Bourgmestre parce que je crois qu'il s'est bien amusé sur la carte "Henry" comme d'autres. La carte "Henry", c'était quoi? C'était du Ministre Henry et c'était d'imaginer où l'on peut mettre des éoliennes mais en tenant compte uniquement, en fait, des points de vents, des points culminants. Je pense que, sur Namur de mémoire, il devait y en avoir une bonne quinzaine, mais c'était une étude purement théorique: "Où peut-on en mettre pour que cela fonctionne, pour que cela tourne?" puisque l'on a parlé de grands moulins.*

*Fallait-il une quinzaine d'éoliennes sur Namur? Certainement pas. De mémoire, dans le Plan Climat Energie (parce que j'ai rédigé de mémoire maintenant), avec 4 ou 5 éoliennes, on était bon. Sur ces 4-5 éoliennes (je crois que c'est Monsieur Guillitte ou quelqu'un d'autre qui l'a rappelé), il y en a déjà une de faite, c'est l'éolienne de Temploux. Forcément, que l'on aime l'éolienne de Temploux. On aimerait aussi que l'argent public réinvestisse le secteur de l'énergie. Il y en a plusieurs autour de la table qui sont d'accord avec cette proposition. C'est vrai, il n'y a pas de raison de laisser uniquement cette manne financière partir au privé. On a d'ailleurs libéralisé tout le secteur de l'énergie dans les années 90, on n'a vraiment pas bien*

*fait, sans parler de la vente des centrales nucléaires à Electrabel, etc. Bref, tout un passif que la Belgique a très mal géré. Oui, on pourrait réinvestir dans l'énergie, cela pourrait faire partie aussi d'un plan d'investissement pluriannuel d'une commune. On a les moyens, certainement de le faire dans les années à venir.*

*Il n'en faudrait pas nécessairement beaucoup, 4-5. Là, on avait étudié. Au nord de Namur, à la limite entre Namur et La Bruyère, là il y a moyen d'en mettre 4-5. Entre parenthèses, il faudrait un accord avec la commune de La Bruyère pour qu'un parc éolien puisse se faire de part et d'autre de l'autoroute, à cet endroit.*

*Est-ce une chimère que de le faire? Je ne pense pas. Je pense que nous, Namur, on apporte un tas de services aux communes qui nous environnent. Je trouve que les communes qui nous environnent pourraient aussi apporter leur contribution dans le développement d'un éolien, aux confins de Namur, qui est très grande. Aux confins de Namur, on s'éloigne des habitations. Au nord de Namur, près de l'autoroute, il y a moins de problèmes paysagers évidemment qu'à Andoy, qu'à Wierde, à Gelbressée, etc. donc c'est une piste à faire.*

*Reconnaissons que l'on se met chaque fois dans la difficulté. Je reviens à ma question de départ: pourquoi est-ce que l'on n'y arrive pas? Parce que les projets viennent du privé, viennent au coup par coup, viennent souvent à un an ou deux des élections communales. Là, je sens planer le parfum pré-électoral communal à Loyers, à Andoy, etc. qui paralyse certains élus ou qui les encouragent évidemment, trompette au vent, à clamer qu'ils n'accepteront pas d'éolienne à 400 ou 800m de ces villages. On peut le comprendre mais ce n'est pas comme cela que l'on va y arriver, évidemment.*

*Quelle est la méthode, en sachant qu'il faudra encore 4 éoliennes pour remplir notre contrat? Que le Collège, le prochain Collège (parce qu'à mon avis, vu la proximité des élections, celui-ci ne s'accordera pas sur le sujet), que la prochaine majorité vienne et mette dans son accord de majorité: "Nous, public, nous trouvons que l'on peut en mettre 4 et voilà les endroits où l'on peut en mettre. Avis aux promoteurs, avis aux citoyens. Si les citoyens veulent élaborer des projets, on met aussi une part communale dans ces projets". Cela, c'est la seule façon d'en sortir, semble-t-il.*

*Je voudrais quand même revenir aussi sur la notion de paysage. Elle me fait à la fois rire et en même temps, je peux comprendre que l'on ait une sensibilité paysagère. Je peux le comprendre. Quand on voit l'éolienne derrière la ferme de Basseilles, il y a quelque chose qui ne va pas. C'est d'ailleurs pour cela que le premier projet, il y a 3 ans (la majorité des Conseillers l'ont refusé) était nettement meilleur de ce point de vue-là. Ce projet-ci est plus catastrophique au niveau paysager, certainement pour les campagnes de Wierde à Gesves et Loyers.*

*Vous savez, quand on dit – il faudrait quand même casser les ailes à un canard – que les éoliennes se voient de la citadelle: bon Dieu, j'espère bien que les éoliennes se voient de la citadelle puisque la citadelle est un point haut qui permet d'ailleurs de lire tout le paysage namurois. Très souvent d'ailleurs, quand on a des éoliennes, on se rend compte de l'étendue du comté de Namur puisque les éoliennes bornent en quelque sorte ce comté de Namur. Il y a même moyen de faire une petite leçon d'histoire en regardant ces éoliennes au loin. L'important ce n'est pas que, de la citadelle, on voit les éoliennes, c'est qu'éventuellement on ne mette pas d'éolienne sur la citadelle. Il y a déjà un téléphérique, ça suffit. Je fais un clin d'œil à Monsieur le Bourgmestre.*

*La notion de paysage, elle est subjective évidemment.*

*Moi, quand je monte à la citadelle, je vais vous dire ce que je vois, à chaque fois: ce sont les nuages de la centrale nucléaire de Chooz. S'il y avait une fois un incident à Chooz, alors là chers amis, ce ne serait pas le paysage qui serait problématique. Toutes vos maisons, vous pourrez les quitter, elles ne vaudront plus rien et vous pourrez vous chercher à 100 ou 200km un refuge ou même en France, pour ceux qui ont des maisons.*

*Je voudrais aussi que l'on remette un peu tout cela en contexte. Oui, il y a des préoccupations certainement paysagères mais mon Dieu, il y a des endroits où l'on pourra en mettre et il y a des endroits où il ne faut pas en mettre, y compris sur notre territoire. Il y a parfois des permis*

*d'urbanisme que l'on a délivré pour des horreurs urbanistiques, qui sont bien plus laides qu'une éolienne.*

*Je vais conclure par une petite anecdote.*

*Je suis grand-père depuis un mois et quelques jours d'un merveilleux petit Félicien qui ressemble à son grand-père...*

*(Rires dans l'assemblée).*

*... bien dans sa peau, qui rit, etc. sauf que dimanche, la température a passé les 30 degrés. J'espère que mon fils, son père, ne m'en voudra pas de dévoiler cela mais il a pleuré une bonne partie de la journée, dérangé vraiment par la chaleur. Je me dis que ce petit Félicien, dans 30 ans, il pourra voir le débat, archivé, filmé de ce soir, il aura entendu les uns et les autres et il ne comprendra peut-être pas pourquoi, quand il aura 30 ans, qu'il aura lui aussi envie d'avoir des enfants et d'avoir une famille, on n'ait pas pris nos responsabilités pour préserver quelque chose, dont on avait le pouvoir de préserver mais qu'eux, génération future, ne l'auront pas. Le pouvoir nous revient aujourd'hui.*

*Monsieur Lemoine aura 53 ou 56 ans, je ne sais plus. Il assistera à cela. Moi, je ne sais pas mais voilà.*

*Cette petite finale, je l'avais déjà dite il y a 3 ans à propos des éoliennes d'Andoy que l'on avait refusées. J'avais dit: "Dans 20 ou 30 ans, la génération qui nous verra ne comprendra pas alors que nous pouvions changer les choses, que nous ne l'ayons pas fait".*

*Je redis la petite histoire avec mon petit-fils mais j'invite quand même tous ceux qui ont des enfants, qui ont des petits-enfants et qui croient encore à l'avenir, pour une fois, de monter un peu au-dessus même d'une éolienne de 200m pour voir les choses d'en haut, afin d'avancer dans ce débat.*

*Je ne sais pas qui sera autour de la table de la majorité et du Collège la prochaine fois, c'est une formule rhétorique mais j'invite la future majorité communale à avoir un accord, dès le départ, sur l'éolien à Namur. Je crois qu'à ce moment-là, tous ensemble, on pourrait ne pas en faire une question de majorité et d'opposition, on pourrait être le premier Conseil communal de Belgique à faire pareille démarche et à se tourner définitivement vers une solution énergétique qui tienne la route et qui consacre notre autonomie communale.*

*Merci de m'avoir écouté.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Gavroy.*

*Y a-t-il encore un Conseiller ou une Conseillère qui souhaite prendre la parole?*

*Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Merci Madame la Présidente.*

*J'avais envie d'abord d'écouter ce soir mais je m'en voudrais que Félicien ne puisse pas savoir ce que le PTB avait à dire à ce sujet.*

*(Rires dans l'assemblée).*

*Du coup, je n'ai pas beaucoup de nouveau à dire à ce qui a déjà été dit et mieux que moi mais je voulais quand même intervenir.*

*On a voté une motion ici et je crois que l'on doit prendre les différents défis climatiques et la transition énergétique au sérieux. On n'a pas 36 solutions.*

*J'ai eu un peu peur quand Monsieur Guillitte a pris la parole, j'ai cru qu'il allait proposer une mini centrale nucléaire à Andoy puisque c'est le MR fait au Parlement fédéral mais soit.*

*On a parlé des champs agrivoltaïques, des panneaux solaires sur les terres agricoles, ce n'est vraiment pas le modèle à suivre. On a parlé des panneaux photovoltaïques sur les habitations,*

*ce qui est tout à fait une bonne piste. Cela fait longtemps que, en tant que PTB, on plaide pour un système de tiers payants pour aider les gens. C'est un investissement que l'on doit faire et qui n'est pas à la portée de tout le monde mais il faudrait investir beaucoup plus là-dedans, en tant que pouvoir public. Je ne parle pas nécessairement de la Ville mais au niveau fédéral ou régional, on pourrait aider beaucoup plus les gens à faire cet investissement qui est rentable et qui nous apporte beaucoup.*

*Puis, il y a effectivement les éoliennes. On l'a déjà dit, il y a assez peu de zones disponibles à Namur qui correspondent aux différents critères, c'est-à-dire rester relativement éloigné des habitations. Andoy, Wierde, Loyers effectivement, il y a des populations là. On ne peut pas dire que c'est une zone densément peuplée. Les zones densément peuplées, elles ont d'autres nuisances.*

*Il y a d'autres critères aussi, par rapport à la diversité et il faut qu'il y ait du vent, forcément, on ne va pas mettre cela dans un creux non plus.*

*C'est vrai que la technologie évolue et que l'on parle maintenant de mâts de 200m et des machines puissantes, ce qui a quand même l'avantage de générer un nombre considérable de MWh (je n'ai plus les chiffres en tête) parce que ces machines sont puissantes mais elles sont aussi plus hautes, du coup.*

*J'étais à la Commission "toutes réunies" donc j'ai bien entendu le promoteur qui a présenté son projet. Je n'ai pas pu étudier cela plus en détails. En tout cas, ce que je retiens et ce que j'ai dit là-bas aussi c'est que l'on parle de choses quand même difficilement comparables. On parle de pommes et de poires. On parle de MWh, de renouvelable et donc d'énergie qui ne viendrait plus des énergies fossiles ou du nucléaire (quand on aura fermé les centrales nucléaires) par rapport un impact paysager qui, comme l'a dit le collègue Gavroy, est quand même quelque chose d'assez subjectif. D'autant plus, comme l'a dit Monsieur Guillitte, s'il y en a déjà plus d'une centaine, ou il y en aura plus d'une centaine, dans les alentours. Que sont 2 éoliennes en plus alors?*

*On n'a pas à voter ici mais je trouve qu'à un moment donné, on doit être conséquent et fixer les priorités. Peut-être que c'est un point de vue personnel mais l'aspect subjectif de vue et paysagère me paraît quand même relativement secondaire par rapport aux enjeux auxquels nous sommes confrontés. Je ne sais pas si cela a déjà été dit mais pensons juste aux inondations que nous avons eu à subir il y a 2 ans.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Warmoes.*

*Normalement, vous souhaitez quelque chose mais pas répondre, vous souhaitez ajouter un autre avis parce que, ici, on n'est pas dans le débat. Chacun peut exprimer son point de vue et il n'y a pas de vote.*

*Donc si vous avez un élément nouveau que vous avez oublié de mentionner, vous pouvez le faire mais nous n'allons pas entrer dans la controverse aujourd'hui.*

*Y a-t-il encore d'autres personnes qui souhaitent s'exprimer? Non?*

*Je vous rappelle que chacun est invité à remettre ses remarques et ses propositions à la Cellule Permis d'environnement. Je suis désolée que vous soyez frustrée, Madame Mouget.*

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Vu le Code de l'environnement;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT);

Vu la demande de permis unique pour la construction et l'exploitation de deux éoliennes d'une puissance totale maximale de 8,56 MW et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, rue de Limoy à 5101 Loyers pour le compte de Eneco Wind Belgium, Chaussée de Huy, 120 à 1300 Wavre, référencée PUN006, introduite en date du 26 avril 2023;

Vu le courrier des Fonctionnaires technique et délégué déclarant le dossier complet et recevable en date du 16 mai 2023;

Vu l'avis de la CCATM émis en date du 23 mai 2023;

Attendu que le Collège communal du 29 octobre 2015, dans le cadre de l'adoption du plan climat-Energie a souhaité inscrire dans ce document, l'obligation pour tout projet éolien développé sur le territoire Namurois de revenir devant le Conseil communal;

Attendu que cette demande fait l'objet d'une enquête publique organisée du 07 juin au 10 juillet 2023 inclus;

Attendu que l'avis d'enquête publique est joint en annexe et que l'ensemble du dossier est consultable sur le site internet de la Ville de Namur ([www.namur.be](http://www.namur.be) - onglet : "Je trouve - Enquêtes publiques");

Attendu qu'une réunion conjointe des commissions communales de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme a eu lieu en présence du demandeur et de son bureau d'étude d'incidences en date du 20 juin 2023;

Sur proposition du Collège du 13 juin 2023,

Invite les conseillers à émettre leurs éventuelles remarques et/ou propositions à la Cellule Permis d'environnement via email à l'adresse [permis.environnement@ville.namur.be](mailto:permis.environnement@ville.namur.be).

**94. Permis d'urbanisation, prise de connaissance de l'enquête publique et avis sur les implications voiries: Beez, rue du Porson**

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre 1er du code de l'Environnement;

Présentation globale du dossier

Vu la demande de la sprl Fralat, représentée par M. François Latour, pour la création de 6 lots avec ouverture de voirie à Beez, rue du Porson, cadastré 27<sup>ème</sup> division, section A, n°9E

Zonage

Vu que le projet se situe en zone d'habitat au plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986;

Vu que le projet se situe en classe C (ensemble résidentiel et habitat isolé), au schéma de développement communal (SDC) adopté le 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Ouverture de voirie

Vu l'article D.IV.41 indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisation porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;



Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit :

" Propreté

*La Ville est compétente pour la gestion des déchets sur les voiries communales et donc en particulier sur la rue du Porson et l'extension de la rue des Perdrix. L'ajout de 6 habitations unifamiliales dans ce contexte n'aura aucun impact sur la charge de gestion des déchets.*

Salubrité

*Le DVP a approuvé les plans du demandeur pour la réalisation des travaux d'équipement de voirie; elle respectera donc bien le cahier des charges « Qualiroute ».*

Sûreté

*La sécurité de tous les usagers, en particulier des usagers faibles, est assurée, notamment par le fait que la rue est une desserte locale.*

Tranquillité

*La voirie étant configurée en cul-de-sac, elle sera principalement utilisée par les résidents*

Convivialité

*L'ensemble des abords de ce quartier est traité en continuité avec l'infrastructure existante et comprend en outre 4 emplacements de stationnement à destination des visiteurs.*

Commodité du passage

*La voirie pourvue d'accotements permet un trafic normal pour chaque usager ; le revêtement est stable et la largeur permet le croisement aisé des véhicules.";*

Enquête Publique

Attendu qu'une enquête publique a été réalisée du 20 mars 2023 au 19 avril 2023 inclus en application de l'art. D.IV.41 et R.IV.40-1. §1<sup>er</sup> 7°) du CoDT et du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; qu'elle n'a engendré aucune réclamation;

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable conditionné du 27 mars 2023 du Département des voies publiques (DVP) figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné du 14 mars 2023 de la zone NAGE figurant au dossier;

Vu le courrier du 06 avril 2023 du SPW-DGO1 précisant qu'il n'est pas concerné par la projet;

Appréciation

Vu l'avis favorable du Service Technique du Développement Territorial du 12 mai 2023 libellé comme suit :

*"Attendu que la demande porte sur l'urbanisation d'un terrain d'une superficie de 1,03 hectare en vue de créer 6 lots à destination d'habitations résidentielles;*

*Attendu que cette urbanisation nécessite de prolonger la voirie communale dénommée rue des Perdrix; que cette prolongation prend la forme d'une tête de pipe;*

*Attendu que les recommandations du SDC pour la zone prévoient, en ce qui concerne les voiries, que « La création de nouvelle voirie est gelée. En effet, la création d'une voirie permettant de desservir un équipement ou un service public ou de compléter ponctuellement le réseau viaire existant, à condition de mettre en relation des voiries existantes, demeure possible.»;*

*Attendu qu'en l'espèce, la voirie projetée ne compose pas de maillage avec le réseau existant;*

*Attendu que le tracé de la rue des Perdrix avait été déterminé par le biais du plan d'aménagement n°1 approuvé en date du 02 mars 1962;*

*Attendu que toutes les voiries dessinées au plan n'ont pas été réalisées in situ;*

*Attendu par ailleurs que des permis ont été délivrés et des aménagements ont été mis en œuvre, notamment à front de la route de Hannut ; que ces différentes constructions (2 concessions automobiles, 1 carrosserie, 1 entreprise d'autocars et 1 station-service) ont eu pour conséquence de bloquer définitivement les possibilités de raccord du quartier dit « Bois Amédé » avec la route de Hannut, et de rendre caduc le dessin des voiries du plan d'aménagement n°1;*

*Attendu qu'il résulte des aménagements à front de la route de Hannut une « poche » oblongue de terrain non-bâti résiduaire à l'arrière des constructions susmentionnées ; que cette poche est directement connectée à la rue du Porson, mais que sa mise en œuvre optimale, dans un objectif d'économie générale du sol et d'occupation rationnelle du territoire, nécessite une prolongation, sur une longueur de 35,32 mètres en ligne droite, de la rue des Perdrix;*

*Estimant qu'en raison de la relativement faible largeur (40 mètres) de la portion de terrain connectée à la rue du Porson, il n'est pas possible de réaliser un bouclage depuis la rue des Perdrix, les terrains résultant d'un tel aménagement présenteraient des proportions ne les rendant pas aptes à accueillir des constructions susceptibles de s'inscrire adéquatement dans les circonstances vernaculaires;*

*Attendu également que le présent projet épuisera toutes les potentialités d'urbanisation restantes dans le quartier « Bois Amédé »; que l'accroissement du domaine public (la prolongation de la rue des Perdrix sera versée dans le domaine public après réception des travaux) est ponctuel, limité (35 mètres) et définitif (il n'y en aura plus d'autres) ; que la charge pour la collectivité de ce dispositif est somme toute réduite et sera compensée par la construction des 4 habitations qu'il permet;*

*Estimant que ce mode d'urbanisation interstitiel ne compromet pas les objectifs du SDC qui vise à juguler l'étalement urbain et à limiter la charge de l'entretien des voiries sur le budget communal ; que la mise en œuvre de cette zone par la construction d'habitat résidentiel isolé n'aura en outre aucun impact négatif sur le paysage;*

*Attendu que l'enquête publique qui s'est tenue du 20 mars au 19 avril n'a donné lieu à aucune réclamation;*

*Attendu que dans le cadre de l'instruction de la présente demande, le DVP, la cellule des géomètres, la zone NAGE et le SPW-DGO1 ont été questionnés; que les avis formulés sont les suivants:*

- *La DGO1 dit ne pas être concerné;*
- *La zone NAGE précise qu'il n'existe pas de législation spécifique au niveau de la sécurité incendie en ce qui concerne les caractéristiques et le gabarit général de la voie publique (projetée – NDLR); la zone NAGE fait une série de recommandations;*
- *La cellule des géomètres émet un avis favorable sur le plan de délimitation sur base duquel la voirie à créer sera reversée au domaine public;*

- *Le DVP émet un avis favorable conditionné (renvoi au rapport du 27 mars 2023);*

*Emet un avis favorable.";*

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2023 par laquelle il :

- Émet un avis favorable sur le projet moyennant les conditions émises par le DVP et la zone NAGE;
- Renvoie le dossier au Conseil communal afin de lui permettre de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et statuer sur les questions de voirie qu'engendre le projet;

Considérant qu'il y a lieu de se rallier aux avis précités;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur proposition du Collège communal du 23 mai 2023,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation n° 21666, levé et dressé par Emmanuel SEHA , Géomètre-Expert, en date du 08 décembre 2022.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué et aux propriétaires riverains.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

**95. Parc d'activités Care-Ys à Bouge du BEPN: charte urbanistique et environnementale - approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Charte urbanistique et environnementale du parc d'activités Care-Ys à Bouge;

Vu la demande du BEP du 03 mars 2023 portant sur la validation d'une charte urbanistique et environnementale à destination des investisseurs; que l'établissement d'un tel outil découle d'une obligation du SPW-Economie;

Attendu que la charte reprend les différentes dispositions du Schéma d'Orientation Local révisionnel dit du « Plateau de Bouge » approuvé en date du 18 juillet 2019, en les complétant sur des aspects tels que la gestion des eaux, les accès aux entreprises depuis la voirie publique, ainsi que les attentes en termes de qualité de l'architecture et des abords;

Attendu que le Service Technique du Développement Territorial n'émet pas de remarques particulières, dans la mesure où l'intégralité des dispositions du Schéma d'Orientation Local est retranscrite dans la charte;

**Avis des services consultés**

Vu l'avis favorable conditionné du Département du Cadre de Vie (DCV) libellé comme suit :

*"Le Département du Cadre de Vie n'émet aucune remarque; il souhaite toutefois être convié aux différentes réunions de réception provisoire et définitive du chantier d'aménagement des voiries et des espaces verts, dans le cadre de la future reprise en gestion par la Ville de ces derniers.";*

Vu L'avis favorable conditionné du Département des Voies Publiques (DVP) libellé comme suit:

*"Pour le Département des Voies Publiques, les éléments suivants sont à préciser par rapport au passage sur la noue pour les accès aux parcelles, soit à l'article 5.4.3., page 41, corrections à apporter également aux illustrations correspondantes pages 42 et 43:*

*Le trottoir existant est en saillie de 15 cm par rapport au niveau fini de la voirie (non visible sur les plans et coupe type).*

*Le passage sur noue demandé doit se faire de plain-pied avec la voirie en partant de l'élément linéaire (préciser qu'on parle de la bande plate).*

*Le trottoir est donc à rabaisser pour créer l'accès à la parcelle (les pentes doivent être conformes et apparaître sur le plan type). Mais le revêtement doit rester continu.*

*Il faut bien démolir le revêtement de pavés bétons gris (22x11x8) autobloquants du trottoir pour renforcer la fondation et rabaisser le trottoir.*

*Il faut bien installer une dalle en béton armé par-dessus la noue de plain-pied avec la voirie.*

*Quand on parle de fondation adaptée, il s'agit bien des endroits où la dalle pose sur le sol (de part et d'autre de la noue, pas sur la noue).*

*Il y a maintenant un choix à faire pour ce qui va être mis sous la dalle béton pour « remplir » la noue...*

- *1<sup>er</sup> possibilité : comme décrit dans le paragraphe ci-dessus*
- *2<sup>ème</sup> possibilité : appliquer le principe qui va être appliqué sur le chantier en cours = installer des tuyaux PVC dans le fond de la noue pour permettre à l'eau de l'écouler et installer une tête d'aqueduc de part et d'autre du passage sur la noue. Les têtes d'aqueduc doivent dépasser de 40cm par rapport à la dalle béton.*

*La 2<sup>ème</sup> possibilité semble être la plus logique à appliquer pour garantir une cohérence de mise en œuvre sur le site.*

*Le dernier point du paragraphe ci-dessus décrit le renforcement du trottoir mais ne parle pas du rabaissement (à modifier).*

*Les plans et coupe types de la charte sont donc à mettre à jour avec ce que je décris ci-dessus (ajouter pente rabaissement trottoir, préciser ce qu'il faut installer « dans » la noue, sous la dalle béton, etc.).*

*La coupe type actuelle montre d'ailleurs déjà des tuyaux sous la dalle béton, mais aucune légende n'y est liée.*

*Aussi, la coupe type parle toujours de béton drainant pour le trottoir > pavés béton 22x11x8»;*

*Considérant qu'il y a lieu de se rallier aux avis précités;*

*Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;*

*Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2023,*

*Adopte la charte urbanistique et environnementale du parc d'activités Care-Ys à Bouge.*

## **96. Projet de Schéma de Développement du Territoire: prise de connaissance et avis**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Point 96, le projet de schéma de développement du territoire (SDT), une prise de connaissance et un avis défavorable mais il est évident que chacun qui le souhaite peut également s'exprimer sur ce schéma de développement du territoire.*

*Je vais d'abord céder la parole à Madame Mouget ici puis à Madame Scailquin, c'est l'ordre inverse de tout à l'heure.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Sans transition, même si c'est nécessaire de porter la transition au-devant de la scène.*

*Chers collègues,*

*Nous sommes invités à remettre un avis sur le projet de SDT. Un nouvel avis, sur le second projet de SDT puisque je me souviens, à mon arrivée en décembre 2018, avoir dû consacrer une partie de mes congés de fin d'année à préparer l'avis favorable conditionné que nous avons formulé en janvier 2019 ici même.*

*Avant toutes choses, permettez-moi de remercier nos services qui ont consacré beaucoup de temps à ce dossier et je sais qu'ils nous suivent ce soir en direct sur You Tube. L'un de nos agents était d'ailleurs un des experts associés au processus et une personne-ressource rare pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW). Certains auront lu les notes et avis de l'Union, soutenant sur le fond mais soulignant à maintes reprises les points d'attention, la nécessaire adaptabilité du document, la souplesse requise et le monitoring indispensable.*

*Nous avons tenu une Commission "toutes réunies" pour permettre au plus grand nombre des élus de comprendre au mieux cette réforme multi-enjeux, en présence de nos techniciens maison. Si vous en êtes d'accord, je m'épargnerai une présentation de la réforme.*

*Permettez-moi d'ailleurs de préciser qu'il faut modifier la délibération parce que c'est n'est pas une Commission conjointe qui s'est tenue mais bien une Commission "toutes réunies".*

*Aux curieux qui nous suivent sur You Tube, aux citoyens qui voudraient remettre un avis comme leurs 24 prédécesseurs à l'automne 2018, je les invite à découvrir sur le site [sdt.wallonie.be](http://sdt.wallonie.be) les documents, les vidéos explicatives et la faculté de visionner la présentation pédagogique du SPW.*

*D'autres le rediront peut-être : avec notre schéma de structure de 2012, nous étions en avance et bien en avance. Nous avons défini des centralités (nos bourgades), nous avons freiné l'étalement urbain en freinant les ouvertures de voiries. Je dis "nous" en pensant à notre collègue Arnaud Gavroy évidemment.*

*L'évaluation réalisée récemment en soulignait la pertinence et l'atteinte des objectifs qui étaient les siens. A l'échelle de la Région, c'est une réforme vraiment souhaitable.*

*Comme vous l'aurez lu dans le projet de délibération, ce projet, qui va plus loin dans le détail que sa version antérieure en prévoyant des dispositions qui s'appliqueront dans 5 ans à moins d'avoir remis l'ouvrage sur le métier, devrait conduire les autres communes wallonnes et singulièrement nos communes voisines à clarifier leur vision pour elles-mêmes.*

*Ne nions pas l'existence d'une forme de concurrence entre les territoires. Mesurons que cette réforme entend y mettre un peu d'ordre. Dans certains coins de Wallonie, il est encore possible d'autoriser des lotissements loin des cœurs de village, sans desserte de transport en commun qualitative ou d'alternatives pour les modes actifs. Demain, cela ne devrait plus être possible nulle part en Wallonie.*

*Néanmoins, vous aurez lu la difficulté que représente pour nous la non-prise en compte de notre travail préalable, forcément plus fin et plus pertinent que l'approche théorique du Gouvernement pour couvrir la Wallonie entière. Nous aimerions que le document puisse intégrer ce travail pour nous éviter d'avoir à le refaire si le processus devait aboutir.*

*L'autre difficulté majeure, c'est évidemment le sort réservé à Namur et à l'axe lotharingien avec ce statut ambivalent dont nous demandons l'upgrade. Axe lotharingien c'est-à-dire l'axe Bruxelles-Namur, sur lequel aucun pôle majeur n'est identifié, alors qu'il est un des principaux axes de développement.*

*Avant le débat, permettez-moi d'ajouter encore trois considérations.*

*Premièrement, c'est déjà un document très vaste. C'est un document stratégique et territorial. D'aucuns parmi nous auraient sans doute aimé qu'il aille plus loin sur certains aspects, par*

*exemples : le logement public, les questions énergétiques (où mettre les éoliennes ou les champs photovoltaïques par exemple ?) ou le sort des terrains non destinés à l'urbanisation. Mais ce document ne peut pas tout.*

*Deuxièmement, il est utile de rappeler que le SDT ne traite pas des terrains dont la superficie est inférieure à 50 ares (c'est-à-dire un demi-hectare). Ce qu'on appelle communément "la petite auto-promotion" ne sera donc pas rendue impossible demain ou dans 5 ans, sans nier que la perspective à l'horizon 2050, c'est la zéro artificialisation nette (ZAN) ou avec compensation évidemment, tant dans les centralités qu'en dehors de celles-ci.*

*Troisièmement, il est utile de rappeler qu'il est très difficile d'anticiper les effets à 25 ans. D'autant qu'il y a fort à parier qu'à l'instar des dispositions sur nos pensions, d'ici 25 ans, il y aura de nombreux ajustements encore.*

*Merci pour votre attention.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Mouget.*

*La parole est maintenant à Madame Scailquin.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Je pensais que ma collègue allait davantage commenter l'avis que le Collège communal propose au Conseil de ce soir et je voulais, en ce qui me concerne, attirer l'attention sur quelques points à la fois en tant qu'Echevine en charge de la gestion quotidienne des permis d'urbanisme mais aussi au niveau du commerce et de la dynamique économique.*

*Vous l'avez vu, avec cette question des centralités, donc des densités aussi renforcées et de ces  $\frac{3}{4}$  des permis qui devront être octroyés dans une centralité, il reste ce fameux quart, ce permis qui sera octroyé à qui et comment? Ces questions de gestion quotidienne vont être remises en cause, par rapport aux pratiques habituelles que nous avons les services pour pouvoir juger de l'opportunité, dossier par dossier et non pas dans une globalité de dossiers par rapport à d'autres demandes de permis qui sont déposées. Là, il y a une difficulté qui est apportée par le SDT.*

*On l'a déjà dit à plusieurs reprises, la non-prise en compte intégrale du schéma de développement communal qui pose souci par rapport aux questions de centralités mais aussi de non reconnaissance des bourgades comme Temploux, par exemple mais aussi et surtout la non-reconnaissance de notre schéma d'attractivité commerciale, ce qui remet donc en cause aussi des endroits où du commerce est possible, notamment pour du lourd ou du semi-lourd. Là, ce sont des projets qui pourraient être remis en cause, en tout cas des zones où le développement commercial et économique est prévu au niveau de notre schéma d'attractivité commerciale, qui a été adopté ici par le Collège et par le Conseil.*

*Également en termes de gestion quotidienne des permis, à la fois une forme de remise en cause de notre schéma de développement communal mais aussi de lignes de conduite que nous développons au niveau de la Ville depuis de nombreuses années. Je pense notamment au maintien des habitations unifamiliales dans les quartiers comme ceux de Salzennes, de Bomel, de Saint-Servais ou le bas de Jambes où, vous le savez, si des divisions d'immeubles peuvent être autorisées, elles ne peuvent pas être largement surdivisées pour pouvoir maintenir une diversité de logements et maintenir des maisons unifamiliales.*

*Avec le SDT, tel qu'il est rédigé aujourd'hui, on en arriverait à des surdivisions maximales des habitations et donc des problèmes de cohabitations dans les quartiers, des moments où il n'y a quasiment plus d'habitants et donc des problèmes liés ensuite à la mobilité et au stationnement.*

*Autre ligne de conduite remise en cause par le SDT tel que rédigé aujourd'hui, c'est aussi cet objectif que nous avons de maintenir le patrimoine et de ne pas accepter la démolition d'une maison pour construire un immeuble de logements collectifs, avec plusieurs appartements. Cette ligne de conduite serait aussi remise en cause avec le SDT, tel que rédigé aujourd'hui, avec ses centralités et ces densités davantage renforcées. Ce sera aussi une difficulté de faire*

*comprendre aux citoyens ces nouvelles densités et ces nouvelles centralités par rapport à des projets qui seraient déposés sur le territoire communal, donc il y a cette question de l'acceptation aussi des projets d'urbanisme qui sera certainement plus complexe qu'il en est aujourd'hui.*

*Sur la question aussi du commerce et de l'attractivité économique, je l'ai déjà dit, le schéma d'attractivité commerciale est bousculé par ce SDT notamment sur des zones qui ont été identifiées comme permettant le développement commercial.*

*Un point d'attention particulier par rapport à la N4, à la chaussée de Marche: vous savez que nous avons ce moratoire pour ne pas avoir de commerces de shopping, de prêt-à-porter, donc une attention particulière parce que la N4 et la chaussée de Marche seraient davantage considérées comme une centralité où ce type de commerces pourraient être à nouveau autorisés, remettre en cause notre moratoire et fragiliser aussi le commerce de centre-ville de Namur mais aussi le cœur de Jambes.*

*Tous ces éléments de politique que nous menons depuis plusieurs années, à la fois au niveau de l'urbanisme, de la mobilité et du commerce sont ici traversés par le SDT, dont nous partageons, bien sûr, les grands objectifs mais qui a des impacts directs et particuliers sur des éléments sur lesquels nous soutenons le maintien de l'habitat unifamilial, essayer d'avoir un maximum de maisons et pas uniquement du logement collectif, le maintien de l'activité économique et commerciale aux bons endroits qui sont aujourd'hui, avec ce SDT, en questionnement et sur lesquels nous devons être attentifs toutes et tous, à la fois sur l'avis défavorable qui est présenté au Conseil communal mais aussi là où l'on peut faire porter la voix de Namur et des différents éléments que nous soutenons au travers des politiques menées par l'ensemble des Echevins aujourd'hui et à d'autres moments.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Prévot, je vous en prie.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je voudrais apporter un élément de complément puisque cela n'a pas été évoqué jusqu'à présent.*

*C'est aussi l'insatisfaction claire que le Collège communal partage quant à la non-reconnaissance de notre ville capitale, comme pôle majeur. J'ai peut-être été distrait si cela a été évoqué par l'Echevine, désolé mais c'est effectivement un élément problématique puisque si l'on est bien reconnu, en vertu de notre statut de capitale, ce qui distingue le pôle majeur des autres strates, c'est notamment sa capacité d'accueillir le siège d'entreprises et de développer des relations internationales.*

*Je pense que Namur répond clairement aux critères et voir, sur tout l'axe lotharingien de Bruxelles à Luxembourg, qui intègre particulièrement les trois provinces du Brabant wallon, de Namur et de Luxembourg, qu'il n'y a aucun pôle majeur reconnu par la Région, tandis que sur la dorsale – outre Liège ou Charleroi qui ont effectivement un rayonnement métropolitain bien légitime à reconnaître – on a une nouvelle création, sur mesure, d'un nouveau bi-pôle Mons-La Louvière, auquel on reconnaîtrait plus de capacité d'entretenir des relations internationales que la capitale et d'y accueillir de l'activité économique, je pense que ce n'est pas heureux. Ce n'est pas opportun.*

*Je ne m'explique pas ou peut-être que je m'explique trop pourquoi les choses ont été esquissées comme telles.*

*Je pense que c'est important – et c'est d'ailleurs un élément qui a été discuté de manière transpartisane au sein de la plateforme Axe Sud – que nous puissions, les différents forces vives politiques de la province de Namur, pas seulement dans l'intérêt de notre ville mais plus largement de tout cet axe de développement de la Wallonie aussi, veiller à ce que Namur puisse être reconnue à part entière comme un pôle majeur. On sait que ce ne sera pas neutre quant au développement pour les décennies à venir, ni de nos activités économiques, ni de l'obtention d'une série de subventions et des programmes qui auront tendance à considérer*

*comme étant bénéficiaires prioritaires, les pôles majeurs.*

*Je pense que c'est un élément sur lequel on doit revendiquer, pas pour pouvoir faire du bras de fer stérile mais pour ne pas non plus être les dindons de la farce, à la lumière du pôle que nous sommes aussi et singulièrement dans une triangulaire entre Namur, Charleroi et Bruxelles, et que nous puissions donc être pleinement reconnus comme tel.*

*C'est un des motifs d'insatisfaction complémentaire.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*La parole est maintenant à ceux ou celles qui le souhaitent. J'ai vu Monsieur Lemoine, Monsieur Demarteau, Monsieur Martin et Madame Klein.*

*Je vais commencer par Monsieur Lemoine, que j'ai vu et puis je verrai ensuite à satisfaire tout le monde.*

*Monsieur Lemoine.*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI:**

*Je m'en référerai déjà à l'avis de l'UVCW qui disait que l'exercice était extrêmement difficile pour nos communes puisque le délai est extrêmement réduit pour remettre cet avis. Je me rends compte de la difficulté de l'exercice pour vous majorité et pour que nous puissions le valider.*

*Cela met en danger quoi? Cela met en danger une certaine autonomie communale, si ces avis sont remis trop rapidement. Je n'irai pas plus loin en disant que je rejoins votre avis négatif et je rejoins aussi l'UVCW en disant la difficulté de remettre une étude et un avis qui soit approfondi et qui puisse être évalué par notre commune de manière approfondie, sur des sujets qui sont d'importance, dans des délais qui soient si restreints.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Lemoine. J'avais vu Monsieur Demarteau aussi. Je vous en prie.*

**M. L. Demarteau, Conseiller communal MR:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Le groupe MR soutient le Collège et l'administration communale dans l'analyse qui a été réalisée.*

*Parvenir à développer une vision stratégique qui permettra de contrôler l'artificialisation des terres est un enjeu important au vu des défis énormes qui nous attendent dans le futur.*

*N'oublions pas, par ailleurs, que les prévisions de croissance de la population ne prévoient pas de tassement de la courbe avant l'année 2080.*

*Parvenir à élaborer un outil qui puisse tracer une trajectoire solide, sans pour autant nous enfermer dans une rigidité administrative extrême, est un challenge qui justifie à tout le moins de se hâter lentement pour éviter des erreurs qui pourraient nous coûter cher à l'avenir.*

*Une fois de plus, nous pouvons constater une certaine forme de fierté que la Ville n'ait pas attendu qu'on lui impose cet exercice. Que du contraire, nous avons déjà pris une avance certaine avec notre schéma de structure communal qui avait déjà, à l'époque, suscité de vifs débats.*

*Cet exercice démocratique technique, justifié par le processus déjà mis en œuvre, doit servir de base pour le travail à mener, notamment sur les questions de centralités.*

*Comme l'a dit le Bourgmestre et nous ne pouvons que l'appuyer, une fois de plus il est malheureux de constater que Namur reste snobée par l'administration wallonne, dont elle est pourtant la capitale. Franchement, qu'est-ce que cela aurait pu coûter de reconnaître Namur*



*comme pôle majeur au lieu de nous consoler avec un statut unique de capitale régionale? Le territoire wallon ne s'arrête, une fois de plus, pas au bassin carolo et liégeois. Il est malheureux de devoir mener ce combat à chaque plan majeur qui provient des bancs de l'Elysette et de Saint-Gilles.*

*Après analyse du dossier, nous rejoignons donc les conclusions générales qui ont été présentées et la position qui en découle:*

- identifier Namur comme un pôle majeur dans la structure territoriale;*
- prendre en compte le schéma de structure communal de celui-ci, qui date de 2012 et en faire une référence en matière de centralités;*
- porter le délai de révision de celui-ci à 10 ans;*
- permettre de moduler les mesures permettant l'urbanisation;*
- mettre en place un dispositif permettant de gérer le foncier économique à l'échelle provinciale;*
- mettre en place une communication transparente sur les implications foncières.*

*Enfin et en tant que libéraux, nous attirons l'attention en outre l'attention sur la question du développement économique. Nul besoin de rappeler que l'on ne crée pas de paradis social sur un désert économique et qu'il est primordial de garder des zones de développement qui tiennent compte de l'évolution démographique à venir. Garder une capacité de développement de nos zonings et de nos zones fluviales est essentiel pour ne pas se retrouver rapidement dans un déficit d'emplois locaux.*

*Merci Madame la Présidente.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Demarteau.*

*Madame Klein.*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je crois que peu de citoyens et citoyennes le savent mais depuis le 30 mai dernier, l'ensemble du territoire wallon est concerné par une enquête publique relative à la révision du schéma de développement du territoire, donc dit SDT.*

*Il s'agit d'un document stratégique du Gouvernement wallon qui devrait impacter de nombreux secteurs ainsi que les citoyens et les citoyennes.*

*Le groupe des Engagés soutient évidemment de nombreux objectifs du SDT et notamment les enjeux majeurs de freiner l'étalement urbain, de maîtriser la mobilité, de veiller à la qualité du cadre de vie, tout en assurant le développement socio-économique.*

*Premier problème: tout se passe au pas de charge, sans véritable information et prise de conscience de l'ensemble des Wallons et des Wallonnes, ce qui donne l'impression que la Gouvernement wallon veut éviter une véritable participation citoyenne.*

*Alors que le précédent SDT avait été soumis à une consultation pendant plusieurs mois, au cours d'une période où la participation était propice (du 22 octobre 2018 au 8 février 2019), ce document actuel, majeur pour l'avenir de la Wallonie, est soumis à la consultation du public et des Conseils communaux durant seulement 60 jours, du 30 mai 2023 au 30 juillet 2023, au cours d'une période estivale où la mobilisation est plus faible; sans qu'il y ait possibilité de prolonger ce délai comme il nous l'a été expliqué la semaine dernière, en Commission "toutes réunies".*

*Deuxième problème: le SDT définit la notion de centralité. Il s'agit des parties de ville et de villages dans lesquelles il y a actuellement une plus grande concentration de logements, une forte proximité aux services et équipements et donc une accessibilité aux transports en commun.*

*L'optique est d'y concentrer des logements, les commerces et les bureaux pour préserver au mieux les autres zones, à savoir les zones dites excentrées.*

*A terme, 75% du développement résidentiel devrait être concentré dans ces centralités. Plus précisément encore, dans le centre de Namur par exemple, la densité pourrait s'élever à un minimum de plus de 40 logements à l'hectare, soit deux à trois fois plus qu'à l'heure actuelle, y compris à la citadelle qui serait reprise dans la centralité urbaine du SDT wallon.*

*Autrement dit, à Namur, la centralité telle que définie par le Gouvernement wallon a des limites trop étendues et une densité trop importante pour Les Engagés.*

*Autre problème ou bizarrerie voire incongruité, comme on l'a déjà dit, le SDT ne reconnaît pas Namur comme pôle majeur alors que des villes comme Mons ou même La Louvière sont considérées comme tels.*

*Le groupe des Engagés est d'avis qu'il s'agit d'une erreur stratégique effectivement. Identifier sur l'axe lotharingien nord-sud, un pôle majeur permettrait à Namur de jouer tout son rôle, tant dans le développement de l'aire métropolitaine bruxelloise aux bénéfices également de Charleroi et du Brabant wallon.*

*Ainsi, l'idée de développer un réseau de communication pour les bus à haut niveau de service, un réseau express namurois, à l'instar du réseau express bruxellois, répondrait à un besoin des populations de Namur et du Val de Sambre.*

*Enfin, dernier problème de taille (je ne vais pas tous les énumérer): le SDT ignore le schéma de développement communal (SDC) adopté à Namur dès 2012. Or, comme l'a écrit la CCATM dans son avis du 6 juin dernier, cet outil (c'est-à-dire le SDT wallon) manque de finesse alors que le SDC namurois présente l'atout majeur d'une plus grande précision, d'une graduation des densités d'urbanisation et qu'il a fait l'objet d'une évaluation.*

*En résumé, Les Engagés souscrivent à l'avis défavorable proposé par le Collège. Ils demandent de même à la Région wallonne de requalifier Namur en pôle majeur, de prendre en considération le SDC namurois et d'accorder au moins 10 ans, et non 5, pour l'adapter et surtout d'informer en toute transparence l'ensemble des citoyens et citoyennes.*

*Merci pour votre écoute.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Klein.*

*Monsieur Martin, en duo avec Madame Kumanova?*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Pour aménager son territoire, la Wallonie dispose d'une série d'outils régionaux et communaux. Certains ont une fonction planologique, comme les plans de secteur. Nous l'avons d'ailleurs revu lors de la Commission et je remercie au passage notre agent Ville qui nous a aidés à mieux comprendre les choses, au vu de la masse de documents que nous avons à digérer. D'autres ont une vocation réglementaire (le CoDT pour ne citer que celui-là), d'autres une orientation stratégique, comme le SDT puisque c'est bien de cela qu'il s'agit.*

*Le SDT a une valeur indicative qui s'applique aux révisions de plan de secteur, aux schémas communaux et aux permis et aux projets et pour les projets d'une surface supérieure de 2 hectares.*

*Pour le moment, le document d'orientation qui s'applique est le SDER de 1999. Des réflexions et tentatives de révisions se sont organisées sans aboutir depuis la législation 2009. On accouche enfin.*

*Le Gouvernement wallon a adopté, le 30 avril 2023, le projet de schéma de développement territorial, lequel est soumis actuellement à la consultation des communes. C'est un document d'orientation essentiel qui trace les grandes lignes du développement territorial wallon et qui est destiné à guider les différents acteurs de celui-ci. Son adoption impactera directement et durablement le développement territorial local, pour les années à venir.*

*L'élément neuf et cardinal, c'est que ce SDT porté aujourd'hui par le Ministre Borsus doit mettre en œuvre le principe du "stop béton". C'est-à-dire d'arrêter d'artificialiser les sols et on ne peut être que d'accord avec cela, au vu notamment des dernières crises que nous avons connues.*

*A ce titre la DPR (Déclaration de Politique Régionale) prévoit que pour freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050, il s'agit à court terme de poursuivre les objectifs suivants:*

- réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025 ;*
- préserver au maximum les surfaces agricoles ;*
- maintenir, réutiliser et rénover le bâti existant ;*
- localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés à proximité des services et transports en commun ;*
- restaurer la biodiversité.*

*Le tout doit se lire au regard d'un nouvel outil fondamental pour le développement territorial local : les centralités. Elles visent à mieux structurer le territoire wallon pour réduire l'étalement urbain, maîtriser la mobilité, améliorer le cadre de vie, assurer l'attractivité du territoire et préserver les écosystèmes. Les centralités sont accompagnées des mesures guidant l'urbanisation, dans et hors des centralités et applicables à certains projets.*

*La déclaration de politique régionale précise que la Wallonie nourrit une triple ambition : ambition sociale, ambition écologique, ambition économique.*

*Dans le cadre du développement territorial, cette triple ambition se concrétise par la volonté de mettre en œuvre une stratégie territoriale forte et intégrée, qui assure la cohérence globale du développement wallon sous tous ses aspects, en tenant compte des besoins actuels et futurs et surtout des défis environnementaux, sociaux et économiques auxquels nous sommes tous confrontés.*

*La stratégie proposée tient également compte des enseignements issus des multiples crises majeures, je l'ai signalé tout à l'heure, impactant la Wallonie et notre ville en particulier, telles que la pandémie de Covid19, les inondations et les recommandations de la commission d'enquête ainsi que la guerre en Ukraine débutée en 2022.*

*Les défis – il faut les rappeler - actualisés, c'est de garantir:*

- garantir un développement et une prospérité pour tous les territoires;*
- lutter contre les inégalités;*
- s'adapter aux effets du changement climatique et en diminuer les causes;*
- répondre aux besoins en logements et en services de proximité;*
- positionner la Wallonie sur la carte de l'Europe;*
- améliorer la santé et le bien-être de tous;*
- décarboner la mobilité et déployer une mobilité équilibrée selon les spécificités des territoires;*
- assurer l'accès à une énergie bas-carbone;*
- développer, restaurer et préserver la biodiversité;*
- préserver l'économie circulaire;*
- vivre avec les incertitudes et les changements.*

*Ce qui fait écho à ce que notre collègue, Monsieur Gavroy, disait tout à l'heure. Je pense qu'en prenant de la hauteur, on se rappelle aussi pourquoi le SDT a été fait.*

*Quelques remarques cependant.*

*D'abord souligner et resouligner les éclairages obtenus lors de la Commission mais au vu du travail conséquent, la temporalité pose question en effet ou l'empressement soudain pour adopter ce texte que pour pouvoir le digérer. Cela, je vous avoue que c'est en effet assez questionnant;*

*Cela étant, quelques considérations apparaissent nécessaires.*

*Je rejoins Monsieur le Bourgmestre quand il parle de l'axe lotharingien qui est sans doute oublié et qui est à prendre davantage en considération. Namur devrait en effet faire l'objet d'une reconsidération comme pôle majeur dans la structure territoriale et on peut en effet partager l'avis éclairé du BEP à ce sujet, que je cite: "Consacrer le rayonnement de la Capitale wallonne qui n'est pas affirmé". Je pense que c'est important de le signaler. Au passage, je souhaite remercier également l'analyse du BEP qui a été faite rapidement et de manière complète.*

*Par ailleurs, la limitation de l'urbanisation ne se limite pas à une question environnementale. La lutte contre l'artificialisation doit s'accompagner de mesures fortes en matière d'accès au logement, dans la mesure où nous le savons (sans doute à Namur comme dans d'autres moyennes et grandes villes) le besoin en matière de logements ne cesse de croître.*

*En effet, le vieillissement de la population et l'évolution sociologique des profils des ménages avec l'augmentation du nombre de ménages isolés, la diminution de la taille de ménage, etc., exigent une offre de logements plus importante. On en parlait tout à l'heure, Madame Scailquin, avec le point relatif à la nécessité de développer l'engagement logement et d'autant plus aujourd'hui.*

*Il faut que cette nouvelle planification soit accompagnée de mesures permettant aux citoyens de connaître une transition progressive, sans impacts sur leur pouvoir de vivre dignement. Faute de quoi nous allons paupériser les citoyens. Et pour nous c'est juste impossible à accepter.*

*Il ne faudrait pas que les orientations appuyées vers les centralités entraînent un accès plus difficile à la propriété et plus particulièrement pour les jeunes ménages, dont on connaît l'envie autant que l'enjeu pour la Ville de Namur. C'est un problème déjà renforcé par la pression foncière existante. On l'a d'ailleurs partagé lors de la Commission.*

*Dans cette hypothèse, le risque de voir les personnes les moins nanties et les classes moyennes quitter les centralités par obligation est réel. Une fois que ces ménages seront contraints d'aller dans des zones excentrées, on se posera la question de pouvoir y aller réellement et de la délivrance des permis.*

*Dans l'attente de la prise en main communale, on est en effet en droit de se poser un certain nombre de questions, sans remettre en cause l'intégralité de la démarche et de l'outil qui, comme j'ai pu le rappeler, est issue du travail de plusieurs Ministres et majorités régionales différentes.*

*Pour conclure, avant de céder la parole à ma collègue avec votre autorisation Madame la Présidente, il nous apparaît utile de rappeler qu'au regard de la hiérarchie des normes le calque que constitue cet outil régional pourrait être de nature à inquiéter.*

*Cependant, comme vous le savez, il est renvoyé dans les communes (certes dans un moment et un laps de temps discutable, je l'ai dit) mais pour les aider à rendre leur propre avis. Il ne s'agit pas aujourd'hui de dire oui ou non mais bien de formuler des avis.*

*Le SDT est un instrument à portée indicative et non pas réglementaire, ce qui ne nous empêche pas de faire remonter des remarques et avis plutôt que de s'y opposer, au vu des objectifs qu'il défend.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je vous en prie, Madame Kumanova.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Mesdames les Echevines,  
Monsieur le Bourgmestre,*

*En effet, comme vous l'avez rappelé, c'est dossier complexe. Il nous aurait fallu beaucoup plus de temps pour pouvoir étudier plus amplement les détails contenus dans le dossier.*

*Je ne vais pas rappeler l'aspect technique mais ce soir, nous sommes vraiment dans un moment crucial, un moment crucial pour notre ville, notre région, notre pays, notre planète. Un moment crucial pour sa flore, sa faune, mais aussi pour nous-mêmes, nos enfants, petits-enfants et les générations futures.*

*Ce soir, je ne suis pas OK avec vous, avec cette majorité qui émet un avis défavorable sur un projet aussi impactant et important.*

*Les réflexions en termes d'aménagement territorial et de mobilité ont permis à Namur d'obtenir le titre de la "Commune la plus Durable de Belgique" en 2012. Faut-il se le rappeler? Vous l'avez rappelé lorsque nous étions en Commission que vous étiez un "bon élève".*

*La Ville avait été impactée par une nouvelle vision urbanistique via le schéma de structure. Ici la proposition de ce projet de SDT, c'est quoi ? C'est un cadre beaucoup plus précis, beaucoup plus large peut-être pour vous, avec une suite logique du travail qui a été initié. Un cadre qu'il faudra également respecter en tant que ville.*

*Lors de la Commission vous avez indiqué votre regret que Namur ne soit pas reconnue comme pôle majeur. C'est peut-être regrettable et en effet, j'entends l'argument au niveau de l'aide en termes de subventionnement mais faut-il le rappeler (c'est indiqué dans le document du SDT), que Namur est capitale de la Région wallonne et c'est déjà en soi un statut spécial et une belle reconnaissance.*

*Par contre remettre un avis défavorable, j'en suis navrée Mesdames les Echevines, mais je ne vous comprends pas.*

*Il est temps d'arrêter de faire passer les profits, il est temps de sauvegarder, de lutter pour la biodiversité, le dérèglement climatique et la sauvegarde de nos espaces verts donc de notre avenir à toutes et tous sur cette planète.*

*Je suis curieuse de savoir si vous savez vous-même combien de zones vertes, combien de parcelles vertes et de zones agricoles ont été mangées durant cette majorité. Si je formule autrement ma question, combien de zones ont-elles été bouffées par le béton?*

*Très clairement, un bon paquet.*

*Prenons par exemple le projet du parc d'activités Care ys à Bouge qui, à lui seul, mangera 15 hectares de zones vertes. Le point n'est pas passé précédemment et il avait été débattu il y a quelques années.*

*Je ne vais pas citer tous les projets mais il y en a pas mal: le quartier de la Boverie, le projet de lotissement à Belgrade, le projet au centre-ville de 18.000m<sup>2</sup> de surface commerciale au square Léopold, 5 000 m<sup>2</sup> sur l'ancien site du contrôle technique à Belgrade, le projet de surface commerciale de Suarlée et d'autres projets à Temploux, Erpent, Bouge et j'en passe. Pas mal de zones vertes ont en effet été bouffées par le béton.*

*Oui il nous faut du logement, oui il faut du logement privé également et du logement public. D'ailleurs vous n'en avez quasi pas réalisé. Il faut des zones économiques évidemment mais pas au détriment des espaces ouverts vierges.*

*La position de la majorité me semble manquer de cohérence politique.*

*Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevine Stéphanie Scailquin, vous êtes chez les Engagés et donc dans l'opposition au niveau régional Critiquer le projet est "de bonne guerre" et cohérent avec ce que votre groupe politique ne manquera pas de faire aux autres niveaux de pouvoir.*

*Par rapport au MR, être contre ce projet porté par son Ministre Borsus, je trouve cela quand même assez interpellant. Cela doit également sembler bizarre aux citoyennes et citoyens qui nous regardent et qui ne doivent pas comprendre cette incohérence.*

*Evidemment, concernant les délais imposés on se demande quel est le souhait véritable de Monsieur le Ministre. Est-ce qu'il veut vraiment que ce dossier puisse aboutir puisque le délai, sollicité auprès des communes, est très court.*

*Mais qu'Ecolo Namur s'oppose à un projet qui était, à la base, porté par le Ministre Henry il y a quelques législatures, qui a été validé le 30 mars dernier par ses Ministres au Gouvernement wallon, ce parti qui (on l'a rappelé plusieurs fois ce soir) défend dans son ADN la protection de l'environnement, la limitation de l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, ça me semble vraiment déroutant.*

*Au Parti Socialiste, nous défendons nos terres nourricières, il faut les préserver nos zones vertes. Ce soir c'est un devoir. Je vais reprendre, non je ne vais pas le reprendre mais je pensais notamment à nos petits-enfants, comme y faisait référence Monsieur Gavroy.*

*L'appétit des géants ne s'arrêtera jamais. Il faut dire stop au béton. Mais n'oublions jamais une chose et autant bien se l'ancre ce soir également: le béton, ça ne se mange pas et ça c'est nos oignons aussi depuis l'opposition.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Kumanova.*

*Madame Quintero et puis Monsieur Warmoes.*

**Mme C. Quintero-Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo:**

*Merci. Au vu de l'heure, 23h23, je vais essayer d'être concise et de ne pas répéter tout ce qui a déjà été dit par mes collègues de la majorité.*

*Chers Collègues,*

*Le groupe Ecolo partage les objectifs poursuivis par le Schéma de Développement du Territoire (SDT).*

*Notamment car il permet (et là, je crois que je vais remettre les choses à leur place):*

- de lutter contre l'étalement urbain, nous sommes évidemment pour;*
- de préserver au maximum les terres et d'utiliser de manière efficace et cohérente le sol pour le développement urbain;*
- de prendre des mesures pour améliorer la qualité de notre environnement quotidien;*
- de maîtriser la mobilité.*

*Aujourd'hui, la Région entreprend sur l'ensemble du territoire de la Wallonie, le travail réalisé par la Ville de Namur déjà en 2012, sous la houlette de notre collègue Arnaud Gavroy qui a porté notre schéma de structure communale (SSC). Notre Ville était alors pionnière sur cette thématique.*

*En effet, la Région se dote elle-même d'une vue stratégique et d'outils afin d'y arriver et elle incite toutes les communes, qui n'ont pas fait un travail identique à Namur, à se doter d'une politique d'aménagement du territoire à la hauteur de nos enjeux collectifs.*

*Comme toutes les réformes d'ampleur, elle comporte ses défauts.*

*En ce qui concerne le territoire namurois, nous avons deux grands bémols :*

- 1. la Région ne prend pas en compte le travail qualitatif effectué et la vision tout à la fois stratégique et nuancée que nous avons de notre territoire. Nous aurions souhaité que des mesures transitoires permettent d'intégrer nos travaux compatibles avec le schéma de développement du territoire à celui-ci.*
- 2. la Région n'offre, comme l'ont dit notre Echevine Charlotte Mouget et notre Bourgmestre Maxime Prévot, qu'un sous-statut à notre Ville de Namur qui n'est pas reconnue comme un pôle majeur.*

*Avant de clôturer mon intervention, je tiens à remercier, au nom du groupe Ecolo, les différents services de la Ville pour leur travail de qualité au quotidien et particulièrement sur ce dossier.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Quintero.*

*Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je vais être assez bref aussi.*

*Je suis content de parler en dernier. C'est assez particulier quand même. Je vais quand même peut-être rappeler que ce schéma de développement territorial a été adopté par le Gouvernement wallon le 30 mars 2023, par le Gouvernement wallon dans son entièreté.*

*Je constate ici que certains assument et d'autres pas. Je pense que certains devraient faire du coup leur travail, mieux travailler dans leur parti ou faire un peu leur examen de conscience, il est peut-être encore temps. Soit, c'est en tant qu'observateur. Je trouve que le ton est quand même fort différent chez les uns et les autres.*

*Sur le SDT lui-même, il y a une chose positive à dire là-dessus et une chose qui nous préoccupe plus.*

*Ce qui est positif et cela a été dit par peut-être tout le monde environ, c'est que pour la première fois, l'aménagement du territoire s'intéresse vraiment à l'environnement et en ce qui concerne le "stop béton" ou en termes plus éloquent diminuer ou arrêter l'artificialisation des sols. Bien sûr, en tant que PTB, on s'inscrit à fond là-dedans. On estime d'ailleurs que 2050, le cap zéro artificialisation nette des sols, est bien trop éloigné. Il faudrait avancer cette date en ce qui nous concerne, on serait pour aller plus loin là-dedans pour protéger les terres agricoles, pour la biodiversité mais aussi pour protéger la population des sécheresses et des inondations.*

*Cela c'est le positif et ce que nous soutenons à fond dans le SDT. Même si cela reste (et cela a été répété) un instrument qui n'est pas obligatoire. Du coup, on aura aussi vite fait – comme cela se fait souvent dans l'aménagement du territoire – de déroger pour des raisons x, y ou z pour faire plaisir à x, y ou z de ces consignes. Au moins sur le papier, il a le mérite d'exister.*

*Ce qui nous préoccupe par contre, puisque l'on parle de centralités, il y a aussi les décentralités (je ne sais pas si le mot est dans le SDT), celles qui sont en-dehors. Quand on est propriétaire d'un terrain qui est aujourd'hui en zone où l'on peut construire, que l'on a hérité d'un terrain, que l'on a acheté un petit terrain avec ses économies, et que tout à coup on perd la valeur de ce terrain, on ne peut plus y construire, cela peut parfois être le fruit de toute une vie de travail et ce n'est pas correct. Je ne parle pas ici des promoteurs et des spéculateurs, c'est un autre cas. Le SDT ne prévoit aucune compensation pour les gens dont le terrain va perdre de la valeur et cela, nous trouvons que c'est quand même un élément négatif. Nous, on est pour une compensation mais alors au prix d'achat du terrain indexé, pas de la valeur actuelle pour éviter la spéculation bien entendu.*

*En ce qui concerne l'avis ici et ce qui concerne plus particulièrement Namur, sur les différentes remarques ou critiques que le Collège a formulé sur le SDT, pour ce qui concerne Namur, nous*

*rejoignons la demande de requalifier Namur en pôle majeur. Le fait que cela n'ait pas été fait alors que pour d'autres, cela a été reconnu, à la limite ce n'est même pas comme Namurois que je le dirais mais je trouve cela assez triste, ces petits jeux. On pourrait mettre une carte électorale à côté du domicile de certains Ministres, ce serait intéressant. Je trouve cela vraiment dommageable et je trouve que Namur mérite sa place aussi. Donc on rejoint le Collège à ce niveau-là.*

*La deuxième demande, c'est prendre en compte le SDC que Namur a adopté en 2012, de manière proactive. Je suppose que l'on n'est pas les seuls mais en tout cas, (je dis "on" mais le Collège à ce moment-là) le travail a été fait de manière assez large. Je me rappelle d'y avoir participé, pas en tant que Conseiller communal. Cela me semble logique, cette demande de prendre en compte le SDC puisque nous y avons réfléchi et forcément de manière plus détaillée et avec une meilleure connaissance de terrain que peuvent l'avoir des fonctionnaires – même si je ne mets pas en doute leurs capacités – qui doivent faire cela pour toutes les communes de Wallonie. C'est évident que nous connaissons mieux notre territoire.*

*Par rapport au SDC, je vais quand même faire une remarque un peu critique. Ici aussi, c'est bien entendu un document très utile mais quand on a fait l'évaluation, il est quand même apparu que dans – je pense – 25% des cas, on s'écarte des prescriptions du SDC et je trouve cela un peu malheureux parce que si l'on a fait l'effort de le fixer, on peut admettre qu'il y ait parfois quelques exceptions mais 25% de permis accordés, qui ne sont pas conformes à certaines applications de ce SDC, je trouve cela de trop. Il ne faut pas seulement l'adopter, il faut aussi alors en porter les conséquences et l'appliquer.*

*En ce qui concerne le délai d'implémentation du SDT à l'échelle locale, le porter à 10 ans, pas de problème pour cela et informer en toute transparence les citoyens, bien entendu aussi mais, comme je l'ai dit, nous sommes pour plus que cela mais aussi pour une compensation des pertes. On ne peut pas faire ce genre d'opération, qui est nécessaire, au détriment des citoyens qui, en toute bonne foi, disposent d'un terrain, ont acheté un terrain avec des plans là-dessus.*

*Voilà notre avis.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci.*

*Je crois que Madame Mouget, au sein du Collège et Monsieur le Bourgmestre voudraient ajouter l'une ou l'autre chose.*

*Je vous en prie.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Merci Madame la Présidente et merci à chacun et chacune pour vos interventions.*

*Je souhaiterais revenir peut-être sur l'un ou l'autre élément, notamment à destination de Madame Kumanova. Avec tout le respect que, premièrement, je vous dois et deuxièmement, que j'ai pour vous et vous le savez, je pense que vous vous plantez complètement.*

*En fait je ne le pense pas, j'en suis sûre parce que la vision, elle est partagée. Les objectifs sont partagés et la traduction concrète de cela, c'est l'adoption dès 2012 de notre SDC.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Il faut être favorable alors.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*On était à l'avant-garde. Mais Namur a des spécificités telles que nous avons besoin de formuler une série de recommandations. Oui, nous avons souhaité poser un avis défavorable.*

*Vous dites que le SDT – j'ai noté – "propose un cadre plus précis". Hé bien ce n'est pas vrai pour Namur. Je peux vous citer 15 exemples. Ce n'est pas vrai pour Namur, ce n'est pas juste. Nous partageons la vision, nous partageons les objectifs mais concrètement, nous ne respectons pas le travail que nous avons déjà initié depuis plus de 10 ans. C'est cela aussi*



*que nous revendiquons ce soir, à travers la formulation d'un avis défavorable.*

*Vous dites que Namur, sous cette législature, a été "bouffée par le béton". Je rêve. On n'a jamais autant, depuis le début de cette législature, analysé l'ensemble des permis avec ce point de vue "patrimoine végétal". Tous les permis sont analysés avec ce focus particulier. Ce n'était pas le cas précédemment.*

*"Bouffée par le béton", vous parlez du PCR de Bouge: le PCR de Bouge, ce transfert des terres a été complètement compensé.*

*Vous évoquez des sites urbanisés qui sont réurbanisés donc on construit sur de l'existant, donc on ne "bouffe" rien du tout.*

*Vous parlez d'autres territoires qui ont été identifiés dans le SDC comme étant à développer, les zones d'aménagement communal concertées par exemple. Je suis désolée, on est dans le périmètre d'agglomération, on est dans les centralités identifiées aujourd'hui dans le SDT. Donc en fait, on est tout à fait ok.*

*Je m'emballe mais je ne suis pas d'accord quand vous dites que l'on ne prend pas en considération la nature, la biodiversité. C'est faux et on mène un travail conséquent chaque jour et plus particulièrement mon cabinet, avec le soutien de l'ensemble de mes collègues, tout le monde aujourd'hui a cette attention particulière à la préservation du patrimoine existant.*

*Oui, certes, il y a des projets qui vont sortir de terre, qui auront un impact et pour lesquels on devra abattre des arbres mais on fait la balance avec les intérêts collectifs qui, des fois, doivent primer.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Quand j'ai sollicité la parole, je n'avais pas prévu de commencer par les propos que je vais tenir mais je voudrais pleinement appuyer les considérations qui viennent d'être partagées par la Première Echevine.*

*Très clairement, c'est d'ailleurs l'élément que je voulais souligner, puisque certains se sont évertués, dans le cadre de leur intervention, à essayer de donner des bons points ou des mauvais points aux partenaires de la majorité, selon qu'ils aient soutenu ou pas soutenu leur formation politique, membre du Gouvernement: moi, je trouve qu'aujourd'hui, dans la proposition qui est formulée, Ecolo et le MR se grandissent à faire le choix de l'autonomie et de l'intérêt communal, plutôt que de la discipline de parti.*

*La portée du texte que l'on doit à un moment donné commenté et qui sera ensuite, par le Gouvernement wallon, décidé va influencer les 20-30 prochaines années sur Namur, bien au-delà de nous-mêmes. Je ne sais pas qui sera encore là dans 30 ans.*

*Mais en tout état de cause, il faut se rendre compte que l'impact va être tel que l'on ne peut pas circonstanciellement sur un enjeu pareil, uniquement se calquer sur des démarches de logique de parti.*

*C'est normal, c'est intrinsèque à ce genre d'exercice, puisque les grandes balises doivent être pensées à l'échelle de l'intégralité du territoire wallon, cela ne saurait pas par nature prendre en compte les particularités territoriales. Je peux vous assurer que pour avoir été en contact avec beaucoup d'autres Bourgmestres aux quatre coins de la Wallonie, tous – y compris ceux qui sont issus des formations qui composent la majorité gouvernementale – s'interrogent et se posent des questions. C'est normal puisque les particularités territoriales ne savent pas être prises de manière juste et adéquate en considération dans l'état actuel des choses.*

*On a toujours tort d'avoir raison trop vite. Finalement, ce débat est un bel hommage à Arnaud Gavroy. J'entends maintenant les formations de l'opposition vanter le schéma de structure, celui-là même, il y a 10 ans quand on l'a adopté, qu'elles flinguaient à tout va. Finalement, 10*

*ans plus tard, c'est un bel hommage sur le projet qu'Arnaud Gavroy a pu porter, que le Collège a endossé. Je me souviens que c'est un des premiers que j'ai contribué à faire aboutir lorsque j'ai prêté serment comme Bourgmestre.*

**M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:**

*Tout à fait. Autant par conviction que pour ne plus l'avoir dans les pattes pendant la campagne électorale. Reconnaissons-le, que vous l'avez porté avec conviction.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Tout à fait. Dans les deux cas de figures, on l'a conclu.*

*Donc je trouve que, finalement, c'est un bel hommage et c'est aussi – comme la Première Echevine l'a souligné – une des raisons de notre insatisfaction. Finalement, la taille des mailles du filet est plus large dans le SDT que ce que nous avons déjà nous-mêmes pensé à l'époque.*

*Un exemple: dans les bourgades, ce que l'on appelle désormais dans le SDT, les "centralités villageoises", il est prévu au minimum une densité de 20 logement à l'hectare, au minimum, ce n'est pas un maximum, dans les centralités villageoises. Alors que l'on a toujours veillé, dans nos villages, y compris dans les bourgades, à avoir des densités de bâti plus basse parce que l'on n'est pas demandeurs d'avoir plein d'immeubles à appartements qui vont voir le jour. On peut comprendre qu'il puisse y avoir, dans les cœurs de villages qui ont déjà eu une certaine assise, l'un ou l'autre petit immeuble avec tantôt 6 appartements, tantôt 8 parce que l'on sait que les personnes (notamment lorsqu'elles vieillissent) aspirent parfois à rester à proximité de leur ancrage social, plutôt que de devoir aller en maison de repos à l'extérieur. Mais c'est encore différent de quand on va devoir densifier outrancièrement (de notre point de vue) ces cœurs de villages. Les gens se plaignent déjà parfois quand c'est une maison 4 façades, a fortiori quand on devra appliquer de telles densités, l'incompréhension sera encore plus grande.*

*Je pense que le travail qui a été fait par la Ville, il y a 10 ans, de manière avant-gardiste, il est juste souhaité qu'il soit respecté, qu'il soit entendu et pris en compte. Sur tous les éléments de préservation environnementale, la Première Echevine a raison: on est plus vigilants encore aujourd'hui qu'on ne le fut jamais. Cette idée que l'on fait tourner à plein la bétonneuse, c'est bien pour les slogans mais je ne pense pas être le Bourgmestre, parmi les 3 prédécesseurs qui ont été là avant moi, qui ait eu la réputation d'être le plus enclin à délivrer les permis d'urbanisme.*

*Je pense qu'il faut aussi être raisonnable et se féliciter de la gestion raisonnée que nous faisons du territoire et ne pas faire un "miche-mache" entre tout pour jeter la fumée.*

*Quand vous dites que l'on a décidé de sacrifier des terres du plateau agricole de Bouge, comme cela a été évoqué: c'est juste un transfert de terrains qui avait déjà été convenu et je pense me souvenir d'ailleurs que ce n'était pas un Bourgmestre de ma formation politique qui, à l'époque, avait dessiné et identifié ce territoire.*

*Voilà. Cela me paraît légitime qu'à la lumière des intérêts namurois, on puisse redire la conviction qui est la nôtre, à la fois sur la légitimité de la part d'une autorité régionale, de vouloir avoir un document de prospective sur son développement territorial et sur les objectifs qui fondent cette approche du SDT et que nous partageons.*

*Mais appliqués à la lumière de nos réalités namuroises, ils imposent quelques réflexions, quelques recommandations et aussi quelques revendications.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Je ne peux être que d'accord avec ce que Monsieur le Bourgmestre vient de dire. Formulé comme cela, cela me paraît de nature beaucoup plus constructive que de remettre un avis défavorable, un point c'est tout.*

*Ici, ce que vous venez de dire c'est d'abord considérer que l'outil peut être utile et quelques réflexions ou recommandations, comme je l'ai dit, par rapport à une logique qui voudrait être de nature à prendre en compte et en considération ce que l'on amène. On ne dit rien d'autre que cela.*

*Je pense que la Ville pourrait être grandie en émettant une série de réflexions, comme le BEP l'a dit, il y a une série de remarques importantes. D'ailleurs, à ce que je sois bien informé, le projet de SDT qui va être déposé, tous les avis vont être collectés, vont être rendus et discutés. Je pense que Namur – sans vouloir manquer de considération pour l'ensemble des autres villes et communes – va sans doute être regardée plus attentivement que d'autres. Il m'apparaissait important de dire que l'on rejoint les objectifs. Madame l'Echevine vient de le redire, on n'a rien dit d'autre que cela.*

*Sauf que, comme vous venez de le formuler, je suis naturellement beaucoup plus en phase que la formulation de la délibération.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

Intervention hors micro.

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Non mais je vous le dis, ce que vous venez de formuler: ok. La délibération, c'est non parce que la forme et la manière dont vous venez de le dire est, à mon sens, beaucoup plus positif et surtout une prise en considération d'un outil dont on sait sa volonté n'est pas de flinguer les communes mais d'aider et d'apporter un guide.*

*De ce que j'ai pu avoir comme retours, c'est qu'il pourra être amélioré au vu de certaines orientations. Donc saisissons-nous de cette chance et orientons le SDT de cette manière. On ne dit rien d'autre que cela.*

*Par rapport à Namur et le pôle majeur, on vous rejoint complètement, par exemple. On est du même avis. Je pense que l'important, c'est que l'on donne un signal positif et qu'à notre sens, une série de corrections devraient être aménagées.*

*Mais donner un signal clairement d'avis totalement défavorable, je pense que ce n'est pas nécessaire.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

Monsieur le Bourgmestre.

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*L'avis est défavorable pour les motifs que nous avons évoqués et c'est d'ailleurs ce qui est explicité dans tous les considérants qui précèdent, pendant des pages et des pages et des pages et des pages, la conclusion.*

*Il ne faut pas être naïf non plus, Monsieur Martin et je pense que vous ne l'êtes pas. Il y a parfois des signaux politiques qu'il est important de donner aussi pour faire comprendre que l'on mérite aussi d'être respecté et pas juste à chaque fois faire les gentils qui, du bout de la lèvre, rappelle une revendication quand, à côté de cela, on nous sort une créature toute faite d'un bi-pôle La Louvière-Mons. Aller... je serais curieux de lire les études scientifiques qui attestent que c'était un bi-pôle à enjeux métropolitains jusqu'il y a quelques semaines avant qu'on ne le découvre.*

*La volonté est à un moment donné d'accepter de se faire respecter, à la lumière de tout ce qui a été évoqué.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je rends encore la parole une dernière fois aux Conseillers qui le souhaiteraient puis nous passons au vote.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Moi, je veux bien, Madame la Présidente.*

*Je voulais dire que je pense que sur le fond, on est tous d'accord sur les principes et je pense qu'il est important que vous puissiez amorcer des avis, des remarques pour permettre. Les constats que j'amène sont à la fois réalistes de mon point de vue et pas seulement, plusieurs le pensent mais pouvoir venir avec des pistes d'amélioration, de suggestions en tant que Collège (et je m'adresse particulièrement aux deux Echevines), je crois que c'est important dans le cadre de ce projet. On a chacun notre avis mais sur le principe, sur le fond, on est tous ok.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Kumanova.*

*Monsieur Demarteau, pardon.*

**M. L. Demarteau, Conseiller communal MR:**

*Pas de souci, Madame la Présidente, merci.*

*Simplement pour préciser que, de notre côté en tant que membre du parti libéral, on fait partie d'un groupe, d'un parti mais on a aussi nos opinions et que l'on a notre liberté locale. Bien sûr que l'on va soutenir l'avis défavorable qui est remis alors que le plan a été déposé par un Ministre libéral, simplement parce que l'on souhaite poser un geste fort pour pouvoir dire que l'on a une spécificité locale à Namur, que l'on a une expérience qui pourrait être écoutée.*

*On ne vit pas avec une logique de parti aux yeux fermés où l'on aurait dû dire "On le suit à 100%", on souhaite poser aujourd'hui un geste, on est très contents de le faire et on sera contents que Namur puisse avoir un pôle et une position qui pourra avoir une influence sur ce qui sera décidé par la suite et avoir une expérience sur son côté pionnier, à ce niveau-là.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Demarteau.*

*Madame Mouget souhaite ajouter quelque chose puis je rendrai à nouveau la parole au groupe socialiste particulièrement, s'il veut encore répondre et puis nous terminons.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Je m'adresse à toutes et tous et pas seulement à nos collègues du Parti Socialiste mais j'ai la délibération sous les yeux, telle qu'elle est soumise ce soir au Conseil communal. Elle fait 10 pages et dans l'appréciation, il est indiqué que nous: "saluons la volonté du Gouvernement d'entamer la présente actualisation", "que nous soulignons l'ambition projetée", "que nous soutenons les objectifs". Tout cela est dans la délibération.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*J'ai lu la délibération, juste pour vous rassurer.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous pouvons en rester là ou Monsieur Martin, vous avez le mot de la fin?*

*Bien.*

*Je reprends donc: pour le PTB, quel est le vote concernant ce point?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Je dois le formuler comment? Nous approuvons la délibération et nous soutenons l'avis défavorable, voilà. C'était clairement exprimé?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci. Donc c'est oui pour la délibération telle qu'elle est présentée ici.*

*Pour le groupe des Engagés?*

*Ce n'est rien, je vais revenir vers vous Monsieur Lemoine, cela ne veut pas dire que vous comptez moins que le groupe des Engagés, rassurez-vous.*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:**

*En nombre, si. J'ose l'assumer.*

*(Rires dans l'assemblée).*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Klein pour Les Engagés?*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:**

*Oui, oui, on soutient la délibération.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Lemoine.*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:**

*Nous soutenons la motion défavorable également.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pour le groupe Ecolo? Je vais essayer de ne plus me tromper et suivre l'ordre.*

**Mme C. Quintero-Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo:**

*C'est un avis également défavorable.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci. Pour le groupe MR?*

**Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:**

*On suit l'avis du Collège, défavorable.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Bien. Et pour le groupe socialiste?*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Ce sera une abstention, pour les raisons que nous avons évoquées.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci beaucoup.*

Vu l'article D II.2. du CoDT;

Vu l'article D II.3 §2 du CoDT libellé comme suit :

*"Le Gouvernement adopte le projet de Schéma et le soumet, ainsi que le rapport sur les incidences environnementales, à la séance de présentation et à l'enquête publique. Les avis des conseils communaux, du pôle "Aménagement du Territoire", du pôle "Environnement", du Conseil économique et social de Wallonie ainsi que des personnes et instances que le Gouvernement juge utile de consulter sont transmis dans les soixante jours de la demande. A défaut, les avis sont réputés favorables.";*

Vu le courrier du 30 mai 2023 émanant du SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme sollicitant, suivant les termes de l'article D.II.3, §2, alinéa 2 du CoDT, l'avis du Conseil communal sur le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 30 mars 2023;

## Documents

Attendu que le projet de SDT comprend les documents suivants:

- Le projet de Schéma de Développement du Territoire (269 pages);
- La cartographie des centralités (annexe 2) ;
- L'analyse contextuelle (122 pages) ;
- Le rapport sur les incidences environnementales (278 pages);
- Le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales (41 pages);
- L'arrêté du Gouvernement du 30 mars 2023 (3 pages);
- Le tableau d'application du SDT aux outils CoDT (2 pages);
- IWEPS, Working Paper n°32, Les polarités de base – Des balises pour identifier des centralités urbaines et rurales en Wallonie -Avril 2021 (54 pages);
- IWEPS, Working Paper n°36, Typologie des polarités résidentielles selon leur degré d'équipement en services et leur accessibilité bas carbone/basse énergie – Octobre 2022 (70 pages);

## Contenu et portée du Schéma de Développement du Territoire

Attendu que le SDT est destiné à remplacer le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), tel qu'adopté le 27 mai 1999, actuellement toujours d'application et dont l'obsolescence n'est plus à démontrer;

Attendu que le CoDT, en son article D.II.2, reformule et complète le contenu du SDT pour renforcer son rôle stratégique et politique en maintenant, comme actuellement, un contenu obligatoire et un contenu facultatif;

Attendu qu'il comprend obligatoirement une stratégie territoriale établie sur base d'une analyse contextuelle, et composée de trois parties:

- les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional;
- les principes et modalités de mise en œuvre de ces objectifs, notamment ceux liés à l'optimisation spatiale;
- la structure territoriale;

Attendu qu'il peut :

- comporter des mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en œuvre des objectifs et à la structure territoriale précités;
- identifier des propositions de révision des plans de secteur;
- identifier des projets de territoires liés aux aires de coopération transrégionale et transfrontalière et aux aires de développement;
- contenir un glossaire définissant les principaux termes et concepts utilisés;

Attendu que le SDT conserve une valeur indicative ; que le lien avec les autres outils est cependant renforcé et précisé à l'article D.II.16; qu'ainsi, le SDT s'applique à toute décision prise dans le cadre:

- du volet planification, au plan de secteur en ce compris la carte d'affectation des sols, aux schémas de développement pluricommunal ou communal et aux schémas d'orientation local;
- du volet guide d'urbanisme, régional et communal;

- des permis à portée régionale, des permis pour des équipements publics, des permis pour des projets visant à urbaniser des terrains de plus de 2 hectares pour du logement, du bureau ou du commerce, ou deux ou trois de ces affectations;

Attendu, au travers de ces principes, que le législateur a voulu renforcer la place du SDT au sommet de la pyramide des outils structurant le développement territorial en Wallonie;

Attendu que les révisions des plans de secteur doivent s'inspirer des indications et orientations contenues dans le schéma de développement territorial;

Attendu que les schémas – schéma de développement pluricommunal et communal ou schéma d'orientation local si la commune ne dispose pas d'un schéma de développement (pluri)communal – traduisent les objectifs et s'inspirent des mesures de mise en œuvre du SDT ; qu'ils peuvent toutefois s'en écarter moyennant une motivation;

Attendu que le présent projet de SDT s'inspire largement des principes et objectifs déjà présents dans le précédent schéma de développement territorial présenté au Conseil communal en 2018; que la nouveauté majeure réside sans conteste dans la mise en œuvre de « l'optimisation spatiale » au travers de « centralités »; nouvel outil qui va bouleverser l'approche du développement territorial communal et régional. Ce nouveau projet tient également compte des enseignements issus des multiples crises majeures impactant la Wallonie telles que la pandémie de COVID-19, les inondations dramatiques de juillet 2021 et la guerre en Ukraine débutée en 2022;

Attendu que le SDT énonce une stratégie territoriale déclinée en 20 objectifs de développement territorial et d'aménagement, et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional;

Attendu que ces objectifs visent 4 finalités:

- l'optimisation spatiale, qui comporte notamment la lutte contre l'étalement urbain, la préservation maximale des terres et une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation;
- le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale;
- la gestion qualitative du cadre de vie;
- la maîtrise de la mobilité;

Attendu que ces objectifs sont répartis selon les 3 axes suivants:

- Axe 1 : Soutenabilité et adaptabilité;
- Axe 2 : Attractivité et innovation;
- Axe 3 : Coopération et cohésion;

Attendu, au sein de chaque axe, que les objectifs y afférents sont exposés dans la séquence suivante :

- Constats;
- Enjeux;
- Principes de mise en œuvre;
- Mesures de gestion et de programmation;
- Mesures guidant l'urbanisation;

Attendu que la cartographie de la structure territoriale et l'atlas des centralités complètent le document en permettant une visualisation du propos;

Attendu que le projet SDT propose une nouvelle approche pour le développement territorial local en mettant l'accent sur l'optimisation spatiale et les centralités ; que le

SDT vise à remplacer le schéma de développement de l'espace régional actuellement en vigueur ; qu'il s'inspire des principes et objectifs d'un précédent schéma adopté en 2019 mais jamais mis en œuvre;

L'optimisation spatiale est un concept clé du projet de SDT et du Code du développement territorial (CoDT) ; qu'il vise à préserver les terres et à assurer une utilisation efficace et cohérente du sol en luttant contre l'étalement urbain et en réduisant l'artificialisation des terres ; que l'objectif est de guider le développement du territoire wallon en harmonie avec les objectifs des autorités régionales et communales ; que l'optimisation spatiale devient l'un des objectifs majeurs de la politique wallonne de développement territorial;

Attendu que ce concept introduit un changement de paradigme important, remettant en question les approches antérieures du développement territorial ; qu'il vise à trouver un équilibre entre développement et optimisation en maximisant l'efficacité des échanges tout en réduisant les impacts négatifs sur l'environnement ; qu'il s'agit de rechercher des modes d'organisation spatiale qui favorisent cette efficacité sans nécessairement augmenter les échanges eux-mêmes ; qu'un principe clé de cette approche est de réduire progressivement l'artificialisation des terres pour tendre vers zéro kilomètre carré par an d'ici 2050;

Attendu que ce texte met l'accent sur les centralités, un nouvel instrument qui jouera un rôle important dans l'approche du développement territorial local et régional;

Attendu que la mise en œuvre de l'optimisation spatiale repose sur quatre outils complémentaires, soutenus par un suivi et un monitoring ; que ces outils sont précisés dans le projet de CoDT et dans le SDT :

- La "trajectoire" de réduction de l'étalement urbain vise à atteindre zéro artificialisation nette d'ici 2050 et à concentrer 75% du développement résidentiel dans les centralités, à la fois au niveau régional et communal;
- Les "bassins d'optimisation spatiale" correspondent aux territoires gérés par les Fonctionnaires délégués chargés de l'aménagement du territoire. Ils prennent en compte les différents besoins et caractéristiques du territoire wallon pour définir les trajectoires ;
- Les "centralités" sont des zones conçues pour concentrer l'urbanisation. Elles sont caractérisées par une concentration de logements, une bonne accessibilité en transports en commun, des services de base et des équipements, ainsi que des espaces verts et une qualité de vie. Les centralités sont considérées comme essentielles pour soutenir et structurer le développement du territoire wallon;
- Des mesures concrètes sont proposées pour réguler l'occupation des sols, les densités, les types d'urbanisation, etc;

Attendu que la mise en place des "centralités" est le principal levier d'action de cette nouvelle politique d'aménagement du territoire, et cela aura un impact majeur sur les communes; que chaque commune est concernée, car elles ont toutes au moins une centralité ; que les centralités sont cartographiées dans un atlas annexé au SDT;

Attendu que les centralités regroupent des zones urbaines qui combinent une concentration de logements, la proximité des services et équipements, ainsi qu'une bonne accessibilité en transports en commun; que le renforcement de ces territoires est considéré comme essentiel pour développer le logement, les activités commerciales et tertiaires, tout en réduisant l'étalement urbain, améliorant la mobilité, le cadre de vie, l'attractivité du territoire et préservant les écosystèmes;



Attendu qu'il est important de différencier les centralités des "espaces excentrés" où l'urbanisation s'est développée en dehors des centralités, prenant différentes formes, allant des fermes isolées aux ensembles peu denses; que l'urbanisation dans ces espaces excentrés doit être freinée, sauf pour les activités qui ne peuvent pas être localisées dans les centralités;

Attendu qu'en résumé, une approche différenciée des politiques territoriales et des projets doit être mise en place dans les centralités et en dehors, en développant de manière modérée et ciblée l'urbanisation dans les espaces excentrés;

Attendu que la mise en place des centralités se déroule en plusieurs étapes dans le cadre de la réforme en cours; que SDT encadre la détermination des centralités, tandis que les schémas de développement communal (SDC) précisent concrètement les centralités et les mesures à mettre en œuvre;

Attendu que cependant, le gouvernement wallon est conscient que toutes les communes ne pourront pas immédiatement se doter d'un SDC pour définir leurs centralités ; que par conséquent, il est jugé nécessaire d'inclure dans le schéma de développement du territoire non seulement les critères nécessaires à la détermination des centralités, mais aussi les centralités et les mesures concrètes qui s'appliqueront en l'absence de SDC communal ou intercommunal ; que cette modalité est considérée comme un incitatif et une garantie de l'effectivité de l'outil et de l'objectif poursuivi ; que pour renforcer cet effet incitatif et en accord avec le principe de subsidiarité, les centralités et les mesures d'urbanisation du SDT n'entreront en vigueur qu'après cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du schéma régional;

Attendu que concrètement, la réforme prévoit trois étapes pour la mise en œuvre de l'optimisation spatiale :

- Le schéma de développement du territoire définit les critères de délimitation des centralités et des mesures destinées à guider l'urbanisation dans et en dehors des centralités. Il établit également les centralités et les mesures qui entreront en vigueur cinq ans plus tard si les communes n'ont pas adopté un SDC d'ici là. Cette obligation concerne toutes les communes, y compris celles qui ont déjà un SDC ou qui sont en train de l'adopter;
- Si, malgré l'entrée en vigueur du schéma de développement du territoire, les communes restent inactives, le gouvernement peut les inviter à entamer la procédure d'élaboration ou de révision de leur SDC;
- Si, malgré cette invitation, les communes concernées n'ont pas adopté leur schéma de développement du territoire, le gouvernement pourra décider de lancer une procédure de révision du plan de secteur là où elle est la plus nécessaire;

Attendu que le projet de SDT prévoit la représentation des centralités de toutes les villes et communes wallonnes dans son annexe appelée "atlas"; que la méthodologie utilisée pour les identifier et les cartographier se base sur le découpage en polarités résidentielles de base, ainsi que sur la caractérisation de ces polarités en fonction des équipements et services disponibles;

Attendu que la représentation graphique des centralités est volontairement peu précise, permettant une certaine flexibilité dans la matérialisation des effets et l'approche projet ; que les communes ont la responsabilité de préciser les centralités dans leur propre SDC, en tenant compte de leur projet de développement et des atouts et contraintes de leur territoire ; que si les communes n'adoptent pas de SDC dans les cinq ans, les centralités telles que définies dans le SDT s'appliqueront;

Attendu que le SDT fixe des critères stricts pour délimiter les centralités au niveau communal, tels que le respect de trajectoires à l'horizon 2050, la prise en compte du développement projeté de la commune et le maintien d'au moins 50% du territoire inscrit dans les centralités cartographiées du SDT;

Attendu que les effets des centralités prennent pleinement effet cinq ans après l'entrée en vigueur du SDT, sauf pour les projets d'implantations commerciales qui sont immédiatement soumis aux mesures guidant l'urbanisation; que le SDT aura également d'autres effets concrets, tels que la possibilité de réviser le plan de secteur, la simplification de la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC) situées dans les centralités, et la limitation du comblement aux zones centralisées;

Attendu qu'il est important de noter que les centralités et les mesures guidant l'urbanisation ne s'appliquent pas de la même manière que le reste du SDT ; que seules ces parties du SDT voient leurs effets postposés à cinq ans après son entrée en vigueur;

Attendu finalement, après cinq ans, les centralités et les mesures guidant l'urbanisation seront pleinement applicables à certains permis et aux schémas d'orientation locaux, avec des exigences spécifiques en termes de densité pour les projets dans les centralités et les espaces excentrés ;

Attendu qu'en résumé, les points clés sont les suivants :

- Namur est identifiée dans la structure territoriale comme capitale wallonne et se situe dans l'aire métropolitaine de Bruxelles;
- La réduction de l'artificialisation et la lutte contre l'étalement urbain sont considérées comme des enjeux prioritaires de la Wallonie. Ils sont repris à présent sous le vocable d'optimisation spatiale;
- Les centralités constituent l'un des outils clés pour mettre en œuvre cette recherche d'optimisation spatiale;
- Ces centralités et les critères qui les définissent sont définis par le SDT;
- Les centralités sont accompagnées de « mesures » destinées à guider l'urbanisation et, partant, certains permis;
- Les communes sont invitées à préciser et détailler ces centralités en adoptant ou en révisant un schéma de développement communal;
- En l'absence d'adoption ou de révision de schéma de développement communal, les centralités ne déploient pleinement leurs effets à l'échelle du territoire communal que 5 ans après l'entrée en vigueur du SDT;
- Exception majeure pour les projets d'implantations commerciales, application immédiate des centralités et des mesures guidant l'urbanisation;
- Sur le plan économique, la possibilité de créer du nouveau foncier économique est encadrée. A l'horizon 2030, 30% des nouveaux terrains à vocation économique sont aménagés sur des terrains déjà artificialisés. Ce taux est porté à 100% à l'horizon 2050, sauf en cas de désartificialisation;

#### Enquête publique

Attendu que le SDT est soumis, dans la forme usuelle pour les publications à l'enquête prévue par les articles D.VIII.1er et D.VIII.7 du CoDT du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus;

#### Avis de la CCATM

Vu l'avis de la CCATM émis en date du 06 juin 2023 et libellé comme suit :

*« Réunion en séance le 6 juin 2023, le quorum requis étant réuni, la CCATM émet un avis sur le projet de Schéma de Développement Territorial (SDT).*

*La Commission partage les objectifs généraux poursuivis par le projet de SDT. Elle constate toutefois que cet outil manque de finesse dans la détermination des périmètres de centralités reprises dans leur cartographie. En ce sens, la détermination de ces périmètres et des densités préconisées s'affranchissent de composantes élémentaires tels que les typologies bâties ou la préservation des paysages.*

*Concernant le territoire communal namurois, la Commission constate que le schéma de développement (SDC) en vigueur est en phase avec l'objectif d'optimisation spatiale poursuivi par le SDT. Le SDC namurois présente l'atout majeur d'une plus grande précision que la cartographie des centralités du SDT par la détermination de diverses entités territoriales (classes du SDC) mais également une gradation des densités d'urbanisation prévues. Elle souligne que le SDC namurois a fait l'objet d'une évaluation qui a validé sa pertinence avec les défis territoriaux majeurs contemporains. En cas d'élaboration d'un nouveau SDC à Namur, la Commission demande de s'appuyer largement du SDC en vigueur tout en y intégrant les améliorations retenues dans le cadre de son évaluation sur laquelle elle a émis un avis lors de sa séance du 12 octobre 2022.*

*Enfin, la Commission alerte sur la nécessaire opérationnalité du SDT notamment dans la détermination des trajectoires par bassin et par commune, la limitation de la durée de procédure des SDC à élaborer et de leur coût à limiter pour les Communes ou encore les effets d'une densification non circonscrite sur le cadre de vie.»;*

### Appréciation

Attendu que la Ville salue la volonté du Gouvernement wallon d'entamer la présente actualisation du schéma régional qui apparaît hautement nécessaire au vu des mutations territoriales intervenues depuis 1999 et souligne l'ambition projetée dans le texte en projet en termes de développement territorial de la Wallonie;

Attendu que la Ville souligne l'intérêt de développer une vision partagée fondée sur six ambitions fortes; qu'elle souligne plus particulièrement la volonté de considérer le développement territorial comme levier de la transition climatique et énergétique;

Considérant que la Ville partage la vision proposée;

Considérant que les mesures d'application du SDT dans sa version actuelle compromettent la stratégie de la Ville en matière de développement territorial;

Considérant qu'en état du document la Ville émet un avis défavorable;

Considérant qu'un avis favorable pourrait être donné pour autant que le projet de SDT intègre les adaptations jugées essentielles déclinées ci-dessous et plus particulièrement la reconnaissance de Namur comme pôle majeur et la prise en compte du SDC adopté en 2012;

*Dans la structure territoriale, requalifier Namur en pôle majeur et assigner les moyens au regard de ce statut*

Considérant que la Capitale régionale ne fait l'objet d'une reconnaissance comme pôle majeur dans la structure territoriale proposée;

Considérant, qu'à contrario, les Villes de Mons et de La Louvière sont considérées comme pôle majeur ; qu'à tout le moins Namur présente des caractéristiques et des potentialités comparables;

Considérant que Namur répond à la définition du pôle majeur, qu'elle est susceptible d'accueillir des activités économiques d'ampleur et de favoriser le développement de relations internationales;

Considérant que le rôle de Namur dans la structure territoriale ne peut pas être limité à son statut de Capitale wallonne lié à la présence des administrations régionales et à ses atouts touristiques et patrimoniaux comme évoqués dans le texte; que Namur accueille le siège social de nombreux acteurs économiques et accueille une importante université ; que comme le souligne le SDT, Namur possède une des gares les plus fréquentées qui constitue dès lors une porte d'entrée importante sur le territoire wallon ; qu'elle se situe également dans une aire de développement de type métropolitain;

Considérant qu'il est souhaité de compléter la description de Namur en précisant que Namur accueille une importante université et un vaste réseau de Hautes Ecoles, un pôle majeur de soins hospitaliers généraux et psychiatriques (5 institutions au total) et de

nombreux sièges d'acteurs économiques, qu'elle possède également une gare connectée au réseau ferré international et un des rares aéroports de premier plan en Wallonie;

Considérant que Namur constitue également une porte d'entrée pour une clientèle touristique européenne et possède un fleuron touristique avec sa citadelle en cours de restauration ; que le téléphérique en cours d'exploitation vient amplifier son attractivité et plus globalement celle de la Ville;

Considérant que cette reconnaissance de Namur permet d'identifier sur l'axe lotharingien nord-sud un pôle majeur; que dans la structure territoriale actuellement proposée aucun pôle majeur n'est identifié sur cet axe ; que cette absence constitue une erreur stratégique en matière de développement ; que reconnaître Namur comme pôle majeur constitue une des conditions du développement de l'aire métropolitaine bruxelloise, au bénéfice également de Charleroi et du Brabant wallon;

Considérant qu'il est dès lors souhaité que Namur soit requalifiée dans la structure territoriale en pôle majeur dont une des spécificités est d'être Capitale de la Wallonie;

Considérant qu'il est au corollaire indispensable que le Gouvernement wallon puisse allouer à la Ville des moyens et des facilités proportionnellement identiques à ceux qui seront accordés aux autres pôles majeurs identifiés dans la structure territoriale du SDT;

Considérant, sur le plan du développement territorial, que ce rôle de pôle majeur doit pouvoir être consolidé et amplifié au regard, notamment, de deux objectifs évoqués dans le SDT:

- Les objectifs poursuivis peuvent être partagés ainsi que les principes de mise en œuvre visant à répondre au défi du transport et de la mobilité tant des personnes que des marchandises, tout en nous questionnant sur les moyens notamment budgétaires des communes qui seront mis à disposition pour concrétiser cette vision. L'idée de développer un réseau de communication pour les bus à haut niveau de service doit être aussi soulignée. Il est également nécessaire de développer, en collaboration avec les instances fédérales, un réseau express namurois à l'instar du réseau express bruxellois. La mise en place d'un réseau express namurois répond à un véritable besoin des populations du Namurois et du Val de Sambre.
- Dans la perspective de renforcer le rôle de Namur comme pôle économique au sein de l'aire de développement métropolitain bruxelloise, la volonté d'anticiper les besoins en espaces destinés à l'activité économique est partagée. Cependant certains territoires présentent une quantité importante de terrains déjà artificialisés mal localisés lesquels pourraient servir de compensation autorisant à recréer du foncier économique alors que d'autres en sont dépourvus. C'est le cas du territoire de la Ville qui possède peu de terrains déjà artificialisés à requalifier. Cela risque, d'une part, de créer une concurrence entre territoires et ,d'autre part, de freiner certains développements notamment de l'aire métropolitaine bruxelloise. La Wallonie doit dès lors mettre en place un dispositif (gouvernance et moyens financiers) qui pourrait réguler l'offre en foncier économique en intégrant une logique d'échange à l'échelle du bassin d'optimisation spatiale. Des mécanismes de solidarité entre bassins doivent également être mis en place.

#### *Prendre en compte le SDC adopté en 2012*

Considérant que Namur a, de manière anticipative depuis 2012, développé une politique territoriale à travers son SDC qui concourt pleinement à rencontrer les objectifs et principes, à présent, exprimés à l'échelle de la Wallonie;

Considérant que le SDC de Namur partage en effet les défis identifiés à l'échelle régionale : « *Les défis climatiques et énergétiques et leur anticipation, l'économie et la valorisation des ressources naturelles, mais aussi les défis liés à la mobilité, au cadre de vie, au vieillissement de la population, au sous-emploi, à l'adaptation aux nouvelles*

*technologies et le défi de l'intégration et de la cohésion sociale restent des enjeux majeurs qui doivent structurer les orientations du schéma. Ces différentes sphères sont réfléchies ensemble, de manière systémique, et font émerger cinq objectifs majeurs autour desquels structurer notre développement territorial pour les années à venir : centralité et densité, mixité, protection, Namur Capitale, participation citoyenne et solidarité » ;*

Considérant que la politique territoriale menée à l'échelle communale a déjà permis d'identifier les terrains propices à la construction et la densification et ceux qu'il faut préserver et protéger ; que des critères d'examen des demandes permis permettent d'apprécier au quotidien les concepts de densification et de mixité fonctionnelle permettant de concrétiser la vision proposée tant à l'échelle communale que régionale; que le SDC a été évalué ; que cette évaluation a permis de dégager des enseignements dont certains devraient pouvoir être implémentés, le cas échéant, dans une version adaptée de notre SDC;

Considérant que, tant la délimitation des centralités que les mesures guidant l'urbanisation en matière d'activités commerciales, ne correspondent que partiellement à la stratégie soutenue par la Ville en matière d'attractivité commerciale;

Considérant que le SDT ne tient pas suffisamment compte des différents types de nodules commerciaux identifiés dans le schéma d'attractivité commercial adopté par la Ville;

Considérant que le SDT fige une situation sans tenir compte des potentialités de développement du territoire ; que plus particulièrement le SDT n'anticipe pas les développements attendus ,notamment commerciaux, de l'entrée de Belgrade;

Considérant que la cartographie des centralités figurant dans l'actuel atlas du SDT doit être remplacée par la cartographie du SDC 2012; que le SDC de 2012 constitue toujours une référence en matière de développement commercial;

Considérant que certains éléments du SDC doivent être pris en compte pour préciser la stratégie menée à l'échelle régionale :

- Le SDC adopté en 2012 a déjà délimité les périmètres des centralités tant urbaines que villageoises. Il est indispensable qu'ils puissent, dès à présent, servir de référence. En effet, la comparaison entre l'atlas du SDT et la cartographie du SDC démontre que la centralité urbaine proposée par le SDT est trop étendue et qu'à l'inverse les centralités villageoises ne sont pas assez nombreuses. La cartographie des centralités figurant dans l'actuel atlas du SDT par une cartographie prenant en compte la centralité urbaine et les centralités villageoises telles que définies par le SDC adopté en 2012; laquelle figure au dossier et fait partie intégrante de la présente décision;
- L'évaluation du SDC a permis de mettre en évidence tant les effets positifs que négatifs de la stratégie territoriale menée par la Ville depuis 2012; que parmi les effets positifs figurent le ralentissement de l'étalement urbain et le recentrage des nouveaux logements dans les centralités avec, dès à présent, le respect de la proportion 3/4 – 1/4 évoqué par le SDT; que l'évaluation a également mis en évidence certaines incidences négatives d'une trop forte densification et les effets contre-productifs que cela génère sur les objectifs poursuivis; que parmi ceux-ci, nous pouvons relever la pression en matière de division de logements ou de démolition/reconstruction et le fait que les nouveaux logements sont essentiellement construits sous forme d'immeubles collectifs; que ces tendances ont des incidences de plus en plus marquées sur l'attractivité résidentielle du territoire communal;

Considérant, outre la question de l'accessibilité financière aux nouveaux logements construits dans la centralité urbaine que l'immeuble collectif ne répond pas aux attentes notamment des jeunes ménages qui choisissent de quitter Namur en privilégiant les espaces excentrés ; que tout en conservant la volonté de lutter contre l'étalement urbain,

une densification plus nuancée du territoire communal doit être encouragée ; que la référence de minimum 40 logements/ha nette semble inadéquate et qu'elle ne peut pas constituer le seuil de référence à respecter lors d'une éventuelle révision du SDC ;

Considérant, tout comme le prévoit le SDT pour les périmètres des centralités, que les schémas de développement communaux doivent pouvoir adapter ces seuils à la baisse pour mieux prendre en compte la diversité des situations rencontrées dans les centralités tant urbaines que villageoises ; qu'une politique de densification plus douce doit également permettre de faciliter l'acceptation sociale des projets qui, au jour d'aujourd'hui, constitue une des principaux freins;

*Porter le délai d'implémentation du SDT à l'échelle locale pour les communes disposant d'un SDC à 10 ans*

Considérant que le délai de 5 ans pour réviser le SDC est jugée irréaliste; que notamment la pénurie de bureaux d'études agréés constitue un frein pour réviser le SDC dans le délai imparti;

Considérant qu'un délai de 10 ans est jugé plus réaliste; qu'il est demandé que le SDT soit adapté en ce sens;

Considérant, quant aux moyens qui seront nécessaires pour réviser, le cas échéant, le SDC, que le principe de neutralité budgétaire doit être strictement respecté;

*Informé en toute transparence les citoyens*

Considérant qu'il convient de souligner les efforts de communication développés par la Région pour expliquer les objectifs et le contenu du projet de SDT;

Considérant que tant que le SDT que l'évaluation environnementale qui l'accompagne (rapport des incidences sur l'environnement) n'aborde pas les incidences sur les valeurs foncières;

Considérant que, de manière indéniable, le SDT va avoir des incidences sur le plan foncier tant dans les espaces excentrés (perte de valeur) que dans les centralités (augmentation de valeur et difficulté d'accès pour une partie de la population);

Considérant qu'il est jugé indispensable qu'une information transparente soit portée à la connaissance de tous quant aux conséquences foncières de l'application du SDT;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Prend connaissance du projet de SDT et émet un avis défavorable.

Demande au Gouvernement d'intégrer les demandes ci-dessus formulées.

**97. CCATM: fin de mandat d'un membre suppléant du quart communal et désignation de son remplaçant**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L1122-35 qui prévoit que le Conseil peut créer des Conseils Consultatifs;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code;

Vu les articles D.I.7 et suivants du CoDT relatifs à la CCATM;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2019 décidant du renouvellement intégral de la composition de la CCATM et de procéder à un appel public aux candidats dans les formes prescrites par l'article D.I.8 du Code dans le mois de sa décision de renouvellement;

Vu l'article 6 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM relatif à la fin prématurée et à la vacance d'un mandat, indiquant que:

*« La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat*

*occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.*

*Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.*

*Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.*

*Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.*

*Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.*

*Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement. »;*

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2019 proposant au Conseil communal d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la CCATM et d'instituer la CCATM;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2020 proposant au Conseil communal d'instituer une réserve de candidats;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2020 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Namur et son règlement d'ordre intérieur;

Vu la délibération du Collège communal du 09 juin 2020 décidant de procéder à l'installation de la nouvelle CCATM;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2020 prenant connaissance de l'arrêté ministériel du 11 mars 2020 et de la date d'installation de la nouvelle CCATM;

Vu le décès de Mme Françoise Malvaux, membre suppléant du quart communal (MR);

Vu le courriel du 09 mars 2023 de Mme Absil, Cheffe de groupe MR, désignant M. Pol Glesner pour remplacer Mme Françoise Malvaux en tant que membre suppléant;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme Françoise Malvaux, membre suppléant, par M. Pol Glesner en tant que membre suppléant;

Vu la délibération du Collège du 23 mai 2023 par laquelle il propose au Conseil d'approuver la fin prématurée du mandat de Mme Françoise Malvaux, membre suppléant de la CCATM et de prendre acte de la désignation de M. Pol Glesner en tant que membre suppléant;

Vu les dispositions précitées;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Sur proposition du Collège du 23 mai 2023,

Décide d'approuver la fin prématurée du mandat de Mme Françoise Malvaux, membre suppléant de la CCATM,

Désigne M. Pol Glesner en tant que membre suppléant.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour information quant à la fin de mandat de Mme Françoise Malvaux, membre suppléant, et son remplacement par M. Pol Glesner en tant que membre suppléant.

**98. CCATM: démission d'un membre effectif du quart communal et désignation de son remplaçant**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L1122-35 qui prévoit que le Conseil peut créer des Conseils Consultatifs;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code;

Vu les articles D.I.7 et suivants du CoDT relatifs à la CCATM;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2019 décidant du renouvellement intégral de la composition de la CCATM et de procéder à un appel public aux candidats dans les formes prescrites par l'article D.I.8 du Code dans le mois de sa décision de renouvellement ;

Vu l'article 6 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM relatif à la fin prématurée et à la vacance d'un mandat, indiquant que:

*« La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.*

*Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.*

*Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.*

*Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.*

*Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.*

*Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement. »;*

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2019 proposant au Conseil communal d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la CCATM et d'instituer la CCATM;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2020 proposant au Conseil communal d'instituer une réserve de candidats;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2020 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Namur et son règlement d'ordre intérieur;

Vu la délibération du Collège communal du 09 juin 2020 décidant de procéder à l'installation de la nouvelle CCATM;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2020 prenant connaissance de l'arrêté ministériel du 11 mars 2020 et de la date d'installation de la nouvelle CCATM;

Vu la démission de M. Marc Lemineur, membre effectif du quart communal (PS);

Vu le courriel du 02 mai 2023 de M. Fabian Martin, Chef de groupe PS, désignant M. Alain Gillet, pour remplacer M. Marc Lemineur en tant que membre effectif;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Marc Lemineur, membre effectif, par M. Alain Gillet;

Vu la délibération du Collège du 23 mai 2023 par laquelle il propose au Conseil de



prendre acte de la démission de M. Marc Lemineur, membre effectif de la CCATM et de prendre acte de la désignation de M. Alain Gillet en tant que membre effectif;

Vu les dispositions précitées;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Sur proposition du Collège du 23 mai 2023,

Décide d'approuver la fin prématurée du mandat de M. Marc Lemineur au sein de la CCATM,

Désigne, en tant que membre effectif de la CCATM, M. Alain Gillet,

Attendu que la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour information quant à la démission de M. Marc Lemineur, membre effectif, et son remplacement par M. Alain Gillet.

## *DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ATTRACTIVITE URBAINE*

### **99. "Xplore Job": convention de partenariat**

Vu le Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1;

Vu l'objectif 13.2 du Programme Stratégique Transversal : « Construire un maillage concret des acteurs de terrain pour maximiser le développement économique et les opportunités d'emploi »;

Vu le succès de la première édition de Xplore Job, du 13 octobre 2022;

Considérant que la volonté est de faire de cet événement, un rendez-vous annuel et récurrent;

Vu les réponses positives des partenaires pour cette deuxième édition, et l'avancée de l'organisation;

Considérant la volonté de la cellule attractivité urbaine et dynamique commerciale de porter ce projet en collaboration avec l'ASBL Namur Capital de Métiers (Cité des Métiers de Namur);

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Valide la convention de partenariat.

## *REGIE FONCIERE*

### **100. Exercice 2022: comptes - décision de tutelle - prise de connaissance**

Vu l'Arrêté ministériel du 25 mai 2023 approuvant les comptes pour l'exercice 2022 de la Régie foncière, votés en séance du Conseil communal du 25 avril 2023 ;

Vu l'article 4 de l'Arrêté ministériel indiquant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2023,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 25 mai 2023 approuvant les comptes pour l'exercice 2022 de la Régie foncière, votés en séance du Conseil communal du 25 avril 2023.

Conformément à l'article 2 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

## CITADELLE

### **101. PIV: Stade des Jeux et Théâtre de Verdure - restauration - projet**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pour le point 101, dans le cadre du Plan d'Investissement de la Ville, le Stade des Jeux et le Théâtre de Verdure, le projet de restauration, je cède la parole à Madame Barzin.*

**Mme A. Barzin, Echevine:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Chers membres du Conseil et du Collège,*

*Quelques mots par rapport à ce dossier d'ampleur qui est le dernier point de notre ordre du jour, avant les questions.*

*C'est une étape importante qui en suit bien d'autres. La première, c'était en 2010 avec la réalisation d'une fiche d'état sanitaire pour connaître précisément les problèmes du bâtiment. C'est un élément qui avait été initié par mon prédécesseur, Arnaud Gavroy.*

*Le site a été classé en 2015. Il a été inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie en 2017. L'élément majeur par rapport à ce dossier, c'est la conclusion de l'accord-cadre Ville-Région pour 10 ans, pour un montant de 12 millions d'euros qui a été initié par le Ministre wallon du Patrimoine de l'époque et Bourgmestre en titre, Maxime Prévot.*

*On a ensuite eu, il y a 3 ans de cela, un cahier des charges qui lançait une procédure de désignation d'un auteur de projet, attribution du marché, début de la mission début du mois de janvier 2021.*

*Suite à cela, les analyses ont été nombreuses. Il y a eu énormément de travail, la mise à jour des fiches d'état sanitaire, des relevés, des études préalables, des avant-projets, des estimations, la rédaction des clauses administratives et techniques. Des études qui ont pu porter plus particulièrement sur le béton – parce que ce bâtiment est un des premiers bâtiments civils en béton armé de type Hennebique. On a travaillé beaucoup sur les éléments liés à la stabilité, on s'est beaucoup concertés avec l'Agence wallonne du Patrimoine, avec le Bureau d'études qui a été chargé de l'analyse de ce projet.*

*Aujourd'hui, on a ce dossier important, ce cahier des charges qui permet donc de lancer la procédure pour la désignation de soumissionnaires qui vont réaliser cet important chantier.*

*C'est donc un dossier majeur pour un patrimoine unique sur un site exceptionnel.*

*C'est un cahier des charges de 700 pages, on a toute une série d'éléments qui portent sur la restauration du site, une restauration à l'identique, prévue de la manière la plus respectueuse des techniques qui ont été utilisées à l'époque de la construction de ce bâtiment et du style qui a été choisi à l'époque.*

*On va restaurer les gradins du Stade, démolir et reconstruire la dalle de béton du promenoir, la dalle de la scène du Théâtre de Verdure, on va résoudre les problèmes importants de stabilité que l'on connaît actuellement dans le bâtiment. Il y aura des travaux au niveau de l'étanchéité de la toiture terrasse également, la suppression d'interventions plus récentes, que ce soit la couverture de scène, le côté théâtre, différentes cloisons qui ont été placées au fil du temps et une restauration minutieuse des éléments patrimoniaux du bâtiment, qu'il s'agisse du béton, des enduits, des éléments décoratifs, ferronneries, menuiseries, briques de verre, mobilier, sanitaires et autres.*

*Un élément particulier – je l'évoquais – qui justifiait le classement, tout comme la réalisation de ce bâtiment dans un béton armé de type Hennebique, c'était la fourniture dans le cadre de la construction de ce bâtiment de 7.000 briques de verre dont actuellement près de 3.000 sont conservées.*

*Au-delà de ces aspects de restauration qui sont évidemment majeures et financés par l'accord-cadre de la Région, on a voulu aussi confortabiliser le bâtiment et prévoir certains aménagements complémentaires, notamment au niveau zéro avec l'aménagement de*

*l'espace sous les gradins où l'on aura une dalle de sol, l'aménagement de sanitaires, la démolition de 4 des colonnes qui se trouvent actuellement là, la création de portes d'accès vers le tunnel. Au niveau 1, l'espace bar et les sanitaires seront rénovés, des loges seront aménagées. On aura aussi, de l'autre côté du site, un local qui sera réalisé sous la scène du Théâtre de Verdure. Au niveau 2, afin de protéger la scène de ce Théâtre, on va retirer l'ancienne couverture qui était quand même un coup de poing dans l'œil, quand on regarde le site. On va remplacer cela par une couverture contemporaine, couverture qui aura seulement 2 points de contact avec le bâtiment et qui sera limitée à 2 colonnes. Cela permettra d'avoir une parfaite lecture du bâtiment historique, que l'on n'a plus depuis quelques années. Cette couverture sera aussi particulièrement légère et discrète parce qu'elle aura une épaisseur de seulement 25cm.*

*Autre élément majeur de ce dossier: c'est la volonté que nous avons au niveau de la Ville de permettre l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. On aura, plutôt côté Meuse, un dispositif de type ascenseur qui permettra d'avoir accès à tous les niveaux, donc une circulation verticale comme on l'appelle aussi et qui est évidemment essentielle pour permettre l'accès à tout le public et en particulier aux personnes qui ont une mobilité réduite.*

*On travaille également aux éléments liés à l'éclairage intérieur et extérieur, différents aspects techniques avec toujours la volonté de limiter l'impact sur le bâtiment et de le préserver au maximum.*

*Dans le cahier des charges, on a trois lots: un qui porte sur l'architecture et la stabilité pour 15 millions d'euros, un deuxième qui porte plus sur les sanitaires et certaines techniques spéciales et un autre pour 1.175.000 € qui a pour objet l'électricité et l'éclairage. On a ici un gros dossier pour un bâtiment emblématique, un dossier avec un montant de travaux estimé à 16,5 millions d'euros, avec un financement via la Région, l'Agence Wallonne du Patrimoine, via l'accord-cadre. Un soutien aussi important, à concurrence de 2,4 millions via la PIV, un des nombreux dossiers développés au niveau de la Ville, avec ces financements.*

*On aura d'autres dossiers qui viendront encore ultérieurement avec notamment la réfection des gradins du Stade. Ici, on est dans un marché public avec procédure ouverte et une publication européenne, tenant compte des montants en jeu dans le cadre de ce marché, un délai d'exécution prévu pour une durée de 650 jours ouvrables. Ici, on est vraiment dans la transmission du patrimoine, que l'on tient à préserver et la poursuite des travaux de restauration et de rénovation de la citadelle, qui ont été entamés il y a quelques années de cela.*

*Je voudrais terminer mon intervention en faisant quelques remerciements.*

*A mon collègue, Maxime Prévot, parce que sans le financement qui a été décroché via l'accord-cadre, on n'aurait pas pu réaliser ce projet. Le faire exclusivement avec des fonds communaux ce n'est pas possible. Merci aussi à la Région pour le volet PIV. Merci également à l'Agence Wallonne du Patrimoine, aux représentants de la Commission Royale des Monuments Sites et Fouilles, qui ont travaillé avec le Bureau d'architectes PHD et le bureau Robbrecht en Daem sur la mission d'étude.*

*Je voudrais aussi faire un petit remerciement tout particulier au service Citadelle qui a énormément planché sur ce dossier. Je voudrais remercier leur Chef de département, Johan et, au niveau du service, Jean-Sébastien, Aude, Stéphanie, Rémi, Julien et toute l'équipe.*

*Je vous remercie de votre attention et j'espère que vous partagerez l'enthousiasme qui est le mien par rapport à ce projet de restauration et que le Conseil pourra suivre cet enthousiasme et tout le travail qui a été réalisé pendant des centaines d'heures et que vous serez favorables à l'adoption de ce cahier des charges.*

*Merci de votre attention.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Barzin.*

*Y a-t-il des demandes d'explications complémentaires?*

*Monsieur Tory?*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Non, ce n'est pas une explication mais je voulais vous dire, au nom du Groupe Socialiste, que l'on se réjouit que ce projet commence à prendre forme. Il débutera, je suppose, dans l'année et il y aura 4 ans de travaux.*

*Je souhaite remercier aussi l'équipe qui nous a accueillis. À la demande aussi des Conseillers, nous avons organisé la visite sur place. Nous avons pu découvrir l'envers du décor, l'intérieur. Personnellement, je connaissais l'extérieur mais pas l'intérieur.*

*Nous soutiendrons ce projet et bien sûr, nous voterons pour.*

*Je vous remercie pour toutes les explications que l'on a eues lors de la Commission, même l'histoire aussi de cet espace.*

*Voilà, quand c'est bien, il faut le dire aussi.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Tory.*

*D'autres remarques encore ou d'autres envies de manifester votre enthousiasme?*

*Nous passons directement au vote alors?*

*Donc j'ai bien compris pour le groupe PS, pas de problème.*

*Pour le MR non plus?*

*Ecolo? Pas de problème.*

*Pour Les Engagés?*

*Je n'oublie plus Monsieur Lemoine. Pas de problème?*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:**

*Un pour très appuyé.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Et pour Monsieur Warmoes, pour le PTB?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Pas de problème non plus.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Parfait.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu le RGCC dont notamment l'article 53 relatif à la compétence du Collège communal en matière d'engagement;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 44 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le Code wallon du Patrimoine;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 novembre 2015 classant comme monument le Stade des Jeux et le Théâtre de Verdure;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 octobre 2016 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de Wallonie dont le Stade des Jeux et le Théâtre de Verdure avec l'ensemble des autres éléments classés de la Citadelle de Namur;

Attendu que le Gouvernement wallon a approuvé en date du 24 mai 2017 la conclusion d'un accord-cadre d'une durée de 10 ans (2017-2026) pour une intervention globale de la Wallonie d'un montant de 12.000.000 € (10 tranches annuelles de 1.200.000 €) pour la restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure;

Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 2017 au terme de laquelle, d'une part, il marque son accord sur le dossier d'accord-cadre et, d'autre part, charge le service Citadelle de la poursuite des démarches en vue de la conclusion effective de cet accord-cadre;

Vu sa délibération du 22 mars 2018 au terme de laquelle il marque son accord sur la convention d'accord-cadre;

Vu la convention d'accord-cadre 2017-2026 entre la Wallonie et la Ville et ses annexes, portant sur la restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure et signée en date du 05 avril 2018;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 03 décembre 2021 approuvant le plan d'actions de la Ville déposé dans le cadre de la Politique intégrée de la Ville;

Vu l'action n° 7.1 ayant pour objet « Stade des Jeux et Théâtre de Verdure - Aménagements »;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 par laquelle il décide notamment d'approuver le projet de mission d'auteur de projet pour la restauration, l'aménagement et l'équipement du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure (CSC n° SC 167);

Vu la délibération du Collège communal du 29 septembre 2020 par laquelle il décide notamment d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur la base du meilleur rapport qualité-prix), soit l'Association momentanée "Cabinet p.HD sc sprl - Robbrecht en Daem", enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises BE 0466.297.311, Place Saint-Jacques, 16 à 4000 Liège, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat, aux conditions fixées par le cahier des charges N°SC 167, et au montant de 692.231,40 € HTVA ou 837.600,00 € 21 % TVAC;

Vu le rapport du service Citadelle du 09 mai 2023 relatif au projet de marché de travaux SC 183 « Restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure », ainsi que la note de présentation du projet et ses annexes;

Vu les délibérations du Collège communal des 16 mai et 20 juin 2023 proposant au Conseil communal :

- d'approuver le cahier des charges N° SC 183 « Restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure » et le montant estimé s'élevant à 13.659.592,35 € HTVA soit 16.528.106,74 € TVAC (21%) (options comprises);
- de passer le marché par la procédure ouverte;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 183 établi pour le marché de travaux « Restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure » et ses annexes ;

Considérant que le projet consiste en une restauration de l'ensemble des éléments patrimoniaux du bâtiment (béton, menuiseries, ferronneries, briques de verre, etc.) et

une résolution des problèmes de stabilité du bâtiment, ainsi qu'en une réaffectation et un rééquipement du bâtiment qui le mettra aux normes de sécurité actuelles tout en le confortabilisant pour en permettre un meilleur usage;

Considérant l'intérêt culturel, touristique, économique et sociétal de la restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure, en continuité des projets de restauration et de redéploiement touristique et économique précédemment menés sur le site de la Citadelle;

Considérant que ce marché est divisé en lots, comme suit :

	HTVA	TVAC
Lot 1 - Architecture + Stabilité (options comprises)	12.420.712,65 €	15.029.062,31 €
Lot 2 - TS HVAC/Sanitaire	267.610,80 €	323.809,07 €
Lot 3 - TS Electricité/Eclairage	971.268,90 €	1.175.235,37 €
Total	13.659.592,35 €	16.528.106,74 €

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 13.659.592,35 € HTVA soit 16.528.106,74 € TVAC (21%) (options comprises);

Considérant que ce marché comprend une part de contrats de maintenance et d'entretien pour un montant estimé de 37.825,00 € HTVA soit 45.768,25 € TVAC (21%);

Considérant dès lors que le financement de ce projet s'établit comme suit:

Extraordinaire	HTVA	TVAC
Wallonie - AWAP	9.268.556,20 €	11.214.953,00 €
Wallonie - PIV	1.983.471,07 €	2.400.000,00 €
Ville de Namur	2.369.740,08 €	2.867.385,49 €
Total	13.621.767,35 €	16.482.338,49 €
Ordinaire	HTVA	TVAC
Ville de Namur	37.825,00 €	45.768,25 €

Vu l'avis de la coordinatrice du plan d'action PIV du 15 mai 2023;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 15 mai 2023;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 16 mai 2023 et du 20 juin 2023,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° SC 183 "Restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure" et le montant estimé s'élevant à 13.659.592,35 € HTVA soit 16.528.106,74 € TVAC (21%) (options comprises).
- de passer le marché par la procédure ouverte.

La dépense d'un montant de 13.621.767,35 € HTVA soit 16.482.338,49 € TVAC (21%) (options comprises) sera imputée sur les articles 124/724CI-60/20230087 du budget extraordinaire de l'exercice en cours. Elle sera financée par subsides pour un montant de 11.252.027,27 € HTVA soit 13.614.953 € TVAC (21%) et par emprunt pour un montant de 2.369.740,08 € HTVA soit 2.867.385,49 € TVAC (21%).

La dépense estimée d'un montant de 30.000 € HTVA soit 36.300 € TVAC (21%) sera imputée par tranche annuelle de 6.000 € HTVA soit 7.260 € TVAC (21%) sur l'article 124CI/124-06 à partir de l'exercice ordinaire en cours lors de l'achèvement des travaux et pour les quatre exercices budgétaires suivants.

La dépense estimée d'un montant de 4.750 € HTVA soit 5.747,50 € TVAC (21%) correspondant au contrat d'entretien des installations/équipements électriques pendant la période de garantie (2 ans) sera imputée sur l'article sur l'article 124CI/124-06 à partir de l'exercice ordinaire en cours lors de l'achèvement des travaux.

La dépense estimée d'un montant de 3.075 € HTVA soit 3.720,75€ TVAC (21%) correspondant au contrat d'entretien des installations/équipements HVAC/sanitaires pendant la période de garantie (2 ans) sera imputée sur l'article sur l'article 124CI/124-06 à partir de l'exercice ordinaire en cours lors l'achèvement des travaux.

Les engagements de dépenses relatifs aux contrats de maintenance et d'entretien, feront l'objet de délibérations spécifiques tenant compte de la date d'achèvement des travaux et seront imputés sur l'article 124CI/124-06 du budget ordinaire des exercices correspondants.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL**

### **102.1. "Le suivi à apporter à un point complémentaire non développé en l'absence de son auteur" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je vous signale qu'il est minuit et qu'il y a encore beaucoup de pain sur la planche. Je suppose que personne n'a envie que l'on remette cela à demain matin, à demain soir pardon. Moi je commence franchement, je vous le dis, à ne plus avoir les idées très claires donc je compte sur vous.*

*Nous en venons alors aux points inscrits à la demande des membres du Conseil, avec le point 102.1. le suivi à apporter à un point complémentaire non développé en l'absence de son auteur. C'est un point qui donne lieu à une décision, c'est-à-dire que le timing est le même que celui d'une motion.*

*Je donne la parole à Madame Tillieux, 10 minutes puis ce sera Monsieur le Bourgmestre qui répondra, puis tous les Chefs de groupe et les Conseillers à titre indépendant pourront s'exprimer.*

*Je vous en prie, Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Peut-être qu'en modulant un peu cette proposition, on peut peut-être trouver une solution pour le timing de ce soir.*

*Il s'agit ici d'une simplification administrative. Vous savez que c'est un sujet qui vous tient à cœur et à nous aussi d'ailleurs, pour les citoyens mais aussi pour les élus.*

*Parfois, le Diable se trouve dans les détails, les tracasseries administratives se trouvent aussi dans des habitudes que l'on ne soupçonne peut-être pas.*

*Ici, je vous propose de moduler le Règlement d'Ordre Intérieur communal (ROI), de manière telle qu'un point complémentaire inscrit à l'ordre du jour de notre Conseil et qui n'a pas été abordé en l'absence de son auteur puisse être automatiquement réinscrit à l'ordre du jour de la séance suivante.*

*C'est l'article 12 de noter ROI qui dit: "En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, le point n'est pas examiné". Je vous propose de moduler plus clairement: "Sauf si l'auteur demande de transformer son point complémentaire en question écrite, le point est alors inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil communal".*

*Voilà une proposition qui permettrait sans doute d'alléger un peu la manière dont on fonctionne puisque, aujourd'hui, il faut réintroduire le point, il faut que vous le réinscriviez. Or, dès le Conseil soit le Conseiller s'annonce en disant: "Il faudra transposer en question écrite" et si ce n'est pas le cas, vous l'inscrivez à l'ordre du jour suivant. Cela ne fait aucune démarche*

*administrative supplémentaire. C'est de la simplification. C'est une proposition et je suis prête à discuter de cette proposition.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Tillieux.*

*Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Madame Tillieux,*

*Vu l'heure, je vais la faire ramassée. Je vais économiser la lecture de toutes les versions successives depuis 2018 de notre ROI, qui a eu l'occasion de traiter de la question.*

*Il faut savoir que c'était une faculté qui était offerte au départ en 2018 et que les Chefs de groupe ont souhaité retirer en 2019 pour éviter de tirer en longueur une série de débats.*

*La réflexion du Collège, qu'elle est-elle?*

*Cela ne nous paraît pas opportun de permettre à un Conseiller communal, absent à un moment où il lui revient normalement de poser sa question orale, que celle-ci soit automatiquement réinscrite au Conseil suivant.*

*Pourquoi?*

*Parce qu'il n'est pas rare d'avoir parfois plusieurs Conseillers qui déposent une question sur un même sujet d'actualité. On imagine mal la situation où, si deux personnes déposent le sujet, que celui-ci soit traité par le Conseiller présent, avec la réponse du Collège et que l'absence de l'autre entraîne automatiquement la réinscription au Conseil suivant, d'un point qui va traiter du même sujet, avec a priori la même réponse.*

*Par contre, ce que l'on peut tout à fait faire, par souci de simplification administrative, c'est d'en revenir à l'esprit de ce qui était d'application en 2018 et de considérer que, si le Conseiller est absent au moment où il lui revient de développer sa question orale, celle-ci serait désormais automatiquement transformée en question écrite. Et la question originelle et la réponse du Collège figureraient toutes deux au procès-verbal de la séance qui est concernée, ce qui n'empêchera pas de faire parvenir la réponse écrite directement à la personne qui avait introduit la question orale au départ.*

*Voilà, cela permet d'éviter l'écueil d'aujourd'hui qui est d'imposer qu'il y ait une démarche active de la part du Conseiller, sollicitant la réinscription mais ce sera alors automatique au niveau de la transformation. Cela évitera l'écueil de recommencer une deuxième fois un débat que l'on aurait peut-être déjà eu une première ou, si cela tombe, l'actualité de la question orale sera obsolète un mois plus tard.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je donne maintenant la parole, soit aux Chefs de groupe, soit aux Conseillers qui souhaiteraient s'exprimer.*

*Donc le Chef de groupe ou celui qui s'exprime au nom du groupe a droit à 5 minutes et si c'est à titre personnel, c'est 2 minutes.*

*Qui souhaite s'exprimer?*

**Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:**

*Personne ne souhaite s'exprimer.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Madame Klein?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**



*Monsieur Lemoine et Monsieur Warmoes vont s'exprimer.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Je dis Madame Klein parce qu'elle a eu – et je veux la remercier – l'amabilité de me répondre, donc voilà.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Lemoine et puis Monsieur Warmoes et puis nous verrons. Et Monsieur Guillitte.*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI:**

*Simplement pour dire que je soutiendrai le point qui a été déposé par Madame Tillieux, en termes de simplification administrative et pour le bon suivi des dossiers que nous voulons présenter à la majorité, ce qui n'est pas toujours une simple affaire.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*J'ai en commun avec Madame Tillieux que nous sommes tous les deux au Parlement, avec Monsieur Prévot aussi d'ailleurs.*

*De prime abord, j'étais plutôt favorable de Madame Tillieux ou du groupe PS puisqu'au Parlement aussi, on peut mais il faut faire une démarche active de s'excuser et de demander de reporter sa question, je trouve cela logique qu'on puisse le faire – ou de la transformer en question écrite, ce que l'on peut faire aussi mais là, on doit faire une démarche quand même, ce n'est pas automatique. Si on n'est pas là, la question devient sans objet.*

*Donc, dans ce sens-là, j'étais plutôt pour.*

*Il est vrai que si l'on a deux questions sur le même sujet, le problème se pose. Cela, je l'entends. Dans le cadre du Parlement, c'est réglé aussi: dans ce cas-là, la question est posée et n'est pas reportée.*

*Je suis un peu mitigé mais j'écoute un peu ce que va répondre Madame Tillieux. Je trouve que la proposition du Collège de dire qu'elle est automatiquement (si j'ai bien compris) transformée en écrite mais elle est retranscrite dans le PV et la réponse aura été donnée (mais c'est dans des cas spécifiques, qui sont une minorité où l'on a plusieurs questions sur le même sujet). S'il n'y a personne d'autre qui pose une question sur ce sujet-là, je ne vois pas trop le problème de la reporter. De toute façon, le Conseiller a toujours le droit de la réintroduire. Je ne pense pas que ce soit interdit, dans le règlement, de poser deux fois successivement la même question.*

*Donc, l'aspect automatique me pose un peu problème mais sur demande, autant le faire comme cela, un petit mail: "Désolé, je ne sais pas venir, est-ce qu'on peut le mettre au prochain Conseil?". Je ne vois pas de problème à cela.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Guillitte.*

**M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je pense que la proposition de Madame Tillieux est tout à fait légitime mais la réplique de Monsieur le Bourgmestre est très pertinente.*

*Il est vrai qu'il manquait, dans la proposition de Madame Tillieux me semble-t-il, le délai, de savoir si la question reste une question qui va être proposée à la séance suivante et parfois entre les séances, les délais sont parfois inférieurs à un mois et le fait que la question est transformée en question orale, là aussi il va y avoir un peu de gymnastique de la part et*

*de l'administration, qui doit consulter le déposant, soit de la part du déposant d'affirmer à quel moment il souhaite modifier sa question ou la reposer.*

*En définitive, le fait que la question soit réinscrite automatiquement en tant que question écrite, la seule chose qui me dérange un tant soit peu c'est la discrétion dans laquelle ces questions écrites sont diffusées puisqu'elles ne sont présentes, sauf erreur – je m'adresse à Madame la Directrice générale et à Monsieur le Directeur général adjoint – que sur l'Intranet des Conseillers et ne sont pas mises sur le site de manière publique. Donc les questions écrites, je peux comprendre la frustration politique d'une question qui n'est pas posée, à laquelle le Collège répond mais qui se perd, non pas dans les limbes de l'informatique, mais ne sont à la disposition que des Conseillers communaux et pas du grand public.*

*Je sais que je renvoie la balle vers une autre problématique mais il me semble que celle-ci est autant criante.*

*D'où la difficulté de mener, à 00h10, des discussions sur des modifications du ROI de notre séance du Conseil.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Grandchamps.*

**Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:**

*Pour compléter aussi, je trouve qu'il faut laisser plusieurs choix: que le groupe retire la question disant que le Conseiller en fera ce qu'il voudra la fois prochaine mais d'office envoyer la question sur cette voie décrite... voilà, il faut à mon avis laisser plusieurs possibilités.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Klein.*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:**

*C'est vrai que le groupe était plutôt favorable à couper un peu la poire en deux. La question écrite, entre deux Conseils, l'actualité peut changer la donne mais que ce ne soit pas automatiquement réinscrit alors que ce n'est peut-être plus pertinent et que l'on allonge nos Conseils.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Les groupes ont pu s'exprimer? Je ne l'ai pas demandé mais je suppose que chacun d'entre vous parlait au nom de son groupe.*

*Je me retourne alors vers Madame Tillieux, suite à ce que vous venez d'entendre.*

**Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:**

*Le débat est toujours intéressant, de savoir comment on veut fonctionner et essayer de faciliter la vie d'un peu tout le monde.*

*Moi, j'apprécie la proposition de Monsieur le Bourgmestre. Ce n'était pas ce à quoi j'avais pensé au départ mais pourquoi pas.*

*Sur le fait que des questions peuvent être posées sur le même sujet, cela arrive évidemment et là, cela impliquerait d'office que le Conseiller reçoive la réponse écrite, sinon cela empêche les autres Conseillers de la poser, donc on ne peut pas bloquer un sujet.*

*Pour simplifier les choses et éviter qu'il y ait des questions orales et des questions écrites, je me rallierais à votre proposition qui est de dire que, si le Conseiller n'est pas là et qu'il n'a pas prévenu entre-temps par exemple (comme le dit Madame Grandchamps je pense), de dire: "Je ne sais pas être là, retirez ma question", parce qu'il peut aussi le faire le cas échéant à l'entame du Conseil, "Désolée, je ne saurai pas arriver, je ne viendrai pas, je souhaite que ma question soit retirée et je la redéposerai", ok. On peut peut-être même en prendre note tout de suite en disant: "On vous renvoie le mail tout de suite".*

*Mais sinon, je pense que si on peut tourner vers cette solution d'une question écrite*

*automatique, qui figure au PV de la réunion du Conseil communal et que la réponse soit aussi adressée au Conseiller pour éviter que cela ne se perde dans les PV que l'on n'aurait peut-être pas distribués, à ces conditions-là, je me rallie totalement à ce qui me semble se dégager comme consensus.*

*Donc transformation en question écrite, figuration au PV pour répondre aussi à la question de la publicité et envoi au Conseiller dans les jours qui suivent le Conseil évidemment puisqu'elle existe, cette réponse.*

*Voilà.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame la Directrice propose, sur base de ce qu'elle vient d'entendre, de faire une formulation et de vous l'envoyer pour accord.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale:**

*Et la faire valider formellement au mois de septembre.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Cela vous va?*

**Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:**

*Nous ne sommes pas pressés à ce point-là. Cela va aller. Parfait.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci beaucoup pour votre compréhension.*

*Est-ce que vous êtes d'accord avec la proposition de Madame Tillieux, avec ce que vous venez d'entendre? Oui? C'est parfait.*

**Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:**

*Merci chers Collègues.*

La proposition initialement déposée par Mme E. Tillieux est la suivante:

*"Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont l'article L1122-18 qui prévoit que le Conseil adopte son Règlement d'Ordre Intérieur ;*

*Vu le Décret Wallon du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux ;*

*Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal adopté le 21 février 2019 et ses modifications ultérieures ;*

*Considérant l'article 12 du ROI relatif au Conseil communal de la ville de Namur précise : « En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné. » ;*

*Considérant la nécessité de simplifier la procédure relative à l'inscription et au report d'un point complémentaire déposé par un Conseiller communal à l'ordre du jour du Conseil communal ;*

*Décision :*

*Le Conseil communal décide de compléter l'article 12 du Règlement d'ordre intérieur par l'ajout de la phrase suivante :*

*L'auteur peut alors transformer son point complémentaire en question écrite ou le développer lors de la plus prochaine réunion du Conseil communal, dans ce cas, le point complémentaire est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil communal ».*

*La présente modification du règlement d'ordre intérieur entre vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

*La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les quinze jours conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation".*

*Cette proposition sera adaptée et présentée au Conseil de septembre.*

**102.2. "L'accessibilité des commerces flottants et l'aménagement de leurs abords à Namur" (M. K. Tory, Conseiller communal PS)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Le point 102.2. avec l'accessibilité des commerces flottants et l'aménagement de leurs abords à Namur et c'est Monsieur Tory qui se charge de poser les questions.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Chers Collègues,*

*J'ai eu récemment l'occasion de découvrir les emplacements commerciaux, loués par le Service Public de Wallonie (SPW), qui se trouvent en bord de Meuse namuroise, sur ces péniches situées entre le pont des Ardennes et la brasserie du quai de Meuse. On trouve des espaces shopping, du bien-être et de l'horeca.*

*Si je souhaite interroger aujourd'hui le Collège communal, c'est parce que je m'interroge sur les conditions de location de ces espaces commerciaux.*

*Sur place, nous avons d'ailleurs constaté quelques éléments.*

- il n'y a pas de passage piéton entre la rue des Quatre Fils Aymon et le quai de Meuse de ce côté du pont des Ardennes ;*
- aucune poubelle publique, quand je dis "poubelle publique", c'est plutôt un container pour mettre tous les sacs poubelles ;*
- pas d'aménagement permettant aux péniches de se raccorder à l'électricité ;*
- l'éclairage est sombre et pour rappel, éteint entre minuit et 5h du matin ;*
- aucune signalétique permettant aux consommateurs namurois ou aux touristes de savoir qu'une zone commerciale existe à cet endroit ;*
- le mur du quai mériterait au minimum un coup de Karcher, voire un embellissement un peu plus conséquent (exemple: les fresques urbaines comme on en voit un peu partout dans le namurois) pour donner envie d'y passer et de s'y arrêter ;*
- les commerçants font face aux plus grandes difficultés pour obtenir des autorisations pour être approvisionnés en mazout ;*
- les loyers ont considérablement augmenté en 2 ans (+50 %).*

*S'agissant d'emplacements loués dans une zone identifiée comme commerciale, comment expliquer que l'accessibilité et les aménagements extérieurs ne prennent pas davantage en compte cette réalité ?*

*Comment permettre à ces commerces d'être attractifs dans de telles conditions ?*

*Je me doute que vous allez me dire que cet espace relève de la responsabilité et de la compétence de la Région.*

*Toutefois, s'agissant de commerces installés sur le territoire namurois mais aussi de commerçants et clients namurois, il est important que la commune se saisisse de cette problématique.*

*Pourquoi ne pas commencer par lister les problèmes avec les personnes concernées et voir ce qui pourrait déjà être fait directement par la commune ?*

*Pour le surplus, pourquoi la commune ne pourrait-elle prendre les contacts utiles avec la Région pour voir ce qui pourrait être fait ?*

*Comment explique-t-on une telle augmentation des loyers alors qu'aucun service ni aménagement additionnel n'a été proposé ?*

*Comment justifie-t-on une telle augmentation des loyers alors que ce type d'activités a déjà énormément souffert de la crise sanitaire et énergétique ?*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Tory.*

*La parole est à Anne Barzin, pour vous répondre.*

**Mme A. Barzin, Echevine:**

*Monsieur Tory,*

*Je vous remercie pour vos questions.*

*Comme vous le savez, au niveau de la Ville, on gère un quai: le quai des Chasseurs Ardennais, entre l'Enjambée et le pont de Jambes.*

*Par contre, comme vous le mentionnez déjà dans votre question, la portion de quai que vous évoquez, entre le pont des Ardennes et le pont du Luxembourg, relève de la gestion de la Wallonie, du SPW.*

*Vous évoquez dans votre question les montants des redevances et l'augmentation de celles-ci. Pour être très franche avec vous, je n'ai pas connaissance du contenu des contrats entre la Région et les propriétaires ou exploitants des bateaux. Je ne connais pas le montant des redevances, l'augmentation qui est évoquée dans votre question, ni les conditions plus précises.*

*Au niveau de la Ville, on n'a évidemment pas d'influence sur des contrats qui sont conclus directement entre la Région et les propriétaires ou exploitants des bateaux.*

*Vous évoquez différents éléments.*

*Au niveau de l'éclairage, comme vous le savez, on est revenu il y a quelques jours à la fin de l'extinction de l'éclairage entre minuit et 5h du matin, c'est un élément qui est adapté.*

*Par rapport au côté plus sombre, cela fait partie des éléments comme d'autres peut-être, sur lesquels on pourrait attirer l'attention du SPW.*

*Vous évoquez également la signalétique. On est évidemment sensible à la situation des commerçants mais il faut être vigilant aussi par rapport aux précédents que l'on pourrait créer de mettre une signalétique pour certains commerçants et avoir peut-être d'autres demandes un petit peu partout ailleurs sur le territoire; que ce soit dans le centre ou dans des quartiers commerçants en périphérie.*

*Par contre, ce qui pourrait être réfléchi, c'est peut-être un dispositif comme celui que l'on a près du quai des Chasseurs Ardennais, avec un panneau qui avait été placé par l'OTN et qui met un plan des bateaux qui sont installés. C'est quelque chose qui pourrait éventuellement être réfléchi, à condition aussi d'avoir l'accord du SPW parce que l'on est sur une zone qui lui appartient.*

*Dans votre question écrite, vous disiez qu'il n'y avait pas de poubelle. Vous avez corrigé dans la version orale. Il y en a effectivement 6 qui sont placées par la Ville ET qui sont gérées par la Ville. La Ville, par convention, s'occupe aussi de la gestion du RAVeL à ce niveau-là; J'ai entendu qu'il y avait une autre demande plus spécifique par rapport à des containers.*

*En ce qui concerne le passage pour piétons, il y a effectivement celui qui est dans la rue des Quatre Fils Aymon. Je n'ai pas connaissance d'une demande qui aurait été formulée pour la création d'un nouveau passage pour piétons. Il faudrait évidemment une analyse sur les éléments de sécurité et avoir aussi l'accord du SPW parce que c'est une route régionale.*

*En ce qui concerne les murs du quai, il est vrai que c'est un lieu qui est intéressant et qui pourrait être valorisé. Je pense que le Bourgmestre pourrait être sensible à votre demande par rapport à la valorisation du mur et peut-être l'intégration dans un parcours de street art, comme on a pu le faire au cours des dernières années.*

*Il y a, dans les éléments que vous évoquez, beaucoup de choses qui relèvent exclusivement du SPW mais il est vrai que l'on peut essayer de les sensibiliser à certains points que vous évoquez.*

*Je préciserai qu'il y a quelques années déjà, fin de la législature précédente, c'était au moment où notre collègue Patricia Grandchamps était en charge du tourisme, il y avait eu des démarches qui avaient été effectuées par elle, avec le Bourgmestre, pour essayer de reprendre la gestion de ce quai-là. Ce sont des demandes qui n'ont pas été suivies depuis ces quelques années par le SPW, malgré différents courriers et rappels qui ont été formulés.*

*On peut en tout cas essayer de les sensibiliser à certains de points que vous évoquez.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Tory, vous avez à nouveau la parole.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Merci en tout cas pour vos réponses, Madame l'Echevine.*

*Le coin, je l'ai découvert aussi en allant me balader à vélo. Je ne le connaissais pas, honnêtement, je ne savais pas qu'il y avait des commerces sur cette partie. On connaît beaucoup la partie "La Plante" et la proximité du Grognon, etc.*

*C'est vrai qu'une signalétique permettrait aussi l'extension fluviale, le long de la Meuse pour pouvoir découvrir ce coin, il y a le restaurant aussi un peu plus loin.*

*On a rencontré quelques commerçants du coin et si je viens aujourd'hui avec ces propositions pour l'aménagement de ce coin, j'entends bien qu'il y a des parties qui concernent la Région. Pourquoi la question aujourd'hui? Pour que la Ville intervienne auprès de la Région, justement en ce qui ne concerne pas la Ville. Pour ce qui concerne la Ville, il y a le passage pour piétons, j'en parlais tout à l'heure. Sur place, je me suis rendu compte que quand on descend de l'arrêt de bus, il n'y a pas de passage pour piétons pour rejoindre le quai. C'est pour cette raison que je l'ai mentionné ici dans mon interpellation.*

*On avait parlé des points d'électricité, vous ne m'avez pas répondu. C'est aussi la Région, je suppose.*

*Les commerçants se plaignent aussi qu'il n'y a pas d'endroit pour se parquer. Il y a une interdiction de stationner à côté de leurs commerces. Ils ont aussi une difficulté par rapport à cela.*

*Je comprends que l'on ne peut pas stationner pour Monsieur et Madame Tout le monde mais ils sont commerçants dans le coin et ils ont des difficultés de laisser leur voiture tout près, surtout qu'ils se sentent aussi en insécurité le soir, surtout en hiver quand il fait noir tôt. La dame s'est plainte aussi à ce niveau-là.*

*Merci en tout cas pour vos réponses. On sera attentifs si les choses bougent.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Tory.*

### **102.3. "Accès gare de Namur" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*La parole est maintenant à Monsieur Warmoes qui parle des accès à la gare de Namur et de la passerelle d'Herbatte.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je ne vais pas situer trop la problématique puisque ce n'est pas la première fois que nous l'abordons mais nous y tenons.*

*Cela concerne l'accès nord-Bomel à la gare de Namur et en passant aussi, la passerelle d'Herbatte.*

*J'ajoute que j'ai introduit le point le 21 juin et que je l'avais auparavant introduit, si je peux le dire comme cela, à Monsieur le Bourgmestre je pense le 15 juin parce qu'à ce moment-là, cela faisait au moins un mois (et je pense même peut-être deux à trois mois) que les deux escalators de l'accès nord étaient en panne. Cela me donnait vraiment l'impression que la SNCB avait décidé une fois pour toute de ne plus les réparer, ce qui est naturellement inacceptable.*

*Il y a deux ascenseurs, dont un qui est définitivement condamné, l'autre au minimum au fois, j'ai pu constater qu'il était en panne et dans ce cas-là, la trentaine de marche est infranchissable pour les personnes à mobilité réduite, avec poussettes, etc. sans parler des odeurs d'urine dans l'ascenseur et l'espace d'entrée.*

*C'est d'autant plus grave qu'aujourd'hui, pas mal de lignes urbaines (à cause des travaux place de la Station) s'arrêt derrière la gare, ce qui fait qu'il y a un nombre plus important encore de personnes qui sont touchées, toutes celles qui se rendent soit à la gare pour prendre un train, soit au centre-ville et sont déposées là par les bus. Parmi ces personnes, il y a Madame l'Echevine Scailquin, puisque je l'ai déjà vue quelques fois sur le bus 27, ce qui est bien.*

*J'avais envie de vous demander ce que vous faites dans ces cas-là, Madame Scailquin, si vous montez l'escaliers normal, si vous prenez l'escalator qui est censé descendre ou celui qui monte, parce que l'on a le choix entre les deux ou si vous prenez l'ascenseur qui pue l'urine?*

*Mais soit. Miracle. Parfois, on dit que le PTB ne sert à rien dans l'opposition mais j'avais à peine introduit ma question que le lendemain, il y a un escalator qui fonctionnait. C'est le hasard des choses. Je n'ai pas envoyé de copie à la SNCB en tout cas.*

*La semaine passée, il y a l'ascenseur montant qui fonctionnait et puis le lendemain, l'ascenseur qui descendait et aujourd'hui, les deux escalators fonctionnaient. De mémoire, il y a belle lurette que ce n'était plus le cas.*

*Soit, le problème reste encore toujours intermittent. Il y a eu une longue période où cela ne fonctionnait pas.*

*On m'a aussi rapporté qu'il est arrivé que, du côté centre-ville, deux ascenseurs et deux escalators (on a quand même quatre possibilités descendre ou monter) étaient hors d'usage à certains moments. Mais cela, je ne l'ai pas vérifié moi-même.*

*Je voulais savoir, Madame l'Echevine, si vous aviez pris contact avec la SNCB peut-être il y a déjà longtemps? Vous avez certainement été confronté à la même situation.*

*En passant, je voulais savoir ce qu'il en est de la passerelle d'Herbatte parce que, si je me souviens bien (mais je n'ai pas regardé ce qui a été dit avant), les travaux devaient débiter mais j'ai demandé à quelqu'un d'aller voir et aujourd'hui, c'est toujours la catastrophe là-bas. Il y a une poubelle qui n'est pas réparée, l'escalier est en très mauvais état et vraiment dangereux, les ascenseurs ne sont clairement pas prêts d'être utilisés, ils sont complètement fermés avec des cadenas et la passerelle n'est pas nettoyée donc je ne comprends pas comment cela traîne tellement.*

*Voilà la demande de faire le point à Madame l'Echevine.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Warmoes.*

*Comme vous l'avez deviné, c'est donc Madame Scailquin qui vous répond.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Merci Monsieur Warmoes pour votre question.*

*Un peu comme celle de Monsieur Tory pour Madame Barzin, ce sont des questions qui sont prioritairement à adresser au SPW ou à la SNCB. Même si, effectivement, comme vous ou comme tout autre utilisateur de cet endroit, on peut être scandalisé de la lenteur et du délai des travaux pour permettre une meilleure mobilité et une connexion entre le quartier de Bomel et celui de la gare.*

*On est interpellés, j'interpelle le SPW ou la SNCB. Je peux vous dire que depuis quelques jours, cela fonctionne mais je peux vous dire aussi que l'on a pu obtenir, de la part du SPW, de pouvoir utiliser les ascenseurs du bâtiment du cap nord, pour les personnes qui seraient en besoin absolu de devoir utiliser un ascenseur, ils peuvent se présenter au bâtiment administratif du SPW et utiliser les ascenseurs internes du bâtiment. Ils peuvent même, en dehors des heures d'ouverture de l'administration wallonne, appeler le gardien qui viendra ouvrir et permettre d'utiliser l'ascenseur interne au SPW. C'est tout nouveau et une petite affichette devrait être apposée ou est apposée aujourd'hui. Je n'ai pas pu le vérifier puisque depuis lundi, les bus ne passent plus par l'arrière de la gare mais reprennent la rue de Bruxelles et la rue Godefroid.*

*Ces escalators et ces ascenseurs ne sont pas encore sous gestion de la SNCB. Ils sont toujours de la responsabilité du SPW.*

*Vous savez certainement que le Parlement de Wallonie a aussi été interpellé, a été saisi de la question et que le Ministre Henry a pu y répondre, il y a quelques jours. Je ne vais pas vous lire l'ensemble de sa réponse mais vous prendre quelques éléments de celle-ci. Le SPW fait le maximum pour pouvoir rétablir les ascenseurs et les escalators mais ils doivent regretter le délai pour pouvoir obtenir les pièces pour réparer les escalators et les ascenseurs. Des travaux plus importants sont prévus au printemps 2024 et la gestion sera alors reprise par la SNCB, une fois que tout sera remis en ordre.*

*Il faut aussi savoir qu'il y a malheureusement beaucoup d'incivilités aussi qui apparaissent à ces endroits et donc des petits malins ou des non-malins qui appuient sur certains boutons qui font que les escalators tombent fréquemment en panne. Il faut le regretter.*

*Les bus repassent maintenant rue de Bruxelles et rue Godefroid, c'est aussi un point positif.*

*Vous dire que très prochainement, l'aile "Chiny" va aussi être ouverte et il y aura là des escalators qui permettront aussi de faire le lien entre la place de la Station et la gare, en plus de l'entrée principale de la gare. Il y a donc là aussi un élément de connexion plus important et plus facile pour celles et ceux qui utilisent cet espace pour aller d'un quartier à un autre.*

*Pour la passerelle d'Herbatte, comme vous je suis désespérée et le mot est faible de voir à quel point cela n'avance pas depuis votre dernière question au Conseil communal, il n'y a pas si longtemps. On vous avait fait le point entre les interventions des uns et des autres, d'Ores et d'Otis.*

*Hier, Ores a remis en service l'éclairage. C'est fait depuis le mois de mai, donc au niveau électricité et éclairage, on est en ordre.*

*Par contre Otis, qui est chargé de remettre en ordre les ascenseurs, n'est pas encore intervenu sur cet endroit, malgré tous les rappels qui peuvent être faits par les différents interlocuteurs, que ce soit la Ville ou Infrabel.*

*On ne désespère pas que vous ne deviez pas poser une question dans les prochains mois.*

*Il y a de nouvelles réunions qui sont organisées, une réunion qui est prévue la semaine prochaine pour pouvoir refaire le point, remettre la pression sur les uns et les autres.*

*De nouveau, comme l'accès à la gare ou la passerelle d'Herbatte, la Ville est tributaire des responsabilités, des interventions d'autres services ou d'autres organismes. Nous poussons pour que cela aille au plus vite mais nous ne sommes pas à la manœuvre, malheureusement, de ces deux points de connexion entre le centre-ville, la gare, Bomel et Herbatte.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Scailquin.*



*Monsieur Warmoes, pour vos deux minutes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Merci. C'était surtout le but de la question, de faire le point.*

*J'ai pris les devants, bien entendu, j'ai introduit une question chez le Ministre Gilkinet pour la semaine prochaine.*

*Vous avez parlé d'une question à Monsieur Henry, je ne sais pas qui l'a posée mais c'est bien de continuer à mettre la pression sur les différentes instances, de votre côté et de notre côté.*

*Ce n'est effectivement pas acceptable que cela traîne tellement, ce n'est pas vraiment de la bonne gestion.*

*J'entends bien et je me félicite du fait qu'il y ait une solution alternative par les ascenseurs du cap nord mais enfin, c'est un peu étrange quand même. On a deux escalators et deux ascenseurs et on doit encore en prendre un autre et passer par des bureaux administratifs, mais soit.*

*Je ne le savais pas forcément mais j'espère que l'affichette sera placée et l'information circulera peut-être aussi dans le Namur Magazine ou en tout cas la faire connaître ou sur le site de la Ville.*

*En ce qui concerne la passerelle d'Herbatte, c'est assez désespérant. On a vérifié la journée, donc c'est vrai que pour l'éclairage, je vous crois sur parole.*

*Maintenant, je pensais quand même que la passerelle était gérée par la Ville mais je me trompe peut-être. Vous me dites non.*

*Au niveau de la propreté, je pense que l'on pourrait quand même faire quelque chose, il y a une poubelle qui est apparemment complètement délabrée.*

*Je pense qu'au niveau entretien et propreté, même si ce n'est pas formellement sa propriété, la Ville pourrait quand même faire le minimum.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Warmoes.*

**102.4. "Projet du piétonnier: le changement, c'est surtout la concertation. Tous à pied, oui, mais pas n'importe comment !" (M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pour le point 102.4., je vais passer la parole à Monsieur Lemoine qui va parler du "projet du piétonnier, le changement c'est surtout la concertation. Tous à pied oui mais pas n'importe comment".*

*Je vous en prie.*

**M. J. Lemoine, Cheffe de groupe DéFI:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Depuis l'annonce des financements FEDER depuis quelques mois, ce projet est selon nous précipité.*

*Il va engendrer un changement majeur pour l'ensemble des Namuroises et des Namurois qui, parfois, ne se rendent pas compte de son ampleur.*

*Tout comme ce fut le cas pour le projet du centre commercial en haut de ville, ne serait-il pas utile de prendre le temps de mettre sur pause et de savoir si nos concitoyennes et concitoyens en veulent réellement?*

*Convoquer un référendum citoyen sur cette question et plus précisément sur ces phases, sur chacune de ces phases, ne nous semblerait pas déplacé. Il serait nécessaire que les citoyens puissent dire "stop" ou "encore" après une phase d'avancement et que ce projet majeur ne se réalise pas en une seule fois, sans des approbations successives de sa population.*

*Pour exemple, ce fut le cas à Nantes. Le piétonnier s'est réalisé petit à petit, phase par phase comme je viens de le dire mais avec la différence qu'il existait une possibilité, pour les citoyens, d'exprimer la volonté d'aller plus loin ou d'estimer que les changements, après une ou plusieurs phases de piétonnisation, étaient suffisants.*

*Je parlais ici du global.*

*De manière plus ciblée, je souhaite vous rappeler quelques chiffres importants. Lors de l'étude sur la volonté de piétonnisation, auprès des commerçants du centre, 25% à peu près étaient pour, 25% contre et plus ou moins 50% contre en l'état. C'est donc principalement avec ces derniers qu'il faut travailler et se concerter pour convaincre, oui mais pas seulement. Surtout pour améliorer le projet et le rendre plus viable pour la vie économique namuroise.*

*Les indépendants du centre, ce sont 20.000 emplois. C'est plus que n'importe quelles infrastructures publiques réunies. Nous ne pouvons aucunement nous permettre de les perdre à la vue des chiffres de l'emploi sur notre commune et notre situation économique.*

*Je vous interpelle donc sur trois points principaux.*

*Le premier point, c'est celui de la concertation. Le comité de suivi est souvent dénoncé. Il ne doit pas être mené par la Ville et mené par l'Echevinat en charge, il doit encore moins ne faire que rapporter les décisions de la Ville et les futures solutions. Ce dernier devrait être mené de manière neutre et justement faire rapport à la Ville des préoccupations des acteurs économiques du centre.*

*Le second point, c'est d'être extrêmement attentif à l'accessibilité du centre-ville – comme l'a mentionné l'interpellation citoyenne en Conseil – pas qu'en transports en commun et en vélo mais également en voiture pour que les consommateurs ne négligent plus la possibilité de se rendre facilement dans un centre piéton. Les commerces ne peuvent se contenter de 8.000 habitants du plein centre pour tourner. Il est nécessaire de jouer plus encore avec les places "30 minutes gratuites" qui nous ont été présentées.*

*Une autre solution pourrait être de proposer la gratuité des parkings P+R, qui ne rapportent rien pour le moment à la vue de leur fréquentation, aux travailleurs afin que peut-être ceux-ci testent cette infrastructure et petit à petit s'y habituent.*

*Créer également des places à l'usage des professionnels qui souhaitent se rendre, pour une intervention temporaire, dans le centre-ville et faciliter leur entrée, sans ce système complexe d'annonce ou de remise en conformité, auprès des services communaux, pour y pénétrer.*

*Le troisième point, c'est l'attention toute particulière à apporter aux investissements futurs, liés au quotidien de ce piétonnier. A défaut de suivre la politique de ses moyens, il faut accorder une attention particulière à dégager les moyens de sa politique. Je pense évidemment au coût d'entretien et de propreté qui seront en augmentation majeure et à la sécurisation d'un centre piéton.*

*Afin que le bas de la ville ne devienne pas un outil purement touristique, que les rues de l'Ange et de Fer ne soient pas un no man's land infréquentable et que le haut de la ville ne se referme pas sur son futur grand projet de centre commercial, êtes-vous prêts à innover, écouter, concerter et tout mettre en place pour rendre Namur plus accessible en voiture pour ses utilisateurs quotidiens.*

*Tous à pied, oui dans le centre peut-être mais en collaborant et pas n'importe comment.*

*Je vous remercie pour vos réponses.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Lemoine.*

*La parole est donnée, à nouveau, à Madame Scailquin.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Merci pour votre question.*

*Avec beaucoup plus d'éléments dans votre intervention orale que dans votre question écrite, je vais essayer de globaliser dans ma réponse mais il y a toute une série d'éléments qui n'étaient pas portés à ma connaissance et pour lesquels je ne pourrai donc pas forcément vous répondre maintenant.*

*Permettez-moi d'abord d'être légèrement procédurière par rapport à votre première question sur: "Allons-nous faire un référendum pour ou contre le piétonnier à Namur?", je vais d'abord vous rappeler qu'il n'existe pas, dans notre système démocratique, de référendum au niveau local. Le Code de la Démocratie locale ne prévoit pas de référendum. C'est possible dans d'autres régions, dans d'autres pays mais pas ici.*

*Deuxième point, si votre notion de référendum était plutôt celui de la consultation populaire, le Code de la Démocratie locale spécifie également qu'il ne peut pas y avoir de consultation populaire jusqu'à 16 mois avant un scrutin électoral communal. Donc nous ne sommes plus dans un délai possible pour pouvoir organiser ce type de consultation populaire, puisqu'il n'y a plus 16 mois entre aujourd'hui et les prochaines élections communales.*

*Toutefois, je tiens à vous rassurer: la participation, la concertation sont bien au cœur du projet de l'extension du piétonnier. Cette concertation existe depuis plus de 2 ans avec les ateliers urbains qui ont été mis en place, avec des panels citoyens qui ont pu remettre un avis sur les premières esquisses, avec toute une série de structures qui ont été consultées, une analyse genrée, une analyse par rapport au handicap, une analyse spécifique avec le Conseil Consultatif Communal des Aînés, des réunions avec les commerçants de toutes les rues impactées par la future piétonnisation et je passe bien d'autres réunions de concertation qui ont eu lieu. Encore hier, il y a eu la présentation des plans aux riverains pour pouvoir entendre leurs remarques et pouvoir ajuster le projet.*

*Le comité de suivi, est-ce qu'il est cadencé par l'Echevines ou les Echevines qui sont autour de la table? Je pense que vous avez vraiment tout faux par rapport à cela. La parole est totalement libre au sein du comité de suivi, les groupes de travail permettent aux uns et aux autres de pouvoir s'exprimer librement et le projet a déjà été largement amendé, grâce à la concertation et à la consultation.*

*Je peux vous évoquer notamment le règlement sur l'accès au piétonnier que nous avons adopté lors du Conseil communal, il y a 2 mois, qui prend le pouls de ce qui a été discuté au sein du comité de suivi. Je pense aux horaires des espaces logistiques de proximité. Je pense aux horaires de la navette, je pense à des avis du GRACQ qui nous ont permis de revoir l'implantation de places de stationnement. Il y a toute une série d'éléments qui ont pu être modifiés grâce à la concertation, la participation et la consultation.*

*Nous croyons à la co-construction, d'avoir cette intelligence collective où les uns et les autres viennent avec leur intérêt et que l'on puisse cheminer ensemble vers un projet qui doit être un succès pour tout un chacun, c'est en tout cas ce à quoi on s'attelle, l'ensemble des services et mes collègues du Collège communal.*

*Est-ce que l'on va plus vite tout à coup parce que l'on a les fonds FEDER? Non. En fait les projets commencent à sortir parce que cela fait plusieurs mois que les services travaillent sur ce dossier, pas uniquement en fonction des fonds FEDER. Je vous rappelle, qu'en septembre 2021, lorsque nous avons évoqué ici le portefeuille pour la Politique Intégrée de la Ville (PIV), il y avait déjà la question de l'extension du piétonnier. Vous savez que, lorsque l'on a présenté la PIV, il y a aussi des délais par rapport à l'engagement budgétaire par rapport à cela.*

*Cela vous semble peut-être aller plus vite aujourd'hui parce qu'il y a beaucoup de choses qui sont présentées mais ce n'est que le fruit du travail à la fois de la participation et des services, qui ne ménagent pas leur peine pour pouvoir avancer sur ce projet.*

*La question de l'accessibilité, elle a été mise sur la table par le comité de suivi et notamment par l'Association des commerçants. Nous avons convenu qu'un groupe de travail spécifique sur l'accessibilité, allait se mettre en place. La première réunion a lieu, si je ne me trompe, le 12 juillet et ce ne sera pas la Ville à la manœuvre, à l'animation de ce groupe de travail, on l'a proposé à l'ACN (Association des Commerçants de Namur) et l'ACN sera l'animatrice de ce groupe de travail. Ils vont nous proposer l'ordre du jour et les personnes que nous devons*

*inviter. C'est pour vous démontrer que l'on entend les demandes des uns et des autres et que sur ce point spécifique, ce sont bien les commerçants qui seront à la manœuvre.*

*La gratuité des parkings: vous avez vu la décision que l'on a pu prendre aujourd'hui. Il y a les P+R, on a déjà eu de nombreux débats sur ce plan. J'entends votre proposition. Elle pourra être analysée. Ce que je ne peux pas accepter, c'est d'entendre qu'il faut innover et concerter plus alors que l'on ne fait qu'innover et concerter dans ce projet.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Lemoine?*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:**

*Je vous remercie pour vos réponses, Madame l'Echevine.*

*C'était, vous l'avez remarqué, une interpellation qui était plus globale. Je vous reviendrai, parce qu'il est tard, de manière écrite plus précisément sur des points qui m'ont été rapportés principalement par l'Association des Commerçants. Je ne vais pas ici prolonger le débat plus tardivement que ce qu'il n'est déjà. Nous discuterons de tout cela par écrit.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Lemoine.*

**102.5. "Construction d'un building à appartements dans le quartier des Balances" (M. K. Tory, Conseiller communal PS)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Le point 102.5. maintenant: "la construction d'un building à appartements dans le quartier des Balances".*

*Monsieur Tory, je vous en prie.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Chers Collègues,*

*Il y a quelques années maintenant, plus ou moins 5 ans, une plaine de jeux a été implantée au coin de la rue des Bosquets et de la rue Fontaine des Prés, juste en face de la Maison médicale des Balances.*

*Au grand bonheur des plus petits enfants du quartier car étant plus adaptée que l'espace sport réservé aux plus grands un peu plus loin, à côté de l'Agora.*

*Cette plaine de jeux a été édifée à cet endroit en sachant très bien qu'il y aurait, dans un futur plus ou moins proche, la construction d'un autre bâtiment sur la parcelle faisant le coin des deux rues nommées ci-dessus.*

*Entretemps, est venu aussi s'implanter un bâtiment à appartements juste au coin de la rue Château des Balances et de la rue Fontaine des Prés, je pense que c'est un bâtiment du Foyer ou privé.*

*Certes, il y a une demande de logements assez importante mais alors pourquoi avoir implanté, à l'époque, cette plaine de jeux à cet endroit, là où les enfants vont vraiment être enfermés entre plusieurs buildings?*

*Soit il fallait laisser tomber la construction de ce bâtiment, soit, il ne fallait pas implanter cette plaine à cet endroit.*

*Je trouve dommage que l'on n'ait pas tenu compte de nos remarques déjà faites à l'époque avec mon ancien collègue, Marc Deheneffe; remarque faite à l'ancienne Echevine en charge,*

*Madame Grandchamps.*

*Ne souhaitant pas polémiquer sur le sujet, nous vous proposons néanmoins d'analyser une nouvelle fois ce dossier et de profiter de cette interpellation pour réfléchir ensemble à ce qui pourrait convenir à tout le monde sans enfermer les enfants dans une sorte de boîte faite de murs de béton.*

*Cette plaine pourrait être simplement déménagée à côté de l'espace de conditionnement physique au coin de la rue Château des Balances et de la rue des Charmilles, voire sur le terrain de la future implantation de la crèche.*

*Il est aussi envisageable de la déplacer sur le terrain jouxtant la nouvelle maison de repos et la résidence-service du CPAS.*

*Bref, peu importe à qui appartiennent ces parcelles, l'important c'est de ne pas laisser les enfants là où ils sont actuellement.*

*Nous espérons donc qu'une solution rapide soit trouvée.*

*Nous ne faisons pas que critiquer mais ici, il y a des propositions aussi pour éventuellement trouver un endroit plus opportun pour accueillir ces enfants.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci aussi Monsieur Tory.*

*Madame Bazelaire va travailler un petit peu aujourd'hui.*

*(Rires dans l'assemblée).*

**Mme Ch. Bazelaire, Echevine:**

*Merci Monsieur Tory pour votre question bien matinale.*

*Par rapport à la polémique, je ne vais effectivement pas rentrer dedans, comme vous l'avez dit: cette installation a été faite il y a 5 ans, je n'étais pas au Conseil et on va se concentrer sur ce qu'il se passe maintenant.*

*Effectivement, cette plaine est bien entourée de buildings.*

*Il faut savoir que les nouvelles installations avec le Foyer Namurois, le nouveau bâtiment qui a été construit, a bien pris en compte la position actuelle de la plaine de jeux et a déjà fait un recul par rapport à la rue, exprès pour qu'il y ait une vision de la plaine de jeux depuis la Maison des Jeunes.*

*Les hauts buildings seront quand même là, il ne faut pas le nier mais il y aura quand même une visibilité sur la plaine de jeux qui est accessible grâce au Foyer Namurois, qui y a pensé lors de l'ébauche du plan de la nouvelle construction.*

*Concernant le fait de changer la plaine de jeux d'endroit, ce n'est pas infaisable mais il y a quand même des grosses contraintes. D'abord, il faut un endroit. Certes, les premières ébauches de discussions que j'ai pu avoir avec Monsieur le Président du Foyer Namurois permettent peut-être une possibilité d'envisager une nouvelle implantation sur le terrain avec la crèche mais ce ne serait pas dans l'immédiat. Il faudrait attendre et être patient.*

*Par contre, le problème c'est que la technicité pour implanter la plaine de jeux c'est du robinier qui a été mis en terre avec des blocs de béton. Donc pour pouvoir enlever la plaine, il faut casser ces blocs de bétons avec toute la problématique de la vibration sur le bois (il ne faut absolument pas toucher le bois) et de la réimplantation en toute sécurité de tout ce matériel qui risque très fortement d'être abîmé. Il est très fortement déconseillé de le déplacer.*

*Dans l'état actuel des choses, on va laisser la plaine de jeux là.*

*Une fois la construction terminée, je ne dis vraiment pas non à une consultation populaire pour voir quelle la volonté réelle des habitants du quartier. Si certainement, il est vrai qu'elle est encaquée, elle fait plaisir à de nombreux enfants et le nouveau bâtiment a des possibilités*

*pour des familles de venir s'installer. Je suis certaine qu'il y a des parents qui seront très contents de pouvoir vérifier que leur petit bout en bas va bien et se porte bien en s'amusant sur cette magnifique plaine de jeux.*

*La possibilité de trouver un endroit est là mais c'est à long terme, on ne peut pas le faire tout de suite et, comme je vous le dis, avec de gros problèmes de sécurité par rapport à l'implantation actuelle.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Tory.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Je remercie Madame l'Echevine pour ses réponses.*

*Maintenant, ce qui m'inquiète c'est que: je suis allé sur place, j'ai aussi rencontré des personnes et il faut savoir que pour l'instant l'immeuble n'est pas encore construit et le jour où il sera construit, on verra les choses différemment. J'entends bien qu'il y a peut-être un plan B d'implanter une plaine un peu plus loin. Profitons de la future crèche, ce serait bien pour les enfants du quartier parce qu'il y a la rue des Bosquets. Cette plainte qui se trouve à proximité de l'avenue A. Woitrin c'est peut-être la proximité d'une partie du quartier mais si on implante une deuxième plaine du côté de là où il y aura la crèche, ce ne serait pas plus mal. Si ce projet voit le jour, je ne pourrai que m'en réjouir.*

*Mon inquiétude c'est par rapport au début des travaux: je suppose qu'il y aura des grues et autres. Est-ce que cette plaine sera fermée provisoirement pendant les travaux et la construction ou est-ce qu'elle restera ouverte en sachant la dangerosité de la construction?*

*C'est ma petite inquiétude. Voilà.*

*Sinon, je vous remercie. Je vois que vous avez déjà pensé au futur. Pourquoi pas. J'espère que cette partie du quartier sera aussi alimentée parce qu'il y avait déjà une plaine, pour la petite histoire, qui existait dans ce coin. Malheureusement, elle n'existe plus puisque le terrain a été à l'abandon depuis un moment.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Vous avez posé des questions auxquelles Madame l'Echevine ne peut répondre maintenant mais elle pourra sûrement le faire soit dans un entretien individuel ou par écrit.*

*J'en viens aux questions orales d'actualité en fonction de notre ROI, l'article 94. Y en-a-t-il ce soir?*

*Vous semblez un peu épuisés.*

*Nous allons ainsi clôturer la séance publique du Conseil communal.*

*Je demande au public encore présent de bien vouloir quitter la salle et je leur souhaite une bonne fin de nuit.*

La séance est levée à 00h54.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot